



Procès-verbal

Conseil Municipal du 7 avril 2025 - 20h00

Séance n°03/2025

Sur convocation du Conseil en date du 1 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, Mme BESSON Nathalie, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier, Mme DUQUESNE Julie.

Absent excusé :

M. DEFRASNE Daniel, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, M. BAVEREL Dominique, M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine.

Absents :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

M. DEFRASNE Daniel	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. BAVEREL Dominique	à	M. PRINCE Jacques
M. VOINNET Gérard	à	M. MOYSE Xavier
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. TOULET Julien

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Anthony GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Comptes de gestion 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il précise qu'il s'agit de constater que les comptes sont identiques entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion 2024 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-joints.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

44500 - PONTARLIER

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-560 545,09		-382 739,43	-38 289,00	-981 573,52
Fonctionnement	6 758 211,66	2 984 479,10	1 902 470,22	38 289,00	5 714 491,78
TOTAL I	6 197 666,57	2 984 479,10	1 519 730,79		4 732 918,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
44502-PONTARLIER-BOIS					
Investissement	-41 292,34		43 918,83		2 626,49
Fonctionnement	198 169,50	59 866,88	224 997,22		363 299,84
Sous-Total	156 877,16	59 866,88	268 916,05		365 926,33
44531-PONTARLIER-ZAC DES EPINETTES					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
44532-PONTARLIER-LOT PLANS BATELIN					
Investissement	-3 970,00				-3 970,00
Fonctionnement					
Sous-Total	-3 970,00				-3 970,00
44533-PONTARLIER-LOT MONTAIGNE					
Investissement	-38 289,00			38 289,00	
Fonctionnement	38 289,00			-38 289,00	
Sous-Total					
44570-PONTARLIER-RESTAURANT MUNICIPAL					
Investissement	4 553,22		-21 004,74		-16 451,52
Fonctionnement	-4 553,22		21 004,74		16 451,52
Sous-Total					
44571-PONTARLIER-LOCATION IMMO					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	152 907,16	59 866,88	268 959,31		361 999,59
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

44500 - PONTARLIER

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 350 573,73	3 044 345,98	1 788 690,10		5 094 917,85

Affaire n°2 : Comptes Administratifs (CA) 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

L'arrêté des comptes d'une Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs présentés par le Maire, après transmission des Comptes de Gestion établis par le Comptable.

Les chiffres du compte administratif sont arrêtés dans le rapport de synthèse ci-joint pour chaque budget de la ville.

Monsieur Patrick GENRE quitte la salle au moment du vote. La présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier adjoint.

Vu les comptes de gestion 2024 du comptable en conformité avec les comptes administratifs 2024,

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Le résultat de clôture s'élève à 4 732 918 euros, avec un résultat net à 1.7 millions d'euros. L'épargne nette s'établit à 5.20%, constatant comme évoqué au moment du DOB, cet effet de ciseau qui voit les dépenses réelles de fonctionnement progresser un peu plus vite que les recettes réelles de fonctionnement.

La collectivité dégage suffisamment d'épargne brute pour pouvoir équilibrer la section de fonctionnement et d'investissement sans recourir à l'emprunt. Un choix aurait pu être fait, ce qui aurait amélioré le taux d'épargne en recourant à l'emprunt pour couvrir les presque 1 million d'euros de déficit d'investissement. Cela n'a pas été fait en 2024 car la collectivité n'avait pas forcément besoin de recourir à l'emprunt, et les taux étaient beaucoup plus importants qu'aujourd'hui.

Un ratio important est l'encours de la dette, avec 753 euros par habitant, ce qui est très en deçà du niveau moyen et qui dégage là aussi des capacités d'emprunts pour les années à venir, sans pour autant forcément s'endetter.

Il souhaite par ailleurs expliquer les non-consommations de certaines enveloppes, par exemple les achats et variations de stocks car des économies de 152 000 euros ont été réalisées. Les fournitures d'énergie baissent, à hauteur de 36 300 euros, grâce aux efforts réalisés.

Concernant les services extérieurs, 660 000 euros n'ont pas été consommés, principalement car 243 000 euros en maintenance et entretien courant du patrimoine de la Ville n'ont pas été utilisés. Certains contrats de prestations de services ont été renégociés, faisant économiser 160 000 euros. Sur les autres services extérieurs, les crédits non consommés s'élèvent à près de 297 000 euros. Les charges de personnel ont été réalisées à 100%, ce qui signifie que la prévision qui avait été établie au moment du DOB et du BP 2024 était solide. S'agissant des recettes de fonctionnement, 1 400 000 euros de produits des services et du domaine en représentent 4.7% et ont été réalisées à 129%, ce qui signifie que plus de recettes que prévues ont été réalisées pour le chapitre 70. Les impôts et taxes ont été réalisés à 99%, ce qui veut dire que là-aussi la prévision DOB et la réalisation BP étaient bonnes. On retrouve l'effet de

ciseaux évoqué tout à l'heure. Pour la section d'investissement, le taux de réalisation est de 45% et le taux d'engagement est de 71%.

M. TOULET ne souhaite pas réitérer le débat qui a eu lieu trois semaines auparavant, mais précise que 3 400 000 euros d'investissement ont été non réalisés et abandonnés. Il va falloir les remettre dans un autre budget. Par exemple, sur le programme pluriannuel immobilier, il y a presque 1 million d'euros de prévus, et au final ils n'ont été ni engagés, ni réalisés. C'est surtout cela qui ne permet pas de recourir à l'emprunt.

M. GENRE n'est pas du tout d'accord. Le déficit d'investissement s'élève à 981 000 euros. Il aurait pu être couvert par l'emprunt, mais la collectivité avait suffisamment de résultat de clôture. Concernant le 1 million d'euros, cela s'explique par les opérations liées au SDIE qui vont s'accélérer en 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les comptes administratifs 2024.



www.ville-pontarlier.fr

Compte administratif 2024

Commission Finances du 24 mars 2025

Conseil Municipal du 7 avril 2025

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction.....	2
1. CA 2024 – Budget principal.....	3
1.1. Données générales du CA 2024.....	3
A. Résultats de l'exercice 2024	3
B. Présentation des épargnes	4
C. Ratios Ville de Pontarlier.....	6
1.2. Réalisations de l'exercice 2024	7
A. La section de fonctionnement.....	8
B. La section d'investissement	19
2. CA 2024 – Budget bois et forêt.....	24
2.1 Résultats de l'exercice	24
2.2 Réalisations de l'exercice	25
3. CA 2024 – Budget restaurant municipal	27
3.1. Résultats de l'exercice	27
3.2. Réalisations de l'exercice	28
4. CA 2024 – Budget locations immobilières	30
4.1. Résultats de l'exercice	30
4.2. Réalisations de l'exercice	31
5. CA 2024 – Budget Lotissement Plans Battelin	32

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M57 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Introduction

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document de la collectivité qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : il retrace donc toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année. Il a aussi pour objectif de présenter les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le Maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la commune, en application du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections bien distinctes :

- **Le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Ville de Pontarlier,
- **L'investissement** qui concerne le patrimoine et engage la collectivité sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

1. CA 2024 – Budget principal

1.1. Données générales du CA 2024

A. Résultats de l'exercice 2024

Le montant du Compte Administratif 2024 s'élève à 36.8M€ en recettes et à 32M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	24 059 790,17 €	22 649 443,09 €
Dépenses d'ordre (B)	5 404 250,39 €	1 427 848,92 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	29 464 040,56 €	24 077 292,01 €
Recettes réelles (D)	29 054 331,56 €	29 609 563,79 €
Recettes d'ordre (E)	409 709,00 €	182 220,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	29 464 040,56 €	29 791 783,79 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	5 714 491,78 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	14 107 564,10 €	7 698 832,70 €
Dépenses d'ordre (I)	516 709,00 €	287 176,73 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	14 624 273,10 €	7 986 009,43 €
Recettes réelles (K)	9 113 022,71 €	5 471 630,26 €
Recettes d'ordre (L)	5 511 250,39 €	1 532 805,65 €
Total général - Recettes (M=K+L)	14 624 273,10 €	7 004 435,91 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-981 573,52 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	4 732 918,26 €

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 4.7M€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de 1.7M€.

Le tableau ci-dessous détaille autrement ces résultats :

	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat propre à 2024	Résultat 2023	Affectation résultats 2023 en investissement	Résultat de clôture brut 2024	Restes à réaliser 2024	Résultat net 2024
	A	B	C=A-B	D	E	F=C+D+E	G	H=F+G
Fonctionnement	25 979 762,23 €	24 077 292,01 €	1 902 470,22 €	3 812 021,56 €	0,00 €	5 714 491,78 €	0,00 €	5 714 491,78 €
Investissement	4 019 956,81 €	7 387 175,34 €	-3 367 218,53 €	-598 834,09 €	2 984 479,10 €	-981 573,52 €	-3 026 704,87 €	-4 008 278,39 €
Total	29 999 719,04 €	31 464 467,35 €	-1 464 748,31 €	3 213 187,47 €	2 984 479,10 €	4 732 918,26 €	-3 026 704,87 €	1 706 213,39 €

B. Présentation des épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts des emprunts. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute reprend l'épargne de gestion à laquelle sont ajoutées les charges d'intérêts des emprunts. Cette épargne est affectée directement à la couverture des dépenses d'investissement.

L'épargne nette ajoute à l'épargne brute le montant du remboursement du capital de la dette et mesure donc l'épargne disponible après le financement des remboursements de la dette.

Evolution des différentes épargnes des exercices 2020 à 2024 - Budget principal

	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	C.A 2023 retraité	C.A 2024 retraité	Evolution 24/23	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) ¹	18 224 163 €	19 292 471 €	19 914 360 €	20 764 162 €	22 331 084 €	1 566 922 €	7,55%
dont frais de personnel	9 825 297 €	10 293 899 €	10 409 587 €	10 585 653 €	11 690 323 €	1 104 670 €	10,44%
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	22 738 069 €	22 911 256 €	24 771 154 €	25 043 998 €	25 797 542 €	753 544 €	3,01%
Epargne de gestion (C=B-A)	4 513 906 €	3 618 785 €	4 856 794 €	4 279 836 €	3 466 458 €	-813 378 €	-19,00%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	281 586 €	245 250 €	217 090 €	302 706 €	318 359 €	15 653 €	5,17%
Epargne brute (E=C-D)	4 232 320 €	3 373 535 €	4 639 704 €	3 977 130 €	3 148 099 €	-829 031 €	-21%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	1 831 041 €	1 806 350 €	-24 691 €	-1%
Epargne nette (G=E-F)	2 412 480 €	1 619 467 €	2 865 586 €	2 146 089 €	1 341 749 €	-804 340 €	-37%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	10,61%	7,07%	11,57%	8,57%	5,20%		

¹ Dépenses de gestion comprend les chapitres 011 + 012 + 014 + 65 + 67 + 68

² Recettes réelles de fonctionnement comprend les chapitres 013 + 70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 77 + 78, n'est pas inclus le chapitre 042

La rétrospective ci-dessus est basée sur des comptes administratifs retraités. Ainsi, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées. Ne sont pas comptabilisées les recettes exceptionnelles du chapitre 77, car il ne s'agit pas de recettes durables (cessions de terrains, de matériels...) ni les reprises de résultats n-1 (compte 002), pour comparer des flux annuels.

L'épargne brute 2024 s'élève à 3.1M€. Elle est en diminution de 829K€ par rapport à 2023, évolution s'expliquant par une augmentation de 1.5M€ des dépenses de gestion (dont frais du personnel +1.1M€) plus soutenue que celle des recettes réelles de fonctionnement (+753K€).

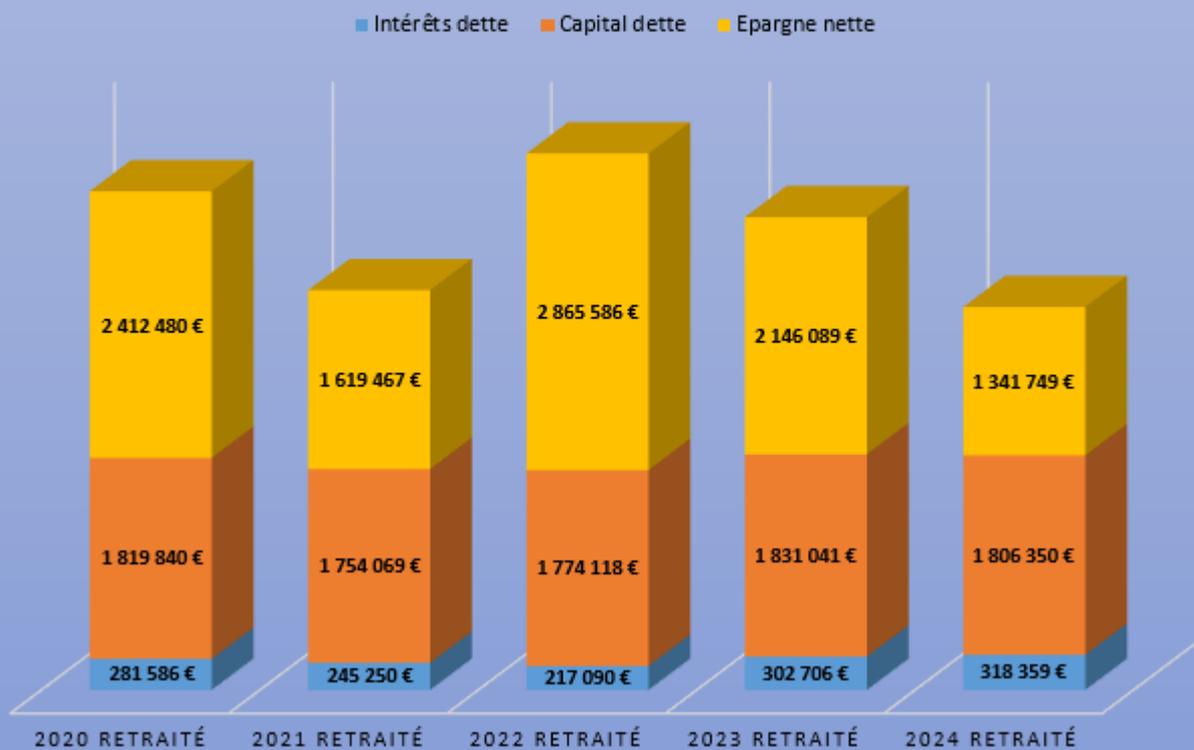
Le détail de ces évolutions est expliqué dans les pages suivantes.

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

- Rembourser le capital de la dette (1.80M€),
- De participer au financement des investissements (1.3M€).

Le taux d'épargne nette retraité s'élève à 5.20%. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

EVOLUTION DES DIFFÉRENTES ÉPARGNES



C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale

Informations financières - Ratios		CA 2024	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement */Population	1 204,44 €	1 335,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	821,38 €	646,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 582,05 €	1 476,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23)/Population	278,15 €	394,00 €
5	Encours de la dette (Capital restant dû au 31/12)/Population	753,28 €	801,00 €
6	Dotations générales de fonctionnement (Compte 741)/Population	79,53 €	180,00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement*	51,86%	53,93%
8	Dépenses réelles de fonctionnement* et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	82,23%	96,14%
9	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	17,58%	26,69%
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	47,61%	54,27%

* Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent hors travaux en régie

1.2. Réalisations de l'exercice 2024

Compte administratif 2024 - Budget Principal - Ville de Pontarlier

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	7 491 713,20 €	6 301 945,82 €	84,12%	1 189 767,38 €
012	Charges de personnel	11 690 323,00 €	11 690 323,00 €	100,00%	0,00 €
014	Atténuation de produits	225 900,00 €	225 687,00 €	99,91%	213,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 283 383,97 €	4 084 108,55 €	95,35%	199 275,42 €
66	Charges financières	336 700,00 €	318 358,87 €	94,55%	18 341,13 €
67	Charges exceptionnelles	12 090,00 €	9 344,60 €	77,29%	2 745,40 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	19 680,00 €	19 675,25 €	99,98%	4,75 €
	Total des dépenses réelles (a)	24 059 790,17 €	22 649 443,09 €	94%	1 410 347,08 €
023	Virement à la section d'investissement	4 039 065,39 €	0,00 €	0,00%	4 039 065,39 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 185,00 €	1 427 848,92 €	104,59%	-62 663,92 €
	Total des dépenses d'ordre (b)	5 404 250,39 €	1 427 848,92 €	26,42%	3 976 401,47 €
	Total général - Dépenses (c=a+b)	29 464 040,56 €	24 077 292,01 €	81,72%	5 386 748,55 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	305 840,00 €	364 663,84 €	119,23%	-58 823,84 €
70	Produits des services	1 083 440,00 €	1 400 902,50 €	129,30%	-317 462,50 €
73	impôts et taxes	4 360 200,00 €	4 360 253,00 €	100,00%	-53,00 €
731	Fiscalité locales	15 571 100,00 €	15 372 930,42 €	98,73%	198 169,58 €
74	Subventions	2 638 770,00 €	2 652 249,08 €	100,51%	-13 479,08 €
75	Autres produits de gestion courante	1 045 330,00 €	1 049 351,27 €	100,38%	-4 021,27 €
77	Produits exceptionnels	237 630,00 €	582 852,12 €	245,28%	-345 222,12 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	14 340,00 €		
002	Excédent reporté CA N-1	3 812 021,56 €	3 812 021,56 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles (d)	29 054 331,56 €	29 609 563,79 €	101,91%	-555 232,23 €
042	Amortissement des subventions	409 709,00 €	182 220,00 €	44,48%	227 489,00 €
	Total des recettes d'ordre (e)	409 709,00 €	182 220,00 €	44,48%	227 489,00 €
	Total général - Recettes (f=d+e)	29 464 040,56 €	29 791 783,79 €	101,11%	-327 743,23 €

Résultat de Fonctionnement	0,00 €	5 714 491,78 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	2 201 891,58 €	501 187,63 €	22,76%	1 700 703,95 €
204	Subventions d'équipement versées	71 796,85 €	8 000,00 €	11,14%	63 796,85 €
21	Immobilisations corporelles	3 185 046,29 €	2 025 913,61 €	63,61%	1 159 132,68 €
23	Immobilisations en cours	6 151 225,29 €	2 678 759,44 €	43,55%	3 472 465,85 €
	Total des dépenses d'équipement	11 609 960,01 €	5 213 860,68 €	44,91%	6 396 099,33 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 650,00 €	50 628,18 €	99,96%	21,82 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	1 806 400,00 €	1 806 349,72 €	100%	50,28 €
165	Cautions	36 500,00 €	23 940,03 €	65,59%	12 559,97 €
26	Participations, créances rattachées à des participations	5 220,00 €	5 220,00 €	100,00%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	1 898 770,00 €	1 886 137,93 €	99,33%	12 632,07 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA N-1	598 834,09 €	598 834,09 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles (g)	14 107 564,10 €	7 698 832,70 €	54,57%	6 408 731,40 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	104 956,73 €	98,09%	2 043,27 €
040	Amortissement des subventions	409 709,00 €	182 220,00 €	44,48%	227 489,00 €
	Total des dépenses d'ordre (h)	516 709,00 €	287 176,73 €	55,58%	229 532,27 €
	Total général - Dépenses (i=g+h)	14 624 273,10 €	7 986 009,43 €	54,61%	6 638 263,67 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	796 460,00 €	1 014 628,36 €	127,39%	-218 168,36 €
1068	Affectation résultats	2 984 479,10 €	2 984 479,10 €	100,00%	0,00 €
13	Subventions	2 139 696,62 €	1 431 978,50 €	66,92%	707 718,12 €
16	Emprunts contractés	2 332 300,99 €	0,00 €	0%	2 332 300,99 €
165	Cautions	36 500,00 €	29 896,08 €	81,91%	6 603,92 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 700,00 €	10 648,22 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	812 886,00 €	0,00 €	0,00%	812 886,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA N-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles (j)	9 113 022,71 €	5 471 630,26 €	60,04%	3 641 392,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 365 185,00 €	1 427 848,92 €	104,59%	-62 663,92 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	104 956,73 €	98,09%	2 043,27 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 039 065,39 €	0,00 €	0,00%	4 039 065,39 €
	Total des recettes d'ordre (k)	5 511 250,39 €	1 532 805,65 €	27,81%	3 978 444,74 €
	Total général - Recettes (L=j+k)	14 624 273,10 €	7 004 435,91 €	47,90%	7 619 837,19 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-981 573,52 €
----------------------------------	---------------	----------------------

Résultat de clôture	0,00 €	4 732 918,26 €
----------------------------	---------------	-----------------------

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2024, les dépenses de fonctionnement représentent 24 077 292.01€. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 29 791 783.79€.

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 94%. Par rapport aux prévisions budgétaires, les crédits non consommés s'élèvent à 1.19M€.

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses rendues nécessaire par le fonctionnement de l'administration et le règlement de prestations (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, les achats de petits équipements, frais d'affranchissement, de télécommunications...).

D'un montant de 6.3M€, le chapitre 011 représente 28% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, il a été exécuté à 84% des prévisions, laissant un solde de 1.19M€ de crédits non consommés.

- **Subdivision 60 - Achats et variation des stocks** : Les crédits non consommés s'élèvent à 216K€. Ils se situent principalement sur les postes suivants :
 - Fourniture d'équipements et de produits divers (articles scolaires, produits d'entretien, petits équipements, ...) au vu des besoins effectifs, 151.7K€,
 - Fournitures d'énergie (électricité, chauffage urbain, fioul et granulés), diminution d'achats de fioul et de granulés, le stock de fin d'année 2023 a permis de réduire le volume des achats : 36.3K€,
 - Fournitures à disposition du personnel au vu des besoins d'effectifs (Exemple : vêtements de travail) et fournitures administratives : 11.8K€,
 - Fournitures d'eau et assainissement : 10.2K€,
 - Autre fournitures (Exemple : alimentation) : 6K€.

- **Subdivision 61 - Services extérieurs** : les crédits non utilisés sont de 660.5K€ et concernent principalement les postes suivants :
 - Maintenance et entretien courant du patrimoine de la Ville (terrains, bâtiments, voiries, équipements, ...), ce poste est tributaire du caractère aléatoire des besoins : 242.8K€,
 - Contrats de prestations de services, principalement pour les activités des périscolaires et la mise à niveau de la Direction des Systèmes d'Information : 160K€,
 - Les dépenses de location notamment celles relatives aux copieurs pour les factures qui n'ont pas pu être réglées en raison d'un décalage de facturation : 119.8K€,
 - Études et recherches n'ayant pas pu être réalisées (Exemple : Frais de prospective liés à l'acquisition du terrain Barret) : 64.6K€,
 - Service extérieur divers (abonnement divers, numérisation des archives, formation Outlook...) : 54K€,
 - Primes et assurance : 11K€,
 - Charges locatives : 7.8K€.

- **Subdivision 62 - Autres services extérieurs** : les crédits non consommés sont de près de 297K€. Ils portent principalement sur les dépenses suivantes :
 - Les frais d'honoraires, d'actes et contentieux : 80.3K€,
 - Les frais de publicité, annonce et impression : 76.4K€,
 - Les frais de télécommunications, en raison d'un décalage de facturation : 65.8K€,
 - D'autres frais divers tels que la redevance spéciale des ordures ménagère, le remboursement des dépenses engagées par la CCGP (exemple : frais prestataire pour les ventes aux enchères) ou les frais de gardiennage : 43.2K€,
 - Frais de transport collectifs : 23.8K€,
 - Frais de déplacement et de missions : 6K€.

❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel représentent 51.6% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles constituent le poste principal de dépenses de fonctionnement. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate pour ce ratio est de 53.93% (source : « les comptes des communes en 2022 » - Direction Générale des Collectivités Locales).

Les dépenses relatives au personnel ont été réalisées à 100%.

❖ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le [Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources \(FNGIR\)](#) a été créé. Son objectif est de garantir à toutes les collectivités le même montant de ressources avant et après la réforme de la Taxe Professionnelle. Aussi, depuis 2011, la Ville de Pontarlier contribue à ce fonds à hauteur de 120K€. Ce montant est figé.

De plus, sur ce chapitre est imputée la dépense relative à la contribution de la Ville de Pontarlier au [Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales \(FPIC\)](#). Pour 2024, les communes de la CCGP ont participé à hauteur de 25% pour ce qui concerne la part communale du FPIC.

La part communale de la ville de Pontarlier s'élève à 105.5K€.

Ce poste de dépense a été réalisé à plus de 99%.

❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées au CCAS et aux associations, les contributions obligatoires, la subvention d'équilibre au profit des budgets annexes « Locations Immobilières » et « Restaurant Municipal », ainsi que les droits d'utilisation pour les logiciels et solutions informatiques en mode hébergé. Il représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

D'un montant de 4M€, ces dépenses ont été réalisées à 95%.

Une différence de 199K€ entre les prévisions et les réalisations est constatée. Celle-ci relève des éléments suivants :

- Des dépenses moins importantes pour les subventions versées aux associations et au CCAS : 108K€,
- La contribution obligatoire pour le forfait communal à verser à l'école Saint-Joseph ajustée au nombre d'élèves : 37K€,
- Autres charges diverses comme par exemple abonnement logiciel : 23K€,
- Les frais indemnités de fonction et de formation des élus. : 20.1K€,
- Participation aux frais engagés pour la scolarisation d'enfants résidant en dehors de Pontarlier : 6K€,
- Frais de versement de bourse sportifs : 3.8K€.

❖ **Les charges financières (chapitre 66)**

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les intérêts sur la ligne de trésorerie et les frais de dossier liés à de nouveaux emprunts.

Les dépenses ont été réalisées à 95% (Emprunt à taux variable).

❖ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les dépenses du chapitre 67 ont été réalisées à 77% ce chapitre à vocation dans le cadre de la M57 à ne couvrir que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

❖ **Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre budgétaire concerne les provisions constituées pour dépréciations des comptes des redevables.

Il est réalisé plus de 99%.

► Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à plus de 100%. Par rapport aux prévisions budgétaires, 328K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrées.

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre correspond à des remboursements opérés sur des dépenses réalisées par la commune, comme le versement des indemnités journalières par la sécurité sociale ou par l'assurance de la collectivité. La recette relative à la constatation du stock final du service magasin fait également partie de ce chapitre.

D'un montant de 365K€, le chapitre 013 représente 1.2% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 119%.

Une recette supplémentaire de 38.4K€ a été enregistrée pour le remboursement des indemnités journalière, ainsi que de 16.7K€ supplémentaire pour la gestion des stocks.

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service et les remboursements de frais liés aux différentes formes de mutualisation.

Il comprend par exemple les facturations pour l'école de musique, les entrées piscine, le camping, les mises à disposition du personnel, les facturations aux familles pour le périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public...

D'un montant de 1,4M€, les produits des services et du domaine représentent 4.7% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été réalisé à 129%.

Les principales recettes supplémentaires portent sur les éléments suivants :

- Les prestations de services, plus précisément des prestations sur des activités sportives, culturelles et scolaires (séances de piscine, vente d'entrées pour les spectacles et accueil du périscolaire) : +155K€,
- La location de terrains agricoles, la facturation des charges locatives ou encore les remboursements de rémunération pour les personnels de la ville mis à disposition d'autres organismes : +102K€,
- Diverses redevances (exemple : droits de stationnement) ou redevance d'occupation du domaine public : +49K€.

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73 et chapitre 731)

Les recettes fiscales sont le principal poste de recettes. Elles représentent près de 67% du montant des recettes réelles. Ce poste évolue en fonction, des effets de la revalorisation forfaitaire et de la variation physique des bases, des taux d'imposition votés, de l'incidence du volume des transactions immobilières, ou encore du niveau des taxes et consommation d'énergie pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

	Année 2024			
	Budgété N	Réalisé N	Disponible	Taux de réalisation
FONCTIONNEMENT				
REEL				
73 - IMPOTS ET TAXES	4 360 200,00 €	4 360 253,00 €	- 53,00 €	100%
73	4 360 200,00 €	4 360 253,00 €	- 53,00 €	100%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 360 200,00 €	4 360 253,00 €	- 53,00 €	100%
731 - FISCALITE LOCALES	15 571 100,00 €	15 372 930,42 €	198 169,58 €	99%
73	15 571 100,00 €	15 372 930,42 €	198 169,58 €	99%
73111 - Impôts directs locaux	13 834 200,00 €	13 781 520,00 €	52 680,00 €	100%
73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	- €	24 647,00 €	- 24 647,00 €	
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutatio	1 028 000,00 €	889 689,00 €	138 311,00 €	87%
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	9 200,00 €	9 222,00 €	- 22,00 €	100%
73141 - Accise sur l'électricité	500 000,00 €	442 431,19 €	57 568,81 €	88%
73154 - Droits de place	18 000,00 €	15 869,10 €	2 130,90 €	88%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	181 700,00 €	209 489,13 €	- 27 789,13 €	115%
73176 - Taxes funéraires	- €	63,00 €	- 63,00 €	
Total général	19 931 300,00 €	19 733 183,42 €	198 116,58 €	99%

L'attribution de compensation versée par la CCGP est également intégrée aux recettes fiscales.

Au niveau de ces chapitres, les réalisations 2024 ont été réalisées à 99%.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations diverses de l'État, des collectivités territoriales ou de financeurs divers.

Les dotations, subventions et participations représentent 3.54% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 2,65M€ pour 2024.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles, mais aussi des produits tels que les recettes issues de la régie publicitaire, des mises en fourrière de véhicules ou liées aux affichages des décès...

Sur ce chapitre, la réalisation atteint plus de 1M€ et a été réalisée à 100%.

❖ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe les produits des cessions, les facturations émises suite à des dégâts constatés sur le domaine public, des recettes issues de mécénats et des amendes pour non-déclaration des éléments de taxation pour la publicité extérieure.

Ce chapitre enregistre une recette supplémentaire de 345K€, relative aux cessions réalisées en 2024 :

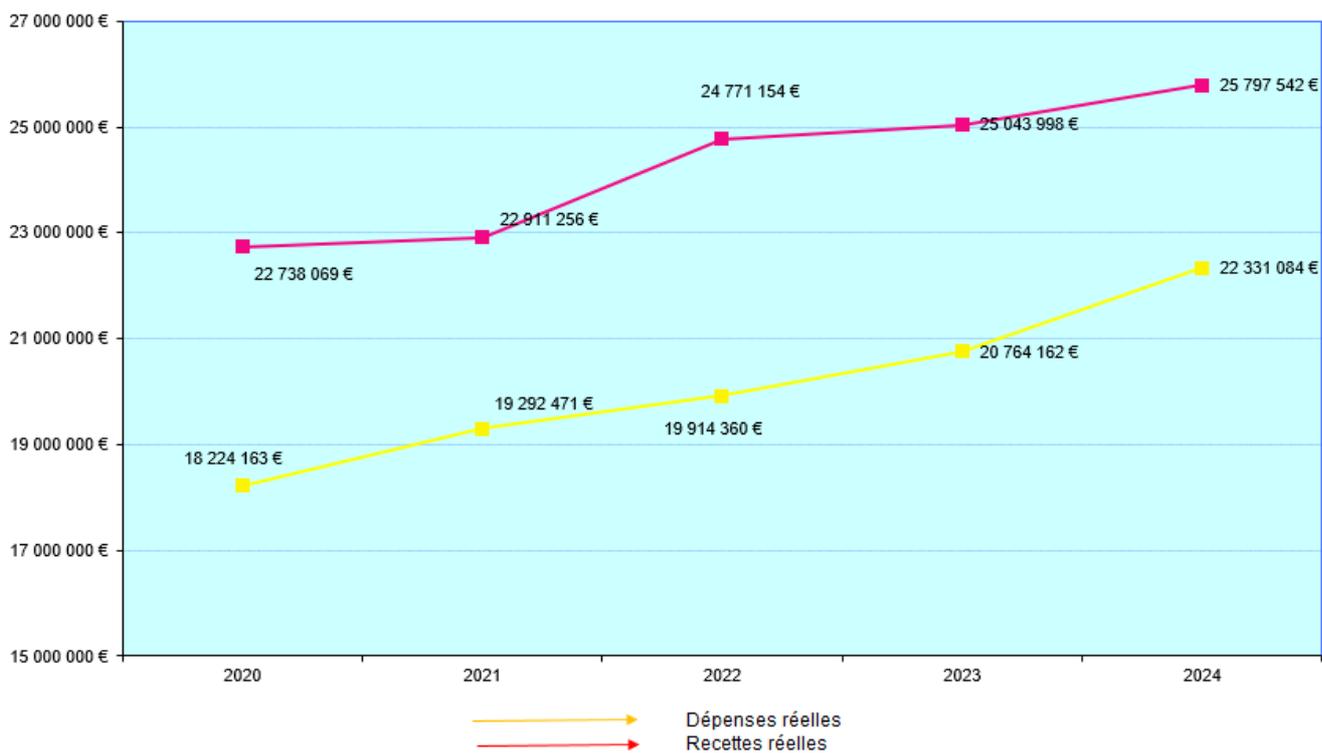
- La vente de terrain rue des Fusillés, dont la prévision budgétaire s'est faite en investissement conformément à la réglementation.
- Cession d'une tractopelle et d'une chargeuse.

Evolutions annuelles de la section de fonctionnement

Evolution des Dépenses et des Recettes Réelles de Fonctionnement de 2020 à 2024 (hors intérêts de la dette)

Années	Dépenses réelles (hors intérêts de la dette)	Variation en %	Recettes réelles retraitées (hors recettes exceptionnelles)	Variation en %	Variation en % RRF/DRF
2020	18 224 163 €	-2,83%	22 738 069 €	1,26%	4,09%
2021	19 292 471 €	5,86%	22 911 256 €	0,76%	-5,10%
2022	19 914 360 €	3,22%	24 771 154 €	8,12%	4,89%
2023	20 764 162 €	4,27%	25 043 998 €	1,10%	-3,17%
2024	22 331 084 €	7,55%	25 797 542 €	3,01%	-4,54%

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement
Période 2020-2024



► Evolution 2023-2024 des dépenses

Sur le plan des évolutions, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7.51% entre 2023 et 2024 soit une augmentation de 1.5M€.

	Evolution 2023-2024			
	CA 2023	CA2024	Evolution en €	Evolution en %
FONCTIONNEMENT				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 994 674,04 €	6 301 945,82 €	307 271,78 €	5,13%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 585 653,11 €	11 690 323,00 €	1 104 669,89 €	10,44%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	231 980,00 €	225 687,00 €	- 6 293,00 €	-2,71%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 902 767,17 €	4 084 108,55 €	181 341,38 €	4,65%
66 - CHARGES FINANCIERES	302 705,82 €	318 358,87 €	15 653,05 €	5,17%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 672,13 €	9 344,60 €	- 25 327,53 €	-73,05%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	14 415,07 €	19 675,25 €	5 260,18 €	36,49%
REEL	21 066 867,34 €	22 649 443,09 €	1 582 575,75 €	7,51%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 254 912,04 €	1 427 848,92 €	172 936,88 €	13,78%
ORDRE	1 254 912,04 €	1 427 848,92 €	172 936,88 €	13,78%
Total général	22 321 779,38 €	24 077 292,01 €	1 755 512,63 €	7,86%

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général ont augmenté de 5.13% soit + 307K€.

Les principales évolutions se situent au niveau de :

- **La subdivision 60 – Achats et variations de stocks (+272.6 K€)**, avec une hausse significative de 269.5K€ des dépenses de chauffage facturées par Préval, liée à un décalage de facturation de 2023 sur 2024 et une augmentation de 32K€ des dépenses d'eau et assainissement.
À l'inverse, certaines dépenses diminuent comme pour les achats de vêtements de travail (-9K€) ou encore les dépenses pour frais de carburant, fourniture administratives et d'entretien (-18K€).
- **La subdivision 62- Autres frais extérieurs (+64K€)**, avec comme principale augmentation :
 - les 60 ans du jumelage,
 - le passage de la flamme olympique,
 - le 80^{ème} anniversaire de la libération de Pontarlier,
 - Les dépenses liées à l'impression du Bulletin « Pontarlier, Votre Ville ».

A l'inverse certains frais sont en baisse notamment ceux prévus pour les expositions du musée (- 20K€), ainsi que les frais d'annonces et insertions. (-10K€).

- **La subdivision 63 - Impôts, taxes et versements assimilés (+11K€)**, avec une augmentation de la taxe foncière de +13.7K€ mais une diminution de -3.7K€ pour les autres impôts (exemple : droits d'auteur).
- **La subdivision 61 – Services extérieurs (-40.6K€)**, enregistre une baisse significative des frais d'étude (-150K€), malgré une augmentation des frais de maintenance (+62K€), des frais d'entretien et de réparations sur les biens mobiliers (+37K€), ainsi qu'une augmentation des cotisations assurances (+10K€).

❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel 2024 sont en augmentation de 10% soit +1.1M€, en raison notamment de la prime pouvoir d'achats, du GVT (glissement vieillesse technicité), de la rémunération des postes non pourvus jusqu'alors et des mesures nationales (Attribution de 5 points d'indice à chaque agent au 01/01/2024 et revalorisation du point d'indice décidée en juillet 2023, avec effet sur une année pleine).

❖ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre budgétaire a diminué de 2.71% soit -6.2K€ s'expliquant principalement par la diminution du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les dépenses du chapitre 65 sont en augmentation de 4.65%, soit +181K€.

- La subvention versée au CCAS (+134K€) due à la hausse des charges de personnel, les subventions versées notamment aux associations (+43K€),
- Les abonnements de logiciels (+18K€),
- Les créances admises en non-valeur (cela correspond à des créances dont les chances de recouvrements sont compromises) (+17K€).

Des évolutions à la baisse sont à noter pour :

- La participation des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint Joseph (-28.5K€),
- Les indemnités de fonction des élus (-8K€).

❖ Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont en hausse de 5%, l'augmentation des intérêts de la dette s'explique par la hausse du taux moyen (2% en 2023 et 2.16% en 2024).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les titres annulés sur l'exercice antérieur diminuent de plus de 68% (- 23.5K€).

► Evolution 2023-2024 des recettes

	Année 2024			
	CA 2023	CA 2024	Evolution en €	Evolution en %
FONCTIONNEMENT				
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 771 186,70 €	3 812 021,56 €	40 834,86 €	1,08%
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	340 984,41 €	364 663,84 €	23 679,43 €	6,94%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 185 358,01 €	1 400 902,50 €	215 544,49 €	18,18%
73 - IMPOTS ET TAXES	19 514 519,04 €	4 360 253,00 €	- 15 154 266,04 €	-77,66%
731 - FISCALITE LOCALES	- €	15 372 930,42 €	15 372 930,42 €	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 524 466,04 €	2 652 249,08 €	127 783,04 €	5,06%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 246 793,43 €	1 049 351,27 €	- 197 442,16 €	-15,84%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	231 877,55 €	582 852,12 €	350 974,57 €	151,36%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	14 340,00 €	14 340,00 €	
REEL	28 815 185,18 €	29 609 563,79 €	794 378,61 €	2,76%
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 805,86 €	182 220,00 €	- 82 585,86 €	-31,19%
ORDRE	264 805,86 €	182 220,00 €	- 82 585,86 €	-31,19%
Total général	29 079 991,04 €	29 791 783,79 €	711 792,75 €	2,45%

Hors résultat, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +712K€.

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les recettes du chapitre 013 ont augmenté de 23.7K€ du fait principalement de la variation du stock.

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les recettes du chapitre 70 augmentent de 216K€.

Parmi les évolutions, on note diverses régularisations sur 2024 des années antérieures pour les rémunérations de personnels mis à disposition, les locations de terrains agricoles, ou encore la régularisation des charges de la maison médicale +106K€. On note également une recette supplémentaire suite à une régularisation sur 2024 des séances de piscines pour les écoles +90K€, et une augmentation de +20K€ pour les droits d'occupation du domaine public.

❖ **Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)**

Subdivision 731 Fiscalité locale :

Au niveau du chapitre budgétaire, les recettes ont évolué de 219K€, soit une augmentation de +1.12%, avec :

- Une augmentation de la taxe pour les impôts directs locaux regroupant la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +446K€,
- Une diminution de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation : -141K€,
- Une diminution de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) sur la consommation finale d'électricité : -94K€.

❖ **Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) englobe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle s'élève à 1 488 K€ contre 1 474K€ au titre de 2023.

Les allocations de compensations fiscales passent de 739K€ pour l'année 2023 à 855K€ pour l'année 2024 du fait de la revalorisation forfaitaire applicable aux bases fiscales concernées par les exonérations compensées.

La subdivision du compte 747 « Participations et subventions » est en baisse de 19.2K€ entre 2023 et 2024.

❖ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes sur ce chapitre budgétaire sont en baisse de -197K€ dues à l'absence de reprise des excédents des budgets de zones « Epinettes » et « Montaigne » (clôturé en 2023) ainsi que celui du budget bois et forêt : -278K€.

Cependant on note une augmentation de +84K€ pour les autres produits (Exemple : mise en fourrière et taxe d'affichage).

❖ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

S'agissant d'un chapitre de recettes exceptionnelles, les évolutions d'une année sur l'autre sont variables et imprévisibles.

Ce chapitre a été réalisé à 151% avec une augmentation de +351K€

Cette augmentation provient principalement de la vente d'une parcelle de terrain (rue des Fusillés, dont la prévision budgétaire a été réalisée en investissement) de +274K€ et d'avoirs EDF suite à des régularisations de facturations liées à l'amortisseur électricité +108K€.

B. La section d'investissement

Les opérations d'investissement retracent les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (immobilisations, travaux en cours, etc.), le remboursement du capital de la dette, l'emprunt et les dotations ou subventions perçues liées aux investissements engagés par la commune.

► Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 10)

Ce chapitre comprend des remboursements de taxe d'aménagement.

Le chapitre 10 a été réalisé à 100%.

❖ Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et les restitutions de cautions principalement demandées dans le cadre de locations de salles.

❖ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les fonds de concours, les achats de terrains et de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à 5,2M€ en 2024.

Elles ont été réalisées à hauteur de 45%. En prenant en compte les restes à réaliser, le **taux d'engagement** est de 71%.

Pour information, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas pu faire fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N.

Les dépenses d'équipement 2024 figurent dans le détail ci-après.

Dépenses d'équipements 2024

	Prévision 2024	CA 2024	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2024	Taux d'engagement
I. Développement durable	1 280 206,02 €	729 832,73 €	57%	123 878,50 €	67%
I.01. Développement durable - Voirie Espaces publics	847 206,46 €	370 045,62 €	44%	101 876,20 €	56%
APCP AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN-RUE MERMOZ-PHASE 1	100 000,00 €	18 600,00 €	19%		0%
APCP ECLAIRAGE PUBLIC	531 000,00 €	241 675,83 €	46%		0%
MODE DOUX	15 282,00 €	- €	0%	15 282,00 €	100%
PROGRAMME VOIRIE 2023-DEV. DURABLE	68 271,26 €	63 850,01 €	94%		0%
PROGRAMME VOIRIE 2024-DEV. DURABLE	100 000,00 €	30 000,00 €	30%	70 000,00 €	100%
RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE	32 653,20 €	15 919,78 €	49%	16 594,20 €	100%
I.02. Développement durable - Immobilier	432 999,56 €	359 787,11 €	83%	22 002,30 €	88%
AGENDA 2030	18 354,56 €	17 144,39 €	93%		0%
DEVELOPPEMENT DURABLE 2022-RACCORDEMENT RCU	301 219,00 €	284 256,72 €	94%	16 962,30 €	100%
DEVELOPPEMENT DURABLE 2023-DIVERS	51 096,00 €	46 056,00 €	90%	5 040,00 €	100%
DEVELOPPEMENT DURABLE 2023-RACCORDEMENT RCU	12 330,00 €	12 330,00 €	100%		0%
SDIE-RELAMPING	50 000,00 €	- €	0%		0%
II. Patrimoine viaire et espaces publics	3 177 100,92 €	1 341 747,78 €	42%	1 071 503,08 €	76%
II.01. Programmes pluriannuels - Voirie Espaces publics	553 988,00 €	381 177,45 €	69%	0 €	0%
APCP DEPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES AIRES DE JEUX	50 000,00 €	- €	0%		0%
APCP PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	503 988,00 €	381 177,45 €	76%		0%
II.02. Programmes annuels - Voirie Espaces publics	2 220 967,32 €	946 348,90 €	43%	902 412,52 €	83%
ACQUISITION BARRIERES VAUBAN	11 996,40 €	11 996,40 €	100%		0%
ACQUISITION DE TABLES	5 991,60 €	5 991,60 €	100%		0%
ACQUISITION MATERIELS POUR TRAVAUX	3 600,00 €	3 565,16 €	99%		0%
ACQUISITION OUTILS DE TRANSPORTS	1 477,34 €	1 477,34 €	100%		0%
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT	28 102,43 €	15 737,04 €	56%		0%
AMENAGT TERRAIN CLUB CANIN VUILLECIN	10 700,00 €	10 648,22 €	100%		0%
CREATION ECLAIRAGE TERRAIN ANNEXE RUGBY	100 000,00 €	- €	0%	40 000,00 €	40%
DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	167 579,44 €	80 759,86 €	48%	79 607,65 €	96%
DETECTION DES RESEAUX	140 000,00 €	1 288,64 €	1%	2 340,00 €	3%
ELEMENTS MARCHÉ DE NOEL	15 000,00 €	- €	0%		0%
MISE AUX NORMES FEUX TRIC. CARREF 7 ROC POMPIDOU	15 760,08 €	15 760,08 €	100%		0%
MISE AUX NORMES FEUX TRICOLORES	20 000,00 €	11 039,81 €	55%		0%
PARC DES FORGES-AMENAGEMENT PASSERELLE HORS AP/CP	50 000,00 €	- €	0%		0%
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION	34 281,53 €	11 401,53 €	33%	17 880,00 €	85%
PROGRAMME VOIRIE 2023	139 170,82 €	79 433,53 €	57%	45 927,47 €	90%
PROGRAMME VOIRIE 2023-ACCESSIBILITE	68 028,97 €	67 921,02 €	100%		0%
PROGRAMME VOIRIE 2024-ACCESSIBILITE	100 000,00 €	85 591,41 €	86%	13 832,33 €	99%
PROGRAMME VOIRIE ENTRETIEN ANNUEL 2024	1 050 000,00 €	417 879,77 €	40%	632 751,77 €	100%
RECURRENT - ECLAIRAGE PUBLIC : ECONOMIE ENERGIES	1 311,60 €	- €	0%		0%
RECURRENT-ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES	7 000,00 €	6 321,91 €	90%		0%
RECURRENT-MOBILIER URBAIN	110 000,00 €	40 685,28 €	37%	62 561,30 €	94%
RECURRENT-SIGNALISATION	20 000,00 €	18 236,52 €	91%		0%
REPLACEMENT REMBARDE	4 479,60 €	4 479,60 €	100%		0%
REPRISE MAÇONNÉE MUR QUAI DU DOUBS	8 773,28 €	22 724,28 €	259%		0%
RESTRUCTURATION RUE DE BESANÇON-2024	53 000,00 €	- €	0%	7 512,00 €	14%
SIGNALISATION SUITE TRAVAUX RUE COMPLETE	20 000,00 €	4 162,04 €	21%		0%
TRAVAUX D'AMENAGEMENT COTE-GYMNASE	9 336,00 €	9 336,00 €	100%		0%
VOIRIE 2019	5 451,58 €	- €	0%		0%
VOIRIE 2022-LOT. MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	19 926,65 €	19 911,86 €	100%		0%
II.04. Rénovation du patrimoine - Voirie Espaces publics	402 145,60 €	14 221,43 €	4%	169 090,56 €	46%
DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ART	90 000,00 €	- €	0%		0%
ETUDE ECLAIRAGE DE NUIT AERODROME	15 000,00 €	- €	0%	6 300,00 €	42%
PROGRAMME VOIRIE 2020	17 731,91 €	14 221,43 €	80%	4 158,00 €	104%
REMISE EN ETAT CHEMIN DE BEAUMONT ET DES POWDRIERES	239 413,69 €	- €	0%	158 632,56 €	66%
RENOVATION PISTE AERODROME	40 000,00 €	- €	0%		0%

Dépenses d'équipements 2024

	Prévision 2024	CA 2024	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2024	Taux d'engagement
III. Patrimoine bâti	3 964 596,24 €	1 548 092,20 €	39%	1 136 274,76 €	68%
III.01. Programmes pluriannuels - Immobilier	1 220 164,27 €	283 580,06 €	23%		0%
APCP EGLISE STE BENIGNE-RELEV. ORGUE+NETT. VOUTE	9 707,40 €	9 707,40 €	100%		0%
APCP GENDARMERIE	72 964,27 €	30 163,21 €	41%		0%
APCP PARC DES FORGES (KAYAK)	30 000,00 €	13 853,64 €	46%		0%
APCP RENOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	33 000,00 €	31 245,30 €	95%		0%
APCP SANISETTES-DEPLOIEMENT-CONSTR.+REHABILITATIO	60 000,00 €	5 760,00 €	10%		0%
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-CHAPELLE ANNONCIADES	70 000,00 €	- €	0%		0%
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-CIMETIERE ST ROCH	30 000,00 €	- €	0%		0%
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-EGLISE STE BENIGNE	96 092,60 €	- €	0%		0%
APCP PATRIMOINE HISTORIQUE-PORTE ST PIERRE	628 400,00 €	149 636,60 €	24%		0%
APCP SDIE-AUDITS ENERGETIQUES ET AUTRES	90 000,00 €	2 280,00 €	3%		0%
APCP SDIE-CASERNES MARGUET-RENOVAT* GLOBALE	5 000,00 €	- €	0%		0%
APCP SDIE-ENERGIES RENOUVELABLES-DEPLOIEMENT MULTISITES	27 000,00 €	13 068,75 €	48%		0%
APCP SDIE-GROUPE SCOLAIRE CORDIER-SEPARAT* RESEAUX EUEP	58 000,00 €	27 865,16 €	48%		0%
APCP SDIE-GTC-DEPLOIEMENT MULTI-SITES	10 000,00 €	- €	0%		0%
III.02. Programmes annuels - Immobilier	137 520,00 €	51 969,05 €	38%	35 715,45 €	64%
INSTALLATION DE SYSTEME DE CONTRÔLE DES ACCES	107 340,00 €	28 689,05 €	27%	28 815,45 €	54%
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	30 180,00 €	23 280,00 €	77%	6 900,00 €	100%
III.03. Accessibilité - Immobilier	144 252,11 €	119 394,29 €	83%	23 464,63 €	99%
ACCESSIBILITE 2023	47 684,11 €	46 804,11 €	98%		0%
ACCESSIBILITE 2024	96 568,00 €	72 590,18 €	75%	23 464,63 €	99%
III.04.01. Patrimoine scolaire	143 895,98 €	106 982,90 €	74%	30 938,11 €	96%
PRIM C. CLERC-SÉCURISATION DU PERRON	84 411,51 €	81 107,03 €	96%	2 451,11 €	99%
TRAVAUX ECOLE	8 471,47 €	- €	0%	7 336,80 €	87%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-ECOLES	16 013,00 €	- €	0%	16 013,00 €	100%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-ECOLES	35 000,00 €	25 875,87 €	74%	5 137,20 €	89%
III.04.02. Patrimoine sportif	513 169,63 €	210 759,59 €	41%	259 956,84 €	92%
SCHEMA DIRECTEUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	40 000,00 €	- €	0%		0%
COMPLEXE DES POWDRIÈRES-AMÉNAGEMENT GLOBAL	29 086,43 €	27 214,43 €	94%	1 872,00 €	100%
GER SPORT 2023	8 076,96 €	6 730,80 €	83%		0%
GYM L LAGRANGE-SOL SPORTIF	7 155,73 €	- €	0%	7 155,73 €	100%
PELOUSE SYNTHETIQUE-MULTI-USAGE (PLAINE POURNY)	193 442,51 €	9 853,20 €	5%	183 589,31 €	100%
STADE TEMPESTA-RÉNOVATION PISTE ATHLETISME	408,00 €	408,00 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-SPORT	235 000,00 €	166 553,16 €	71%	67 339,80 €	100%
III.04.03. Patrimoine culturel	112 395,60 €	7 369,37 €	7%	98 751,27 €	94%
CONSERVATOIRE : CENTRALE TRAITEMENT AIR	1 209,60 €	- €	0%	1 209,60 €	100%
GER CULTURE 2023	6 186,00 €	6 186,00 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-CULTURE	105 000,00 €	1 183,37 €	1%	97 541,67 €	94%
III.04.04. Patrimoine social-structures de santé	204 406,15 €	134 547,26 €	66%	25 891,44 €	78%
MPT LES LONGS TRAITS-TALVANE ET MURS EXTERIEURS	45 357,00 €	9 424,80 €	21%		0%
RELAMPING LEDS	47 146,20 €	47 146,20 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-CRECHES	1 797,60 €	1 797,60 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-SOCIAL	53 205,35 €	53 202,08 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-SOCIAL	56 900,00 €	22 976,58 €	40%	25 891,44 €	86%
III.04.05. Patrimoine historique	129 755,66 €	109 483,70 €	84%	20 271,95 €	100%
ANNEXE CHAPELLE ANNONCIADES-CREAT*WC PMR	32 765,63 €	32 765,63 €	100%		0%
PORTE ST PIERRE - ÉTUDE RENOVATION	37 251,55 €	18 284,60 €	49%	18 966,95 €	100%
REHABILITATION CHAPELLE DES ANNONCIADES	59 738,48 €	58 433,47 €	98%	1 305,00 €	100%
III.04.06. Bâtiments administratifs	192 144,27 €	164 444,71 €	86%	21 683,06 €	97%
AMENAGEMENT BUREAU HOTEL DE VILLE	39 835,06 €	39 835,05 €	100%		0%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-ADMINISTRATIF	152 309,21 €	124 609,66 €	82%	21 683,06 €	96%
III.04.09. Parc locatif	65 000,00 €	29 078,70 €	45%	29 885,68 €	91%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2024-LOGEMENT VACANT	65 000,00 €	29 078,70 €	45%	29 885,68 €	91%

Dépenses d'équipements 2024

	Prévision 2024	CA 2024	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2024	Taux d'engagement
III.04.10. Patrimoine général	1 101 891,57 €	330 482,57 €	30%	589 716,33 €	84%
ACHAT BUREAU REGISSEUR	2 034,00 €	- €	0%	2 034,00 €	100%
ACHAT MATERIAUX DE PEINTURE	9 000,00 €	8 728,80 €	97%	- €	0%
ACQUISITION PROTECTION CAMPING	9 660,00 €	- €	0%	9 658,19 €	100%
AMELIORATION ACCUEIL	8 760,00 €	1 080,00 €	12%	7 680,00 €	100%
BÂT RUE J. MERMOZ-RÉFECTOIN TOTALE TOITURE+APPENTI	2 520,00 €	- €	0%	- €	0%
CLIMATISATION SYSTEME INFORMATIQUE	10 674,00 €	10 674,00 €	100%	- €	0%
FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	5 076,00 €	3 132,00 €	62%	- €	0%
GER 2024 EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS	173 040,00 €	107 712,59 €	62%	53 854,32 €	93%
GER 2024 ETUDES ET TRAVAUX BATIMENTS HORS EQUIPMENTS	411 850,00 €	55 235,13 €	13%	352 753,38 €	99%
GER CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE 2023	14 744,20 €	6 806,64 €	46%	7 937,56 €	100%
HALLE COUVERTE	2 296,80 €	1 186,80 €	52%	- €	0%
HOTEL DE VILLE-HALL ACCUEIL-REAMENAGEMENT	47 198,79 €	47 198,79 €	100%	- €	0%
INSTALLATION DE SYSTEME DE CONTRÔLE DES ACCES	50 000,00 €	- €	0%	- €	0%
MAISON RUE COLIN-DÉMOLITION-CRÉATION PARKING	41 418,81 €	26 288,72 €	63%	1 374,01 €	67%
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES CAMPING+ECLAIRAGE AIRE ACCUEIL	4 151,00 €	4 151,00 €	100%	- €	0%
QUALITE AIR BÂTIMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	2 514,00 €	- €	0%	- €	0%
RADON	610,67 €	- €	0%	610,67 €	100%
RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMBS..)	118 378,50 €	48 141,10 €	41%	67 237,40 €	99%
RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION	40 000,00 €	- €	0%	40 000,00 €	100%
RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS	15 900,00 €	2 592,00 €	16%	12 096,00 €	92%
RECURRENT-P. LOCAT-DIAG AMIANTE DPE GAZ LOI BOUTIN	21 840,00 €	- €	0%	21 840,00 €	100%
REFECTION BARDAGE	70 964,00 €	- €	0%	- €	0%
REGLAGE CAISSON	12 640,80 €	- €	0%	12 640,80 €	100%
TRAVAUX ENTRETIEN RENOVATION 2023-LOGEMENT VACANT	7 620,00 €	7 555,00 €	99%	- €	0%
TRAVAUX TOITURE LOGEMENT POURNY	21 000,00 €	- €	0%	- €	0%
IV. Aménagement du territoire & Politique foncière	1 548 336,85 €	1 043 269,02 €	67%	17 589,73 €	69%
IV.01. Acquisition foncière	1 107 350,00 €	978 781,02 €	88%	3 840,00 €	89%
RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION	96 000,00 €	- €	0%	- €	0%
RETROCESSIONS FONCIÈRES A REGULARISER	1 011 350,00 €	978 781,02 €	97%	3 840,00 €	97%
IV.02. Aménagement du territoire	440 986,85 €	64 488,00 €	15%	13 749,73 €	18%
AMENAGEMENT THEATRE FORESTIER	86 000,00 €	45 378,00 €	53%	752,88 €	54%
AMÉNAGT TERRAIN CLUB CANIN VUILLECIN	39 990,00 €	- €	0%	- €	0%
APCP AMENAGEMENT GRAND COURS	112 000,00 €	7 440,00 €	7%	- €	0%
APCP ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	150 000,00 €	11 670,00 €	8%	- €	0%
RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF	52 996,85 €	- €	0%	12 996,85 €	25%
V. Equipements et mobiliers	1 639 720,98 €	550 918,95 €	34%	689 989,42 €	76%
V.01. Matériel roulant	394 116,00 €	233 410,00 €	59%	158 820,00 €	100%
ACQUISITION MATERIEL ROULANT	175 000,00 €	14 294,00 €	8%	158 820,00 €	99%
LOCATION AVEC OPTION ACHAT CHARGEUSE - ACQUISITION DE LA CHARGEUSE	125 400,00 €	125 400,00 €	100%	- €	0%
MATERIELS ROULANTS	85 716,00 €	85 716,00 €	100%	- €	0%
SUBVENTION EQUIPEMENT - ACHAT VEHICULE	8 000,00 €	8 000,00 €	100%	- €	0%
V.02. Equipements informatiques	676 891,70 €	99 347,26 €	15%	445 942,46 €	81%
CAMPING - SITE INTERNET	2 586,00 €	2 586,00 €	100%	- €	0%
INFORMATIQUE-SCHÉMA DIRECTEUR	19 860,00 €	- €	0%	19 860,00 €	100%
LOGICIEL CIMETIERE+FORMATION UTILISATEUR ADMINISTRATEUR	36 885,90 €	- €	0%	36 885,90 €	100%
MATERIEL INFORMATIQUE	413 162,80 €	70 583,11 €	17%	334 338,65 €	98%
MATERIEL TELEPHONIQUE	3 045,00 €	3 044,63 €	100%	- €	0%
MISE A NIVEAU PROGIciel	190 352,00 €	23 133,52 €	12%	43 857,91 €	35%
SMART CITY	11 000,00 €	- €	0%	11 000,00 €	100%
V.03. Mobilier, matériel et équipements	568 713,28 €	218 161,69 €	38%	85 226,96 €	53%
ABRIS VELOS	6 085,90 €	6 085,90 €	100%	- €	0%
ACHAT ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	460,00 €	- €	0%	459,99 €	100%
ACHAT ASPIRATEUR SPECIAL AMIANTE DEMANDE CONSEILLER EN PREVENTION	2 000,00 €	- €	0%	- €	0%
ACHAT DE TIGES D'EXPOSITION	500,00 €	- €	0%	- €	0%
ACHAT DECORATION OCTOBRE ROSE	910,00 €	- €	0%	- €	0%
ACHAT INSTRUMENTS PETITES MAINS	5 000,00 €	- €	0%	4 661,00 €	93%
ACHAT MATERIEL ELECTROPORTATIF	3 900,00 €	- €	0%	3 766,00 €	97%
ACHAT POUR SCENE	9 500,00 €	- €	0%	8 159,00 €	86%
ACQUISITION ARMOIRE FORTE	5 446,00 €	4 999,68 €	92%	- €	0%
ACQUISITION PUPITRE	207 400,00 €	4 424,39 €	2%	- €	0%
ACQUISITION RAFRAICHISSEUR ADIABATIQUE	1 200,00 €	363,74 €	30%	- €	0%
AMENAGEMENT BUREAU HOTEL DE VILLE	1 036,93 €	266,94 €	26%	769,99 €	100%
COMPLEXE P.COURBERTIN-DOJO-PORTES SUPP GEST* ACCÈS	6 000,00 €	- €	0%	- €	0%
CONSERVATOIRE-ACQUISIT* ET INST. ÉQUIPTS	24 652,13 €	24 652,13 €	100%	- €	0%
DESTRUCTEURS DE DOCUMENTS	1 000,00 €	- €	0%	- €	0%
ELECTROMENAGER	1 500,00 €	800,00 €	53%	- €	0%
ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS	2 000,00 €	- €	0%	- €	0%
EQUIPEMENTS CIMETIERES	33 480,00 €	- €	0%	17 880,00 €	53%
GALETTES POUR SIEGES GRADIN	13 000,00 €	- €	0%	14 337,00 €	110%
GILETS PARE-BALLES	4 600,00 €	2 279,90 €	50%	799,00 €	67%
INSTALLATION DE 4 POTEAUX INCENDIE	4 656,52 €	3 277,58 €	70%	- €	0%
MATERIEL DE TRANSPORT	6 873,00 €	6 872,50 €	100%	- €	0%
MATERIEL PEDAGOGIQUE DE FORMATION	2 900,00 €	- €	0%	- €	0%
MATERIELS VIDEOS LUDIQUES	13 800,00 €	13 799,83 €	100%	- €	0%
MOBLIER	1 248,00 €	- €	0%	- €	0%
RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	5 000,00 €	4 001,24 €	80%	- €	0%
RECURRENT-MATERIEL MOBILIER	141 965,80 €	104 203,95 €	73%	19 887,98 €	87%
RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	10 000,00 €	5 123,00 €	51%	4 067,00 €	92%
REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES TAPIS DE RECEPTION (ZONE DE SAUT)	13 700,00 €	13 211,84 €	96%	- €	0%
REMPLACEMENT DES TATAMIS DE LA SALLE DE JUDO	20 000,00 €	20 000,00 €	100%	- €	0%
SECURITE DES ŒUVRES	4 540,00 €	- €	0%	- €	0%
TACHEOMETRE	12 966,00 €	2 407,18 €	19%	10 440,00 €	99%
TRAVAUX DOUCHE CHALET	1 393,00 €	1 391,89 €	100%	- €	0%
Total général	11 609 960,01 €	5 213 860,68 €	45%	3 039 235,49 €	71%

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 5.5M€.

❖ **Les dotations (chapitre 10)**

Le montant total de ce chapitre s'élève à près de 4M€, et comprend :

- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 en investissement : 2.9M€,
- Le reversement de la TVA dans le cadre du FCTVA (le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), celui-ci est calculé sur certaines dépenses d'équipement réalisées en N-1 :615K€,
- La taxe d'aménagement perçue à l'occasion des opérations de construction/extension de bâtiments : 398K€.

Le montant des dotations s'élève à 4M€ de recettes.

❖ **Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

Le montant total de ce chapitre s'élève à 1.4M€, et comprend :

- Des subventions perçues de divers partenaires 1.2M€ (Région, Préfecture du Doubs, SYDED...) sur des programmes d'investissement comme le dispositif « Subvention d'investissement pour la création d'un centre de kayak » ou encore dans le cadre du dispositif « coup de pouce confort énergie » pour la rénovation énergétique des bâtiments.
- Des amendes de police pour un montant de 184K€.

❖ **Les emprunts (chapitre 16)**

Aucun emprunt n'a été contracté pour l'année 2024.

2. CA 2024 – Budget bois et forêt

2.1 Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	285 760,00 €	228 099,92 €
Dépenses d'ordre (B)	190 260,62 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	476 020,62 €	228 099,92 €
Recettes réelles (D)	476 020,62 €	591 399,76 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	476 020,62 €	591 399,76 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	363 299,84 €
---	------------	---------------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	278 627,50 €	80 615,28 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	278 627,50 €	80 615,28 €
Recettes réelles (K)	88 366,88 €	83 241,77 €
Recettes d'ordre (L)	190 260,62 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	278 627,50 €	83 241,77 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	2 626,49 €
--	------------	-------------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	365 926,33 €
------------------------------------	------------	---------------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	363 299,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	2 626,49 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-50 603,67 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-47 977,18 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	47 977,18 €
---	-------------

Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)	47 977,18 €
---	-------------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	315 322,66 €
---	--------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €

Disponible "net" pour BP N (résultats N-1 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	315 322,66 €
---	--------------

Le résultat brut de clôture se situe à 363K€ tandis que le résultat net, après prise en compte des restes à réaliser est de 315K€.

2.2 Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M57, le CA 2024 du budget bois et forêts se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	256 711,00 €	199 229,35 €	77,61%	57 481,65 €
012	Charges de personnel	26 600,00 €	26 598,87 €	100,00%	1,13 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
66	Charges financières	1 469,00 €	1 462,54 €	99,56%	6,46 €
67	Charges exceptionnelles	980,00 €	809,16 €	82,57%	170,84 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles (a)	285 760,00 €	228 099,92 €	79,82%	57 660,08 €
023	Virement à la section d'investissement	190 260,62 €	0,00 €	0,00%	190 260,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (b)	190 260,62 €	0,00 €	0,00%	190 260,62 €
	Total général - Dépenses (c=a+b)	476 020,62 €	228 099,92 €	47,92%	247 920,70 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	337 718,00 €	453 097,14 €	134,16%	-115 379,14 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	138 302,62 €	138 302,62 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles (d)	476 020,62 €	591 399,76 €	124,24%	-115 379,14 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre (e)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	476 020,62 €	591 399,76 €	124,24%	-115 379,14 €

Résultat de fonctionnement

0 € 363 299,84 €

La section de fonctionnement a été réalisée à près de 80% pour les dépenses réelles de fonctionnement. Les principales réalisations ont porté sur l'entretien des voies, travaux d'entretien forestier et les frais de gardiennage. Les dépenses atteignent la somme de 228K€.

Le volume des recettes budget atteint 591K€ grâce aux ventes de bois, ce qui est supérieur aux prévisions budgétaires.

Le solde de la section de fonctionnement est donc excédentaire à hauteur de 363K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 575,00 €	0,00 €	0,00%	3 575,00 €
23	Immobilisations en cours	218 260,16 €	23 869,60 €	10,94%	194 390,56 €
	Total des dépenses d'équipement	221 835,16 €	23 869,60 €	10,76%	197 965,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	15 500,00 €	15 453,34 €	100%	46,66 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	15 500,00 €	15 453,34 €	99,70%	46,66 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	41 292,34 €	41 292,34 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles (g)	278 627,50 €	80 615,28 €	28,93%	198 012,22 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (h)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général - Dépenses (i=g+h)	278 627,50 €	80 615,28 €	28,93%	198 012,22 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0 €		0,00 €
13	Subventions	28 500,00 €	23 375 €	82,02%	5 125,11 €
16	Emprunts contractés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	59 866,88 €	59 866,88 €	100,00%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0 €		0,00 €
	Total des recettes réelles (j)	88 366,88 €	83 241,77 €	94,20%	5 125,11 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	190 260,62 €	0,00 €	0,00%	190 260,62 €
	Total des recettes d'ordre (k)	190 260,62 €	0,00 €	0,00%	190 260,62 €
	Total général - Recettes (L=j+k)	278 627,50 €	83 241,77 €	29,88%	195 385,73 €

Résultat d'investissement	0 €	2 626,49 €
----------------------------------	------------	-------------------

Résultats de clôture	0 €	365 926,33 €
-----------------------------	------------	---------------------

En investissement, les dépenses réalisées concernent essentiellement la réalisation de travaux sylvicoles.

Les dépenses d'investissement de modernisation du mobilier forestier n'ont pas été réalisées en 2024 sur ce budget, mais une partie l'a été au budget principal.

Les recettes en investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement dégagé.

Le résultat d'investissement s'élève à 2.6K€.

Le résultat de clôture s'élève à 366K€.

3. CA 2024 – Budget restaurant municipal

L'activité relative au restaurant municipal n'est pas qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) mais de service public administratif (SPA). Le suivi de cette activité au sein d'un budget annexe est facultatif. Toutefois, dans un souci de bonne gestion et de transparence et afin d'identifier les coûts pour la Ville de Pontarlier de ce service, la mise en place d'un budget annexe est apparue judicieuse.

3.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	203 538,22 €	141 025,94 €
Dépenses d'ordre (B)	17 543,75 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	221 081,97 €	141 025,94 €
Recettes réelles (D)	221 081,97 €	157 477,46 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	221 081,97 €	157 477,46 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	16 451,52 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	22 096,97 €	21 004,74 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	22 096,97 €	21 004,74 €
Recettes réelles (K)	4 553,22 €	4 553,22 €
Recettes d'ordre (L)	17 543,75 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	22 096,97 €	4 553,22 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-16 451,52 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)		16 451,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)		-16 451,52 €
Restes à réaliser en dépenses (P)		0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)		-16 451,52 €
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)		16 451,52 €
Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)		16 451,52 €
Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (N=G+R)		0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement		
Dépenses		0,00 €
Recettes		0,00 €
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)		0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)		0,00 €

3.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M57, le CA 2024 du budget restaurant municipal se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	23 225,00 €	1 087,60 €	4,68%	22 137,40 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	175 010,00 €	134 656,18 €	76,94%	40 353,82 €
66	Charges financières	750,00 €	728,94 €	97,19%	21,06 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement N-1	4 553,22 €	4 553,22 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles (a)	203 538,22 €	141 025,94 €	69,29%	62 512,28 €
023	Virement à la section d'investissement	17 543,75 €	0,00 €	0,00%	17 543,75 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (b)	17 543,75 €	0,00 €	0,00%	17 543,75 €
	Total général - Dépenses (c=a+b)	221 081,97 €	141 025,94 €	63,79%	80 056,03 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €		0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	221 081,97 €	157 477,46 €	71,23%	63 604,51 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA N-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles (d)	221 081,97 €	157 477,46 €	71,23%	63 604,51 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre (e)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général - Recettes (f=d+e)	221 081,97 €	157 477,46 €	71,23%	63 604,51 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	16 451,52 €
-----------------------------------	---------------	--------------------

La principale dépense concerne le versement au profit du titulaire de la délégation de service public (DSP) d'une subvention pour contrainte de service public.

Celle-ci compense la différence entre le prix du repas résultant du contrat de DSP et le montant réellement facturé aux familles par le délégataire (tarification sociale en faveur des familles les plus modestes).

Elles représentent 95% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au niveau des recettes, aucune redevance due par la délégataire de service publics n'a été encaissé mais rattaché à hauteur de 87K€ sur l'année 2025, des éléments de révision devant encore être intégrés.

Par ailleurs, le budget principal a procédé au versement d'une subvention de 157K€ afin de combler le déficit de ce budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	6 096,97 €	5 080,81 €	83,33%	1 016,16 €
	Total des dépenses d'équipement	6 096,97 €	5 080,81 €	83,33%	1 016,16 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	16 000,00 €	15 923,93 €	100%	76,07 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	16 000,00 €	15 923,93 €	99,52%	76,07 €
001	Résultats reportés CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles (g)	22 096,97 €	21 004,74 €	95,06%	1 092,23 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (h)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général - Dépenses (i=g+h)	22 096,97 €	21 004,74 €	95,06%	1 092,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	4 553,22 €	4 553,22 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles (j)	4 553,22 €	4 553,22 €	100,00%	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	17 543,75 €	0,00 €	0,00%	17 543,75 €
	Total des recettes d'ordre (k)	17 543,75 €	0,00 €	0,00%	17 543,75 €
	Total général - Recettes (L=j+k)	22 096,97 €	4 553,22 €	20,61%	17 543,75 €

<i>Résultat d'investissement</i>	0,00 €	-16 451,52 €
----------------------------------	--------	--------------

<i>Résultats de clôture</i>	0,00 €	0,00 €
-----------------------------	--------	--------

La principale réalisation concerne l'installation d'une extraction d'air pour ventiler le local des chambres froides pour 5K€.

Le résultat de l'investissement est en déficit de -16.4K€.

4. CA 2024 – Budget locations immobilières

Le budget des locations immobilières concerne la gestion des salles mises en location par la Ville comme les Capucins, l'espace Pourny, la salle Morand.

4.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	207 800,00 €	201 233,58 €
Dépenses d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	207 800,00 €	201 233,58 €
Recettes réelles (D)	207 800,00 €	201 276,84 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	207 800,00 €	201 276,84 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	43,26 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	43,26 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	43,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	43,26 €

4.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M57, le CA 2024 du budget locations immobilières se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	207 700,00 €	201 148,40 €	96,85%	6 551,60 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100,00 €	85,18 €	85,18%	14,82 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles (a)	207 800,00 €	201 233,58 €	96,84%	6 566,42 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre (b)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général - Dépenses (c=a+b)	207 800,00 €	201 233,58 €	96,84%	6 566,42 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €		0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	207 800,00 €	185 363,58 €	89,20%	22 436,42 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	15 913,26 €		-15 913,26 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles (d)	207 800,00 €	201 276,84 €	96,86%	6 523,16 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre (e)	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général - Recettes (f=d+e)	207 800,00 €	201 276,84 €	96,86%	6 523,16 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	43,26 €
-----------------------------------	---------------	----------------

Les principales dépenses concernent l'électricité, le chauffage, la maintenance de la chaudière, des défibrillateurs ainsi que les prestations d'entretien et de nettoyage des salles. Les dépenses ont été réalisés à hauteur de près de 97%.

Au niveau des recettes, le montant des locations est de 36.6K€ ce qui a rendu nécessaire la prise en charge du déficit par le budget principal à hauteur de 148.7K€.

Une recette exceptionnelle de 15.9K€ est présente dans les recettes de fonctionnement. Elle concerne des avoirs sur des factures d'électricité.

Pour mémoire, ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

5. CA 2024 - Budget Lotissement Plans Battelin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général				0,00 €
012	Charges de personnel				0,00 €
014	Atténuation de produits				0,00 €
65	Autres charges de gestion courante				0,00 €
66	Charges financières				0,00 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	0,00 €	0,00 €		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00 €
70	Produits des services				0,00 €
73	impôts et taxes				0,00 €
74	Subventions				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels				0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA				0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Amortissement des subventions				0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	0,00 €	0,00 €		0,00 €

Résultat de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	--	---------------	---------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultats reportés CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
16	Emprunts contractés	3 970,00 €	0,00 €	0,00%	3 970,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-3 970,00 €
----------------------------------	---------------	--------------------

Résultats de clôture	0,00 €	-3 970,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------

Seuls les résultats 2023 ont été repris.
La clôture de ce budget est envisagée pour 2025.

Affaire n°3 : Reprise et affectation des résultats 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser N-1 qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement de chaque budget a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif.

En application de la nomenclature comptables M57, ce résultat peut, après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit être affecté en totalité ou en partie au financement de la section d'investissement, soit être reporté en fonctionnement.

Lorsque le résultat est déficitaire, il n'est pas affecté, mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il précise que le point a été déposé sur table car il y avait une coquille sur l'annexe qui avait été précédemment diffusée aux élus, même si le fond de la délibération en reste inchangé.

Il rappelle que lorsque l'on constate le Compte administratif, il y a un certain nombre d'affectations qui sont obligatoires. La couverture du déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser en dépenses sont affectés pour la section de fonctionnement. Il reste donc, pour le BP de l'année 2025, 1 706 213.99 euros. Pour le Budget Bois et Forêt, on retrouve les 315 322.66 euros après affectation obligatoire sur l'investissement et les restes à réaliser en dépenses. Pour le Budget LIM, il reste 43.26 euros.

M. MOYSE demande ce qu'est le budget LIM.

M. GENRE répond qu'il s'agit du budget Locations Immobilières.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les affectations et les reprises de résultats proposés dans l'annexe ci-jointe.

Conseil Municipal du 7 avril 2025
 Note de Synthèse
 Commission Finances du 24 mars 2025

Reprises et affectations des résultats 2024 - Annexe

Budget Principal

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	24 059 790,17 €	22 649 443,09 €
Dépenses d'ordre (B)	5 404 250,39 €	1 427 848,92 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	29 464 040,56 €	24 077 292,01 €
Recettes réelles (D)	29 054 331,56 €	29 609 563,79 €
Recettes d'ordre (E)	409 709,00 €	182 220,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	29 464 040,56 €	29 791 783,79 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	5 714 491,78 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	14 107 564,10 €	7 698 832,70 €
Dépenses d'ordre (I)	516 709,00 €	287 176,73 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	14 624 273,10 €	7 986 009,43 €
Recettes réelles (K)	9 113 022,71 €	5 471 630,26 €
Recettes d'ordre (L)	5 511 250,39 €	1 532 805,65 €
Total général - Recettes (M=K+L)	14 624 273,10 €	7 004 435,91 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-981 573,52 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	4 732 918,26 €

2. Affectation du résultat Budget général

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	5 714 491,78 €
---	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001	-981 573,52 €
Restes à réaliser en dépenses <i>(F)</i>	-3 039 235,49 €
Restes à réaliser en recettes <i>(Q)</i>	12 530,62 €
- Emprunts	0,00 €
- Subventions	12 530,62 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement	-4 008 278,39 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement Budget Général (cpte 1068) <i>(S)</i>	4 008 278,39 €
--	----------------

Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (002) (W=G+R)	1 706 213,39 €
---	----------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde à financer sur RAR fonctionnement <i>(V)</i>	0,00 €

Disponible "net" pour BP N	1 706 213,39 €
----------------------------	----------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Bois et Forêt

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	285 760,00 €	228 099,92 €
Dépenses d'ordre (B)	190 260,62 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	476 020,62 €	228 099,92 €
Recettes réelles (D)	476 020,62 €	591 399,76 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	476 020,62 €	591 399,76 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	363 299,84 €
---	-----	--------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	278 627,50 €	80 615,28 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	278 627,50 €	80 615,28 €
Recettes réelles (K)	88 366,88 €	83 241,77 €
Recettes d'ordre (L)	190 260,62 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	278 627,50 €	83 241,77 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	2 626,49 €
--	-----	------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	365 926,33 €
------------------------------------	-----	--------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	365 926,33 €
------------------------------------	-----	--------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	363 299,84 €
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	2 626,49 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	-50 603,67 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-47 977,18 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	47 977,18 €
---	-------------

Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)	47 977,18 €
---	-------------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	315 322,66 €
---	--------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
Dépenses	0 €	
Recettes	0 €	
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €	

Disponible "net" pour BP N (résultats N-1 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	315 322,66 €
---	--------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget LIM

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	207 800,00 €	201 233,58 €
Dépenses d'ordre (B)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	207 800,00 €	201 233,58 €
Recettes réelles (D)	207 800,00 €	201 276,84 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	207 800,00 €	201 276,84 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	43,26 €
---	--------	---------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	43,26 €
------------------------------------	--------	---------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	43,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	43,26 €

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat en section de fonctionnement.

Budget Restaurant Municipal

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	203 538,22 €	141 025,94 €
Dépenses d'ordre (B)	17 543,75 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	221 081,97 €	141 025,94 €
Recettes réelles (D)	221 081,97 €	157 477,46 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	221 081,97 €	157 477,46 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	16 451,52 €
---	--------	-------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	22 096,97 €	21 004,74 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	22 096,97 €	21 004,74 €
Recettes réelles (K)	4 553,22 €	4 553,22 €
Recettes d'ordre (L)	17 543,75 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	22 096,97 €	4 553,22 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-16 451,52 €
--	--------	--------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
------------------------------------	--------	--------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	16 451,52 €
---	-------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-16 451,52 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-16 451,52 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	16 451,52 €
---	-------------

Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)	16 451,52 €
---	-------------

Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (W=G+R)	0,00 €
---	--------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0,00 €

Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	0,00 €
---	--------

Le résultat de fonctionnement servira à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Budget Plan Battelin

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	0,00	0,00
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	0,00	0,00
Recettes réelles (D)	0,00	0,00
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 970,00	3 970,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 970,00	3 970,00
Recettes réelles (K)	3 970,00	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	3 970,00	0,00
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-3 970,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	-3 970,00 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-3 970,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	0,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Affaire n°4 : Fiscalité 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La fiscalité 2025 fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité avec une abstention lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport. Il rappelle que la fiscalité ne porte plus que sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires. Les bases prévisionnelles 2025 ont été communiquées et sont dynamiques, avec une progression de 2,61% sur les bases de foncier bâti, et de 3,54% sur les bases de foncier non bâti. Il y a une forte baisse sur les résidences secondaires car cela fait suite à un questionnaire envoyé à tous les propriétaires et les locataires pour une bonne affectation entre les résidences principales et secondaires. On constate aujourd'hui une baisse de 19,52% des bases des résidences secondaires. Au niveau des montants, les bases s'élèvent à 32,5 millions d'euros pour le foncier bâti et 1,9 millions d'euros pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires ; il n'y a donc aucune comparaison possible en termes de bases. Il est proposé de geler les taux applicables sur la fiscalité à Pontarlier, afin de ne pas grever encore plus le pouvoir d'achat. En appliquant ces taux aux bases fiscales, cela permet d'avoir un produit qui augmentera de 819 848 euros sur le BP 2025 ; plus 297 000 pour le foncier bâti et 3900 euros pour le non bâti et moins 82 000 pour les résidences secondaires.

On constate 290 000 euros de produits supplémentaires fiscaux pour le BP 2025, ce qui démontre que la collectivité demeure sur des bases dynamiques, même s'il y a eu un ralentissement de la production immobilière et donc des transactions immobilières, on l'a vu sur la baisse des droits de mutation.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2025 figurant dans l'annexe.

Conseil Municipal du 7 avril 2025
 Note de Synthèse
 Commission Finances du 24 mars 2025

Fiscalité 2025

1- Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2024 et 2025 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1,017 pour les taxes foncières des locaux d'habitation et des établissements industriels et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables,
- De la mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels.

Taxes	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Evolution 2024-2025
Taxe foncier bâti (TFB)	32 571 104 €	33 421 000 €	2,61%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	272 268 €	281 900 €	3,54%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	1 968 147 €	1 584 000 €	-19,52%

2- Les taux

Les taux 2025 sont gelés au niveau de 2024 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncier bâti	35,05%	35,05%
Taxe foncier non bâti	41,26%	41,26%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	21,35%	21,35%

3- Le produit fiscal

Le produit fiscal 2025 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2024	2025	Evolution 2024-2025
Taxe foncier bâti	11 416 172 €	11 714 061 €	297 889 €
Taxe foncier non bâti	112 338 €	116 312 €	3 974 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	420 199 €	338 184 €	-82 015 €
Total général	11 948 709 €	12 168 557 €	219 848 €

* Produits fiscaux hors dispositif de lissage

4- Les autres produits fiscaux et compensations fiscales pour 2024

Les différentes réformes fiscales applicables à partir de 2021 induisent la perception de produits sous d'autres formes. Ainsi en est-il :

- Du versement découlant de l'application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme de la taxe d'habitation,
- Du produit de la TFB, issu de la compensation des bases exonérées des établissements industriels (réforme impôts de production).

Ces 2 éléments bénéficient de l'évolution positive des bases.

Le montant de ces différents produits figure dans le tableau ci-après :

Produit	2024	2025	Evolution 2024-2025
Coefficient correcteur	1 806 798 €	1 851 804 €	45 006 €
Allocations compensatrices - TFB et TFNB	854 599 €	880 969 €	26 370 €
Total général	2 661 397 €	2 732 773 €	71 376 €

**Affaire n°5 : Budget primitif 2025 et apurement du déficit des budgets annexes
Restaurant municipal, Locations immobilières et Plans Battelin**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Concernant certains budgets annexes, il fait ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal :

- Restaurant municipal : 151 682.50€,
- Locations immobilières : 188 936.74€,
- Lotissement Plans Battelin : 3 970€.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés.

En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Ces budgets font ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du principal. Les écritures comptables sont ajustées au vu du besoin réel.

Concernant le BP lui-même, il y a quatre éléments nouveaux entre le DOB et le BP. Le premier élément est la connaissance des bases physiques et donc du produit fiscal attendu. Le deuxième élément est que grâce au vote du dernier Conseil, la vente du terrain à la CCGP à hauteur de 630 000 euros pour le Centre Aquatique a pu être enregistrée. Par ailleurs, le montant du FCTVA de près de 600 000 euros a pu être enregistré en recette. Enfin, le CRAC, compte-rendu annuel d'activités de concession, pour l'opération Îlot Saint Pierre par Territoire 25 a été présenté au mois de décembre. Il y avait dans la concession attribuée à Territoire 25 le remboursement de l'avance de 1 million d'euros. C'est une recette nouvelle pour Pontarlier, et c'était prévu dans le contrat. La Ville devait payer le solde des dépenses en 2026, ce qui aurait fait supporter à la prochaine équipe municipale 991 000 euros de dépenses. Il est proposé de contracter l'opération de + 1 millions en recettes et les - 991 000 en dépenses, ce qui est beaucoup plus logique. Cela signifie que pour le prochain Conseil municipal, l'opération Îlot Saint Pierre sera clôturée. Il n'y aura pas de mauvaise surprise, il est même possible que les 991 000 euros seront finalement un peu inférieurs car le chantier est quasiment terminé.

Le budget présenté ce soir reprend les 3 orientations majeures présentées lors du projet électoral, transformé en programme de mandat. C'est un budget qui continue à être durable, solidaire, et dynamique. L'ensemble de ces engagements sont repris dans le budget 2025.

C'est un budget qui va s'établir à hauteur de 46 400 000 pour 2025, et qui va permettre, grâce à ses différentes recettes nouvelles, d'inscrire pour 11,4 millions d'euros d'investissement. Il y a une dynamique d'investissement forte à Pontarlier. C'est un Budget qui poursuit les formes d'investissement pour continuer à maintenir l'attractivité de la ville, au niveau économique et au niveau de la population. Du côté de la maîtrise de fonctionnement, l'augmentation sera limitée à 3,6 %. Il y a une baisse de 3% des dépenses courantes de gestion de la ville de Pontarlier. Au lieu d'avoir +10 % sur l'enveloppe des Ressources Humaines, l'augmentation est limitée à +4%. M. Genre rappelle que la collectivité devra payer en 2025 120 000 euros rien que pour les cotisations à la CNRACL, caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Il y a donc la volonté de maîtriser cet effet de ciseaux le mieux possible. Exceptées les dépenses exceptionnelles, il y aurait une quasi-stabilité du niveau de fonctionnement.

Les orientations du mandat sont poursuivies, avec un certain nombre de grandes familles d'investissement qui permettent de symboliser cet engagement sur ce triptyque « durable, solidaire et dynamique ». Il y a le patrimoine et les espaces publics pour 3,9 millions d'euros d'investissement inscrits en 2025. La ville va continuer à être aménagée, à être rénovée sur ses espaces publics, sa voirie, ses modes doux. C'est encore le cas, pour tout ce qui va concourir à structurer l'offre de déplacement au sein même de la ville de Pontarlier. La 2^e famille d'investissement majeurs en 2025 est le patrimoine bâti, dont essentiellement l'application du SDIE, avec 4,6 millions d'euros de dépenses. Lorsque ce SDIE a été présenté, environ 800 000 euros de GER (Gros Entretien Renouvellement) étaient prévus. Tout entretien bien fait aujourd'hui représentera des économies pour 2025 et les années suivantes. La troisième grande famille de dépenses, ce sont les équipements et le mobilier, avec en particulier une dépense importante de près de 500 000 euros pour le début de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information : le SDSI.

Ces trois enveloppes représentent environ 10 millions d'euros d'investissement sur le Budget 2025. C'est ce qui marque cet engagement de poursuivre la structuration de la Ville de Pontarlier. Quelques projets majeurs sont symboliques et d'une valeur importante : la finalisation de la démarche Territoire Intelligent pour 300 000 euros, la poursuite de l'éclairage public et le basculement de toutes les rues en LED pour fin 2026 pour 440 000 euros, le développement de la GTC gestion technique centralisée, qui va permettre de réguler différemment les chaudières. Jean-Marc GROSJEAN fera la présentation avant l'été sur les chiffres, grâce au nouveau logiciel qui permet de noter des baisses significatives dans les consommations énergétiques. Beaucoup d'efforts et beaucoup d'économie ont été faits. L'aire de jeux du Grand Cours est attendue par beaucoup de monde. Les travaux devraient débuter dans les prochaines semaines, pour une livraison début juillet. Quatre ou cinq écoles seront rénovées. Un volant important est conservé pour l'entretien de la voirie avec 800 000 euros consacrés. Il y a un recours à l'emprunt un peu supérieur, qui ferait monter le taux à 8 ans, si la collectivité réalisait 100% des investissements inscrits. Cela permet d'initier un projet en 2025, pour le réaliser en 2026 voire 2027. La dotation globale de fonctionnement n'a pas pu être inscrite mais le sera lors du Budget supplémentaire. Tout le reste a déjà été dit lors du DOB.

On constate un coût particulier pour l'événementiel 2025, couvert en partie par des recettes extérieures, comme le Conseil départemental, ou, on l'espère, le Conseil régional avec le Tour de France.

M. TOULET ne va pas reprendre ce qui a été dit sur les investissements. 3 millions ne seront sans doute pas réalisés dans l'année. Il n'est pas utile d'évoquer cela. Il note cependant qu'il y a deux documents en annexe : le budget et la prospective financière. Celle-ci reprend ce qui a été évoqué au moment du DOB et les perspectives financières concernant la commune de Pontarlier mais aussi toutes les communes à horizon 2032. Elle propose aussi deux scénarios d'améliorations budgétaires, un scénario dit central qui est construit autour d'une hypothèse

d'enveloppe d'investissement à 5,4 millions, une dégradation des ratios budgétaires qui nécessiterait de dégager une marge de manœuvre en fonctionnement d'environ 1 million d'euros par an. Il est dit que cela nécessiterait des actions de la part de la Ville sur ses dépenses ou recettes de fonctionnement. Deux exemples sont donnés : une évolution des charges à caractères général inférieure de 0.5 % par an par rapport à l'inflation, un impact de 300 000 euros par an à horizon 2032 ; et le levier fiscal à un point de foncier bâti à 325 000 euros par an environ. Un autre scénario est proposé, construit sur une hypothèse d'enveloppe d'investissement à 3.6 millions.

On prévoit une augmentation des recettes de fonctionnement de 1,4% et une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,6%, donc un effet ciseaux pour 2025. On prévoit 11 millions d'euros d'investissement, soit le double de ce que propose la prospective, et un endettement de 8 années, soit 6 années d'avance sur le rapport de la prospective. De plus, peu d'investissements pourraient permettre de diminuer les dépenses de fonctionnement pour les années futures, et ainsi inverser la tendance. On avait parlé d'une règle d'or qui permettait que les investissements qui diminueraient les dépenses de fonctionnement ne devaient pas être supérieurs au poids de la dette. Le groupe « Pontarlier, ville écologique et solidaire » a l'impression que ce Budget a été fait sans tenir compte de l'avenir, en aggravant les finances de la Ville et entamant fortement les marges de manœuvre de la future équipe municipale. M. TOULET a déjà annoncé sa volonté de ne pas se représenter l'année prochaine et ne comprend pas comment une personne qui souhaiterait diriger la ville en 2026, quel que soit son bord politique, pourrait voter un tel budget.

M. GENRE se permet de reprendre point par point, car il y a beaucoup d'erreurs dans ce qui a été dit, y compris dans l'analyse de la prospective budgétaire. Le niveau d'investissement évoqué est le niveau d'investissement nouveau et non le global, il faut donc multiplier par 2. La perspective de 5,7 millions correspond à 5,7 millions d'opérations nouvelles. Il faut comparer à 10,4 millions aujourd'hui : la Ville est parfaitement dans la limite de ce qui est dans la prospective et il n'y a pas de dérive par rapport à cela. Si l'on appliquait le deuxième schéma, l'on devrait alors être à 7,5 millions d'euros. Pourquoi ces dépenses supplémentaires ? En 2025, dans la dynamique des investissements, une concentration importante a été lancée en 2024 et sera réalisée en 2025. Si nous gommons ces opérations, nous retrouvons un niveau d'investissement totalement maîtrisé. Ces opérations importantes avaient été annoncées depuis 2-3 ans. Il n'y a pas de dérive par rapport aux dépenses d'investissements. Il faut aussi relativiser car il faut retirer 991 000 euros de l'Îlot Saint Pierre. Ensuite, concernant les 8 ans, dans le CA 2025, présenté en 2026, on sera loin d'être à 8 ans, car 100% de l'emprunt ne sera pas réalisé. Ce sont des opérations qui doivent être inscrites pour pouvoir être lancées, pour pouvoir simplement consulter les entreprises. Le temps administratif est long, notamment lié à la démarche publique de consultation. Il faut avoir cette logique et cette vision globale à l'esprit.

Concernant l'effet de ciseaux, il y a une contraction des dépenses de 0,12% et une diminution de 3%. La prospective demande 0,5% : on a bien pris en compte un certain nombre d'éléments. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas une situation de fragilité. Toutes les villes comme Pontarlier qui supportent des charges de centralité n'ont aucune compensation, ou très peu dans la DGF. Lorsque 100% des services sont payés par la Ville seule (Conservatoire, médiathèque, piscine) mais qui concernent une bonne partie de la population extérieure, c'est vrai que cela pose problème. C'est valable pour toutes les dépenses de centralité : on demande aux villes-centre d'être locomotrices pour leur secteur. Par exemple, dans les prochains mois, le Centre Aquatique sera transféré de la Ville vers la CCGP.

Par ailleurs, on sait déjà qu'en 2026, il y aura beaucoup moins d'événements qu'en 2025 en raison des élections. Les dépenses liées à ce chapitre vont donc chuter de manière conséquente. Les opérations montées en 2025 permettront d'alimenter le secteur économique au premier semestre 2026 et de laisser toute liberté à la nouvelle équipe en place à partir des élections pour orienter, dans le même sens ou différemment, les investissements. Tout est

révisable.

Ensuite, dans quelques semaines sera fait un bilan complet des dépenses d'énergies, avec de grandes économies réalisées en 2023-2024. Ce qui est le plus important pour les collectivités ce n'est pas le tarif mais ce sont les économies en mètre cube. Les investissements aujourd'hui sont très clairement orientés vers la poursuite de ces économies de fonctionnement. Le changement d'une lampe sodium vers une lampe LED divise la consommation énergétique par 3.

Enfin, il faut aussi que la Ville soit dynamique dans ses investissements car ce qui porte les capacités d'investir de la Ville, c'est le fait que les bases soient dynamiques. Pour que les bases soient dynamiques, il faut que la ville offre des services, soit sportive, offre un cadre de vie intéressant, une attractivité économique. La structure budgétaire et financière de la Ville est un peu plus fragilisée que celle de la CCGP car la structure-même du fonctionnement de la Ville est totalement différente. Il rappelle que la masse salariale de la Ville est le double de la masse salariale de la CCGP.

M. GROSJEAN souhaite faire une remarque sur le coût énergétique des fluides : même si l'on essaie d'avoir les prix les plus bas à travers des groupements de commande, l'énergie est achetée quasiment deux ans en avance. Malheureusement, dans le BP on ne prévoit d'économiser que 30 000 euros par rapport à l'année 2024, car le mètre cube de gaz a été acheté en 2023. C'était le pire moment mais il fallait bien acheter des fluides pour l'année n+2. On sait donc qu'en 2026 et 2027, le gaz est quasiment revenu à des niveaux d'avant-crise. On sait que l'énergie coûtera beaucoup moins, on espère baisser de plusieurs dizaines de pourcent pour les années qui arrivent. Cela n'empêche pas que l'on doit consommer moins, mais on sait que les prix, pour les années qui arrivent, vont baisser.

M. GUINCHARD expose que l'on peut soit avoir une vision comptable, et simplement appliquer les mêmes chiffres pour les 10 ans qui viennent, soit être un peu entreprenant et faire changer la base des chiffres. C'est par la dynamique que l'on a pu passer toutes les crises. C'est justement en réduisant l'investissement que l'on fait mourir un budget. En investissant, on donne du travail aux entreprises, on remplit les carnets de commande, on donne du dynamisme et cela retombe sur la Ville. Plutôt que de vouloir acter les difficultés, il faut faire changer les bases. Il ne comprend pas les collectivités qui sacrifient leurs investissements pour essayer de rentrer dans les budgets. Nous sommes dans une région qui peut se satisfaire d'avoir quasiment du plein emploi. Il faut continuer à alimenter les entreprises, pour qu'elles continuent à embaucher et donner du pouvoir d'achat, qui revient finalement à la collectivité. C'est vraiment le point sur lequel il faut se baser pour développer la Ville et la rendre au maximum dynamique.

M. TOULET répond qu'au niveau des opérations nouvelles, elles seront sans doute plus importantes en 2026, c'est ce qui est prévu dans les APCP. Il n'a pas de problème avec les 11 millions d'investissement, mais il faut le mettre en rapport avec le fait que l'effet de ciseaux augmente l'année prochaine. Il est effectivement dû à des événements, mais à Pontarlier, hormis les années électorales, il y a tous les ans des événements et c'est plutôt une bonne chose. Il rappelle que dans le SDIE, Joliot Curie représente 1,5 millions et pas 260 000. Cela va prendre du temps avant d'avoir de réelles grosses économies. Le gel au niveau fiscal est un des leviers. Personne n'a envie d'augmenter la fiscalité mais au bout d'un moment on risque d'être obligés de le faire. Des villes l'ont fait de façon très importante, très rapidement. On peut peut-être se poser la question de l'augmenter petit-à-petit.

M. GUINCHARD est surpris que leur groupe se prononce en faveur de la hausse des impôts. Le dynamisme passe aussi par le pouvoir d'achat, par le maintien des services publics et la « non-hausse » des taux qui sont maintenant surtout répercutés uniquement sur les propriétaires. Il faut trouver d'autres éléments sur le fonctionnement pour diminuer les

charges, sans aller grever le pouvoir d'achat des Pontissaliens.

M. TOULET observe que dans un système inflationniste un gel signifie une diminution.

M. GENRE répond que le gel des taux serait effectivement négatif s'il y avait une baisse des bases. Il rappelle qu'il y a les bases fiscales et les bases physiques.

M. CHAUVIN ajoute, pour compléter la discussion, que ce budget a été discuté, amendé, corrigé. C'est un budget d'avenir, ambitieux et néanmoins réaliste. Tous les projets immobiliers confortent l'augmentation de la population de la ville, ce qui, derechef, va permettre l'augmentation des recettes. Tout cela est un bon signe envoyé à destination des habitants, pour que la qualité de vie soit réelle sur la ville. Il n'ignore pas cependant les difficultés pour trouver un logement, pour se déplacer. Mais c'est un ensemble.

M. GUINCHARD souhaite rappeler que la majorité des collectivités sont sur la base des 8 ans de capacité de désendettement. Cela prouve du dynamisme, de l'ambition et que la ville ne prend pas de risques pour la collectivité. Il ne faut pas avoir peur de cela. En dessous de 12 ans, c'est très raisonnable. A titre personnel, il estime qu'en dessous de 5 ans ce n'est pas assez. En dessous de 12 ans c'est très raisonnable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

Approuve le BP 2025 et l'apurement par le budget principal des déficits des budgets annexes.



www.ville-pontarlier.fr

Budget Primitif 2025

Commission Finances du 24 mars 2025
Conseil Municipal du 7 avril 2025

SOMMAIRE

PARTIE 1.	Présentation agrégée du BP 2025	1
PARTIE 2.	Budget principal 2025	
	1. Affectation du résultat 2024 (Pour mémoire)	2
	2. Section de fonctionnement	3
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	10
	4. Programme des investissements 2025	11
	5. Besoin de financement	13
	6. Ratios budgétaires 2025	14
	7. Tableaux budgétaires	15
PARTIE 3.	Budget annexe - Bois et forêts 2025	
	1. Affectation du résultat 2024 (Pour mémoire)	17
	2. Section de fonctionnement	17
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	18
	4. Tableaux budgétaires	19
PARTIE 4.	Budget annexe - Locations immobilières 2025	
	1. Affectation du résultat 2024 (Pour mémoire)	21
	2. Section de fonctionnement	21
	3. Tableaux budgétaires	23
PARTIE 5.	Budget annexe - Restaurant Municipal 2025	
	1. Affectation du résultat 2024 (Pour mémoire)	24
	2. Section de fonctionnement	24
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	25
	4. Programme des investissements 2025	26
	5. Besoin de financement	26
	6. Tableaux budgétaires	27
PARTIE 6.	Budget annexe - Lotissement Battelin 2025	
	1. Affectation du résultat 2024 (Pour mémoire)	29
	2. Section de fonctionnement	29
	3. Tableaux budgétaires	30

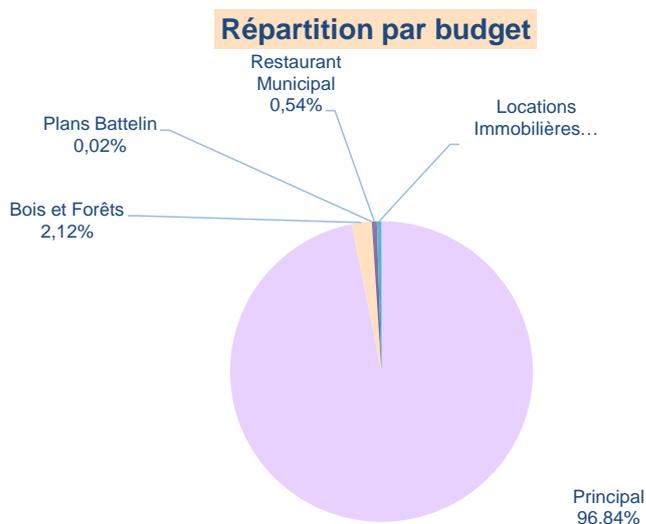
Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2025

Le budget primitif 2025 est la traduction des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 17 mars dernier.

L'équilibre agrégé des cinq budgets de la Ville de Pontarlier s'établit en 2025 à 46,2 M€

	Budget Principal	Budgets annexes				Total général
		Bois et Forêts	Lotissement Plans Battelin	Restaurant Municipal	Locations Immob	
Fonctionnement	27 375 433 €	656 823 €	3 970 €	215 683 €	226 680 €	28 478 589 €
Investissement	17 392 529 €	321 304 €	3 970 €	32 452 €	0 €	17 750 254 €
Total	44 767 962 €	978 126 €	7 940 €	248 134 €	226 680 €	46 228 843 €



Budgets consolidés 2025 : 46 228 843 €

Déduction faite du remboursement de la dette, des écritures comptables et des restes à réaliser, l'effort d'investissement pour 2025 s'élève à près de 11,3 millions d'euros.

PARTIE 2 : Budget principal

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- Un rappel des résultats de l'année 2024 intégrés au budget primitif,
- Une présentation de la section de fonctionnement ,
- Une présentation de la capacité de financement (hors emprunts) qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation du besoin de financement,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements 2025,
- Une présentation des principaux ratios budgétaires,
- Un tableau récapitulatif du budget primitif, présenté par chapitre budgétaire.

1. Affectation du résultat 2024 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	5 714 491,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-981 573,52 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	-3 039 235,49 €
Restes à réaliser en recettes (D)	12 530,62 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-4 008 278,39 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	4 008 278,39 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter cpte 002 (G=A-F)	1 706 213,39 €

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la Ville de Pontarlier.

Une bonne maîtrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité, celui-ci étant constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.

Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégagant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire.

Il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	364 663,84 €	305 840,00 €	343 000,00 €	37 160,00 €
70	Produit des services et du domaine	1 400 902,50 €	1 079 140,00 €	1 253 540,00 €	174 400,00 €
73	Impôts et taxes	4 360 253,00 €	4 360 200,00 €	4 501 530,00 €	141 330,00 €
731	Fiscalité locale	15 372 930,42 €	15 569 900,00 €	15 463 260,00 €	-106 640,00 €
74	Subventions et participations	2 652 249,08 €	2 555 900,00 €	2 626 730,00 €	70 830,00 €
-	<i>Dont DGF</i>	1 488 443,00 €	1 473 500,00 €	1 459 350,00 €	-14 150,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 049 351,27 €	1 037 340,00 €	1 085 820,00 €	48 480,00 €
77 à 78	Autres produits	597 192,12 €	0,00 €	9 860,00 €	9 860,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 812 021,56 €	3 773 732,56 €	1 706 213,39 €	-2 067 519,17 €
	TOTAL RECETTES RÉELLES (A)	29 609 563,79 €	28 682 052,56 €	26 989 953,39 €	-1 692 099,17 €

Dépenses réelles de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
011	Charges à caractère général	6 301 945,82 €	7 381 010,00 €	7 180 650,00 €	-200 360,00 €
012	Charges de personnel	11 690 323,00 €	11 674 323,00 €	12 178 800,00 €	504 477,00 €
014	Prélèvements sur fiscalité	225 687,00 €	232 100,00 €	225 800,00 €	-6 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 084 108,55 €	4 215 833,97 €	4 850 230,00 €	634 396,03 €
66	Charges financières	318 358,87 €	339 700,00 €	271 100,00 €	-68 600,00 €
67-68	Autres dépenses	29 019,85 €	24 100,00 €	18 700,00 €	-5 400,00 €
-	Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES RÉELLES (B)	22 649 443,09 €	23 867 066,97 €	24 725 280,00 €	858 213,03 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	6 960 120,70 €	4 814 985,59 €	2 264 673,39 €	-2 550 312,20 €

I. Recettes réelles de fonctionnement

Au stade du budget primitif 2025, les recettes réelles de fonctionnement (reprise de résultat comprise) sont estimées à 27M€. En les comparant avec les prévisions de l'exercice 2024, elles sont en diminution de -1,7M€. Hors reprises de résultat, elles sont en augmentation de 0,38M€.

➤ Principales évolutions

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	305 840,00 €	343 000,00 €	37 160,00 €	12%

Comme son nom l'indique ce chapitre budgétaire correspond à des réductions opérées sur des dépenses réalisées par la Ville.

D'une part, il s'agit des remboursements des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et par l'assurance de la collectivité. Ces remboursements sont prévus en augmentation de 18K€.

D'autre part, il s'agit des prévisions budgétaires destinées à constater en fin d'année, la nouvelle valeur du stock final, après inventaire de fin d'année, du magasin. Cette opération, considérée comme une recette, est en augmentation de 19,16K€.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 400 902,50 €	1 079 140,00 €	1 253 540,00 €	174 400,00 €	16%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services publics (culturels, sportifs...) délivrés par la mairie, ainsi que les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, comme les droits de terrasse ou de voirie et les remboursements de frais notamment au titre de la mutualisation.

En 2025, les produits des services évolueront à la hausse dans les proportions suivantes :

- + 97,6K€ pour les entrées à la piscine municipale suite à une régularisation de factures 2023/2024 facturées en 2025, les séances d'apprentissage à la natation pour l'année scolaire 2022/2023 et un ajustement au vu du réalisé 2024 ;
- + 48,09K€ pour le remboursement des frais de mise à disposition d'enseignants artistiques du conservatoire ;
- + 37,6K€ suite à un changement de chapitre pour les affichages mortuaires ;
- + 29,26K€ pour les droits de stationnement et la redevance d'occupation du domaine public ;
- + 13,2K€ pour la facturation du périscolaire selon le nombre d'enfants inscrits au 01/01/2025 ;
- + 5K€ pour la vente de caveaux ;

A l'inverse, certains postes seront en diminution, dans les proportions suivantes :

- 10,5K€ pour la vente de la boutique du camping et de la médiathèque, le montant est ajusté au réalisé 2024 ;
- 4,3K€ pour la redevance des taxis;
- 5K€ pour la location de matériel du service voirie ;
- 10,45K€ pour la participation de la CCGP aux frais de mutualisation ;
- 12K€ pour les charges locatives, car en 2024, une régularisation de charges a été facturée pour la maison médicale ;
- 20K€ pour les ventes de concessions aux cimetières.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
73	IMPOTS ET TAXES	4 360 253,00 €	4 360 200,00 €	4 501 530,00 €	141 330,00 €	3%

Figure dans ce chapitre, la fiscalité reversée par la CCGP : l'attribution de compensation. Cette somme correspond à une part de la fiscalité professionnelle perçue par la CCGP sur le territoire de Pontarlier, en remplacement de celle perçue historiquement par la Ville de Pontarlier avant la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015. Le montant de cette attribution de compensation est susceptible d'évoluer à chaque transfert de compétence de la Ville vers la CCGP et inversement.

Cette recette représente 17% des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
731	FISCALITE LOCALES	15 372 930,42 €	15 569 900,00 €	15 463 260,00 €	-106 640,00 €	-1%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la Ville.

On y retrouve les impôts directs locaux, principales ressources de notre collectivité qui représente 52% de nos recettes de fonctionnement, pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, ainsi que la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Depuis 2021, la taxe d'habitation a disparu du panier de ressources fiscales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient à la commune.

Les recettes issues de la taxe foncière constitueront la source principale d'augmentation des recettes fiscales (+ 315K€).

Il y a enfin diverses recettes fiscales, parmi lesquelles, les plus significatives sont les suivantes :

- la taxe sur les pylônes électriques (+1,2K€) ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (-228K€), dont l'estimation est en baisse par rapport aux prévisions de 2024 de -22% au vu des réalisations de 2024 ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (-63K€) ;
- les droits de place (-3K€).

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 652 249,08 €	2 555 900,00 €	2 626 730,00 €	70 830,00 €	3%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations liées à des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (DRAC, Région, Département, CAF...).

Au sein de ce chapitre, la DGF représente plus de la moitié des dotations, subventions et participations pour un montant évalué, avant notifications à 1,5M€.

Autre recette importante dans ce chapitre : les allocations compensatrices versées au titre des exonérations fiscales. Plusieurs types d'exonérations sont compensées (exonérations de taxes foncières pour les personnes de condition modeste, abattement de 30% du contrat de Ville et surtout, depuis 2021, abattement de 50% des bases fiscales des établissements industriels). Ces crédits représentent la somme de 947K€, en hausse de 38,8K€ par rapport à 2024.

Enfin, figurent dans ce chapitre budgétaire les subventions reçues pour financer le fonctionnement de services publics locaux (ex : conservatoire) ou pour accompagner certaines actions de la collectivité (ex : expositions). D'un montant de 198,5K€, elles augmentent de 2,43% par rapport aux prévisions 2024.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 351,27 €	1 037 340,00 €	1 085 820,00 €	48 480,00 €	5%

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine ainsi que les excédents des budgets annexes à caractère administratif.

Ces recettes connaîtront une hausse significative par rapport à 2024, en raison du reversement d'une partie de l'excédent du budget bois et forêt.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
77	PRODUITS SPECIFIQUES	582 852,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!

Ce chapitre fait apparaître les dépenses relatives aux annulations de mandats sur exercice antérieurs.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	14 340,00 €	0,00 €	9 860,00 €	9 860,00 €	#DIV/0!

Ce chapitre fait apparaître les reprises sur dépréciations des actifs circulants.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 812 021,56 €	3 773 732,56 €	1 706 213,39 €	-2 067 519,17 €	-55%

Il s'agit du résultat 2024 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à près de 25M€.

Elles sont en augmentation par rapport aux prévisions 2024 de 3,6%.

Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 301 945,82 €	7 381 010,00 €	7 180 650,00 €	-200 360,00 €	-3%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représentent 29% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

Au stade du budget primitif 2025, les dépenses à caractère général sont en diminution par rapport aux prévisions 2024.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks : -201 700 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie.

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les achats de fournitures pour travaux en régie **(-70,6K€)**;
- les achats de fournitures non stockées **(-52,6K€)** avec notamment une baisse des dépenses liées au fleurissement de la ville (-30K€) ou encore des achats de pièce pour réparation en régie de l'éclairage public (-20K€);
- les dépenses de gaz et électricité **(-52K€)**;
- les dépenses de carburant et combustibles **(-36,5K€)**;
- les dépenses de petits équipements **(-23,6K€)**;
- les dépenses de fournitures notamment du magasin, de voierie ou encore scolaires **(-9,3K€)**;
- l'achat de spectacle pour les Scènes du haut Doubs **(-6K€)**;
- l'achat de fournitures administratives **(-6,1K€)**.

Les principales évolutions à la hausse concernent quant à elles:

- le chauffage urbain **(+17K€)** en prévision d'une hausse attendue des tarifs de 5%;
- le renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque **(+11,7K€)**;
- les achats de vêtements de travail, de produits de traitement de la piscine, les dépenses d'alimentation **(+7,2K€)**.

• 61 - Les prestations de services : +68 100 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances, études...

Les principales évolutions à la hausse concernent :

- le recours à une entreprise spécialisée pour l'organisation du Tour de France **(84K€)**. Cette dépense est compensée en partie par le versement d'une subvention de la CCGP pour 20K€ ;
- les locations de matériel pour les Grandes estivales **(+15K€)**, pour le tour de france (barrières, besoins salle de presse etc) **(+17K€)**, et pour vider les dépôts de la Sablière, rue Laffly, etc **(+22K€)** ;
- les assurances du fait d'une hausse des cotisations **(+25,9K€)** ;
- les frais d'étude **(+16,6K€)** afin de permettre une auscultation des arbres tant en matière de sécurité que de suivi d'entretien **(+15,5K€)** ou pour les diagnostics obligatoires à réaliser dans le cadre de ventes : Etraches, Danzas etc **(+15K€)**, compensés par une diminution des frais de prospective liée à l'acquisition du terrain Barret **(-16K€)** par exemple.

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les frais d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements de la Ville (-13,5K€), notamment les travaux d'entretien pour les bois et forêts inscrits sur le budget annexe bois et forêts ;
- diverses dépenses (-31,8K€) comme le recours à des prestataires extérieurs pour le service informatique (-7K€), les dépenses liées à la gestion des déchets dans le cadre de manifestations (-10K€), les dépenses de frais de communication (-7,4K€), les manifestations et actions dans le cadre du développement durable et le "savoir rouler à vélo" (-4,3K€) etc;
- le crédit bail pour la location de la chargeuse (-19K€) inscrit à tort sur le BP2024 et non réalisé;
- les frais de formations des agents (-16,5K€);
- les frais de documentation générale et technique (-11,6K€);
- les frais de location liés au bal du 14 juillet, au championnat de Tarot, et ceux pour les bouteilles d'oxygène, les batteries des véhicules électriques, l'entretien des espaces verts, etc (-15,6K€) ;
- les frais de copropriété (-5K€).

• 62 - D'autres services extérieurs :

-65 600 €

Ces dépenses concernent les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les frais de publicité, de télécommunications, les remboursements de frais entre collectivités...

Les principales évolutions à la baisse concernent :

- les frais de télécommunication (-31,1K€) ;
- les frais liés aux catalogues et autres impressions (-27,4K€) notamment pour les dépenses Rendez-Vous Animation (RDVA) et e-magazine;
- les frais liés aux fêtes et cérémonies (-18,1K€) notamment du fait de la suppression du concert DESSAY;
- les frais de réception (-11,6K€) notamment du fait de la diminution de ces frais dans le cadre du jumelage par rapport à l'anniversaire des 60 ans en 2024 ;
- les frais de nettoyage des locaux (-6,2K€);
- les frais d'actes et de contentieux, d'affranchissement, de déménagement et de déplacement (-5,9K€) ;
- les achats d'objets publicitaires (-4,7K€);
- la redevance spéciale ordures ménagère (-4K€);
- les frais d'adhésion, de cotisation (-3,7K€).

Les principales évolutions à la hausse concernent :

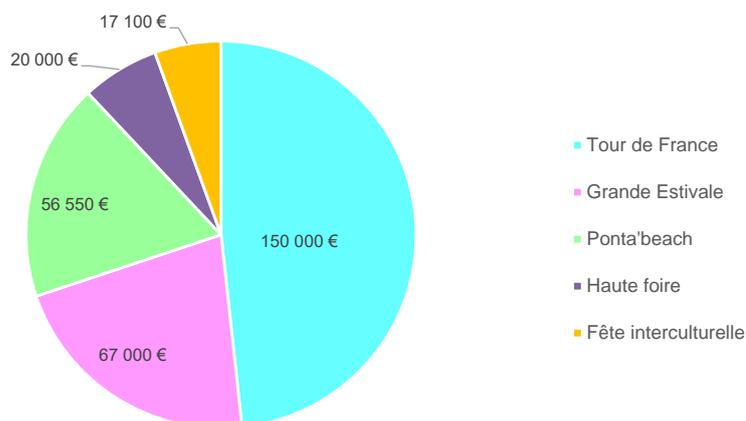
- les frais d'honoraires et conseils (+14,6K€), notamment pour le recours à un bureau d'étude dans le cadre de la révisions du PPRI (plan prévention risque inondation);
- les dépenses relatives à l'organisation de foires, expositions et salons (+13K€) notamment dans le cadre de la Haute-Foire prévue en 2025;
- Les frais à reverser au prestataire dans le cadre des ventes aux enchères (+5K€);
- les frais de transports notamment en raison de la nécessité d'un bus supplémentaire pour les trajets périscolaire des élèves vers le restaurant administratif (+6,4K€);
- Les frais de gardiennage (+5,4€) notamment dans le cadre de l'accueil d'une étape du tour de france;
- les frais de refacturation de la CCGP à la ville (+1,8K€) dans le cadre de la mise à disposition de service ;
- les frais d'annonces, de transport de biens et les frais bancaires pour les régies dotées de terminaux bancaires de paiement (+1,5K€).

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés :

-1 100 €

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la Ville est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules, droits SACEM... La principale évolution concerne la diminution des taxes sur les véhicules (carte grise etc).

Montant des manifestations 2025 : 325 625€



Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 690 323,00 €	11 674 323,00 €	12 178 800,00 €	504 477,00 €	4%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaîtront une évolution en hausse en 2025 (4%) et prendront en compte :

les évolutions de carrières, le nouveau régime indemnitaire, l'augmentation du CNRACL de 3 points, la régularisation des frais de mutualisation des personnels CCGP facturés à la ville non facturés en 2024, ainsi que les recrutements réalisés.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	225 687,00 €	232 100,00 €	225 800,00 €	-6 300,00 €	-3%

Le chapitre 014 - "Atténuations de produits" comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la Ville notamment, la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce poste représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale évolution est un ajustement du FPIC au vu du réalisé 2024, étant précisé que les montants définitifs pour le FPIC ne seront connus qu'après notification des services de l'Etat et au vu des décisions qui seront arrêtées sur la prise en charge de la part communale de ce fonds. Pour information, la notification du FPIC intervient durant l'été et donne lieu au calcul de répartition entre la CCGP et les communes membres courant septembre.

Le FNGIR reste stable par rapport à 2024.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 084 108,55 €	4 215 833,97 €	4 850 230,00 €	634 396,03 €	15%

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées aux associations, au CCAS et la prise en charge des déficits des budgets annexes. Il comprend également le poste des droits d'utilisation pour les logiciels, pour les solutions informatiques en nuage.

Il représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

- +500K€ pour les subventions versées.

Les subventions versées aux associations sont identiques aux prévisions du BP2024.

Les +500K€ correspondent à la subvention d'équilibre à verser à Territoire 25 dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec ce dernier pour le projet d'aménagement de " l'Agora des Remparts".

- +4K€ pour les contributions obligatoires qui concernent le forfait communal alloué à l'école St Joseph.

- +101,2 K€ au titre des solutions informatiques en mode hébergé.

Ces évolutions comprennent notamment:

- une régularisation des dépenses non prévues au budget primitif 2024 et à régulariser sur 2025 +38K€
- l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique du courrier et parapheur + 35K€
- l'acquisition d'un logiciel destiné aux archives...

- +44,3 K€ au titre de la prise en charge des déficits des budgets annexes (locations immobilières : 188,94K€ restaurant municipal : 151,68K€, Plans battelin : 3,97K€).

Les besoins des budgets annexes sont en augmentation : locations immobilières +40,27K€, restaurant municipal +5,79K€ et Plans Battelin +3,97K€.

- +2 K€ au titre de la prise en charge des frais d'obsèques des indigents.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
66	CHARGES FINANCIERES	318 358,87 €	339 700,00 €	271 100,00 €	-68 600,00 €	-20%

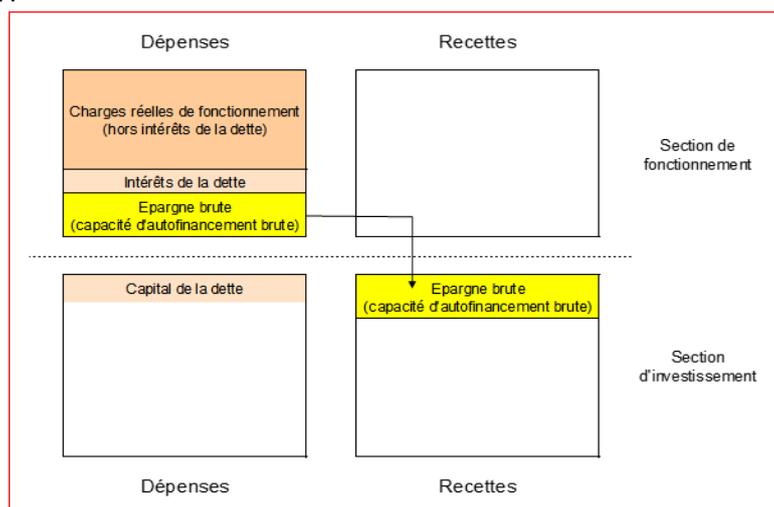
Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers sur la ligne de trésorerie.

Chapitre	Libellé nature	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
67-68	- CHARGES SPECIFIQUES - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	29 019,85 €	24 100,00 €	18 700,00 €	-5 400,00 €	-22%

Ce poste de dépenses regroupe les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Il est en baisse de -5K€.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
	Autofinancement brut	6 960 120,70 €	4 814 985,59 €	2 264 673,39 €	-2 550 312,20 €
024	Cessions	0,00 €	765 000,00 €	680 000,00 €	-85 000,00 €
	Autres recettes d'investissement	2 104 951,16 €	1 809 360,00 €	4 187 330,00 €	2 377 970,00 €
13	Subventions	1 049 778,50 €	1 106 300,00 €	2 162 730,00 €	1 056 430,00 €
10222	FCTVA	615 689,46 €	505 860,00 €	607 100,00 €	101 240,00 €
10226	Taxe aménagement	398 938,90 €	180 000,00 €	381 000,00 €	201 000,00 €
165-27	Cautions	29 896,08 €	6 500,00 €	1 036 500,00 €	1 030 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 648,22 €	10 700,00 €	0,00 €	-10 700,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Restes à réaliser N-1	382 200,00 €	837 556,00 €	12 530,62 €	-825 025,38 €
001	Excédent d'investissement N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Affectation du résultat N-1	2 984 479,10 €	2 984 479,10 €	4 008 278,39 €	1 023 799,29 €
	TOTAL RECETTES (A)	12 431 750,96 €	11 211 380,69 €	11 152 812,40 €	-58 568,29 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts hors caut°	1 806 349,72 €	1 806 400,00 €	1 693 800,00 €	-112 600,00 €
10-165 26-27	Remboursements divers et participat°	79 788,21 €	11 500,00 €	46 500,00 €	35 000,00 €
001	Déficit d'investissement N-1	598 834,09 €	560 545,09 €	981 573,52 €	421 028,43 €
20-204 21-23	Restes à réaliser N-1	2 041 392,32 €	3 261 490,01 €	3 039 235,49 €	-222 254,52 €
	TOTAL DEPENSES (B)	4 526 364,34 €	5 639 935,10 €	5 761 109,01 €	121 173,91 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) **7 905 386,62 €** **5 571 445,59 €** **5 391 703,39 €** **-179 742,20 €**

4. Programme des investissements 2025 - Budget principal

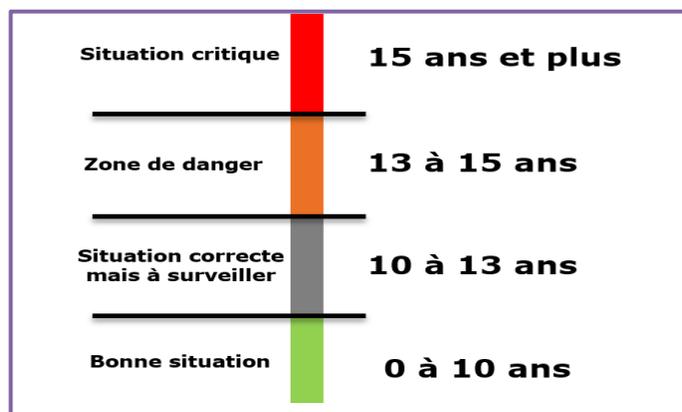
Programmes - Opérations	Localisations	Proposition
I. Développement durable		52 500,00 €
I.01. Développement durable - Voirie Espaces publics		52 500,00 €
3076 AGENDA 2030 - Acquisitions diverses pour la mise en œuvre d'actions liées au Développement Durable	-	2 500,00 €
VOI2526DDU PROGRAMME VOIRIE 2025-26-DEV. DURABLE	-	50 000,00 €
II. Patrimoine viaire et espaces publics		3 860 260,00 €
II.01. Programmes pluriannuels - Voirie Espaces publics		2 110 260,00 €
3129 APCP Territoire Intelligent - Internet des objets connectés	-	300 000,00 €
3132 APCP Eclairage public	-	440 100,00 €
3147 APCP Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase 1	Voie du train	720 160,00 €
AIREJEUX APCP Déploiement et mise aux normes des aires de jeux	-	650 000,00 €
II.02. Programmes annuels - Voirie Espaces publics		1 680 000,00 €
3085 PROGRAMME PLANTATION ARBRES	-	10 000,00 €
3150 DETECTION DES RESEAUX	-	50 000,00 €
3151 DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ART	-	20 000,00 €
3160 - Remise à niveau éclairage terrain rugby - Pourny	Terrain rugby - Pourny	60 000,00 €
Fresque sur le portail et autour du portail d'entrée	Parc Dessay	5 000,00 €
Nouvelle opération - Rénovation piste	Aérodrome	100 000,00 €
REC0003 RECURRENT-MOBILIER URBAIN	Voirie	90 000,00 €
REC0004 RECURRENT-SIGNALISATION	Voirie	30 000,00 €
REC0013 RECURRENT-ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL SUITE SINISTRE	-	20 000,00 €
REC0015 RECURRENT-ETUDES PRESENCE AMIANTE DANS ENROBES	Voirie	15 000,00 €
VOI24-004 MISE AUX NORMES FEUX TRICOLORES 2024	-	10 000,00 €
VOI2526ZAR Aménagement Place Zarautz	Place Zarautz	100 000,00 €
VOIRIE2526 Programme voirie 2025-2026	-	800 000,00 €
VOI2526DOU Aménagement parking rue de Doubs	Rue de Doubs	50 000,00 €
VOI2526CAP Aménagement rue des Capucins	Rue des Capucins	220 000,00 €
VOI2526EP Pluviales-déconnexion grilles	-	50 000,00 €
VOI2526ETU Aménagements divers - études obligatoires avant travaux	Divers	50 000,00 €
II.03. Accessibilité - Voirie Espaces publics		70 000,00 €
VOI2526ACC PROGRAMME VOIRIE 2025-26-ACCESSIBILITE	-	70 000,00 €
III. Patrimoine bâti		4 488 190,00 €
III.01. Programmes pluriannuels - Immobilier		2 755 190,00 €
2454 APCP PARC DES FORGES (KAYAK)	Parc des Forges	8 800,00 €
2510 APCP GENDARMERIE	GENDARMERIE	100 000,00 €
2987 APCP SANISETTES	divers sites	202 000,00 €
3078 APCP CAPUCINS	Complexe des CAPUCINS	1 630,00 €
APCP PH_KIOSQUE-KIOSQUE DU GRAND COURS	kiosque	50 000,00 €
APCP PH_STBENI	Eglise St Bénigne	179 570,00 €
APCP PH_STPIER	Portes Saint Pierre	697 540,00 €
APCP PH_STROCH	cimetière st Roch	25 000,00 €
APCP SDIE SD_CASMARG	Casernes Marguet	10 000,00 €
APCP SDIE SD_CRECHES	divers sites	100 000,00 €
APCP SDIE SD_DDAUDIT	divers sites	90 450,00 €
APCP SDIE SD_DDENR	divers sites	50 000,00 €
APCP SDIE SD_DDGTC	divers sites	135 000,00 €
APCP SDIE SD_DDLAMP	Ecole Vauthier et Capucins hors salle polyvalente	49 700,00 €
APCP SDIE SD_GSCORDI	Pourny et BLIER	70 000,00 €
APCP SDIE SD_GSCURIE	Ecoles CORDIER	284 500,00 €
APCP SDIE SD_GSPEGUY	Ecoles JOLIOT CURIE	310 000,00 €
APCP SDIE SD_MPTLT	Ecoles PEGUY	150 000,00 €
APCP SDIE SD_HDV	MPT LONGS TRAITS	126 000,00 €
APCP SDIE SD_RCUCORD	hôtel de ville	100 000,00 €
	Ecole et gymnase Cordier	15 000,00 €
III.02. Programmes annuels - Immobilier		50 000,00 €
2723 DEPLOIEMENT VIDEO PROTECTION	divers sites	50 000,00 €
III.03. Accessibilité - Immobilier		80 000,00 €
ACC2526	divers bâtiments sportifs	50 000,00 €
	divers sites	30 000,00 €
III.04.01. Patrimoine scolaire		50 000,00 €
TERECO2526	diverses écoles	50 000,00 €
III.04.02. Patrimoine sportif		355 000,00 €
TERSPO2526	divers sites	50 000,00 €
	parc des ouillons-pumptrack	305 000,00 €
III.04.03. Patrimoine culturel		75 000,00 €
Installation d'une 2e porte d'entrée automatique	Théâtre du Lavoir	15 000,00 €
TERCUL2526	Archives municipales	6 000,00 €
	conservatoire	50 000,00 €
	espace pourny	1 000,00 €
	musée et conservatoire	3 000,00 €
III.04.04. Patrimoine social-structures de santé		120 000,00 €
Subvention d'équipement	Logement 8 rue romain rolland - Maison des Assistantes Maternelles - Habitat25	50 000,00 €
TERSOC2526	cabinet éphémère	25 000,00 €
	CCAS	3 000,00 €
	CENTRE BERLIOZ	32 000,00 €
	MQ PAREUSES	10 000,00 €
III.04.07. Cimetières		50 000,00 €
TERADM2526	CIMETIERE	50 000,00 €
III.04.08. Tourismes et loisirs		40 000,00 €
TERTOU2526	camping	40 000,00 €
III.04.09. Parc locatif		40 000,00 €
TERLOG2526	divers logements	40 000,00 €
III.04.10. Patrimoine général		873 000,00 €
GERBAT2526 - GERTEC2526	Bâtiment sacristie	40 000,00 €
	divers sites	160 000,00 €
	escalier 79 rue de Morteau	30 000,00 €
	maison des associations	100 000,00 €
	Maisons des associations	10 000,00 €
	musée	242 000,00 €
	Tennis	50 000,00 €
	tennis et stade Paul Robbe	22 000,00 €
	Tribunes stade Paul Robbe	146 000,00 €
REC0005 RECURRENT-ENTREPRISE INSERTION	divers sites	30 000,00 €
REC0009 RECURRENT-DIAGN PRÉALABLES TRVX (DTA, PLOMB..)	divers sites	35 000,00 €
REC0014 RECURRENT-FRAIS INSERTION MARCHES PUBLICS	-	8 000,00 €
IV. Aménagement du territoire & Politique foncière		1 107 660,00 €
IV.01. Acquisition foncière		116 660,00 €
2719 APCP ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	Ilot Lallemand	660,00 €
REC0006 RECURRENT-EXTENSION RÉSEAU EDF	-	15 000,00 €
REC0012 RECURRENT-ETUDES PRÉ-OPÉRATION. EN CAS ACQUISITION	-	86 000,00 €

Programmes - Opérations	Localisations	Proposition
TAXES D'AMENAGEMENT	-	10 000,00 €
TERRAINS NUS ET RETROCESSIONS FONCIERES A REGULARISER	-	5 000,00 €
IV.04 Opérations d'aménagement		991 000,00 €
2718 ILOT ST PIERRE - Participation d'équilibre aux équipements publics	Ilot St pierre	991 000,00 €
V. Equipements et mobiliers		1 447 330,00 €
V.01. Matériel roulant		408 000,00 €
ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT	-	400 000,00 €
Subvention acquisition camion	Banque alimentaire	8 000,00 €
V.02. Equipements informatiques		500 000,00 €
3084 INFORMATIQUE - SCHEMA DIRECTEUR	-	500 000,00 €
V.03. Mobilier, matériel et équipements		539 330,00 €
Achat 1 souffleur à feuilles et 1 taille haies	Camping	1 300,00 €
Achat arche gonflable "Ville de Pontarlier"	hôtel de ville	5 000,00 €
Achat cumulus de chalet atlantic 75L Horizontal	Camping	500,00 €
Achat de 3 cafetières à dosettes et 3 bouilloires pour équiper les 3 salles municipales de réunion et rendre autonome les organisateurs avec gestion des stocks dosettes et gobelets par la dir com rp	hôtel de ville	800,00 €
Achat de chaises à coques	musée	2 500,00 €
Achat de conteneurs pour les affiches du CRIC	Chapelle des Capucins	15 000,00 €
ACHAT DE DRAPEAU	-	1 300,00 €
Achat de mobilier pour le fonds jeunesse (bacs)	Médiathèque	5 000,00 €
ACHAT DE PRATICABLES - ELEMENT HS SCENE DES CAPUCINS	SALLE DES CAPUCINS	13 300,00 €
Achat d'instruments petites mains	conservatoire	9 000,00 €
Achat d'un aspirateur à micro-aspiration et filtre (HEPA)	Archives	650,00 €
ACHAT MACHINES A LAVER POUR LES ECOLES	Ecoles maternelles	13 300,00 €
ACHAT MATERIEL ENTRETIEN	-	5 300,00 €
Achat pour l'adaptation du parc son et lumière	salle pourny	3 300,00 €
Acquisition d'œuvres pour l'enrichissement des collections	Théâtres - Equipements culturels	15 000,00 €
ACQUISITION D'UN 4EME VTT ELECTRIQUE	musée	2 500,00 €
ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLES	Police municipale	1 600,00 €
Acquisition et mise en œuvre d'une sonorisation de ville numérique (matériel informatique connectée à la fibre, déploiement de haut-parleurs et câblage, ...) au centre-ville	Police municipale	1 000,00 €
BUREAUX DE VOTE PONTARLIER	centre-ville + grand cours + halle + cimetière st Roch	200 000,00 €
Claviers télétravail	Bureaux de vote	12 000,00 €
CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIES	-	180,00 €
EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	-	15 000,00 €
Fonds anciens	Cimetière	18 000,00 €
MATERIEL PEDAGOGIQUES (secourisme; extincteurs)	Médiathèque	8 200,00 €
MATERIEL POUR MARCHE DE NOEL	-	1 900,00 €
MOBILIER POUR MANIFESTATIONS	-	6 600,00 €
OUTILS DE MESURE	-	20 000,00 €
REC0001 RECURRENT MATERIEL MOBILIER	divers sites	30 000,00 €
	-	46 000,00 €
	Divers	8 550,00 €
	Ecoles maternelles	13 000,00 €
	Ecoles primaires	8 000,00 €
REC0010 RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	Espaces verts	5 000,00 €
	Voirie	5 000,00 €
	-	6 000,00 €
REC0011 RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	conservatoire	3 500,00 €
Régie fixe pour l'Auditorium	Camping	600,00 €
Remplacement 6 radiateurs chalets	Salle LAFFERRIERE	12 600,00 €
Remplacement de la sono (ampli + haut-parleurs)	Centre sportif La Fontaine	10 000,00 €
Remplacement du ring de boxe	Camping	2 000,00 €
Remplacement électroménager camping	camping	1 300,00 €
Remplacement mobilier du camping	Hotel de Ville	9 550,00 €
RENOUVELLEMENT MOBILIER SALLES CONSEIL MUNICIPAL & EDGAR FAURE		
Total général		10 955 940,00 €

5. Besoin de financement

	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	7 905 386,62 €	5 571 445,59 €	5 391 703,39 €	-179 742,20 €
Dépenses d'équipement (B)	3 172 468,36 €	9 372 840,00 €	10 945 940,00 €	1 573 100,00 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	4 732 918,26 €	-3 801 394,41 €	-5 554 236,61 €	-1 752 842,20 €
Recours à l'emprunt	1 600 000,00 €	3 801 394,41 €	5 554 237 €	1 752 842 €
	CRD au 31/12/N		12 378 887 €	
	Nouvel emprunt		5 554 237 €	
	Total		17 933 123 €	
	Epargne Brute		2 264 673 €	
	Capacité de désendettement en année		8	

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.



6. Ratios

Informations financières - Ratios		Numérateur	Dénominateur	BP N	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie) / Population	24 415 080,00 €	18 716	1 304,50 €	1 335,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du chapitre 731) / Population	15 463 260,00 €	18 716	826,21 €	646,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	26 989 953,39 €	18 716	1 442,08 €	1 476,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21 ,23 hors 204) / Population	10 872 940,00 €	18 716	580,94 €	394,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12/N sans emprunt N) / Population	12 378 886,76 €	18 716	661,41 €	801,00 €
6	DGF (Compte 741) / Population	1 459 350,00 €	18 716	77,97 €	180,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	12 138 291,00 €	24 415 080,00 €	50%	53,93%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	26 108 862,13 €	26 989 953,39 €	97%	96,14%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	10 872 940,00 €	26 989 953,39 €	40%	26,69%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	12 378 886,76 €	26 989 953,39 €	46%	54,27%

Le BP 2024 se fait en comparaison avec les moyennes nationales issues des comptes de gestion 2022 (dernières données connues à ce jour)

7. Tableaux budgétaires - Budget principal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Propositions soumises au vote			
		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	7 381 010,00 €	6 301 945,82 €	7 180 650,00 €	0,00 €	7 180 650,00 €	-200 360,00 €	-2,7%
012	Charges de personnel	11 674 323,00 €	11 690 323,00 €	12 178 800,00 €	0,00 €	12 178 800,00 €	504 477,00 €	4,3%
014	Atténuations de produits	232 100,00 €	225 687,00 €	225 800,00 €	0,00 €	225 800,00 €	-6 300,00 €	-2,7%
65	Autres charges de gestion courante	4 215 833,97 €	4 084 108,55 €	4 850 230,00 €	0,00 €	4 850 230,00 €	634 396,03 €	15,0%
66	Charges financières	339 700,00 €	318 358,87 €	271 100,00 €	0,00 €	271 100,00 €	-68 600,00 €	-20,2%
67	Charges spécifiques	18 700,00 €	9 344,60 €	18 700,00 €	0,00 €	18 700,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 400,00 €	19 675,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 400,00 €	-100,0%
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	23 867 066,97 €	22 649 443,09 €	24 725 280,00 €	0,00 €	24 725 280,00 €	858 213,03 €	3,6%
023	Virement à la section d'investissement	4 102 968,59 €	0,00 €	1 770 723,39 €	0,00 €	1 770 723,39 €	-2 332 245,20 €	-56,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 121 726,00 €	1 427 848,92 €	879 430,00 €	0,00 €	879 430,00 €	-242 296,00 €	-21,6%
	Total des dépenses d'ordre	5 224 694,59 €	1 427 848,92 €	2 650 153,39 €	0,00 €	2 650 153,39 €	-2 574 541,20 €	-49,3%
	Total général	29 091 761,56 €	24 077 292,01 €	27 375 433,39 €	0,00 €	27 375 433,39 €	-1 716 328,17 €	-5,9%

RECETTES								
		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
013	Atténuation de charges	305 840,00 €	364 663,84 €	343 000,00 €	0,00 €	343 000,00 €	37 160,00 €	12,2%
70	Produits des services	1 079 140,00 €	1 400 902,50 €	1 253 540,00 €	0,00 €	1 253 540,00 €	174 400,00 €	16,2%
73	Impôts et taxes	4 360 200,00 €	4 360 253,00 €	4 501 530,00 €	0,00 €	4 501 530,00 €	141 330,00 €	3,2%
731	Fiscalité locale	15 569 900,00 €	15 372 930,42 €	15 463 260,00 €	0,00 €	15 463 260,00 €	-106 640,00 €	-0,7%
74	Dotations, subventions et participations	2 555 900,00 €	2 652 249,08 €	2 626 730,00 €	0,00 €	2 626 730,00 €	70 830,00 €	2,8%
75	Autres produits de gestion courante	1 037 340,00 €	1 049 351,27 €	1 085 820,00 €	0,00 €	1 085 820,00 €	48 480,00 €	4,7%
77	Produits spécifiques	0,00 €	582 852,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	14 340,00 €	9 860,00 €	0,00 €	9 860,00 €	9 860,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	3 773 732,56 €	3 812 021,56 €	1 706 213,39 €	0,00 €	1 706 213,39 €	-2 067 519,17 €	-54,8%
	Total des recettes réelles	28 682 052,56 €	29 609 563,79 €	26 989 953,39 €	0,00 €	26 989 953,39 €	-1 692 099,17 €	-5,9%
042	Amortissement des subventions	409 709,00 €	182 220,00 €	385 480,00 €	0,00 €	385 480,00 €	-24 229,00 €	-5,9%
	Total des recettes d'ordre	409 709,00 €	182 220,00 €	385 480,00 €	0,00 €	385 480,00 €	-24 229,00 €	-5,9%
	Total général	29 091 761,56 €	29 791 783,79 €	27 375 433,39 €	0,00 €	27 375 433,39 €	-1 716 328,17 €	-5,9%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	2 586 926,58 €	501 187,63 €	1 528 310,00 €	366 815,33 €	1 895 125,33 €	-691 801,25 €	-26,7%
204	Subventions d'équipement versées	71 796,85 €	8 000,00 €	73 000,00 €	23 796,85 €	96 796,85 €	25 000,00 €	34,8%
21	Immobilisations corporelles	3 039 882,29 €	2 025 913,61 €	2 755 830,00 €	664 167,99 €	3 419 997,99 €	380 115,70 €	12,5%
23	Immobilisations en cours	6 935 724,29 €	2 678 759,44 €	6 588 800,00 €	1 984 455,32 €	8 573 255,32 €	1 637 531,03 €	23,6%
	Total des dépenses d'équipement	12 634 330,01 €	5 213 860,68 €	10 945 940,00 €	3 039 235,49 €	13 985 175,49 €	1 350 845,48 €	10,7%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	50 628,18 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
16	Remboursement capital dette	1 806 400,00 €	1 806 349,72 €	1 693 800,00 €	0,00 €	1 693 800,00 €	-112 600,00 €	-6,2%
165	Cautions	6 500,00 €	23 940,03 €	36 500,00 €	0,00 €	36 500,00 €	30 000,00 €	461,5%
26	Participations, créances rattachées à des participations	5 000,00 €	5 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	1 817 900,00 €	1 886 137,93 €	1 740 300,00 €	0,00 €	1 740 300,00 €	-77 600,00 €	-4,3%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	560 545,09 €	598 834,09 €	981 573,52 €	0,00 €	981 573,52 €	421 028,43 €	75,1%
	Total des dépenses réelles	15 012 775,10 €	7 698 832,70 €	13 667 813,52 €	3 039 235,49 €	16 707 049,01 €	1 694 273,91 €	11,3%
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	104 956,73 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	193 000,00 €	180,4%
040	Amortissement des subventions	409 709,00 €	182 220,00 €	385 480,00 €	0,00 €	385 480,00 €	-24 229,00 €	-5,9%
	Total des dépenses d'ordre	516 709,00 €	287 176,73 €	685 480,00 €	0,00 €	685 480,00 €	168 771,00 €	32,7%
	Total général	15 529 484,10 €	7 986 009,43 €	14 353 293,52 €	3 039 235,49 €	17 392 529,01 €	1 863 044,91 €	12,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)=(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	685 860,00 €	1 014 628,36 €	988 100,00 €	0,00 €	988 100,00 €	302 240,00 €	44,1%
13	Subventions	1 943 856,00 €	1 431 978,50 €	2 162 730,00 €	12 530,62 €	2 175 260,62 €	231 404,62 €	11,9%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	3 801 394,41 €	0,00 €	5 554 236,61 €	0,00 €	5 554 236,61 €	1 752 842,20 €	46,1%
165	Cautions	6 500,00 €	29 896,08 €	36 500,00 €	0,00 €	36 500,00 €	30 000,00 €	461,5%
21	Immobilisations corporelles	10 700,00 €	10 648,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 700,00 €	-100,0%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	765 000,00 €	0,00 €	680 000,00 €	0,00 €	680 000,00 €	-85 000,00 €	-11,1%
1068	Affectation résultats CA n-1	2 984 479,10 €	2 984 479,10 €	4 008 278,39 €	0,00 €	4 008 278,39 €	1 023 799,29 €	34,3%
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	10 197 789,51 €	5 471 630,26 €	14 429 845,00 €	12 530,62 €	14 442 375,62 €	4 244 586,11 €	41,6%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 121 726,00 €	1 427 848,92 €	879 430,00 €	0,00 €	879 430,00 €	-242 296,00 €	-21,6%
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	104 956,73 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	193 000,00 €	180,4%
021	Virement de la section de fonctionnement	4 102 968,59 €	0,00 €	1 770 723,39 €	0,00 €	1 770 723,39 €	-2 332 245,20 €	-56,8%
	Total des recettes d'ordre	5 331 694,59 €	1 532 805,65 €	2 950 153,39 €	0,00 €	2 950 153,39 €	-2 381 541,20 €	-44,7%
	Total général	15 529 484,10 €	7 004 435,91 €	17 379 998,39 €	12 530,62 €	17 392 529,01 €	1 863 044,91 €	12,0%

PARTIE 3 : Budget annexe Bois et Forêts

1. Affectation du résultat 2024 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	363 299,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	2 626,49 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	-50 603,67 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-47 977,18 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	47 977,18 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter cpte 002 (G=A-F)	315 322,66 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	315 322,66 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	453 097,14 €	337 718,00 €	341 500,00 €	3 782,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 302,62 €	138 302,62 €	315 322,66 €	177 020,04 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	591 399,76 €	476 020,62 €	656 822,66 €	180 802,04 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
011	Charges à caractère général	199 229,35 €	258 000,00 €	269 710,00 €	11 710,00 €
012	Charges de personnel	26 598,87 €	26 300,00 €	29 260,00 €	2 960,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	84 882,66 €	84 882,66 €
66	Charges financières	1 462,54 €	1 460,00 €	1 270,00 €	-190,00 €
67-68	Autres dépenses	809,16 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	228 099,92 €	285 760,00 €	386 122,66 €	100 362,66 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	363 299,84 €	190 260,62 €	270 700,00 €	80 439,38 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Pour 2025, le niveau des recettes attendues se situe autour de 657K€ en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Ces recettes comprennent le résultat reporté de 2024 (315K€).

Cette estimation est établie à partir de l'état d'assiette proposée par l'Office National des Forêts (ONF) et avalisée par la commission bois et forêt.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront également en augmentation de 35,1% pour se situer à 386K€. En 2025, les principales composantes sont les suivantes :

- 250K€ pour les dépenses d'entretien et de gardiennage (évolution de +1,42% par rapport au BP 2024) ;
- 29,3K€ pour les dépenses de personnel (dépenses refacturées par le budget général, pour des mises à disposition partielles de personnel) ;
- 84,9K€ pour le reversement partiel de l'excédent du budget bois et forêt au budget général, compte-tenu des besoins du présent budget, il peut-être reversé une partie de l'excédent dégagé en 2024 (aucun reversement en 2024).

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
	Autofinancement brut	363 299,84 €	190 260,62 €	270 700,00 €	80 439,38 €
024	Cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres recettes d'investissement	23 374,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions	23 374,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165 & 27	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Restes à réaliser N-1	23 374,89 €	28 500,00 €	0,00 €	-28 500,00 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	0,00 €	0,00 €	2 626,49 €	2 626,49 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	59 866,88 €	59 866,88 €	47 977,18 €	-11 889,70 €
	TOTAL RECETTES (A)	469 916,50 €	278 627,50 €	321 303,67 €	42 676,17 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	15 453,34 €	15 500,00 €	15 700,00 €	200,00 €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	41 292,34 €	41 292,34 €	-2 626,49 €	-43 918,83 €
20-21-23	Restes à réaliser N-1	15 177,57 €	47 074,54 €	50 603,67 €	3 529,13 €
	TOTAL DEPENSES (B)	71 923,25 €	103 866,88 €	63 677,18 €	-40 189,70 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) **397 993,25 €** **174 760,62 €** **257 626,49 €** **82 865,87 €**

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2025, une capacité de financement de 258K€.

Les principaux investissements prévus sont la modernisation du mobilier forestier (abris, bancs, signalisation...) et les travaux de sylvicultures.

6. Tableaux budgétaires 2025 - Budget Bois et Forêts Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote				En €
		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
011	Charges à caractère général	258 000,00 €	199 229,35 €	269 710,00 €	0,00 €	269 710,00 €	11 710,00 €	4,5%	
012	Charges de personnel	26 300,00 €	26 598,87 €	29 260,00 €	0,00 €	29 260,00 €	2 960,00 €	11,3%	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	84 882,66 €	0,00 €	84 882,66 €	84 882,66 €		
66	Charges financières	1 460,00 €	1 462,54 €	1 270,00 €	0,00 €	1 270,00 €	-190,00 €	-13,0%	
67	Charges spécifiques	0,00 €	809,16 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses réelles	285 760,00 €	228 099,92 €	386 122,66 €	0,00 €	386 122,66 €	100 362,66 €	35,1%	
023	Virement à la section d'investissement	190 260,62 €	0,00 €	270 700,00 €	0,00 €	270 700,00 €	80 439,38 €	42,3%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'ordre	190 260,62 €	0,00 €	270 700,00 €	0,00 €	270 700,00 €	80 439,38 €	42,3%	
	Total général	476 020,62 €	228 099,92 €	656 822,66 €	0,00 €	656 822,66 €	180 802,04 €	38,0%	

RECETTES		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
70	Produits des services	337 718,00 €	453 097,14 €	341 500,00 €	0,00 €	341 500,00 €	3 782,00 €	1,1%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	138 302,62 €	138 302,62 €	315 322,66 €	0,00 €	315 322,66 €	177 020,04 €	128,0%
	Total des recettes réelles	476 020,62 €	591 399,76 €	656 822,66 €	0,00 €	656 822,66 €	180 802,04 €	38,0%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	476 020,62 €	591 399,76 €	656 822,66 €	0,00 €	656 822,66 €	180 802,04 €	38,0%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote			En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N (F)=(E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G)=(F)/(A)	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)			
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	255 000,00 €	0,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	221 835,16 €	23 869,60 €	0,00 €	50 603,67 €	50 603,67 €	-171 231,49 €	-77,2%	
	Total des dépenses d'équipement	221 835,16 €	23 869,60 €	255 000,00 €	50 603,67 €	305 603,67 €	83 768,51 €	37,8%	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
16	Remboursement capital dette	15 500,00 €	15 453,34 €	15 700,00 €	0,00 €	15 700,00 €	200,00 €	1,3%	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'équip et financières	15 500,00 €	15 453,34 €	15 700,00 €	0,00 €	15 700,00 €	200,00 €	1,3%	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	41 292,34 €	41 292,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-41 292,34 €	-100,0%	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses réelles	278 627,50 €	80 615,28 €	270 700,00 €	50 603,67 €	321 303,67 €	42 676,17 €	15,3%	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total général	278 627,50 €	80 615,28 €	270 700,00 €	50 603,67 €	321 303,67 €	42 676,17 €	15,3%	

RECETTES		Rappel			Proposition soumise au vote			En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N (F)=(E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G)=(F)/(A)	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)			
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
13	Subventions	28 500,00 €	23 374,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 500,00 €	-100,0%	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
1068	Affectation résultats CA n-1	59 866,88 €	59 866,88 €	47 977,18 €	0,00 €	47 977,18 €	-11 889,70 €	-19,9%	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	2 626,49 €	0,00 €	2 626,49 €	2 626,49 €		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes réelles	88 366,88 €	83 241,77 €	50 603,67 €	0,00 €	50 603,67 €	-37 763,21 €	-42,7%	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
041	Opérations patRI_M57moniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	190 260,62 €	0,00 €	270 700,00 €	0,00 €	270 700,00 €	80 439,38 €	42,3%	
	Total des recettes d'ordre	190 260,62 €	0,00 €	270 700,00 €	0,00 €	270 700,00 €	80 439,38 €	42,3%	
	Total général	278 627,50 €	83 241,77 €	321 303,67 €	0,00 €	321 303,67 €	42 676,17 €	15,3%	

PARTIE 4 : Budget annexe Locations immobilières

1. Affectation du résultat 2024 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	43,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter cpte 002 (G=A-F)	43,26 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J=I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	43,26 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	185 363,58 €	198 100,00 €	224 036,74 €	25 936,74 €
76 à 78	Autres produits	15 913,26 €	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	43,26 €	43,26 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	201 276,84 €	198 100,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
011	Charges à caractère général	201 148,40 €	198 000,00 €	226 680,00 €	28 680,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68	Autres dépenses	85,18 €	100,00 €	0,00 €	-100,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	201 233,58 €	198 100,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	43,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Ce budget annexe ne pouvant s'équilibrer uniquement avec les recettes issues des loyers, une subvention d'équilibre du budget général est prévue de l'ordre de 189K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront en hausse de 14,4%, soit +28,58K€ et se situeront à hauteur de 226,68K€. La hausse est due principalement à un réajustement des dépenses d'énergie, factures de 2024 payées sur 2025.

3. Tableaux budgétaires 2025 - Budget Locations immobilières Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Propositions soumises au vote				En €
		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = (C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
011	Charges à caractère général	198 000,00 €	201 148,40 €	226 680,00 €	0,00 €	226 680,00 €	28 680,00 €	14,5%	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100,00 €	85,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00 €	-100,0%	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des dépenses réelles	198 100,00 €	201 233,58 €	226 680,00 €	0,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €	14,4%	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%	
	Total général	198 100,00 €	201 233,58 €	226 680,00 €	0,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €	14,4%	

RECETTES		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = (C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
75	Autres produits de gestion courante	198 100,00 €	185 363,58 €	224 036,74 €	0,00 €	224 036,74 €	25 936,74 €	13,1%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
77	Produits spécifiques	0,00 €	15 913,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	0,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	43,26 €	0,00 €	43,26 €	43,26 €	0,0%
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des recettes réelles	198 100,00 €	201 276,84 €	226 680,00 €	0,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €	14,4%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total général	198 100,00 €	201 276,84 €	226 680,00 €	0,00 €	226 680,00 €	28 580,00 €	14,4%

PARTIE 5 : Budget annexe Restaurant Municipal

1. Affectation du résultat 2024 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	16 451,52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-16 451,52 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-16 451,52 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	16 451,52 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter cpte 002 (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J=I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	157 477,46 €	221 081,97 €	215 682,50 €	-5 399,47 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	157 477,46 €	221 081,97 €	215 682,50 €	-5 399,47 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
011	Charges à caractère général	1 087,60 €	23 225,00 €	21 002,50 €	-2 222,50 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	134 656,18 €	175 010,00 €	178 010,00 €	3 000,00 €
66	Charges financières	728,94 €	750,00 €	670,00 €	-80,00 €
67-68	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 553,22 €	4 553,22 €	0,00 €	-4 553,22 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	141 025,94 €	203 538,22 €	199 682,50 €	-3 855,72 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	16 451,52 €	17 543,75 €	16 000,00 €	-1 543,75 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. Celles-ci sont estimées à 64 K€.

Pour compléter le financement de ce budget, une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 151,7K€ versée par le budget principal.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Hors reprise des résultats de fonctionnement 2024, les dépenses sont en légère augmentation (697€).

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
	Autofinancement brut	16 451,52 €	17 543,75 €	16 000,00 €	- 1 543,75 €
024	Cessions	- €	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €	- €
13	<i>Subventions</i>	- €	- €	- €	- €
165 & 27	<i>Cautions</i>	- €	- €	- €	- €
13	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement N-1	4 553,22 €	4 553,22 €	- €	- 4 553,22 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	- €	- €	16 451,52 €	16 451,52 €
	TOTAL RECETTES (A)	21 004,74 €	22 096,97 €	32 451,52 €	10 354,55 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	15 923,93 €	16 000,00 €	16 000,00 €	- €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	- €	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement N-1	- €	- €	16 451,52 €	16 451,52 €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	5 080,81 €	6 096,97 €	- €	- 6 096,97 €
	TOTAL DEPENSES (B)	21 004,74 €	22 096,97 €	32 451,52 €	10 354,55 €
	Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	- €	- €	- €	- €

4. Programme des investissements 2025- Budget Restaurant Municipal

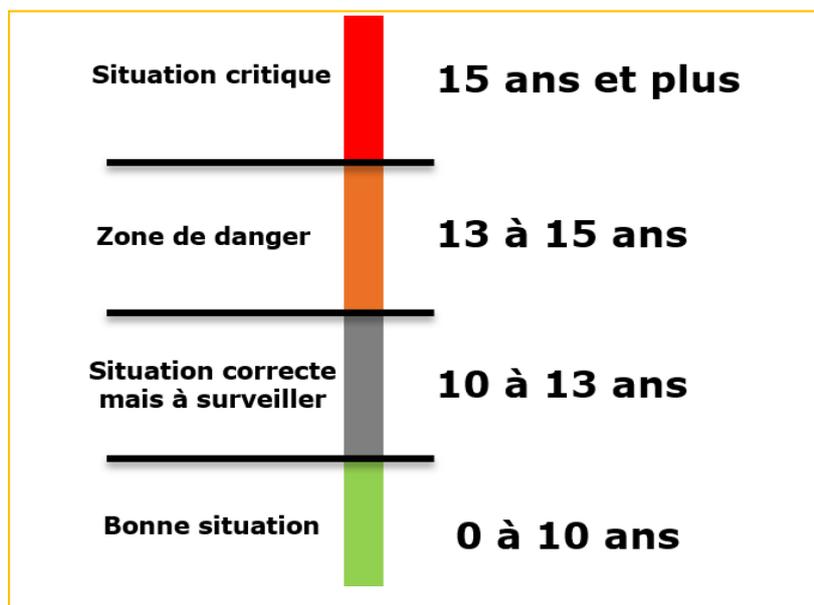
Aucun programme n'est prévu en 2025.

5. Besoin de financement

	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'équipement (B)	0 €	0 €	0 €	0 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C=A-B)	0 €	0 €	0 €	0 €
Recours à l'emprunt	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €

CRD au 31/12/N	156 899 €
Nouvel emprunt	- €
Total	156 899 €
Epargne Brute	16 000 €
Capacité de désendettement en année	10

Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, reste correcte mais à surveiller.



6. Tableaux budgétaires 2025 - Budget Restaurant Municipal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Proposition soumise au vote					En €
		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
011	Charges à caractère général	23 225,00 €	1 087,60 €	21 002,50 €	0,00 €	21 002,50 €	-2 222,50 €	-9,6%	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	175 010,00 €	134 656,18 €	178 010,00 €	0,00 €	178 010,00 €	3 000,00 €	1,7%	
66	Charges financières	750,00 €	728,94 €	670,00 €	0,00 €	670,00 €	-80,00 €	-10,7%	
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	4 553,22 €	4 553,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 553,22 €	-100,0%	
	Total des dépenses réelles	203 538,22 €	141 025,94 €	199 682,50 €	0,00 €	199 682,50 €	-3 855,72 €	-1,9%	
023	Virement à la section d'investissement	17 543,75 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	-1 543,75 €	-8,8%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'ordre	17 543,75 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	-1 543,75 €	-8,8%	
	Total général	221 081,97 €	141 025,94 €	215 682,50 €	0,00 €	215 682,50 €	-5 399,47 €	-2,4%	

RECETTES		BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	221 081,97 €	157 477,46 €	215 682,50 €	0,00 €	215 682,50 €	-5 399,47 €	-2,4%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	221 081,97 €	157 477,46 €	215 682,50 €	0,00 €	215 682,50 €	-5 399,47 €	-2,4%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	221 081,97 €	157 477,46 €	215 682,50 €	0,00 €	215 682,50 €	-5 399,47 €	-2,4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	6 096,97 €	5 080,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 096,97 €	-100,0%
	Total des dépenses d'équipement	6 096,97 €	5 080,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 096,97 €	-100,0%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	16 000,00 €	15 923,93 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	16 000,00 €	15 923,93 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	16 451,52 €	0,00 €	16 451,52 €	16 451,52 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	22 096,97 €	21 004,74 €	32 451,52 €	0,00 €	32 451,52 €	10 354,55 €	46,9%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	22 096,97 €	21 004,74 €	32 451,52 €	0,00 €	32 451,52 €	10 354,55 €	46,9%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	Restes à Réaliser 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	0,00 €	0,00 €	16 451,52 €	0,00 €	16 451,52 €	16 451,52 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	4 553,22 €	4 553,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 553,22 €	-100,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	4 553,22 €	4 553,22 €	16 451,52 €	0,00 €	16 451,52 €	11 898,30 €	261,3%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	17 543,75 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	-1 543,75 €	-8,8%
	Total des recettes d'ordre	17 543,75 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	-1 543,75 €	-8,8%
	Total général	22 096,97 €	4 553,22 €	32 451,52 €	0,00 €	32 451,52 €	10 354,55 €	46,9%

PARTIE 6 : Budget annexe ZAC Lotissement Plans Battelin

1. Affectation du résultat 2024 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-3 970,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter cpte 002 (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2024	BP 2025	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €
--	---------------------------------------	---------------	---------------	-------------------	-------------------

B/ Commentaires

La clôture du budget annexe est envisagé en 2025.

La recette inscrite au chapitre 75 (3,97k€) correspond au versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre pour apurer le déficit de ce budget annexe.

3. Tableaux budgétaires 2025 - Budget Lotissement Plans Battelin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Proposition soumise au vote			En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	RAR 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	

RECETTES		Rappel		Proposition soumise au vote			En €	
Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	RAR 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	RAR 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2024	CA 2024	Prévisions 2025	RAR 2024	BP 2025	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 970,00 €	-100,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 970,00 €	-100,0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	
	Total général	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%



VILLE DE
PONTARLIER

PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2023-2032

DOCUMENT DE TRAVAIL

7 novembre 2024



Gérer la Cité

Jean-Christophe BERGE

Maxime LANCESTRE

SOMMAIRE

- 1 RAPPEL DES CONCLUSIONS PRÉSENTÉES EN DÉCEMBRE 2023 ET ÉVOLUTIONS DE CONTEXTE
- 2 SCÉNARIO CENTRAL
- 3 CONCLUSIONS
- 4 SCÉNARIO ALTERNATIF 1
- 5 SCÉNARIO ALTERNATIF 2





1

RAPPEL DES CONCLUSIONS PRÉSENTÉES EN DÉCEMBRE 2023 ET ÉVOLUTIONS DE CONTEXTE





1

CONCLUSIONS DE DÉCEMBRE 2023 SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE PRÉSENTÉE EN 2023

Une prospective construite dans un environnement incertain

Des incertitudes pesaient sur l'évolution de certaines charges et produits à moyen terme notamment s'agissant des fluides, qui représentent une dépense importante pour la Ville, mais également des charges de personnel dans un contexte inflationniste (incertitude sur les mesures nationales).

Cette prospective intégrait différents programmes immobiliers (+0,5 M€ de recettes annuelles à horizon 2032) :

- Création de 85 logements libres (objectif de 106 logements avec 20% de logements locatifs aidés) par an à partir de 2024 (fiscalisables en N+2) => +0,4 M€ annuels à horizon 2032 ;
- Implantation des entreprises sur la ZAE des Gravilliers (hypothèse de livraison des locaux en 2024 et 2025, fiscalisable en N+2) => +0,1 M€ annuels de TFB à horizon 2032

Ainsi que diverses cessions pour un montant total de 3,1 M€ sur la période 2024-2028.

Un besoin de financement annuel des investissements de 5 M€ à compter de 2024 représentait une charge nette à financer de 41,9 M€, déduction faites des cessions d'immobilisations.

Au regard des hypothèses retenues pour la section de fonctionnement, et en l'absence d'activation de leviers permettant d'améliorer les marges de manœuvre, les différents ratios financiers de la Ville se dégradaient, pouvant limiter sa capacité à investir au-delà de 2032.

Des marges de manœuvre de l'ordre de 0,2 M€ annuels permettaient de maintenir les ratios dans des valeurs similaires à celles constatées en 2022 voire de se prémunir contre certains aléas pouvant dégrader la situation de la ville à court-moyen terme.





1

PERSPECTIVES 2023-2032

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS DÉCEMBRE 2023 ?

Des modifications de contexte

- Modification de la conjoncture économique : forte décélération de l'inflation (+1,5% de septembre 2023 à septembre 2024) qui ralentit l'évolution des recettes de la ville
- Un plan de loi de finances 2025 impactant pour les communes

Des modifications dans les projections budgétaires de la ville

- Atterrissage 2023 plus favorable qu'anticipé en dépenses, alors que l'atterrissage est conforme aux anticipations en recettes





1

PERSPECTIVES 2023-2032

LES IMPACTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR LA COMMUNE

En recettes

- Nouvelles enveloppes de péréquation du PLF 2025 (DSU +140 M€ et DSR + 150 M€)
- Hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 1,5% en 2025
- Suppression du FCTVA en fonctionnement et de la diminution du taux de FCTVA en investissement (valorisé sur la base des comptes 2023)
- A noter que la ville n'est pas concernée par le prélèvement au titre du fonds de réserve (il concerne les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal en 2023 étaient > 40M€)

En dépenses

- Hausse de 4 points du taux CNRACL en 2025 et hausse complémentaire de 4 points en 2026 et 2027.





1

ATTERRISSAGE 2023 PLUS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS DÉCEMBRE 2023 ?

	Hyp. 2023	CA 2023	BP2023	Ecart Hyp.	Ecart BP	Taux de réalisation
Charges de personnel et assimilés	11 013 890	10 585 653	11 079 990	428 237	494 337	96%
Charges à caractère général	7 082 761	5 994 674	8 110 253	1 088 087	2 115 579	74%
Autres charges de gestion courante	3 376 689	3 902 767	3 974 402	-526 078	71 635	98%
Atténuation de produits	232 733	231 980	234 500	753	2 520	99%
Charges exceptionnelles	19 713	34 672	49 425	-14 960	14 753	70%
Provisions	0	14 415	14 450	-14 415	35	100%
Charges financières	264 325	302 706	295 790	-38 381	-6 916	102%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	21 990 111	21 066 867	23 758 810	-923 243	2 691 943	89%

Un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 89% en 2023 s'expliquant par :

- La réalisation des charges de personnel inférieure de près de 500 k€ au budget 2023, en cause, des crédits ouverts sur des postes non pourvus
- La réalisation des charges à caractère général inférieure de 2,1 M€ au budget. Cette baisse étant liée à un décalage de facturation de l'électricité et à une baisse de l'inflation sur ce poste.
- En dépense, la situation 2023 est plus favorable que les estimations retenues l'an passé (- 923 k€).





1

ATTERRISSAGE 2023 PLUS FAVORABLE QU'ANTICIPÉ

QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS DÉCEMBRE 2023 ?

Soldes et Ratios	Hyp. 2023	CA 2023	Ecart
RRF hors cessions, provisions et nettes 014	24 711,3	24 773,7	62,4
DRF hors provisions et 014 et frais financiers	21 757,4	20 820,5	-936,9
Epargne brute	2 954	3 953	999
Taux d'épargne brute	12,0%	16,0%	4,0%
Epargne nette	1 228	2 122	895
Encours de dette au 31/12	15 983,7	15 879,0	-104,7
Taux d'endettement	64,7%	64,1%	-0,6%
Capacité de désendettement	5,4 ans	4,0 ans	-1,4 ans

En recettes, le réalisé 2023 est sensiblement identique aux estimations.

La baisse des dépenses permet un point de départ 2023 plus favorable :

- + 1 M€ d'épargne brute soit + 895 k€ d'épargne nette
- - 105 k€ d'encours de dette





SCÉNARIO CENTRAL

SCÉNARIO CENTRAL PRÉVOYANT UNE ENVELOPPE ANNUELLE
D'INVESTISSEMENT DE 5,4 M€ SANS ARBITRAGES SUR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT





1

PERSPECTIVES 2023-2032 UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE MODIFIÉ

- Pour l'élaboration de la prospective, nous avons pris en compte les hypothèses les plus récentes publiées en la matière :

PIB - € constants	2024	2025	2026	2027	2028
Banque de France (Sept 2024)	1,1%	1,2%	1,5%		
Consensus éco (Sept 2024)	1,1%	1,1%	1,4%		
OCDE (Sept 2024)	1,1%	1,2%			
Com. Européenne (mai 2024)	0,7%	1,3%			
FMI (avril 2024)	0,7%	1,4%	1,6%	1,5%	1,4%

Inflation	2024	2025	2026	2027	2028
Banque de France (Sept 2024)	2,5%	1,5%	1,7%		
Consensus éco (Sept 2024)	2,5%	1,9%	1,9%		
OCDE (Sept 2024)	2,4%	1,9%			
Com. Européenne (mai 2024)	2,5%	2,0%			
FMI (avril 2024)	2,4%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%



Scénario économique retenu	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB € constants	0,9%	0,7%	1,3%	1,6%	1,5%	1,4%
Indice prix PIB	5,3%	2,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
PIB en € courants	6,3%	3,4%	3,1%	3,4%	3,3%	3,3%
Inflation (IPCH)	5,7%	2,4%	1,9%	1,8%	1,8%	1,8%
Reval forfaitaire	7,1%	3,9%	1,5%	1,9%	1,8%	1,8%



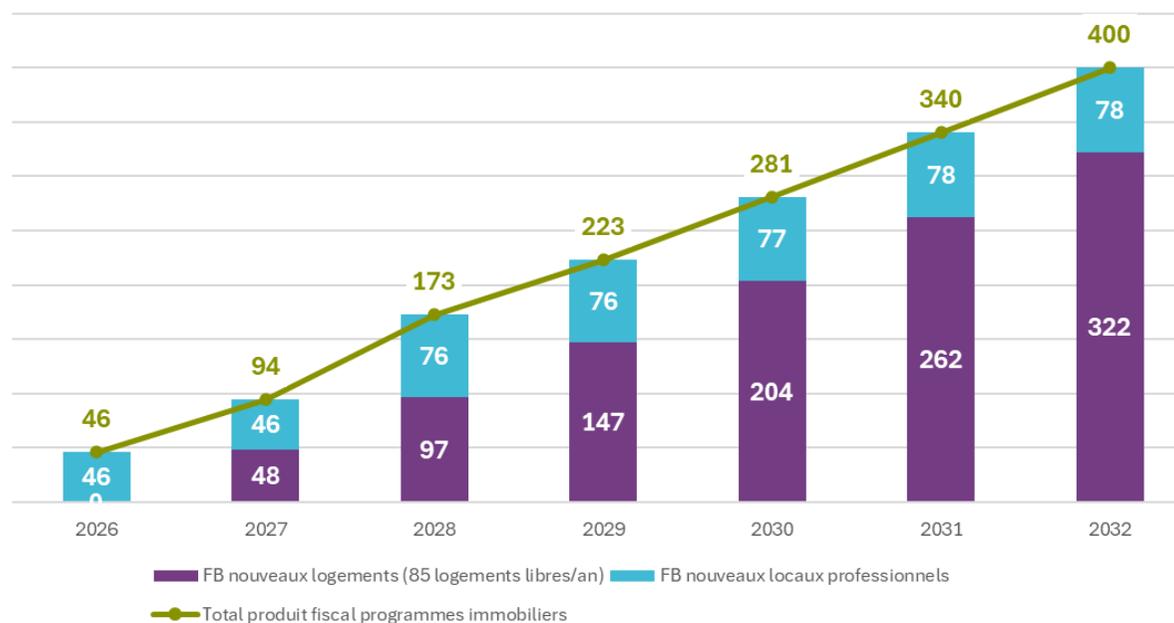


1

PERSPECTIVES 2023-2032

DES HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE PROGRAMMES IMMOBILIERS (LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS) GÉNÉRANT UN SURPLUS DE PRODUIT DE +0,4 M€ À HORIZON 2032

Evolution projetée de la fiscalité (en K€) liée aux programmes immobiliers



- Les simulations prospectives retiennent les hypothèses suivantes :

- Maintien des taux de fiscalité 2023 ;
- Création de 95 logements par an à compter de 2024 jusqu'en 2026 (Données PLH intégrant les objectifs de 20% de logements aidés soit 73 logements libres - Valeur locative moyenne de 3 600 € en 2023 – application de la revalorisation forfaitaire annuelle en fonction de l'IPCH) fiscalisés en N+2. A partir de 2027 106 logements dont 83 logements libres.
- Implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE des Gravilliers (fiscalisation en N+2) ;
- Revalorisation forfaitaire des bases en fonction de l'IPCH ;
- Indexation des tarifs de 0,9%/an pour les locaux professionnels.



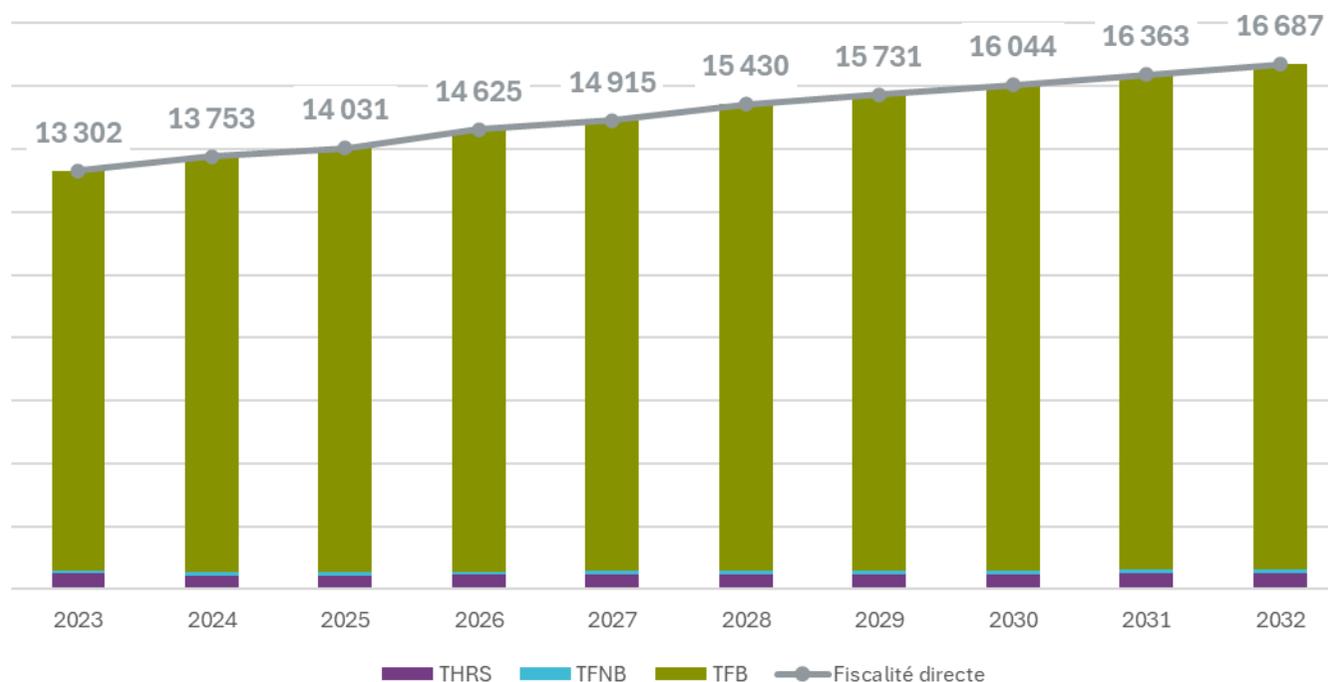


1

PERSPECTIVES 2023-2032

UNE PROGRESSION DU PRODUIT FISCAL DE 2,6%/AN EN MOYENNE ENTRE 2023 ET 2032

Evolution projetée de la fiscalité directe (en K€)



- Les simulations prospectives retiennent les hypothèses suivantes :
 - **Maintien des taux de fiscalité 2023 ;**
 - Intégration des programmes immobiliers (cf. supra) ;
 - Revalorisation forfaitaire des bases en fonction de l'IPCH ;
 - Pas d'évolution physique des bases pour les locaux professionnels retenue (en dehors de la ZAE des Gravilliers) ;
 - Indexation des tarifs de 0,9%/an pour les locaux professionnels.



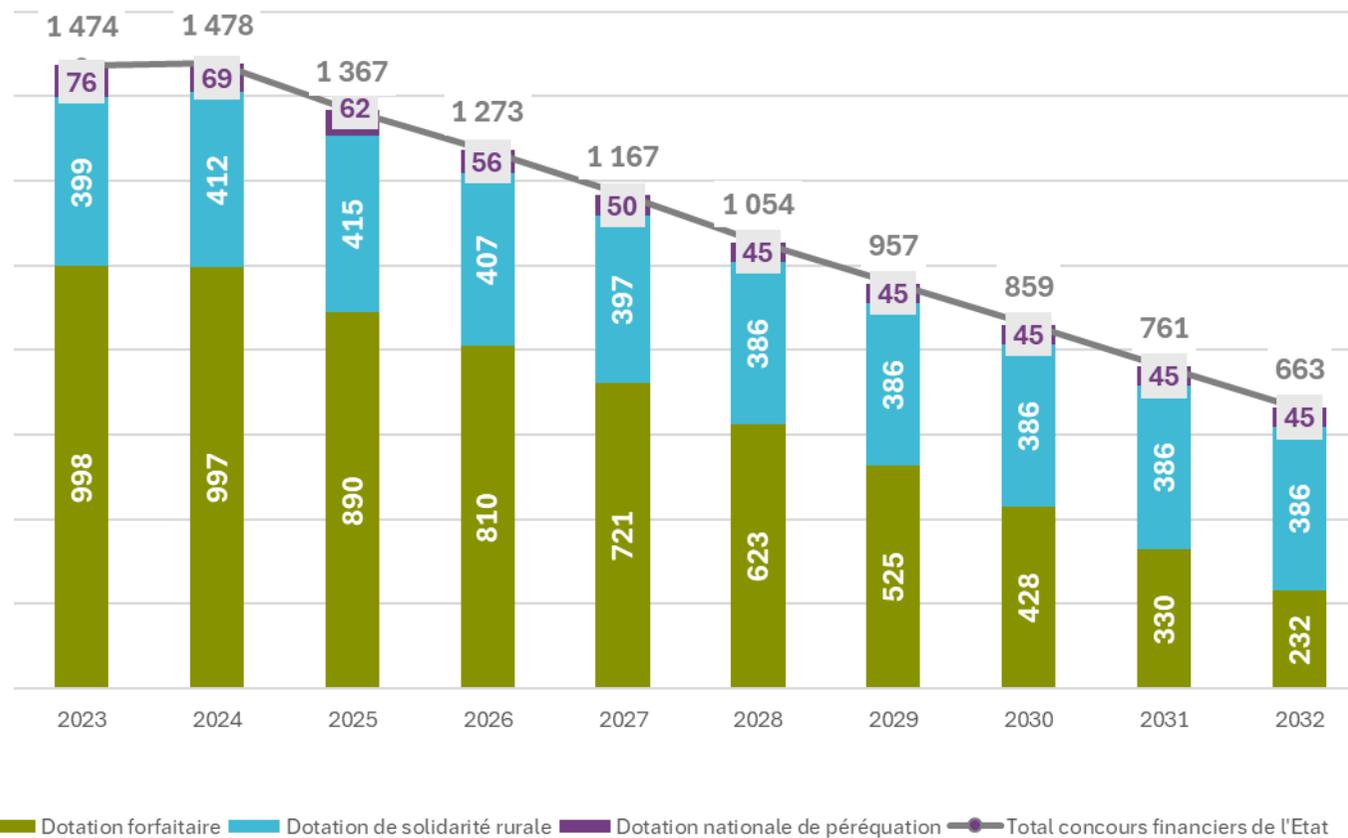


1

PERSPECTIVES 2023-2032

UNE BAISSÉ ANTICIPÉE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT NOTAMMENT DU FAIT DE L'ÉCRÊTEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE

Projection de la DGF (en K€)





1

PERSPECTIVES 2023-2032

AUTRES HYPOTHÈSES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes	Taux réalisation BP 24	Hypothèse
Droit de mutation	100%	Évolution des DMTO : <ul style="list-style-type: none">- 10% en 2025 par rapport à la prévision 2024 pour tenir compte du ralentissement constaté sur les transactions immobilières (soit 925 K€)Retour à la prévision 2024 en 2026 (soit 1 028 K€)Ajustement à la hausse de 10% en 2027 (soit 1 130 K€) puis maintien
Attribution de compensation	100%	Évolution de l'AC de la Ville : <ul style="list-style-type: none">+ 141 K€ en 2025 suite au transfert des compétences ZAE et politique de la Ville- 148 K€ en 2026 (1/4 de 590 K€) puis - 442 K€ en 2027 suite au transfert définitif de la piscine
Autres participations	100%	Maintien du montant prévu au BP 2024 sur la période (194 K€)
Redevances d'utilisation du domaine	100%	Évolution de la prévision 2024 (411 K€) en fonction de l'IPCH à compter de 2025
Recettes liées à la tarification des services	100%	Évolution de la prévision 2024 (464 K€) en fonction de l'IPCH à compter de 2025
Remboursement de frais et de personnel	100%	Évolution de la prévision 2024 selon le rythme retenu pour les charges de personnel (+2,25%/an en moyenne)
Autres produits des services	100%	Évolution des prévisions 2024 en fonction de l'IPCH à compter de 2025
Autres produits de gestion courante	100%	Maintien de la prévision 2024 (1 037 K€) sur la période sauf pour le revenu des immeubles (913 K€ en 2024) qui progresse en fonction de l'évolution de l'IPCH
Autres recettes (atténuations de charges et produits exceptionnels)	100%	Maintien de la prévision 2024 (305 K€) sur la période + montant 2024 réalisé reconduit chaque année (238 K€)



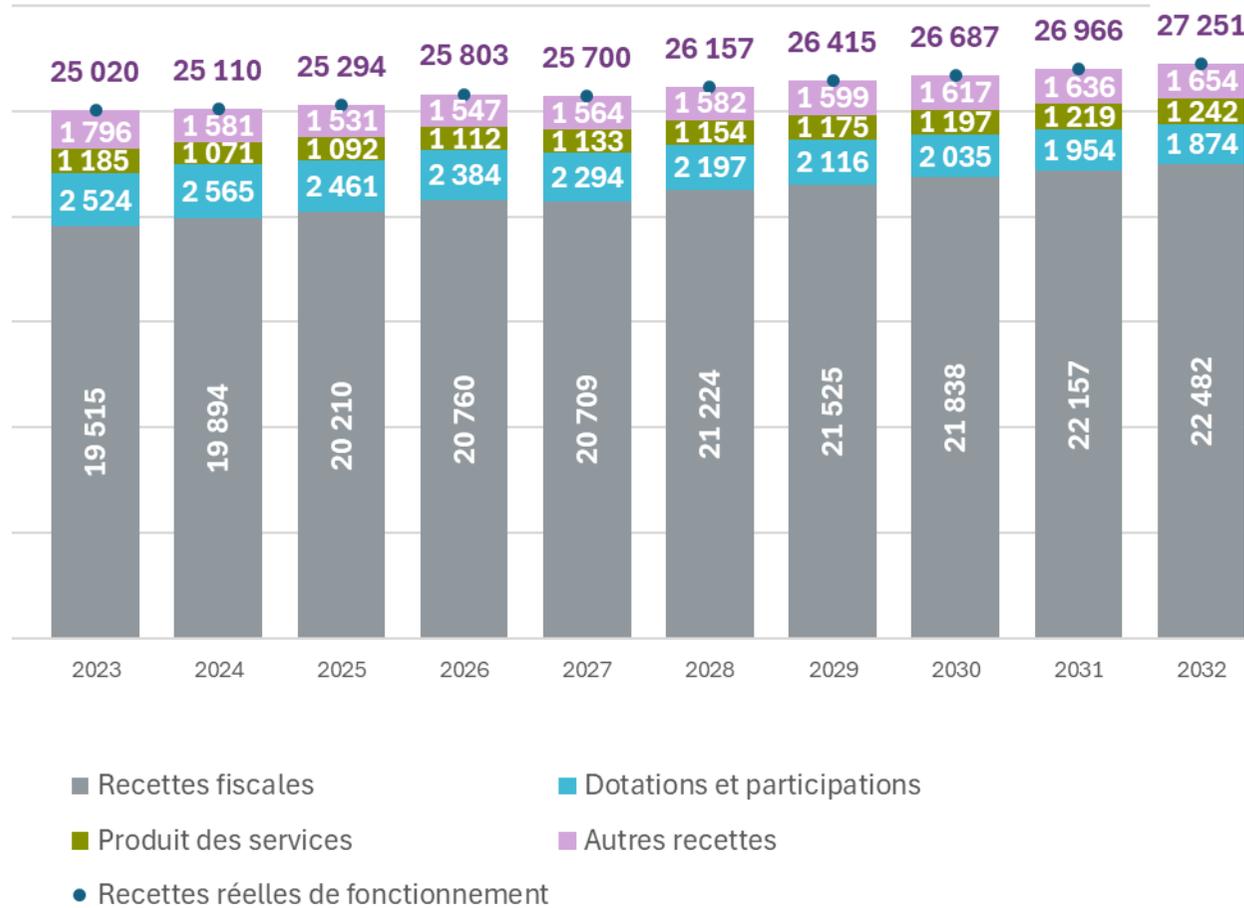


1

PERSPECTIVES 2023-2032

UNE PROGRESSION DES RECETTES DE 1%/AN EN MOYENNE PORTÉE ESSENTIELLEMENT PAR LA FISCALITÉ DIRECTE

Projection des recettes réelles de fonctionnement (en K€)





1

PERSPECTIVES 2023-2032

HYPOTHÈSES EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Taux réalisation BP 24	Hypothèse
Charges de personnel	100%	Maintien de la prévision 2024 (11 674 K€). A partir de 2025, intégration de la hausse du taux CNRACL de 4% inscrit dans le PLF2025 qui prévoit également une nouvelle hausse de 4% en 2026 et 2027. En pratique hausse de 4% sur les articles 64111, 64112, 64113 de 2025 à 2027 soit + 547 K€. Intégration des salaires des nouveaux postes pourvus GVT de +2,25%/an à compter de 2025 sur la période
Charges à caractère général	84% au global	Prise en compte de 80% du montant prévu au budget sur l'ensemble des postes du 011 sauf pour l'électricité où 100% du budget a été retenu (1 150 K€). Soit un total du 011 à 5 639 K€. Réduction des dépenses de fonctionnement de 590 K€ à compter de 2027 (148 K€ dès 2026) du fait du transfert de la piscine (minoration de l'AC de la Ville pour le même montant)
Subventions aux associations	100%	Maintien du montant prévu au budget 2024 sur la période
Subvention au CCAS	100%	Évolution de la prévision 2024 (1 827 K€) en fonction de l'IPCH à compter de 2025
Autres charges de gestion courante	99%	Maintien de la prévision 2024 sur la période sauf pour les déficits des budgets annexes (280 K€ chaque année sur la période correspondant au montant du déficit 2024
Dépenses exceptionnelles	100%	Maintien de la prévision 2024 sur la période (19 K€)
Charges financières		En fonction de l'extinction des emprunts actuels et des nouveaux financements (cf. infra)



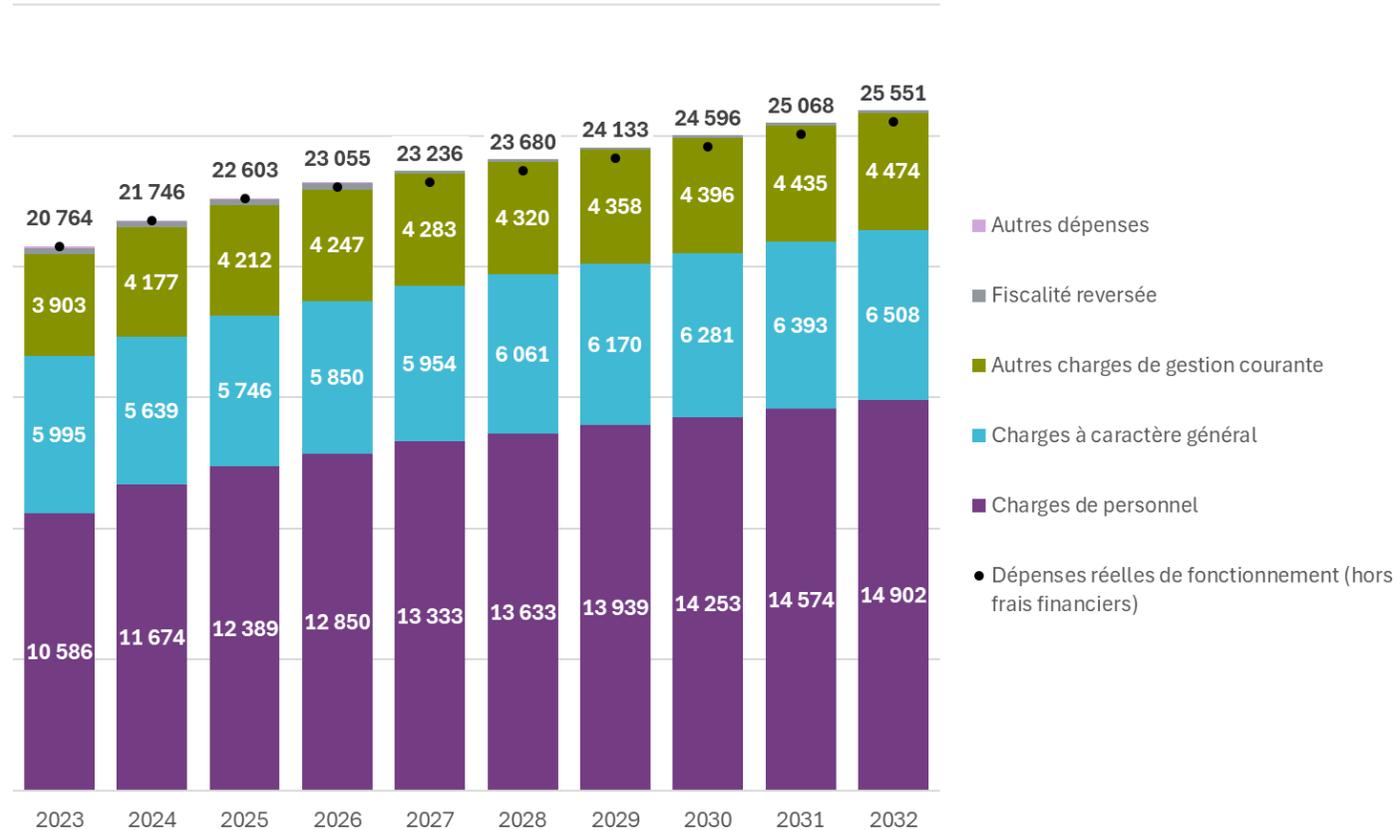


1

PERSPECTIVES 2023-2032

UNE HAUSSE DES DÉPENSES PROJÉTÉES DE +2,3%/AN EN MOYENNE SUR LA PÉRIODE 2023-2032 PORTÉE ESSENTIELLEMENT PAR LES CHARGES DE PERSONNEL

Projection des dépenses réelles de fonctionnement - hors frais financiers (en K€)



La hausse des charges de personnel s'explique par

- l'effet du GVT (+2,4 M€ sur la période)
- Le hausse de la CNRACL (+547 K€ sur la période)
- Les postes supplémentaire (+280 K€ sur la période)





1

PERSPECTIVES 2023-2032

HYPOTHÈSES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Modélisation des emprunts nouveaux	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Durée dette nouvelle	20 an(s)									
Taux des emprunts nouveaux	4,49 %	3,91 %	4,12 %	4,13 %	4,16 %	4,19 %	4,21 %	4,22 %	4,21 %	4,18 %
<i>Taux de marché</i>	3,14 %	2,86 %	2,82 %	2,83 %	2,86 %	2,89 %	2,91 %	2,92 %	2,91 %	2,88 %
<i>Marge de sécurité intégrée</i>	0,50 %	0,25 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
<i>Marge bancaire</i>	0,85 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %

- À compter de 2025, des emprunts sont mobilisés afin de maintenir le fonds de roulement à 2 M€ en fin d'année.
- Dans le cadre du schéma directeur, diverses cessions d'immobilisations sont prévues sur la période 2025-2031 pour un montant total de 4M€ :
 - 840 K€ en 2025 (150 K€ pour l'annexe Chapelle des Castors, 540 K€ pour DANZAS – Dépôt bureau et 150 K€ pour Ecole des Etraches.
 - 800 K€ en 2026 (500 K€ pour l'école Joliot Curie et 300 K€ pour la Maison du ski)
 - 560 K€ en 2027 pour Emile Thomas
 - 800 K€ en 2030 pour le Dépôt des Lavaux
 - 1 M€ en 2031 pour le centre sportif municipal



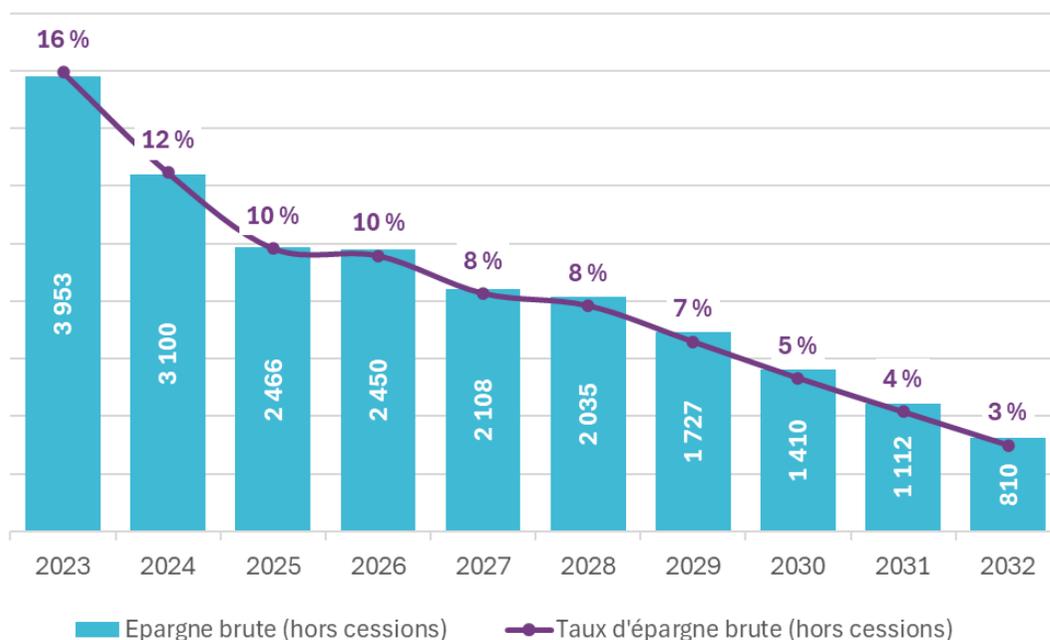


2

SCÉNARIO CENTRAL (5,4 M€/AN EN INVESTISSEMENT)

LA FISCALISATION DES PROGRAMMES IMMOBILIERS NE PERMET PAS DE COMPENSER LA DYNAMIQUE DES DÉPENSES

Evolution de l'épargne brute (en K€)



- L'épargne brute serait en diminution de 3,1 M€ entre 2023 et 2032.
- Cette dégradation de l'épargne s'explique par :
 - Une progression limitée des recettes (+1%/an) face à une dynamique de hausse des dépenses plus forte (+2,3%/an) s'expliquant par une forte hausse des charges de personnel en raison du recrutement, du GVT et de la hausse du taux de la CNRACL inscrit au PLF 2025.
 - La dynamique des bases de fiscalité liée à la création de 106 logements par an (dont 83 logements libres) ne permet pas de limiter les incidences de la dynamique des dépenses sur l'épargne brute.
- Cette dernière est en forte diminution sur la période.





2

SCÉNARIO CENTRAL (5,4 M€/AN EN INVESTISSEMENT) UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT OBLIGEANT UN RECOURS À L'EMPRUNT

(en K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2024-2032
Dépenses d'investissement (hors dette)	6 235	7 915	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	5 394	51 067
Recettes d'investissement (hors dette)	1 439	2 065	2 234	2 194	1 954	1 394	1 394	2 194	2 394	1 394	17 217
Charge nette à financer	4 796	5 850	3 160	3 200	3 440	4 000	4 000	3 200	3 000	4 000	33 850
Epargne brute	3 953	3 100	2 466	2 450	2 108	2 035	1 727	1 410	1 112	810	17 217
Variation de la dette	-231	-1 726	973	750	1 332	1 965	2 273	1 790	1 888	3 190	12 435
Remboursement de capital	1 831	1 726	1 614	1 530	1 536	1 394	1 481	1 553	1 535	1 599	
Emprunt	1 600	0	2 587	2 279	2 868	3 359	3 755	3 343	3 424	4 789	
Encours de dette au 31/12	15 879	14 153	15 126	15 876	17 208	19 173	21 446	23 236	25 125	28 314	
Variation du fonds de roulement	-1 073	-4 476	279	0	0	0	0	0	0	0	-4 198
Fonds de roulement au 31/21	6 198	1 721	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	

- Sur la période 2024-2032, les dépenses d'équipement s'élèvent à 51 M€ pour une charge nette à financer de 33,8 M€ (en tenant compte des cessions d'immobilisations).
- Les cessions prévues (4 M€ sur la période 2025-2031) dans le cadre du schéma directeur immobiliers en cours d'élaboration, ne permettent pas de limiter le recours à l'emprunt (28 M€) sur la période.
- L'endettement augmenterait de 12,4 K€ sur la période 2024-2032.

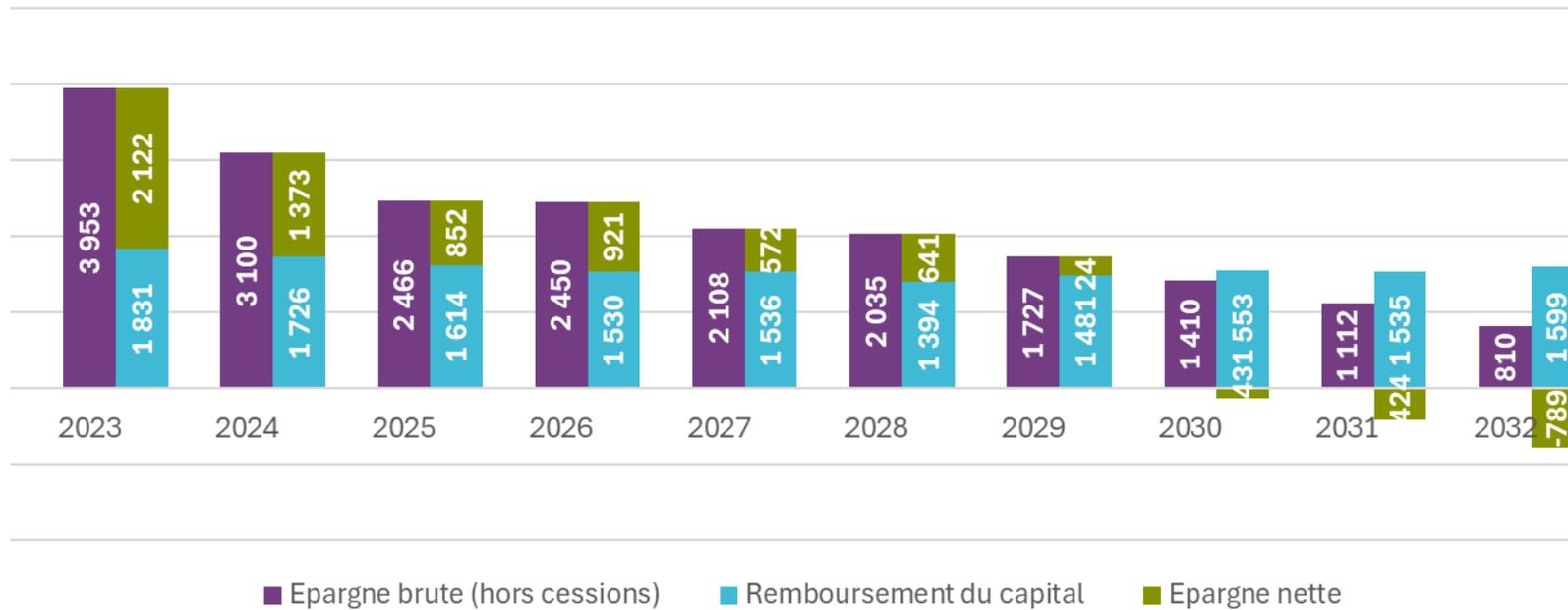




2

SCÉNARIO CENTRAL (5,4 M€/AN EN INVESTISSEMENT) UNE DÉGRADATION DE L'ÉPARGNE NETTE SUR LA PÉRIODE

Couverture du remboursement du capital de la dette (en K€)



- Ce scénario montre l'impact significatif du volume d'investissement sur l'épargne de la ville si aucune marge de manœuvre n'est appliquée.



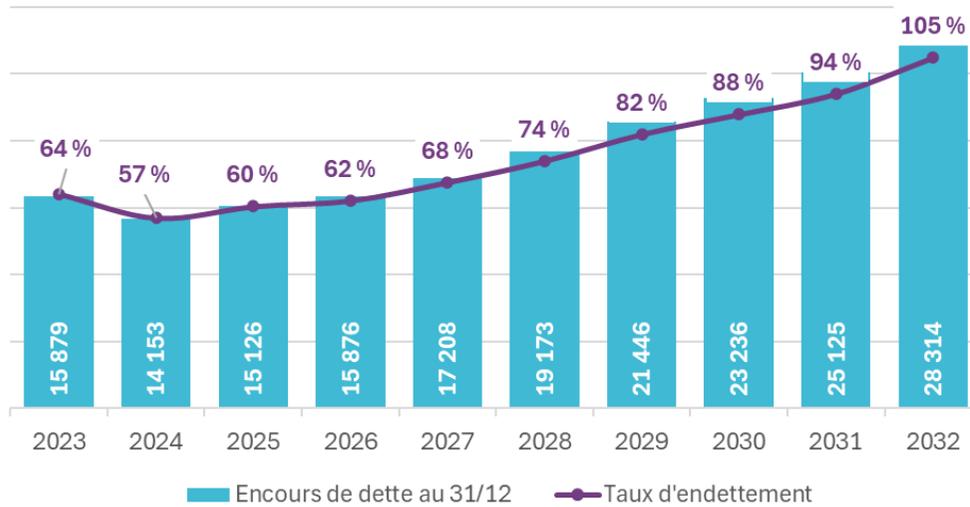


2

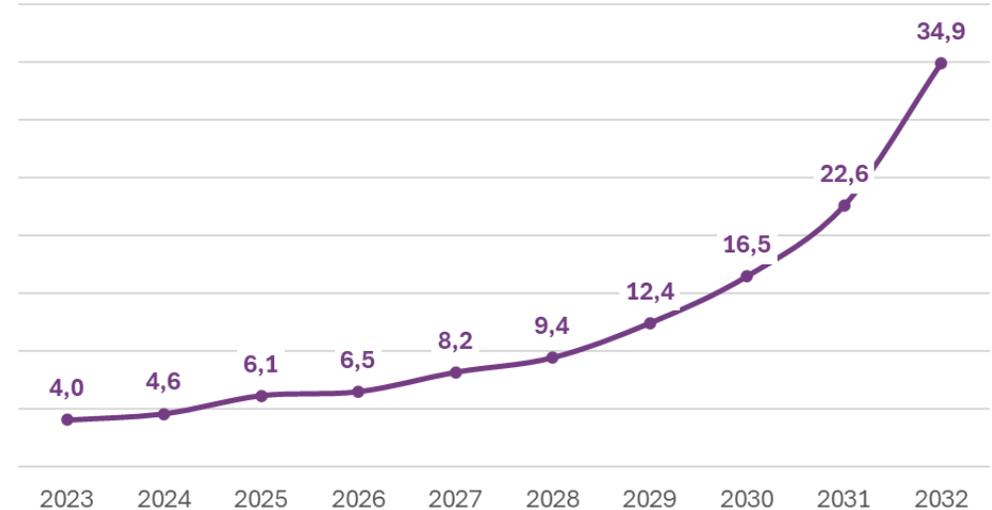
SCÉNARIO CENTRAL (5,4 M€/AN EN INVESTISSEMENT)

UNE DÉGRADATION DES RATIOS D'ENDETTEMENT DU FAIT DE LA BAISSSE DE L'ÉPARGNE BRUTE ET DE LA HAUSSE DE L'ENDETTEMENT

Evolution projetée de l'endettement (en K€)



Capacité de désendettement (en années)



- La diminution de l'épargne impacte négativement le ratio de capacité de désendettement qui s'établit à plus de 30 années d'épargne brute en fin de période.
- Le taux d'endettement (encours / recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 105% en fin de période.





3

CONCLUSIONS





3

CONCLUSIONS SYNTHÈSE

Les différents ratios analysés sont dégradés sur la période en raison d'une hausse des recettes plus faible que la dynamique des dépenses portée essentiellement par la forte hausse des charges de personnel.

Au regard des hypothèses retenues pour la section de fonctionnement, et en l'absence d'activation de leviers permettant d'améliorer les marges de manœuvre, les différents ratios financiers de la Ville se dégraderont ne permettant pas à la collectivité de tenir son programme d'investissement.

Dégager des marges de manœuvre en fonctionnement de 1 M€ annuels (dépenses de fonctionnement inférieures de 1 M€ par rapport au scénario fil de l'eau, ou recettes complémentaires) permettrait de maintenir des ratios ne présentant pas de risque pour la commune.

- **Ce scénario montre :**

- **Que le PFL2025 impacte négativement la section de fonctionnement de la commune**
- **Que l'effet ciseau en fonctionnement vient fortement diminuer la capacité d'investissement de la commune à moyen terme**





SCÉNARIO ALTERNATIF

ENVELOPPE ANNUELLE D'INVESTISSEMENT DE 5,4 M€ AVEC MARGES DE MANŒUVRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

ENVELOPPE ANNUELLE D'INVESTISSEMENT DE 3,6 M€

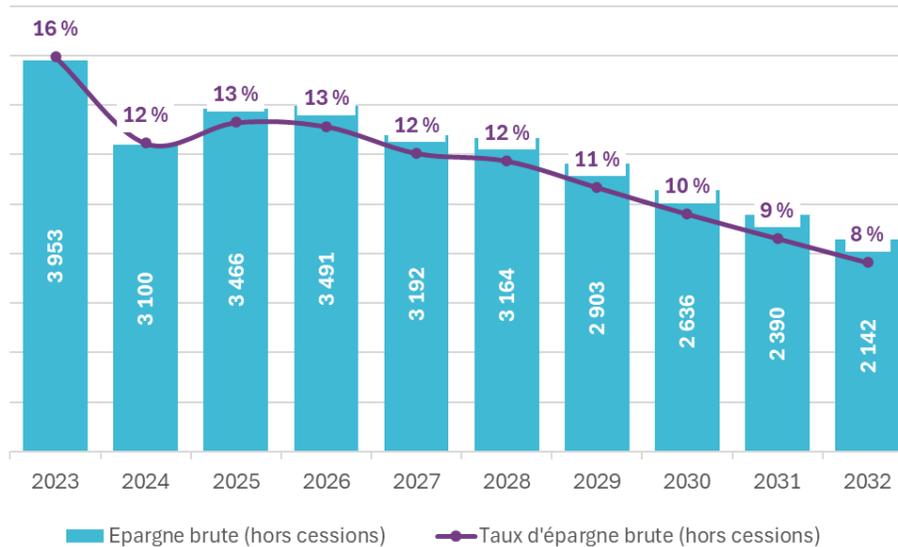




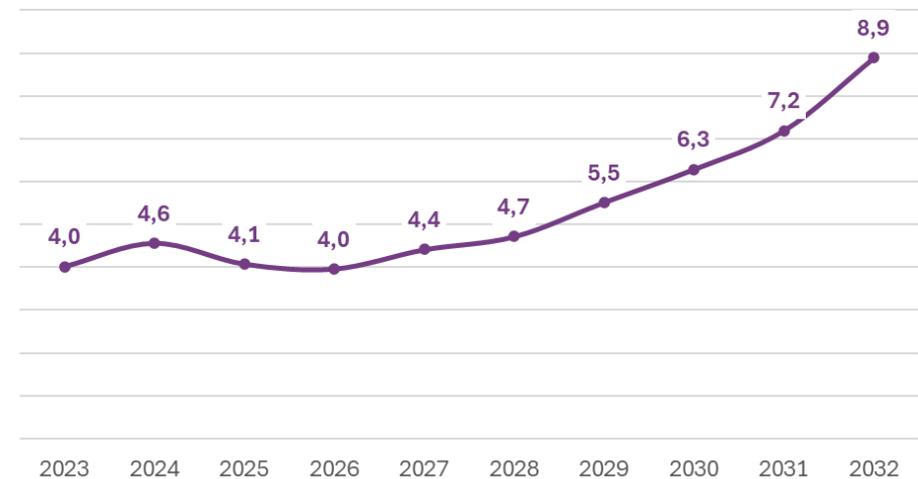
4

SCÉNARIO ALTERNATIF 5,4 M€/AN EN INVESTISSEMENT) DES ARBITRAGES PERMETTANT DE DÉGAGER DES MARGES DE MANŒUVRE À HAUTEUR DE 1 M€ ANNUELS

Evolution de l'épargne brute (en K€)



Capacité de désendettement (en années)



- Des marges de manœuvre en fonctionnement de 1 M€ annuels permettraient de rétablir l'épargne brute à + de 2 M€ en fin de période.
- La capacité de désendettement s'élèverait alors à 8,9 années d'épargne brute.





4

CONCLUSIONS SYNTHÈSE

- **Comment trouver 1 M€ en 8 ans en section de fonctionnement ? Quelques ordres de grandeur**

Ces marges de manœuvre peuvent venir de réalisations plus favorables que les hypothèses retenues, et/ou d'actions de la ville

- **Exemples de réalisations qui pourraient être plus favorables que les hypothèses :**

- Arrêt de l'écrêtement de la dotation forfaitaire : 0,7 M€. Cela signifierait soit une forte réduction de la dynamique de la péréquation au niveau national, soit un autre mode de financement de cette dynamique qui serait plus favorable à la ville
- Effet « GVT » moins important : l'hypothèse de 2,25%/an correspond à l'effet GVT actuellement constaté par le service ressources humaines. Il s'agit d'une fourchette haute pour du GVT. Or, celui-ci est difficile à estimer sur une aussi longue période car il dépend des départs et de l'âge des agents qui viendront en remplacement de ces départs. Un GVT de 1,5% au lieu de 2,25% conduirait à une économie de 0,8 M€.

- **Exemples d'actions de la ville**

- Evolution des charges à caractère général inférieure de 0,5%/an par rapport à l'inflation : impact de 0,3 M€ à horizon 2032
- Levier fiscal : 1 point de foncier bâti = 325 K€ environ

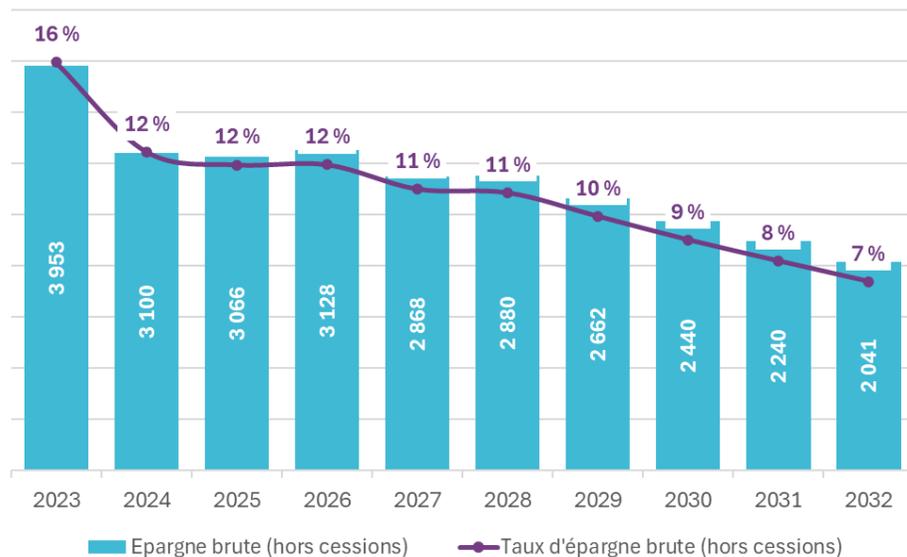




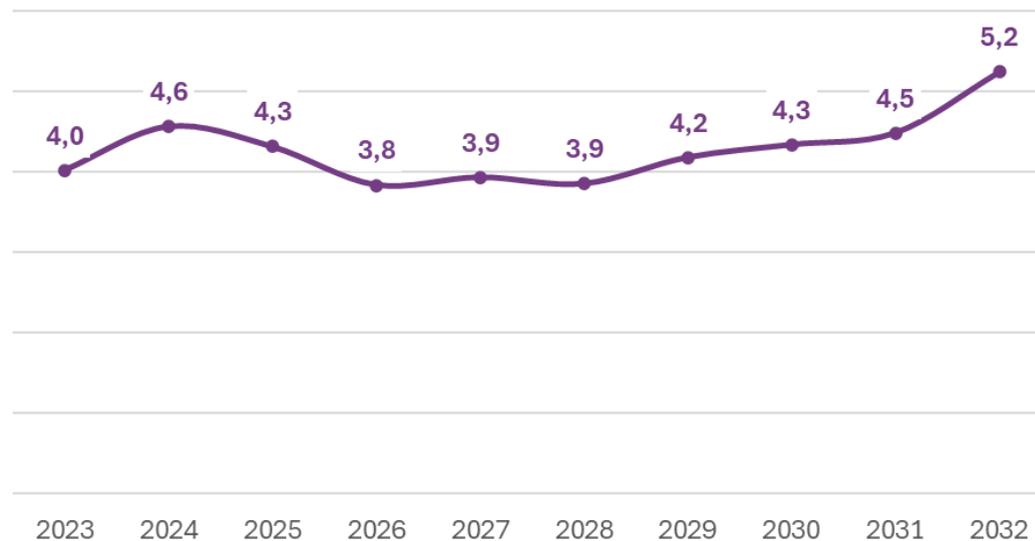
4

SCÉNARIO ALTERNATIF (3,6 M€/AN EN INVESTISSEMENT) DES INVESTISSEMENTS RÉDUITS PERMETTANT DE MAINTENIR DES RATIOS FINANCIERS PRUDENTS COMPTE TENU DES HYPOTHÈSES RETENUES

Evolution de l'épargne brute (en K€)



Capacité de désendettement (en années)



- Des marges de manœuvre en fonctionnement de 0,6 M€ annuels permettraient de rétablir l'épargne brute à + de 2 M€ en fin de période.
- La capacité de désendettement s'élèverait alors à 5,2 années d'épargne brute.





CONCLUSIONS SYNTHÈSE

Le scénario central est construit autour d'une hypothèse d'enveloppe d'investissement de 5,4 M€/an. La dégradation des ratios budgétaires nécessiterait de dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement de l'ordre de 1 M€. Cela nécessiterait des actions de la part de la ville sur ses dépenses ou recettes de fonctionnement.

Le scénario alternatif est construit autour d'une hypothèse d'enveloppe d'investissement de 3,6 M€/an. Il nécessiterait de dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement de l'ordre de 0,6 M€. Compte tenu de la prudence de certaines hypothèses (effet GVT notamment), il est probable que ce volume puisse être trouvé sans difficulté importante.

L'environnement reste évidemment marqué par de très fortes incertitudes qui invitent à conserver de la souplesse en engageant progressivement les investissements.



Affaire n°6 : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et création d'une APCP et d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AECP)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Depuis plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 10 APCP sont en cours sur la Ville, il est proposé d'en créer 1 nouvelle portant sur des projets structurants ou des axes majeurs du mandat :

- Agora des Remparts (dans le prolongement de l'AP/CP Démolition de l'îlot Lallemand),

Sur les APCP existantes, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

La procédure d'AP/CP est réservée à la section d'investissement.

Toutefois, pour la section de fonctionnement, il existe la même procédure qui est celle de l'autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE/CP).

Les AE/CP permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense de fonctionnement pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette procédure permet une meilleure lisibilité budgétaire.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au niveau de la Ville, cette procédure d'AE/CP apparaît opportune pour l'opération « Agora des Remparts » afin de verser la subvention d'équilibre dans le cadre de la concession d'aménagement de l'îlot Lallemand conclue avec Territoire 25.

La liste des créations et révisions d'AP/CP et d'AE/CP est donnée dans le document joint en annexe.

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 24 mars

2025.

M. GENRE donne lecture du rapport Il est proposé de modifier non pas le montant global qui est dans l'APCP/AECP, mais la répartition budgétaire annuelle.

M. TOULET se demande quel est l'intérêt de repousser d'année en année. Pour 2026, il y a 11 747 000 euros d'investissement prévus sur les APCP, ce à quoi il faut ajouter les investissements obligatoires tous les ans. Il faut donc prévoir une année 2026 avec 15 ou 16 millions d'euros d'investissement. Ce n'est pas cohérent Cela lui conviendrait de faire une année avec 6 millions sur l'immobilier avec le SDIE. Mais cela n'arrivera pas. Il n'est même pas sûr que les services seraient capables d'absorber 6 millions sur le SDIE. C'est dommage car c'est un outil qui paraît très intéressant.

M. GENRE rappelle l'intérêt des APCP. Pour pouvoir lancer une opération dans une collectivité, il faut que le budget soit créé et couvre l'opération en totalité. L'intérêt des APCP/AECP permet de ne pas trainer des restes à réaliser beaucoup trop importants. Par exemple, si la collectivité inscrivait une opération à 5 millions et réalisait 100 000, cela ferait 4 millions de restes à réaliser, ce qui fausserait l'analyse comptable et budgétaire. Avec les APCP/AECP, cela permet de n'inscrire que 100 000 euros de dépenses car c'est ce qui va être réellement dépensé. Il y a un différé dans les opérations, car il y a une phase juridique qui permet d'accélérer les investissements. En face de ces dépenses d'investissement, il y a aussi des recettes d'investissements qui viennent. La collectivité a là, éventuellement, recours à l'emprunt. Les APCP et AECP ont l'intérêt d'annualiser la réalité de la dépense.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve cette révision et la création d'AP/CP et d'AE/CP.

LISTE DES APCP - REVISION ET CREATION - BP 2025

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme			
				Réalisé					Présionnel						
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027	2028 et suivantes	
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	36 634,08 €	26 427,84 €	3 271,71 €	843 162,08 €	567 493,95 €	30 000,00 €					1 506 989,66 €	
			Recettes	0,00 €		0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	570 000,00 €	0,00 €					800 000,00 €
			Solde à financer	36 634,08 €	26 427,84 €	3 271,71 €	613 162,08 €	567 493,95 €	-540 000,00 €	0,00 €					706 989,66 €
		Après BP 2025	Dépenses	36 634,08 €	26 427,84 €	3 271,71 €	843 162,08 €	567 493,95 €	13 853,64 €	8 800,00 €	50 000,00 €				1 549 643,30 €
			Recettes	0,00 €		0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	662 949,98 €	0,00 €	0,00 €				892 949,98 €
			Solde à financer	36 634,08 €	26 427,84 €	3 271,71 €	613 162,08 €	567 493,95 €	-649 096,34 €	8 800,00 €	50 000,00 €				656 693,32 €
3	Gendarmerie <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	85 609,60 €	188 035,45 €	32 676,22 €	55 275,63 €	44 842,64 €	72 964,27 €					479 403,81 €	
			Recettes	18 467,50 €	21 402,39 €	0,00 €	0,00 €	43 418,10 €	7 355,99 €						90 643,98 €
			Solde à financer	67 142,10 €	166 633,06 €	32 676,22 €	55 275,63 €	1 424,54 €	65 608,28 €	0,00 €	0,00 €				388 759,83 €
		Après BP 2025	Dépenses	85 609,60 €	188 035,45 €	32 676,22 €	55 275,63 €	44 842,64 €	30 163,21 €	100 000,00 €	60 000,00 €	62 801,06 €			659 403,81 €
			Recettes	18 467,50 €	21 402,39 €	0,00 €	0,00 €	43 418,10 €	7 355,99 €	4 947,97 €	16 404,00 €	9 842,40 €			121 838,35 €
			Solde à financer	67 142,10 €	166 633,06 €	32 676,22 €	55 275,63 €	1 424,54 €	22 807,22 €	95 052,03 €	43 596,00 €	52 958,66 €			537 565,46 €
4	Démolition îlot Lallemand <i>Clôture de l'APCP remplacée par Nouvelle APCP AGORA DES REMPARTS</i>	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €	16 471,20 €	2 718,16 €	0,00 €	90 679,20 €	150 000,00 €	149 320,80 €				409 189,36 €	
			Recettes	0,00 €		2 701,94 €	445,89 €	0,00 €	14 875,02 €	24 606,00 €	24 494,58 €				67 123,42 €
			Solde à financer	0,00 €	16 471,20 €	16,22 €	-445,89 €	90 679,20 €	135 124,98 €	124 714,80 €	-24 494,58 €				342 065,94 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €	16 471,20 €	2 718,16 €	0,00 €	90 679,20 €	11 670,00 €	660,00 €					122 198,56 €
			Recettes	0,00 €		2 701,94 €	445,89 €	0,00 €	0,00 €	1 914,35 €	108,27 €				5 170,44 €
			Solde à financer	0,00 €	16 471,20 €	16,22 €	-445,89 €	90 679,20 €	11 670,00 €	-1 254,35 €	-108,27 €				117 028,12 €
5	Plan sanisettes <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	11 531,52 €	30 357,00 €	36 280,78 €	168 245,82 €	1 951,88 €	60 000,00 €	181 433,00 €				489 800,00 €	
			Recettes	0,00 €	1 688,96 €	4 979,76 €	5 951,50 €	27 599,04 €	320,19 €	9 842,40 €	29 762,27 €				80 144,12 €
			Solde à financer	11 531,52 €	28 668,04 €	31 301,02 €	162 294,32 €	-25 647,16 €	59 679,81 €	171 590,60 €	-29 762,27 €				409 655,88 €
		Après BP 2025	Dépenses	11 531,52 €	30 357,00 €	36 280,78 €	168 245,82 €	1 951,88 €	5 760,00 €	202 000,00 €	164 240,00 €				620 367,00 €
			Recettes	0,00 €	1 688,96 €	4 979,76 €	5 951,50 €	27 599,04 €	320,19 €	944,87 €	33 136,08 €	26 941,93 €			101 562,33 €
			Solde à financer	11 531,52 €	28 668,04 €	31 301,02 €	162 294,32 €	-25 647,16 €	5 439,81 €	201 055,13 €	131 103,92 €	-26 941,93 €			518 804,67 €
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Clôture de l'APCP intégrée à l'APCP SDIE</i>	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €		9 502,50 €	372,00 €	52 852,80 €	33 000,00 €	1 067 000,00 €	437 272,20 €			1 599 999,50 €	
			Recettes	0,00 €			1 558,79 €	61,02 €	8 669,97 €	5 413,32 €	175 030,68 €				190 733,79 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	9 502,50 €	-1 186,79 €	52 791,78 €	24 330,03 €	1 061 586,68 €	262 241,52 €				1 409 265,71 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €		9 502,50 €	372,00 €	52 852,80 €	31 245,30 €	1 630,00 €	0,00 €				95 602,60 €
			Recettes	0,00 €			1 558,79 €	61,02 €	1 111,01 €	5 125,48 €	267,39 €				8 123,69 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	9 502,50 €	-1 186,79 €	52 791,78 €	30 134,29 €	-3 495,48 €	-267,39 €				87 478,91 €
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €			0,00 €	0,00 €	112 000,00 €	1 000 000,00 €	388 000,00 €			1 500 000,00 €	
			Recettes	0,00 €					0,00 €	18 372,48 €	164 040,00 €				182 412,48 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 000,00 €	981 627,52 €	223 960,00 €				1 317 587,52 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €			0,00 €	0,00 €	7 444,00 €	0,00 €	492 556,00 €				500 000,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	1 221,11 €	0,00 €	80 798,89 €			82 020,00 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 444,00 €	-1 221,11 €	492 556,00 €	-80 798,89 €			417 980,00 €
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €			47 074,80 €	20 699,80 €	503 988,00 €	432 305,00 €	0,00 €			1 004 067,60 €	
			Recettes	0,00 €			0,00 €	7 722,15 €	503 395,60 €	82 674,19 €				593 791,94 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 074,80 €	12 977,65 €	592,40 €	349 630,81 €	0,00 €				410 275,66 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €			47 074,80 €	20 699,80 €	381 177,45 €	300 000,00 €	255 115,55 €				1 004 067,60 €
			Recettes	0,00 €			0,00 €	7 722,15 €	203 395,60 €	362 528,35 €	49 212,00 €	41 849,15 €			664 707,25 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 074,80 €	12 977,65 €	177 781,85 €	-62 528,35 €	205 903,55 €	-41 849,15 €			339 360,35 €
9	Eclairage public <i>Révision</i>	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €			286 275,54 €	107 630,21 €	531 000,00 €	1 075 094,25 €	0,00 €			2 000 000,00 €	
			Recettes	0,00 €			0,00 €	0,00 €	125 000,00 €	250 000,00 €				375 000,00 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 275,54 €	107 630,21 €	406 000,00 €	825 094,25 €	0,00 €				1 625 000,00 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €			286 275,54 €	107 630,21 €	241 675,83 €	440 100,00 €	924 318,42 €				2 000 000,00 €
			Recettes	0,00 €			0,00 €	0,00 €	17 655,56 €	133 800,00 €					151 455,56 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 275,54 €	107 630,21 €	224 020,27 €	306 300,00 €	924 318,42 €	0,00 €			1 848 544,44 €

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement										Autorisation de programme
				Réalisé										
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 et suivantes	
10	Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase I Révision	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €	500 000,00 €			1 300 000,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	16 404,00 €	114 828,00 €			131 232,00 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	683 596,00 €	385 172,00 €			1 168 768,00 €
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	18 600,00 €	720 160,00 €	561 240,00 €			1 300 000,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	3 051,14 €	118 135,05 €		92 065,81 €	213 252,00 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €	717 108,86 €	443 104,95 €	-92 065,81 €		1 086 748,00 €
11	Eglise Ste Bénigne-Relevage orgue et nettoyage voute Clôture de l'APCP en DM 2024 Intégrée dans l'APCP Patrimoine historique	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €				26 304,60 €	9 707,40 €	0,00 €	0,00 €		36 012,00 €	
			Recettes	0,00 €					4 315,01 €	1 592,40 €	0,00 €		5 907,41 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 304,60 €	5 392,39 €	-1 592,40 €	0,00 €		30 104,59 €	
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €				26 304,60 €	9 707,40 €	0,00 €	0,00 €			36 012,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	1 592,40 €	0,00 €			1 592,40 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 304,60 €	9 707,40 €	-1 592,40 €	0,00 €			34 419,60 €
12	Patrimoine historique Révision	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	824 492,60 €	1 465 800,00 €	760 000,00 €		3 050 292,60 €	
			Recettes	0,00 €					0,00 €	135 249,77 €	240 449,83 €		375 699,60 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	824 492,60 €	1 330 550,23 €	519 550,17 €		2 674 593,00 €	
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	149 636,60 €	952 110,00 €	2 644 186,00 €	932 010,00 €		4 677 942,60 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	24 546,39 €	156 184,12 €	433 752,27 €		614 482,78 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 636,60 €	927 563,61 €	2 488 001,88 €	498 257,73 €		4 063 459,82 €
13	SDIE Schéma Directeur Immobilier et énergie multi-enjeux Révision	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	240 000,00 €	2 158 720,00 €	2 366 880,00 €		4 765 600,00 €	
			Recettes	0,00 €					0,00 €	39 369,60 €	354 116,43 €		393 486,03 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	2 119 350,40 €	2 012 763,57 €		4 372 113,97 €	
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	43 213,91 €	1 490 650,00 €	6 246 256,09 €	2 629 480,00 €		10 409 600,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	872 178,81 €	244 526,23 €	1 024 635,85 €		2 141 340,88 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 213,91 €	618 471,19 €	6 001 729,86 €	1 604 844,15 €		8 268 259,12 €
14	Déploiement et mise aux normes des aires de jeux Révision	Avant BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	50 000,00 €	630 000,00 €	320 000,00 €		1 000 000,00 €	
			Recettes	0,00 €					0,00 €	8 202,00 €	103 345,20 €		111 547,20 €	
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	621 798,00 €	216 654,80 €		888 452,80 €	
		Après BP 2025	Dépenses	0,00 €				0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	350 000,00 €			1 000 000,00 €
			Recettes	0,00 €					0,00 €	0,00 €	106 626,00 €	57 414,00 €		164 040,00 €
			Solde à financer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650 000,00 €	243 374,00 €	-57 414,00 €		835 960,00 €
15	Agora des Remparts Nouvelle APCP dans le prolongement de l'APCP démolition Ilot Lallemand	Avant BP 2025	Dépenses							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			Recettes										0,00 €	
			Solde à financer											0,00 €
		Après BP 2025	Dépenses								0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 812 000,00 €
			Recettes											0,00 €
			Solde à financer											0,00 €
Total		Avant BP 2025	Dépenses	133 775,20 €	261 291,49 €	84 449,37 €	1 400 405,87 €	912 455,08 €	2 717 152,27 €	8 859 673,05 €	4 772 152,20 €	0,00 €	0,00 €	19 141 354,53 €
			Recettes	18 467,50 €	23 091,35 €	7 681,70 €	237 956,18 €	78 800,32 €	1 233 931,76 €	591 726,16 €	1 206 066,99 €	0,00 €	0,00 €	3 397 721,96 €
			Solde à financer	115 307,70 €	238 200,14 €	76 767,67 €	1 162 449,69 €	833 654,76 €	1 483 220,51 €	8 267 946,89 €	3 566 085,21 €	0,00 €	0,00 €	15 743 632,57 €
		Après BP 2025	Dépenses	133 775,20 €	261 291,49 €	84 449,37 €	1 400 405,87 €	912 455,08 €	944 147,34 €	4 866 110,00 €	11 747 912,06 €	3 624 291,06 €	5 812 000,00 €	29 786 837,47 €
			Recettes	18 467,50 €	23 091,35 €	7 681,70 €	237 956,18 €	78 800,32 €	892 788,32 €	1 411 850,88 €	724 599,13 €	1 767 300,30 €	0,00 €	5 162 535,67 €
			Solde à financer	115 307,70 €	238 200,14 €	76 767,67 €	1 162 449,69 €	833 654,76 €	51 359,02 €	3 454 259,12 €	11 023 312,93 €	1 856 990,76 €	0,00 €	18 812 301,80 €

LISTE DES AECP - CREATION - BP 2025

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de Paiement						Autorisation d'Engagement
				Présionnel						
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1	Agora des Remparts Participation d'équilibre Nouvelle AE/CP	Avant BP 2025	Dépenses							- €
			Recettes							- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2025	Dépenses	500 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	213 000,00 €	2 063 000,00 €
			Recettes							- €
			Solde à financer	500 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	213 000,00 €	2 063 000,00 €
Total	Total	Avant BP 2025	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2025	Dépenses	500 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	213 000,00 €	2 063 000,00 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Solde à financer	500 000,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	213 000,00 €	2 063 000,00 €

Affaire n°7 : Inventaire comptable - Règles et durées d'amortissement pour le Budget principal et les budgets annexes - Nomenclature M57 - Modification de la délibération du 12 décembre 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes. Des modifications doivent être apportées sur 2 points de cette délibération :

- Intégrer les installations de voirie (nature 2152) omise dans la précédente délibération ;
- Interchanger les codes natures et libellés des biens en 215731 et 215738 qui ont été inversés ;

Afin de disposer d'un document unique reprenant l'ensemble des mesures applicables en matière d'amortissement pour les biens de la collectivité, les stipulations de la délibération modifiée sont reprises et intégrées dans la présente.

Ainsi, la responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public, le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L. 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs groupements procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,

- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les communes et leurs groupements ont la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

La Ville de Pontarlier a décidé d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes faisant application de la M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Pontarlier calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date d'entrée effective de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) ou pour les subventions d'équipement versées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Pontarlier adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au *prorata temporis*, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

**Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000€ TTC ou 1 000 €HT pour les biens assujettis à la TVA)
Fonds documentaires des bibliothèques municipales
Biens acquis par lot**

Pour ces biens, l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il est cependant précisé que les biens de faibles valeurs seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est également proposé d'aménager la règle du *prorata temporis* pour l'amortissement des subventions d'équipement versées. La date de début d'amortissement de cet actif spécifique

correspond en principe à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Il est proposé d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure ou égale à un an. Il est précisé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous sont applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ TTC (1 000 € HT pour les biens assujettis à la TVA) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 07 novembre 2001 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe). Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération du 07 novembre 2001 précité.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte :
 - ✓ De modifier la délibération du 12 décembre 2023 ;
 - ✓ De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* pour les biens relevant de l'instruction M57 ;
 - ✓ De fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC (prix unitaire) pour les biens relevant de la M57 et à 1 000 € HT (prix unitaire) pour les biens assujettis à la TVA, ces biens étant amortis en une annuité unique ;
 - ✓ Dans le cadre de la M57, d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, les fonds documentaires des bibliothèques municipales et les biens acquis par lot d'une part, ces biens étant amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition, et les subventions d'équipement versées d'autre part, ceux-ci étant amortis à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction

est effectuée sur une période inférieure ou égale à un an ;

- Approuve la mise à jour de la délibération du 07 novembre 2001 précitée en précisant que les nouvelles durées sont applicables aux nouveaux articles acquis à compter du 1er janvier 2024 ; les autres durées d'amortissement restant inchangées ;
- Approuve les durées d'amortissement fixées en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Pontarlier.

**Règles et durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes de la
VILLE DE PONTARLIER - Nomenclature M57**

Nature	Catégorie	Durée
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1 000 € TTC (HT pour les biens assujettis à la TVA)		1

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

20412 - Régions

Nature	Catégorie	Durée
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20413 - Départements

Nature	Catégorie	Durée
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

204148 - Autres communes

Nature	Catégorie	Durée
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30
2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041532 - CCAS

Nature	Catégorie	Durée
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20417 - Organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041782	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30
2041783	Subventions d'équipement versées aux Autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30

20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
-------	--	----

2043 - Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

Nature	Catégorie	Durée
20431	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études	5
20432	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	30
20433	Subventions versées aux Etablissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 - Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

215 - Installations, matériel et outillage techniques**2152 - Installations de voirie**

Nature	Catégorie	Durée
2152	Installations de voirie	10

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéoprotection	30
21538	Autres réseaux	15

2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie	Durée
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	10

2157 - Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie	Durée
21572	Petit matériel électroportatif scolaire	5
21572	Gros matériel et machine scolaire	10
215731	Matériel roulant	10
215738	Petit Matériel électroportatif et outillage de voirie	5
215738	Gros Matériel et machine de voirie	10

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30

217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Tablettes scolaires reçues au titre d'une mise à disposition	2
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	10
21828	Poids lourds	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Engins	10
21828	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21831	Tablettes scolaires	2
21831	Tableaux blancs interactifs	10
21831	Autres matériels informatiques scolaires	5

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5
21838	Infrastructure Radiocom	10

2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie	Durée
21841	Mobilier des établissements scolaires	10

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager des établissements scolaires	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	durée contrat d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15

22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéoprotection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5
22572	Gros matériel et machine scolaire reçus en affectation	10
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en affectation	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Poids lourds reçus en affectation	15
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Engins reçus en affectation	10
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2
22831	Tableaux blancs interactifs reçus en affectation	10
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçus en affectation	5
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22841	Mobilier des établissements scolaires reçus en affectation	10
22848	Mobilier urbain ou d'évènementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager scolaire reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

La liste ci-dessus est établie par référence à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023. Il est précisé qu'en cas de mise à jour, les biens relevant des nouvelles natures seront assimilées par analogie aux biens figurant dans la liste ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. Une nouvelle délibération sera adoptée si il s'avère nécessaire de compléter cette liste pour des biens inexistants ou pour lesquelles la méthode de l'analogie est inapplicable.

Affaire n°8 : Modification du tableau des effectifs : créations - suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

1/ Direction de la Voirie et des Espaces Publics

A la suite du départ d'un agent, il est proposé de modifier la quotité du poste d'électrotechnicien pour la porter à temps complet par la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}) et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Emploi : Adjoint technique territorial (temps non complet 17,5/35^{ème})

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2.

Emploi : : Adjoint technique à temps complet :

- ancien effectif : 38
- nouvel effectif : 39.

2/ Avancement de grade et promotion interne

- Avancement de grade :

Suite aux propositions concertées d'avancement de grade de la Ville de Pontarlier, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière.

Filière	Suppression de poste	Création de poste	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ancien effectif : 7 nouvel effectif : 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ancien effectif : 8 nouvel effectif : 9	1
	Adjoint technique ancien effectif : 39 nouvel effectif : 38	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ancien effectif : 6 nouvel effectif : 7	1
	Adjoint technique à TNC ancien effectif : 2 nouvel effectif : 1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2	1
	Agent de maîtrise ancien effectif : 21 nouvel effectif : 15	Agent de maîtrise principal ancien effectif : 16 nouvel effectif : 22	6

- Promotion interne :

Suite aux propositions concertées de la Ville de Pontarlier, et sous réserve des listes d'aptitude au titre de la promotion interne établies par le Président du Centre de Gestion du Doubs, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière.

Filière	Suppression de poste	Création de poste	Nombre de postes
Technique	Agent de maîtrise principal ancien effectif : 22 nouvel effectif : 21	Technicien territorial ancien effectif : 6 nouvel effectif : 7	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ancien effectif : 9 nouvel effectif : 7	Agent de maîtrise ancien effectif : 15 nouvel effectif : 18	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°9 : Subventions 2025 - Délégation ' Développement Durable & Mobilité '

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Eu égard aux actions et projets développés par les associations « Selle Vous Plait », « Société d'Histoire Naturelle du Haut-Doubs (SHNHD) » et « Louverture vers Haïti », il est proposé de leur octroyer les montants de subventions 2025 suivants :

	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention de projets 2025
« Selle Vous Plait »	500 €	1 500 €
« Société d'Histoire Naturelle du Haut-Doubs (SHNHD) »	200 €	-
« Louverture vers Haïti »	500 €	-
Total	1200 €	1500 €

Pour mémoire :

- L'association « Selle Vous Plait » fait la promotion du vélo et de ses bienfaits. Cette association mène de nombreuses actions afin de faciliter, encourager, rendre plus sûres et développer les mobilités douces et en particulier les déplacements à vélo. Il est à noter que l'association souhaite organiser diverses animations dans le cadre de « Mai à vélo », dont un challenge à destination des écoles de Pontarlier ;
- L'objectif de la SHNHD est d'étudier et faire connaître les sciences naturelles au grand public (mycologie, botanique, zoologie, géologie, paléontologie, etc.) afin d'atteindre une meilleure protection de la biodiversité et des milieux naturels et d'assurer par tous les moyens en général la défense et la protection de la nature. L'association organise des permanences de conseils aux particuliers lors de la période de collecte des champignons et organise un salon annuel sur les champignons à la salle Toussaint Louverture ;
- L'association « Louverture vers Haïti » a pour objectif d'entretenir, cultiver, renforcer, pérenniser les liens établis entre le lycée Toussaint Louverture de Pontarlier et des établissements scolaires, des centres sanitaires et/ou sociaux en Haïti.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mars 2025.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant et l'attribution des subventions 2025 conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à leur versement.

Affaire n°10 : Convention de cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION (TDD).

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après nommé « CEE »), créé par la loi de programme n°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (appelés « obligés »).

La présente convention est conclue dans le cadre du dispositif des CEE, institué par le Titre II du Livre II du Code de l'énergie, complété par ses décrets et arrêtés d'application. Dans ce cadre, THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION (désigné ci-après TDD) porte le statut d'Obligé. A ce titre, il tient le rôle de demandeur de CEE et participe au financement de projets permettant de réaliser des économies d'énergie.

Pour la ville, les Directions de la voirie et éclairage public (DVEP), et de l'immobilier, forêt et énergie (DIFE) sont concernées pour leurs opérations respectives de travaux de relamping sur l'éclairage public et d'isolation thermique ou d'amélioration des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments.

TDD propose le rachat des CEE au prix de 7.20 € le MWh Cumac, avec possibilité de réviser à la hausse dès lors que le marché Spot augmente de plus de 10% pendant au moins deux jours consécutifs.

La convention prend effet dès sa signature pour une durée d'un an.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 février 2025.

M. GROSJEAN donne lecture du rapport.

Le même genre de délibération avait été votée en 2021. Le CEE est un dispositif financé par les revendeurs ou les producteurs d'énergie fossile sur le territoire européen. Ils doivent investir pour réduire leur impact sur le changement climatique via la réduction des émissions de CO2. La société Thévenin Ducrot a l'obligation de cotiser à ce système. Ils ont développé depuis quelques années un système local pour valoriser sur le territoire national leurs CEE. Ils ont de nombreux CEE à valoriser et ont souhaité entrer en contact avec les collectivités dans lesquelles ils sont installés. Pontarlier a la chance d'avoir un des deux sièges de la société Thévenin Ducrot. Le siège pontissalien souhaite valoriser des projets qui vont donner droit à des CEE. Par exemple, la rénovation de l'éclairage public est un dispositif qui va pouvoir bénéficier de CEE au prix de 7,20€ le mégawatt/h. Ce sont des montants qui se compte en dizaines ou en centaines de milliers d'euros selon l'importance du projet.

M. GENRE ajoute que c'est une belle opportunité qui apportera des recettes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention entre TDD dit « Obligé » et la Ville de Pontarlier dit « Bénéficiaire », pour la cession des Certificats d'Economie d'Energie résultant de ses opérations de travaux.
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

**CONTRAT-CADRE
DE PARTENARIAT 'COLLECTIVITE'**

**CERTIFICATS D'ECONOMIES
D'ENERGIE**

Contrat n° P5-TDD-DIR-2025-01a de l'année 2025

VILLE DE PONTARLIER / TDD

V5

Entre les soussignées :

THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 18 360 000 euros, dont le siège social est situé 7 rue du Point du Jour - 21 800 Chevigny-Saint-Sauveur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 352 860 639, représentée par M. Emmanuel DUCROT en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Obligé » ou « TDD » ,

D'UNE PART,

et

VILLE DE PONTARLIER, collectivité territoriale, [code géographique Insee 25462] dont le siège principal est situé 56 rue de la République 25300 Pontarlier, immatriculé sous le numéro Siret 212 504 625 00014, représentée par M. Patrick GENRE, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné la « Collectivité »

D'AUTRE PART,

Ci-après individuellement ou collectivement désignées la ou les partie(s)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après 'nommé 'CEE'), créé par la loi de programme n°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite « loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (appelés « obligés »).

Le présent contrat est conclu dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie («CEE»), institué par le Titre II du Livre II du Code de l'énergie, complété par ses décrets et arrêtés d'application.

Dans ce cadre, TDD porte le statut d'Obligé au titre du dispositif des CEE et tient le rôle de demandeur de CEE.

TDD a la qualité d'Obligé, au sens du dispositif de la loi du 13 juillet 2005 et de l'arrêté du 22 décembre 2014.

A ce titre, TDD finance des projets (directement ou sous-traités) dans les opérations de rénovation énergétique.

A titre préliminaire, les parties déclarent que :

- ❖ Le présent contrat n'a pas pour objet de créer un quelconque lien de subordination entre les parties, qui resteront totalement indépendantes l'une de l'autre,
- ❖ Le présent contrat est conclu 'intuitu personae' entre les parties. Par conséquent, le Bénéficiaire ne peut pas transmettre ce présent contrat à toute autre personne physique ou morale,
- ❖ Le présent contrat ne peut être considéré comme valant contrat de délégation totale et/ou partielle au sens de l'article R 221-5 et R 221-6 du Code de l'énergie,

GLOSSAIRE des termes employés

- ❖ **Bénéficiaire** : Personne morale ou physique qui réalise une évaluation et une valorisation d'un projet d'économie d'énergie pour son compte.
- ❖ **Installateur** : Personne morale prestataire de service mettant en œuvre les travaux ou assurant la maîtrise d'œuvre des travaux d'économies d'énergie pour un Bénéficiaire.
- ❖ **Obligé** : Société TDD
- ❖ **PNCEE** : Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie, autorité administrative en charge de l'instruction et du contrôle des Dossiers, et de la délivrance des CEE
- ❖ **Offre de prime** : Il s'agit de la matérialisation du R.A.I. sous forme de contrat portant mention du versement financier corrélé à la fiche standardisée.
Cette offre est matérialisée pour chaque opération travaux par un document nommé « *Contrat de valorisation* »
- ❖ **Contribution** : Aide financière versée par TDD à la Collectivité sous forme de prime en vue de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.
- ❖ **Dossier CEE** : Ensemble des documents et des informations obligatoires, permettant sa validation par les services du PNCEE.
- ❖ **Attestation sur l'Honneur (AH)** : Document administratif requis dans les dossiers de demande de CEE. Il doit être complété et signé par le Bénéficiaire et son Installateur pour garantir l'identité des parties et la nature des travaux engagés.
- ❖ **Organisme accrédité** : Organisme tiers accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) chargé de contrôler les travaux donnant lieu à des CEE.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat-cadre a pour objet de fixer les conditions de partenariat au titre des CEE, entre TDD et la Collectivité :

- La Collectivité est susceptible d'obtenir des CEE, conjointement à des travaux d'économies d'énergie qu'elle entreprend sur son patrimoine propre.
- Par le présent contrat-cadre, elle conclut un partenariat avec TDD afin d'obtenir, à la faveur des opérations d'économie d'énergie qu'elle initie, une contribution en échange de la cession du droit à réclamer les CEE obtenus à l'issue des travaux.
- Par le présent contrat-cadre, la Collectivité désigne TDD comme Partenaire.
- TDD, au gré des opérations-travaux désignées par la Collectivité, s'engage à proposer, opération par opération, au terme des travaux réalisés, la prime CEE correspondante.

Chaque opération déclenchée par la collectivité fera l'objet d'une offre de prime spécifique à chaque opération, signée par les parties (Collectivité et Obligé) et nommée "*Contrat de valorisation*". Chaque contrat de valorisation initié se rapportera au contrat-cadre.

Pour rappel, Le présent contrat-cadre entre l'Obligé et la Collectivité ne relève pas des règles de la commande publique car il rassemble les critères suivants :

- chaque offre de prime prévoit une stricte équivalence financière entre participation financière distribuée et CEE cédés,
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux,
- aucune prestation de service connexe se rapportant aux CEE ne sera faite par l'Obligé.

ARTICLE 2. OPERATIONS VALORISEES et VOLUMES

2.1 Identification des opérations

La Collectivité ciblera ses opérations d'amélioration énergétique éligibles aux CEE.

Avec l'appui de TDD, elle identifiera les opérations éligibles aux CEE sur la base des fiches d'opérations standardisées telles que définies par l'arrêté du 22 décembre 2014 et suivants. Ces fiches permettront de quantifier le volume de kWh cumac généré par chaque opération réalisée par la Collectivité.

Les Parties excluent le recours aux *opérations spécifiques* telles que définies dans l'arrêté du 4 septembre 2014.

2.2 Volume des opérations

Les opérations-travaux apportées par la Collectivité, intégrant une ou plusieurs fiches standardisées seront d'envergure et d'un volume unitaire minimal de 500 MWh cumac.

TDD et la Collectivité pourront convenir, par dérogation, de valoriser des opérations inférieures à ce volume unitaire minimal.

ARTICLE 3. MODALITES POUR CHAQUE OPERATION ENGAGEE

Dès l'identification par la Collectivité d'une opération susceptible d'être éligible aux CEE, cette dernière transfère à TDD les données techniques qui permettront de valider l'éligibilité et estimer le montant de la contribution correspondante.

TDD élaborera et soumettra à la Collectivité une offre de Prime correspondante à cette opération. Cette offre fixera : les délais, les volumes, le montant prévisionnel de la prime CEE.

Cette offre de prime prendra la forme d'un *contrat de valorisation par opération*, signée par les deux parties et entérinera le Rôle Actif et Incitatif.

En fin de travaux, la Collectivité transfèrera à TDD les justificatifs du projet (marchés, décomptes finaux, Attestations sur l'Honneur, documents techniques, etc.)

TDD traitera le dossier de demande de CEE.

Après contrôle de sa parfaite conformité aux clauses de l'arrêté du 04/09/2014 – TDD procédera au règlement de la prime (via le titre exécutoire) et obtiendra in fine les CEE correspondants.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT-CADRE

Le présent contrat-cadre entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties, pour une durée **d'une année** à compter de sa date de signature.

Sa reconduction ne pourra se faire que par la conclusion d'un nouveau contrat à définir entre les parties.

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le prix unitaire de la prime est fixe. Il est défini et convenu entre les parties pour l'année du présent contrat à savoir **7.20 €/Mwh cumac**.

Le montant global de la prime CEE, exprimé en euro, ainsi que ses conditions de versement seront définis et précisés dans chaque *contrat de valorisation* dédié à chaque opération.

Si au cours de l'année du présent contrat, l'indice spot Emmy augmente de 10% sur deux mois consécutifs, TDD revalorisera le prix unitaire de chaque contrat de valorisation annoncé et présenté durant le 2^{ème} mois de cette période d'augmentation proportionnellement à la hausse enregistrée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE TDD

Afin de permettre la production des dossiers CEE, TDD s'engage à :

- Déposer sur la plateforme officielle les CEE jusqu'à la fin de la période 5 tel que définie par le PNCEE et la DGEC.
- Tenir informé par écrit (y compris électronique) la Collectivité dans les meilleurs délais de toute modification du processus ou tout changement de méthode pouvant influencer sur l'éligibilité des opérations valorisées ou le montant de la Contribution.
- Faire réaliser les contrôles par contact ou sur site par organisme agréé par le COFRAC si la réglementation l'oblige.

ARTICLE 7. CONSENTEMENT DES PARTIES

Les parties déclarent que le présent contrat a fait l'objet de discussions entre elles et/ou avec leurs Conseils respectifs et ce, préalablement à sa signature.

Les parties au contrat ont chacune sollicité puis obtenu auprès de l'autre, l'ensemble des informations revêtant une importance déterminante de son consentement.

Ainsi, les parties se sont engagées librement et de bonne foi, en disposant des informations requises et du temps nécessaire pour apprécier et négocier de façon consensuelle avec l'autre partie, l'ensemble des clauses et conditions du présent contrat.

Chacune des parties a eu un pouvoir égal de négociation et ont été assistées et conseillées par tous sachants et/ou conseils de leur choix leur permettant ainsi de disposer de toutes les informations utiles et nécessaires préalablement à la signature du présent contrat.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un événement constitutif de « force majeure », à savoir tous les événements hors du contrôle des parties.

En cas de survenance d'un tel évènement de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue. La partie invoquant de telles circonstances informera immédiatement par écrit l'autre partie de la survenance de l'évènement de force majeure ainsi que de son incidence sur les délais contractuels et s'efforcera de faire disparaître le plus rapidement possible les perturbations afin de permettre la reprise de l'exécution des obligations concernées.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus d'un (1) mois et/ou rend impossible la poursuite du contrat, les parties pourront d'un commun accord :

- déterminer les mesures à prendre pendant la suspension du contrat,
- proposer de modifier le contrat pour tenir compte de la nouvelle situation. Dans cette hypothèse, les parties devront déterminer notamment les conséquences financières et l'incidence sur les délais contractuels de la modification du contrat.
- résilier le présent contrat.

Si aucune des options ci-dessus ne recueille l'accord des parties dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la notification par la partie affectée de l'évènement de force majeure, chacune des parties pourra résilier le présent contrat par simple notification à l'autre partie.

ARTICLE 11. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat, notamment et non exclusivement en cas de non-respect des dispositions de l'article 3.5 et 7, celui-ci pourra être résolu au gré de l'autre partie.

Il est expressément convenu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit CINQ (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 12. ANTICORRUPTION

Chaque Partie s'engage tant pour elle-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, pendant toute la durée d'exécution du contrat, à respecter l'ensemble de la réglementation nationale et internationale afférente à la lutte contre la corruption ainsi que les règles énoncées dans le code de conduite et publiées sur le site dédié dont le vendeur déclare avoir pris connaissance.

Les Parties garantissent que ni elles, ni aucune personne sous leur responsabilité ou agissant en leur nom ou pour leur compte, directement ou indirectement, n'ont accordé ni n'accorderont d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative répréhensible tels que visés par la loi Sapin 2.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

En cas de non-respect de la réglementation, Chaque Partie s'assureront qu'une enquête (interne ou externe) sera menée avec diligence en cas de preuve ou de soupçon relatif à la commission d'un acte tel que rappelé ci-dessus et que les faits seront signalés à l'autre Partie.

Chaque Partie se réserve la possibilité de demander communication à l'autre Partie des éléments nécessaires pour établir, le cas échéant, que cette dernière s'est conformée pendant toute la durée d'exécution du contrat aux réglementations afférentes à la lutte contre la corruption, et ce pendant toute la durée du contrat et une période subséquente de 5 ans après la résiliation du contrat.

Chaque Partie s'engage à fournir toute assistance nécessaire à l'autre Partie pour répondre, le cas échéant, à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et notamment de l'Agence Française Anticorruption.

Tout manquement de la part d'une Partie aux dispositions du présent article pourrait être considéré comme une inexécution contractuelle autorisant l'autre Partie à mettre en œuvre la clause résolutoire du contrat sans préavis ni indemnité, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

La valorisation de CEE peut inclure le transfert de données personnelles collectées lors de la création de fichiers clients, notamment à destination de prestataires (installateurs, mandataires...). Lorsque c'est le cas, TDD s'engage à se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment au règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »)).

Le cas échéant, les données personnelles que les bénéficiaires des travaux ont consenties à transmettre à TDD ne seront utilisées par les services concernés que pour répondre à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, c'est-à-dire la gestion et le suivi de création de dossiers relatifs aux certificats d'économie d'énergie.

De plus, ne seront collectées que les catégories de données strictement nécessaires et leur conservation n'excédera pas le temps indispensable au traitement et suivi des dossiers de CEE.

En outre, la sécurité desdites données sera assurée grâce à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les personnes concernées par le traitement de leurs données bénéficient de droits (information, accès, rectification, ...) qu'elles pourront exercer, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide en adressant un courrier par voie postale à l'acheteur dont l'adresse figure sur le présent contrat.

Toute personne dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14. VALIDITE

Au cas où une clause du présent contrat serait contraire à une disposition légale impérative, la validité des autres clauses ainsi que la validité du contrat en son ensemble n'en seront pas affectées. Dans ce cas, les parties se concerteront aux fins de substituer à la clause nulle une clause qui réponde au plus près aux objectifs juridiques et économiques du contrat.

ARTICLE 15. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET DE LIEU

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent, même en cas de référé, appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Dressé à Pontarlier, en double exemplaires, le 09 Janvier 2025

Pour TDD,
THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION

M. Emmanuel DUCROT
Directeur Général,

Pour le Bénéficiaire,
VILLE de PONTARLIER

M. Patrick GENRE
Maire,

MEMENTO Cee dans les collectivités

Société Thevenin-Ducrot
Pontarlier - service CEE -





Rappel des fondamentaux...

Les CEE issus de travaux d'économie d'énergie sont collectés par la société Thevenin-Ducrot qui reverse la prime à votre collectivité qui est bénéficiaire.

Une prime CEE est calculée à partir de fiches standardisées éditées par l'Etat.
Ces fiches et le montant de la prime ne sont pas calculés sur le volume financier du marché de travaux mais sur le contenu technique de l'opération (matériels, matériaux mis en œuvre, etc.)
On obtient un volume de kwh cumac, unité de compte propre aux CEE.

Le volume financier de la prime correspond au calcul de kwhcumac multiplié par un prix proposé par TD pour chaque opération. Ce prix suit le marché des CEE.

Pour vos opérations, Thévenin-Ducrot est donc le collecteur de vos CEE (qui lui reviennent) et en échange, il est payeur de la prime correspondante qui revient à la collectivité.

Vous n'avez pas d'intervention à faire sur la plateforme officielle EMMY : cette plateforme est utilisée par la collectivité pour vendre les CEE qu'elle a produit et collectée elle-même.
Ici, Thevenin-Ducrot reprend les CEE avant cette étape.

Les différentes étapes administratives du dossier CEE...

I.Étape de faisabilité :

Son objectif : permettre à TDD de dresser une proposition chiffrée de Prime qui correspond au plus juste.

Quels documents fournir :

-l'avant métré descriptif quantitatif (utilisé à l'étape de l'APD et la consultation)

ou

-une offre de prix détaillée poste par poste remise par le(s) entreprise(s) consultées accompagnée des doc techniques des matériels s'ils existent

-les plans A.P.D

II. La Convention 'par opération' :

Mise en place d'une onvention spécifique pour chaque opération : elle est émise par TDD, elle est signée par la collectivité.

Elle mentionne le montant des cumac, le montant prévi de la prime, la date d'engagement et de validité

Elle intervient avant la consultation des entreprises,

III.Consultation des entreprises :

! Attention ! Lors de l'étape d'élaboration du D.C.E - séquence de consultation des entreprises (AO etc.) vos CCAP et CCTP devront impérativement comporter une mention informative sur les CEE.

Voir le modèle joint ci-après

Et dès attribution du marché, merci de nous communiquer les coordonnées de l'entp retenue.

> voir tableau "dévolution marchés - dossiers CEE"

Tableau de correspondance de la dévolution Commande publique / dossiers CEE

Stades d'avancement du projet	côté Code des Marchés public ↓	côté Dossier CEE ↓
Avant-projet	Elaboration du dossier de Consultation : descriptifs quantitatifs de travaux et cahier des charges	<p>Relecture facultative par TDD du dossier de consult. pour vérification de la conformité des matériaux préconisés par rapport aux fiches CEE.</p> <p>Insertion de mentions gouvernant les CEE dans le CCAP</p>
Avant-projet détaillé	Consultation des entreprises Mise en place du cahier des charges et règlement de consult.	<p><u>Eligibilité du dossier CEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et calcul prévisionnel des CEE en s'appuyant sur les fiches standardisées concernées. • Définition de l'enveloppe financière de la future prime CEE.
Ouverture des plis Étape post A.O	Établissement des marchés de tvx conclus avec les entreprises retenues (qualifiées RGE) et Ordres de service	<p style="text-align: center;">Signature de la <u>convention CEE</u> par opération Collectivité / Obligé</p>
Réalisation des travaux	Signature des marchés. Réalisation des travaux + passation d'avenants de tvx sup éventuels.	<p>Transmission par la collectivité à l'obligé d'une copie des marchés de travaux concernés par les CEE,</p>
Fin des travaux, Règlement des comptes	Opérations de réception des ouvrages. Signature des PV de réception. Établissement des décomptes définitifs (D.G.D)	<p><u>Pièces finales du dossier CEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission à l'Obligé de la copie des décomptes définitifs (D.G.D) + transmission du PV de réception. • Signature du document <i>Attestation sur l'Honneur</i> par la collectivité & l'entreprise réalisatrice.
Post-travaux		<p><u>prime CEE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par TDD des pièces reçues • Etablissement d'un modèle de facturation (de la prime), rédigé par TDD & adressé à la collectivité. • Rédaction du titre de paiement (titre exécutoire) correspondant par la trésorerie et transmission à TDD pour règlement.

Clauses CEE

à mentionner dans CCAP/CCTP

« La Collectivité étant engagée dans le dispositif des CEE, sont établis les points suivants :

o Les travaux étant réalisés sur le patrimoine de la Collectivité et payés par la Collectivité, cette dernière souhaite avoir la maîtrise sur l'intégralité des CEE.

o Les équipements, mis en oeuvre, devront répondre a minima aux performances techniques et aux conditions de délivrance indiquées dans les fiches d'opérations standardisées figurant en annexe I

o Les documentations techniques permettant d'attester des performances techniques et les certifications ou labels exigés dans les fiches d'opérations standardisées devront être fournies à la Collectivité

o La facture ou le mémoire de travaux, transmis à la Collectivité, devra comporter les mentions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 et celles prévues par les fiches d'opérations standardisées. Ces mentions sont précisées et répertoriées dans l'annexe I en regard de chaque fiche standardisée.

o La facture devra comporter les données techniques nécessaires au calcul du montant de kWh cumac correspondant à l'opération standardisée.

o Les Attestations sur l'Honneur (document spécifique CEE) émises, pré-remplies, adressées à l'entreprise (par courrier postal ou voie électronique) pour tampon et signature avant l'établissement du Procès-Verbal de Réception, devront être retournées à la Collectivité, dans un maximum de 15 jours calendaires après les avoir reçues, dûment complétées et signées en original, sans quoi la réception finale des travaux sera prononcée avec réserves et des pénalités de retard seront appliquées »

Affaire n°11 : Administration Générale - Agorastore - ventes de véhicules obsolètes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La collectivité a acheté un poids lourd benne TP Mercedes en 1993, un utilitaire Opel combo en 2013, un utilitaire benne basculante IVECO en 2006 ainsi qu'une Citroën C3 en 2007, tous les quatre amortis à ce jour. Ces véhicules ne sont plus adaptés aux besoins des services et ils nécessitent des frais de réparation conséquents.

Aussi, et dans le cadre du renouvellement du parc, il a été décidé de les vendre aux enchères sur le site Agorastore (référence des ventes aux enchères en ligne des biens des communes, des organismes publics et des grandes entreprises).

La mise à prix de départ s'élèvera à :

- 4 000 euros pour la benne basculante Mercedes
- 700 euros pour l'utilitaire Opel combo
- 1 000 euros pour l'utilitaire Iveco
- 200 euros pour la Citroën C3

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la vente aux enchères d'un poids lourd Mercedes, d'un utilitaire Opel combo, d'un utilitaire Iveco et d'une Citroën C3 par le biais d'un site d'enchères appartenant à la société Agorastore, 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, dans les conditions définies ci-dessus.

Partie
à découper
lors de la cession ou
de la destruction du véhicule

F PREFECTURE DU DOUBS

25/001/TERM13/DP13/
CHANGEMENT CARACT. VEH. 20/11/2000
DATE DE 1^{re} MISE
EN CIRCULATION (B)

N° IMMATRICULATION (A) DATE
6507 VX 25 28/10/1993 28/10/1993

NOM (c) Prénoms (D) MAIRIE DE PONTARLIER
NOM d'usage

DOMICILE (E) 56 RUE DE LA REPUBLIQUE
COMMUNE 462 25300 PONTARLIER

GENRE MARQUE (F) TYPE
CAM MERCEDES 1417AK2

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUISS. Pl. ass.
WDB6513151K028466 BENNE G0 16 003

LARG. SURF. POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R. Br. (dBA) Rég. mot. (tr/min)
14T990 7T680 26T000 85 1950

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT
NEUF

TYPE MINES MODIFIÉ
AUTRE GENRE POSS.: VASP
AUTRE CARROSS. POSS.: VOIRIE
ENCADR. SERVICE NATIONAL

TAXE RÉGION 180,00 F
TAXE PARAFISC.

025Z7008	025Z7001	025Z7008	025Z7008	025Z7001
A	A	A	R	A
21/09/12	29/08/2013	09/09/2013	09/09/2014	09/09/2014
26/10/2011	6507 VX 25	6507 VX 25	6507 VX 25	6507 VX 25
ZPL 000063673				

025Z7001	025Z7001	025Z7001	025Z7018	S025Z049
A	A	A	A	A
31/07/2015	29/07/2016	01/09/2017	29/08/2018	10/09/2019
6507 VX 25				
001314004				
001378969				

025Z7008 22/10/2005
A

24/11/2005 24/10/2006
A

23/10/2008 025Z7018
A

025Z7008
A

22/10/2010

00JS 97686

Le préfet de Bureau central
Denis PETETI



PREFECTURE DU DOUBS
25/001/TERM17/OPLF/GGE

N° Immatriculation (A) 958 ZD 25 Date du certificat (I) 23/03/2007 Date de 1^{ère} immatriculation (B) 30/12/2003

(C.1) VILLE DE PONTARLIER

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

56 RUE DE LA REPUBLIQUE
462 25300 PONTARLIER

(D.1) CITROEN (D.2.1) MCT5002PC678
(D.2)
(D.3) C3 (E) VF7FC8HXB26853180
(F.1) (F.2) 1501 (F.3) 2401
(G) (G.1) 1022
(J) (J.1) VP (J.2) (J.3) CI
(K)
(P.1) (P.2) (P.3) GO (P.6) 4
(Q) (S.1) 5 (S.2) (U.1) 76
(U.2) 3000 (V.7) (V.9)
(Y.1) 128,00 (Y.2) (Y.3) 128,00
(I.1) 30/12/2003 (A.1) 501 MR 70
(X.1) VISITE AVANT LE 30/12/2007
(SAUF REGT. SPEC.)



Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

VILLE DE PONTARLIER
CITROEN
VF7FC8HXB26853180



958 ZD 25 23/03/2007 06AH 28154

VL 04



Prix d'achat: € TTC

VEHICULE ECONOMIQUEMENT IRREPARABLE À LA SUITE DU C.T

Affaire n°12 : Mandat spécial pour la participation de Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, Adjointe au Maire et de Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale , au 25ème Congrès de l'association " Les Plus Beaux Détours de France "

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Vu l'article R.2123.22.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Considérant que Madame Daniella Thiébaud-Fonck, Adjointe au Maire et Madame Cécile Tine, Conseillère Municipale vont se rendre à Avallon, du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai 2025 pour participer au Congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France et notamment à son assemblée générale ;

Considérant que cette adhésion permet à la Ville de Pontarlier d'entrer dans le réseau des Plus Beaux Détours de France et de bénéficier d'une promotion de la Ville en France et à l'étranger ;

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation au Congrès de l'association des Plus Beaux Détours de France et notamment à son assemblée générale qui se déroulera du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai 2025 pour les membres du Conseil Municipal suivants :

- Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, Adjointe au Maire ;
- Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant d'indemnité de nuitée de 90 € par nuitée, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 €.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement,

dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Mmes TINE et THIEBAUD-FONCK sortent de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix abstention,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Daniella Thiébaud-Fonck, Adjointe au Maire et de Madame Cécile Tine, Conseillère Municipale pour participer au 25^{ème} Congrès et à l'assemblée générale de l'association des Plus Beaux Détours de France qui se dérouleront du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai 2025 à Avallon ;
- Prend en charge les frais de mission, de déplacement, d'hébergement et de restauration dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°13 : Autorisation de signature de la convention financière relative au fichier partagé de la demande en logement social

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

L'ensemble des organismes d'habitat social du département et leur partenaire ont mis en place une politique concertée de gestion des demandes HLM à l'échelle du Doubs. Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale, opérationnel depuis le 1er juillet 2014.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale, fonctionne depuis le 1er janvier 2011. AREHA EST est désignée gestionnaire du fichier départemental par le préfet du Doubs.

Pour mémoire, la Ville de Pontarlier étant réservataire de logements sociaux (*en contrepartie des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux pour leurs prêts à la réalisation/réhabilitation de logements sociaux et des apports de foncier apportés*) a confié à son CCAS la gestion de son contingent de réservations de logements sociaux.

La présente convention a pour objet de définir les missions exercées par AREHA EST au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande de logement social » ainsi que les modalités de participation financière du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de Pontarlier, aux coûts de fonctionnement du dispositif.

Ainsi, le CCAS disposera de l'ensemble des fonctionnalités techniques lui permettant l'accès en mode consultation des demandes du département du Doubs.

Le CCAS, en sa qualité de gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, s'engage à verser à AREHA EST une subvention de fonctionnement correspondant à la participation financière d'une commune dite « non-service enregistreur » d'un montant annuel de 2 500 € avec 2 licences d'accès à Imhoweb, conformément au règlement intérieur et à la grille de tarification d'AREHA EST en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de l'année 2025.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les termes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches

administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE
AU FICHER PARTAGÉ
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Subvention de fonctionnement 2025, 2026 et 2027

ENTRE :

La Ville de Pontarlier, sise 56 rue de la République – 25300 Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025, ci-après dénommé « *le réservataire* »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, sis 6 rue des Capucins – 25300 Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 11 mars 2025, ci-après dénommé « *le gestionnaire du contingent du réservataire* »

ET :

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 15, Boulevard Voltaire – 21000 DIJON, représentée par Béatrice GAULARD, Présidente, ci-après désignée par « AREHA EST » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ensemble des organismes d'habitat social du département et leur partenaire ont décidé de mettre en place une politique concertée de connaissance et de gestion des demandes HLM à l'échelle du Doubs. Celle-ci repose sur la création d'un fichier commun de la demande locative sociale à l'échelle départementale, opérationnel depuis le 1er juillet 2014. Ce dispositif est conforme au règlement général de la protection des données.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs ;
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution ;
- d'agréger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements ;
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale, fonctionne depuis le 1er janvier 2011. AREHA EST est désignée gestionnaire du fichier départemental par le préfet du Doubs.

Ce dispositif innovant anticipait largement sur les dispositions prévues par l'article 97 de la loi ALUR.

En application de l'article 79 de la loi 3DS, la Ville de PONTARLIER, réservataire, a reçu l'accord d'accès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, conformément au processus national d'accès aux données pour les collectivités dites « commune réservataire non-guichet d'enregistrement », proposé par la DHUP.

La Ville de PONTARLIER, en tant que commune réservataire non-guichet d'enregistrement, ayant confié à son CCAS, la gestion de son contingent de réservation, cette dernière adhère à l'association pour avoir l'accès en consultation des demandes du département du Doubs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions exercées par AREHA EST au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande de logement social » ainsi que les modalités de participation financière du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, aux coûts de fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 2 : Obligations du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER

Le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, s'engage à verser à AREHA EST une subvention de fonctionnement correspondant à la participation financière d'une commune non-service enregistreur d'un montant annuel de 2 500 € avec 2 licences d'accès à Imhoweb, conformément au règlement intérieur et à la grille de tarification d'AREHA EST en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Nombre d'accès : 2
Total participation : 2 500€

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement se répartissent entre les bailleurs sociaux et leurs partenaires, que sont PMA, GBM, Action Logement Services.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la subvention

Le versement par le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, du montant de la subvention de la présente convention interviendra en un versement unique à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des activités et actions visées dans l'annexe RGPD de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

AREHA EST s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées relatives à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de 2025.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.



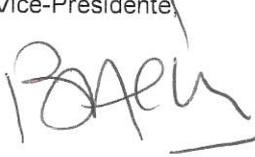
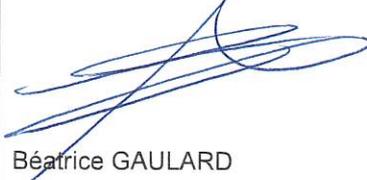
ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le CCAS, gestionnaire du contingent de la Ville de PONTARLIER, pour tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de PONTARLIER.

Fait à Pontarlier, le 23 avril 2025

<p>Le Maire de PONTARLIER</p>  <p>Patrick GENRE</p>	<p>Pour le CCAS de Pontarlier, la Vice-Présidente</p>  <p>Bénédicte HERARD</p>	<p>La Présidente d'AREHA Est</p>  <p>Béatrice GAULARD</p>
---	--	---



AREHA EST
15, Boulevard Voltaire
21000 DIJON
03 80 36 44 44



ANNEXE 1 : Accord RGPD Partenaires

1. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après.

Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

2. Durée de l'accord

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera applicable durant toute la durée de collaboration entre elles, c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà tant qu'il y aura entre les Parties des échanges de Données à Caractère Personnel.

3. Relation entre le Gestionnaire de fichier et ses Partenaires

En tant que gestionnaire du fichier AREHA EST a pour missions de :

- Administrer le SPTA,
- Assurer la qualité des données et mettre en œuvre les procédures réglementaires sur le SPTA,
- Animer le dispositif local
- Production d'exploitations statistiques des données pour les partenaires du système,
- Mettre en œuvre les actions rendues nécessaires par l'existence d'un système informatique distinct du SNE.

A cette fin, AREHA EST est amené à traiter les Données à Caractère Personnel des demandeurs et contacts partenaires pour son propre compte et en sa qualité de gestionnaire du fichier désigné par la Préfecture.

AREHA EST exerce ses missions visées ci-dessus en toute autonomie et ne peut ainsi être qualifié de Sous-Traitants de ses partenaires (art 4.8 RGPD).

Par conséquent, les dispositions de l'article 28 du RGPD ne s'appliquent pas sur ce périmètre d'intervention du gestionnaire de fichier.

S'agissant des missions réalisées en qualité de Sous-Traitant ces dernières sont précisées au point 6.1 du présent accord.

4. Engagements des Parties en matière de protection des Données

4.1. Dispositions générales

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de Données à Caractère Personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de



traitement de Données à Caractère Personnel résultant des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir. Ce respect des réglementations suscitées inclut notamment l'obligation pour les Parties, chacune pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes les précautions utiles au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers notamment informatiques dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une Personne Concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Clause de confidentialité » ci-dessous.

Par ailleurs, l'Partenaire s'engage à traiter les données issues du fichier partagé de manière licite, loyale et transparente. Il est également rappelé à l'Partenaire que les traitements opérés par ce dernier sur les Données à Caractère Personnel des demandeurs doivent être réalisés pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

4.2. Clause de confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels Sous-Traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces dernières. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord pour quelque cause que ce soit pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret professionnel, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Dans le cadre du présent article les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les Parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Les Parties s'engagent vis-à-vis de ces informations à :

- i. Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du présent Accord ;
- ii. S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que celle prévue à l'article 1 du présent Accord.
- iii. Prendre toutes les mesures nécessaires de manière à garantir l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données fournies et en particulier les Données à Caractère Personnel des demandeurs ;



- iv. Protéger les Données à Caractère Personnel contre toute utilisation frauduleuse ou détournée autre que celle prévue à la bonne exécution du présent Accord ;
- v. Détruire les fichiers transmis une fois la finalité atteinte
- vi. Respecter l'ensemble des obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel (Règlement (UE) 2016/679).

4.3. Droit d'information des Personnes Concernées

Chacune des Parties s'engage à respecter leur devoir d'information en leur qualité respective de Responsable de traitement.

Il est précisé que l'information délivrée par le gestionnaire de fichier via le site grand public de gestion des demandes de logement ne soustrait pas l'partenaire de son obligation d'informations aux Personnes Concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel.

4.4. Exercice des droits des personnes

AREHA EST assurera la prise en charge des demandes d'exercice de droits uniquement sur son périmètre à savoir la gestion du fichier partagé, la mise à disposition et l'assistance à l'utilisation de l'outil IMHOWEB.

Si AREHA EST reçoit une demande d'exercice de droits concernant un traitement de Données à Caractère Personnel dont le Partenaire est considéré comme Responsable de traitement alors AREHA EST adressera ces demandes par courrier électronique à rgpd@adat-doubs.fr.

5. Dispositions spécifiques lorsque le gestionnaire de fichier agit en qualité de sous-traitant

Les dispositions exposées dans le présent article s'appliquent uniquement dans le cadre des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés en qualité de Sous-Traitant par le gestionnaire de fichier.

5.1. Description du/des traitement(s) faisant objet de la sous-traitance :

En fonction des missions réalisées pour ses Partenaires, AREHA EST aura la qualité de Sous-Traitant pour la réalisation de l'un ou l'autre des traitements décrits ci- dessous.

Finalité du traitement	Données personnelles concernées	Catégorie de personnes concernées	Durée du traitement
Mise à disposition et assistance à l'utilisation de l'outil permettant la consultation du fichier partagé de la demande de logement social (seulement les partenaires ayant accès aux données nominatives)	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 de demande de logement et notamment <ul style="list-style-type: none"> - Identification ; - Coordonnées complètes ; - Informations relatives aux ressources financières 	Demandeur de logement	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : un an après la radiation de la demande de logement

	- Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.)		
Mise à disposition, et assistance de l'outil permettant l'enregistrement, le suivi et l'instruction des demandes de logement sur le fichier partagé (seulement les partenaires ayant accès aux données nominatives)	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 et notamment <ul style="list-style-type: none"> - Identification ; - Coordonnées complètes ; - Informations relatives aux ressources financières - Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.) 	Demandeur de logement	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : un an après la radiation de la demande de logement
Création et gestion des accès utilisateurs	- L'identité des utilisateurs (nom, prénom), - Les coordonnées des utilisateurs (adresse mail professionnelle), - Les journaux de connexion.	Utilisateurs désignés par les partenaires	Le Sous-Traitant ne peut conserver les données au-delà de la durée de conservation définie par le Responsable de Traitement : au départ du collaborateur

5.2. Obligations du sous-traitant :

Le Sous-Traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du Responsable de Traitement. Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des Données à Caractère Personnel ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le Responsable de Traitement. En outre, si le Sous-Traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **Garantir la confidentialité** des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du présent Accord ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel** en vertu du présent Accord :
 - a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
5. Prendre en compte, dans l'hypothèse où le Sous-Traitant mettrait à disposition du Responsable de Traitement un logiciel, une application ou un produit informatique qu'il édite de quelque sorte que ce soit (ci-après la « Solution »), les principes de « protection des données dès la conception et protection des données par défaut » (article 25 du RGPD).
6. Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audit.
7. **Tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.



5.3. Notification des violations de Données à Caractère Personnel

AREHA EST notifie au Partenaire toute violation de Données à Caractère Personnel le concernant dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à rgpd@adat-doubs.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Partenaire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

5.4. Sous-traitance

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre Sous-Traitant (ci-après, « le Sous-Traitant Ulérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai minium de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de Traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

5.5. Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par le Responsable de Traitement de ses obligations

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Responsable de Traitement se limitera à un audit par an et avertira le Sous-Traitant à minima 30 jours avant la réalisation de l'audit.

5.6. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Le Sous-Traitant s'engage à détruire les Données à Caractère Personnel du Responsable de Traitement sous réserve des délais légaux de conservation applicables au gestionnaire de fichier partagé.

5.7. Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

6. Sécurité et échanges de données entre les parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données à Caractère Personnel des demandeurs et ce notamment contre toute modification, altération, destruction, perte et tout accès par des tiers non autorisés.

La transmission des informations relatives aux demandeurs aura lieu selon les modalités choisies en concertation entre les Parties.

Il est rappelé aux Parties les précautions élémentaires que sont, lors d'une transmission via un réseau, le fait de chiffrer les Données à Caractère Personnel, d'utiliser un protocole garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire pour les transferts de fichiers et données en



utilisant les versions les plus récentes des protocoles et le fait d'assurer la confidentialité des secrets tels que la clé de chiffrement en les transmettant via un canal sécurisé distinct de celui utilisant pour la transmission des Données.

7. Données à Caractère Personnel des signataires

Les Données à Caractère Personnel des signataires, de leurs représentants et, le cas échéant, de leurs préposés intervenant au titre du présent Accord, sont traitées par les Parties à des fins de gestion administrative de leur collaboration. Sont exclus du présent article tous les traitements autres que celui de gestion de la relation contractuelle entre les Parties.

Au titre du présent article les Données à Caractère Personnel des Parties sont conservées pendant les délais de prescription légaux pour les responsabilités découlant des relations contractuelles entre les Parties.

Les Parties s'engagent à faire bénéficier les Personnes Concernées au regard du présent article de l'ensemble des droits dont elles disposent à savoir droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement. Les droits des signataires des Partenaires peuvent s'exercer auprès du délégué à la protection des données d'AREHA EST par email à dpo_arehaest@union-habitat.org ou par courrier à - AREHA EST, 30 boulevard de Strasbourg, 21000 DIJON - en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité.

Chaque Partie s'engage à informer ses signataires, représentants et préposés du traitement et des droits offerts par l'autre Partie au titre du présent article.

Affaire n°14 : Subventions de fonctionnement Politique de la Ville 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Politique de la Ville » sont détaillées en annexe du présent rapport.

En 2025, pour les structures de quartier soutenues au titre d'une subvention de fonctionnement et de subventions de projet dans le cadre du contrat de ville, il est proposé de basculer les subventions des projets pérennes et récurrents sur de la subvention de fonctionnement. Sont concernés les projets d'accueil de loisirs, d'aide aux devoirs et de médiation sociale déployés par les quatre structures de quartiers. Le montant des subventions versées en vertu de la programmation annuelle du contrat de ville seront réduites d'autant.

Une convention est établie entre la Ville de Pontarlier et chacune des structures de quartier pour encadrer le versement des subventions ainsi que la mise à disposition des locaux. Le projet de convention joint en annexe détaille les objectifs attendus pour chacun de ces éléments et les modalités de versement des subventions. Cette délibération annule et remplace les conventions délibérées par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport

M. TOULET fait remarquer qu'il y a eu un important travail effectué.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les structures de quartiers
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions de fonctionnement

Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 ;

ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

L'association « ... », représentée par « ... », son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au « ... » ;

ci-après dénommé « l'association »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement social formalisée dans le contrat de ville « Quartiers 2030 », et pour satisfaire les besoins de la population en matière sociale, éducative, culturelle et sportive, la Ville de Pontarlier met à disposition ses structures situées dans différents quartiers au profit d'associations œuvrant dans ces domaines.

Considérant que le projet d'animation socio-culturelle ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son projet d'animation socio-culturelle.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.



PONTARLIER

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

Pour l'association :

L'association a pour vocation de participer, outre ses activités régulières, à l'élaboration et à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, sociales, d'échanges, mises en place à Pontarlier en coordination avec la Ville, le monde associatif et les autres institutions.

Dans ce cadre, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer au sein de la structure les missions définies ci-après :

I. Une mission d'animation socio-culturelle consistant à :

- Définir un projet global d'animation, en collaboration avec les associations œuvrant dans le quartier, sur la ville, et plus généralement les associations partenaires du contrat de ville ;
- Développer, encadrer et impulser des activités à caractère social, culturel, ludique et sportif auprès des différentes populations jeunes et adultes résidant dans le quartier,
- Accueillir tout public ;
- Adhérer aux thématiques du projet de développement urbain soutenues par la Ville notamment dans le cadre du contrat de ville et des politiques jeunesse, en intégrant notamment les objectifs suivants :
 - o le développement de la citoyenneté,
 - o l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,
 - o la facilitation de l'émergence de projets favorisant l'égalité des chances et la lutte contre l'exclusion sociale.

Plus spécifiquement, l'association développera les services suivants, au bénéfice des habitants du quartier et de la Ville de Pontarlier :

i. L'accueil péri/extra-scolaire des enfants :

- Proposer un accueil de loisir favorisant l'émancipation, l'autonomie et la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- Favoriser l'échange, le partage et l'ouverture d'esprit, pour faire de l'accueil de loisir un vecteur de mixité et de lien social ;
- Encourager l'implication des familles et des enfants dans la vie de la structure.

ii. L'accueil des adolescents, en dehors du temps scolaire :

- Proposer un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes du quartier ;
- Favoriser la tolérance et l'ouverture par un lieu mixte de rencontre et d'expression ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs en encourageant l'implication, l'autonomie et la prise d'initiatives.

iii. L'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

- Contribuer à la réussite scolaire en offrant aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie de travail ;
- Elargir les centres d'intérêts des jeunes, favoriser leur accès à la culture ;
- S'inscrire dans un partenariat étroit et efficace avec les acteurs de la réussite éducative, notamment les établissements scolaires et le Programme de Réussite Educative, pour travailler de concert dans l'intérêt de l'enfant ;
- Entretenir des relations avec les parents pour les associer à la réussite de leurs enfants.

iv. La médiation sociale auprès des habitants du quartier :

- Maintenir et renforcer le dialogue avec les habitants des quartiers, au-delà des personnes fréquentant le centre social, faire connaître les services offerts et contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Maintenir une veille sur le quartier à travers le dialogue avec ses habitants, identifier les besoins du terrain et faciliter le lien avec les institutions, favoriser l'intégration des nouveaux habitants en lien avec les bailleurs sociaux ;

Par ailleurs, l'association s'engage à être un partenaire privilégié de la collectivité en relayant ses différents dispositifs auprès de ses adhérents, en mobilisant les jeunes et les habitants sur ceux-ci et en facilitant leur participation.

II. Une mission de gestion par :

- L'utilisation des locaux, du matériel et du mobilier conforme à leur destination d'usage avec une attention particulière portée aux économies d'énergie.
- L'organisation d'un calendrier d'utilisation des salles de la structure de quartier.

L'association est autorisée à établir des conventions d'utilisation avec les intervenants dans la structure de quartier. Ces conventions seront soumises avant signature à la Ville pour avis.

L'association est seule responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes.

Pour la Ville de Pontarlier

- Le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- La mise à disposition de locaux selon les modalités définies à la présente convention.

Article III : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de validité de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Article IV : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du projet d'animation socio-culturelle de l'association prévu à l'article 1 pour un montant annuellement défini par le Conseil Municipal. Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- Une fois la subvention annuelle votée par le Conseil Municipal, le solde sera versé au plus tard le 31 mai de chaque année.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Réalisation fidèle et effective des actions, dans le respect de ses objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article V : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

1) Subvention

Une subvention annuelle visant à soutenir les activités de l'association, dont le montant sera déterminé annuellement par le Conseil Municipal de Pontarlier.



PONTARLIER

Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement aux activités détaillées à l'article II, pour un montant de « ... » € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement global de l'association : « ... » €
- Accueil de loisir enfants : « ... » €
- Accueil de loisir adolescents : « ... » €
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : « ... » €
- Médiation sociale : « ... » €

Les montants prévisionnels des subventions pour 2026 et 2027 seront déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

2) Mise à disposition de locaux

La Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au « ... », au profit de l'association « ... », centre social agréé par la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs.

La Ville prendra à sa charge les différents frais liés au fonctionnement de la structure, à savoir :

- électricité
- eau
- chauffage
- entretien général du bâtiment (gros œuvre, peintures, sanitaires, vitrage...)
- déneigement des chemins d'accès et des abords depuis la voie publique

Il est à noter que pour le nettoyage courant des locaux, l'association bénéficie de personnels municipaux à raison de « ... » heures par semaine.

La Ville de Pontarlier prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la Ville de Pontarlier.

A cette fin, l'association fera parvenir avant le 30 septembre de chaque année les besoins en travaux au service Politique de la Ville.

Des travaux d'aménagement ou d'adaptation des locaux aux activités pourront être effectués par l'association à sa charge, dans le respect des réglementations en vigueur et après accord écrit de la Ville de Pontarlier.

La Ville de Pontarlier pourra faire bénéficier l'association d'une dotation en mobilier. Ce mobilier restera propriété de la Ville. L'association en sera seule utilisatrice.

En cas de dissolution de l'association, la Ville reprendra possession de ce matériel et l'association fera son affaire personnelle du mobilier du matériel lui appartenant en propre.

Les locaux mis à disposition de l'association par la Ville ne pourront pas être utilisés pour des réunions présentant un caractère de propagande politique, syndicale ou confessionnelle. Ceux-ci ne peuvent être employés pour l'hébergement, ainsi que la restauration confectionnée sur place, excepté dans le cadre d'activités spécifiques faisant partie d'un projet d'animation, à condition que celles-ci rentrent dans le cadre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute sous-location des locaux est interdite.

Article VI : Engagements de l'association

La Ville développe, dans le cadre du contrat de ville « Quartiers 2030 » et de sa politique jeunesse, un certain nombre d'actions et de dispositifs. A ce titre, elle souhaite que l'association y participe dans la mesure de ses possibilités et de sa vocation.

Cette participation sera conventionnée et pourra faire l'objet de subventions spécifiques.

En ce qui concerne sa mission de gestion, l'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la sécurité, de l'ordre public et des règles d'hygiène. Elle s'engage également à assurer la surveillance générale du lieu et le respect des consignes de sécurité propres à l'équipement. Elle veillera à une utilisation responsable des locaux et des équipements et à leur maintien en bon état d'entretien.

L'association s'engage à faire preuve de sobriété dans sa consommation de fluides, en cohérence avec la stratégie de développement durable de la Ville.

Article VII : Evaluation

L'association fournira son projet d'activités et son budget prévisionnel au plus tard le 15 janvier de chaque année précédant l'exécution.

L'association fournira un bilan moral et financier au 31 mai de chaque année. Le bilan financier devra être approuvé par un vérificateur aux comptes désigné par l'assemblée générale.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



PONTARLIER

Article X : Assurances

La Ville de Pontarlier, en tant que propriétaire, assurera les locaux contre l'incendie.

L'association devra également souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses activités et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XII : Résiliation anticipée

Dans le cas où l'association ne remplirait pas les missions telles que définies dans la présente, ou ne respecterait pas l'une des clauses, la Ville serait en droit de résilier la convention après mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois.

Article XII: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

A Pontarlier, le

Pour « ... »
Le Président,

Le Maire de Pontarlier,

« ... »

Patrick GENRE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

DELEGATION POLITIQUE DE LA VILLE

N°	THEMES & ASSOCIATIONS	SUBV. ACCORDEE EN 2024	SUBV. DEMANDEE EN 2025	PROPOSITION	DECISION	COMMENTAIRE	
LIGNE BUDGETAIRE : 6574 - 338 / SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS JEUNESSE ACTION EDUCATIVE ET LOISIRS							
VIE DES QUARTIERS							
1-1	MJC Capucins	Fonctionnement global	37 200 €	37 200 €	37 200 €	37 200 €	
		Accueil de loisir	5 013 €	5 013 €	5 000 €	5 000 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
		CLAS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
Sous-total MJC Capucins		44 213 €	44 213 €	44 200 €	44 200 €		
1-2	MJC Capucins / Centre Social Berlioz	Fonctionnement global	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
		Accueil de loisirs	323 €	323 €	350 €	350 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
		Accueil ados	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	Basculement de projet cv à fonctionnement - Rééquilibrage proposé sur la base du nombre de bénéficiaires
		CLAS	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Basculement de projet cv à fonctionnement + Subvention complémentaire Etat BOP 147
		Médiatrice sociale	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
Sous-total Centre Social Berlioz		38 823 €	38 823 €	39 350 €	39 350 €		
2	MPT des Longs Traits	Fonctionnement global	63 325 €	63 325 €	63 300 €	63 300 €	
		Accueil de loisirs	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
		Centre ados	860 €	860 €	3 000 €	3 000 €	Rééquilibrage proposé - montant basé sur nombre de bénéficiaires
		CLAS	3 700 €	3 700 €	4 125 €	4 125 €	Basculement de projet cv à fonctionnement + équilibre avec MQP
Sous-total MPT des Longs Traits		70 085 €	70 085 €	72 625 €	72 625 €		
3	Maison de Quartier des Pareuses	Fonctionnement global	66 500 €	66 500 €	66 500 €	66 500 €	
		Accueil de loisirs	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
		Accueil ados	5 850 €	6 800 €	5 850 €	5 850 €	Fusion entre animation ados et centre ados (vacances et hors vacances)
		CLAS	4 550 €	4 550 €	4 125 €	4 125 €	Equilibrage avec autres CLAS - Subvention complémentaire
		Médiatrice sociale	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	Basculement de projet cv à fonctionnement
Sous-total Maison de quartier des Pareuses		81 800 €	82 750 €	81 375 €	81 375 €		
4	ADDSEA	Point Information Jeunesse	23 600 €	23 600 €	23 600 €	23 600 €	
		Point Accueil Ecoute Jeunes	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Sous-total ADDSEA		28 600 €	28 600 €	28 600 €	28 600 €		
5	Oxyjeunes - Radio Flex	Fonctionnement global	2 500 €	3 000 €	- €	- €	Transfert service jeunesse (demande et crédits)
SOUS TOTAL VIE DES QUARTIERS		266 021 €	267 471 €	266 150 €	266 150 €	BP25 : 239 000 + 40 555 € (projets contrat de ville) - 2500 Subvention FlexRadio = 274 396 €	
LIGNE BUDGETAIRE : 6574 - 420 / SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL							
AIDE AUX VICTIMES							
6	France Victime 25 (AAVI)	3 200 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €		
7	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €		
8	Lieu Accueil Orientation - Solidarité Femmes	1 300 €	2 000 €	1 300 €	1 300 €		
Sous total Aide aux victimes		15 500 €	16 500 €	15 800 €	15 800 €		
EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE							
9	Haut Doubs Repassage	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €		
10	Haut Services	6 000 €	7 000 €	6 500 €	6 500 €		
Sous total Insertion professionnelle		12 500 €	13 500 €	13 000 €	13 000 €		
LOGEMENT							
11	Espace Accueil Solidarité	5 000 €	- €	- €	- €	Pas de demande	
12	ADDSEA - Pôle Hébergement Logement	35 184 €	35 538 €	35 500 €	35 500 €		
Sous total Logement		40 184 €	35 538 €	35 500 €	35 500 €		
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CARACTERE SOCIALE		68 184 €	65 538 €	64 300 €	64 300 €	BP25 : 70 000 €	
TOTAUX		334 205 €	333 009 €	330 450 €	330 450 €		
CREDITS TOTAUX A DISPOSITION				347 055 €	347 055 €		

Affaire n°15 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la subvention au profit de l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, Secteur Accueil Hébergement Logement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'ADDSEA pour le Secteur Accueil Hébergement Logement s'élevant à 35 500 €, une convention (présentée en annexe) précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention doit être signée avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

Le Secteur Accueil Hébergement Logement, structure dépendant de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par le biais de divers outils dont le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, le Dispositif d'Aide au Logement, la Résidence Sociale et l'Établissement Lits Halte Soins Santé.

Les principales missions d'intérêt général poursuivies par cet organisme sont de :

- mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier des actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 31 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Secteur Accueil Hébergement Logement, d'un montant de 35 500 €.



**Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier
et l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

Subvention de Fonctionnement pour le Secteur Accueil Hébergement Logement

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025,

D'une part, et

Et

L'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Yves DOLANGE, dûment mandaté et agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2023,

D'autre part,

sont convenus ce qui suit :

Article 1 – Préambule

- Le Secteur Accueil Hébergement Logement, dispositif dépendant de l'ADDSEA, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par la mise en œuvre de divers outils dont la Résidence Sociale et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
- Dès lors, la Ville de Pontarlier souhaite matérialiser le partenariat existant avec cette structure par la signature d'une convention d'objectifs.

Article 2 – Mission de l'association

Le Secteur Accueil Hébergement Logement poursuit les missions d'intérêt général suivantes :

- mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier diverses actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.



Article 3 – Engagement de l'Association

Pour atteindre les objectifs sus mentionnés, le Secteur Accueil Hébergement Logement s'engage à :

- assurer la gestion des structures sociales suivantes :
 - Le CHRS, sis 18 B Boulevard Pasteur à Pontarlier, comprenant 16 places dont 8 en hébergement d'urgence, avec une extension en période hivernale de 9 places ;
 - La Résidence Sociale, sise 10 et 11 rue Jeanne d'arc à Pontarlier, qui comprend 16 appartements classés dans les catégories allant du T1 au T4. Elle constitue l'étape entre l'accompagnement au logement et l'accession à un appartement autonome. Elle a pour but d'accueillir des ménages dont la situation sociale nécessite une forme d'habitat collectif et temporaire, sans pour autant relever d'un hébergement en structure médico-sociale, avant d'accéder à un logement autonome et définitif ;
 - L'établissement Lits Halte Soins Santé avec 4 lits.
- assurer la gestion et l'animation du Service Insertion Accompagnement Logement (SIAL) comprenant les mesures suivantes :
 - Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ;
 - Mesures de Gestion Locative Adaptée, les baux glissants ;
 - Mesures d'Aide au Logement Temporaire (ALT)
 - Le Secteur Accueil Hébergement Logement dispose de 9 appartements ALT dont 5 à Pontarlier et parmi ceux-là, 2 sont destinés à l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans et 2 à l'accueil d'urgence de femmes seules avec enfants, victimes de violence.
- travailler en partenariat étroit avec l'Etablissement Public en charge de l'action sociale sur le territoire de la collectivité.

A ce titre, le Secteur Accueil Hébergement Logement devra, tout au long de l'année, transmettre un état quotidien de l'occupation des dispositifs d'accueil d'urgence dont il a la charge à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- fournir à la collectivité un bilan, un compte de résultat certifié et un rapport d'activité détaillé.

Article 4 – Engagement de la Ville de Pontarlier

Pour aider le Secteur Accueil Hébergement Logement à atteindre les objectifs sus mentionnés et à accomplir ses missions, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par une subvention. La subvention de fonctionnement pour l'année 2025 votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07 avril 2025 s'élève à 35 500 €. Cette subvention sera versée après signature de la présente convention par les deux parties.



Article 5 - Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de la mission prévue à l'article 2 pour un montant de 35 500 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 7 - Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers, survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.



Article 11 – Résiliation de la convention

1 - Résiliation de la convention à l'initiative de la collectivité :

- a) Pour tout motif d'intérêt général, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois ;
- b) Pour faute, en cas de non-respect par l'association des dispositions contractuelles et notamment, la fourniture des pièces comptables, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.
En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

2 – Résiliation de la convention à l'initiative de l'association :

- a) Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois. En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Ville de la lettre de résiliation.

Fait à Pontarlier,

Le

Pour l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne
Franche-Comté
Le Président

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire à la politique de la ville
et à l'action sociale

Yves DOLANGE

Bénédicte HERARD

Affaire n°16 : Subvention de fonctionnement Association des Grands Planchants Gravilliers

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La subvention de la délégation « Commerce » pour l'Association des Grands Planchants Gravilliers est détaillée comme suit :

Lignes budgétaires : 6574	Subvention ordinaire		Écart	
	2024	2025	en €	en %
Association				
Association Grands Planchants Gravilliers	1 000	1 000	0	0

Il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à l'association pour un montant de 1 000€.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mars 2025.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention de fonctionnement 2025 attribuée à cette association ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette subvention 2025 «Commerce».

Affaire n°17 : Convention d'objectifs et de moyens "Coeur de ville" avec CPC et subvention de fonctionnement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

« Commerce Pontarlier Centre » est une association très active comptant 153 adhérents et qui concentre son activité sur le centre-ville de Pontarlier, dans un but de revitalisation et de promotion commerciale.

A l'identique de 2024 il est proposé pour l'année 2025, d'une part le versement d'une subvention de fonctionnement et d'autre part la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville de Pontarlier. L'objectif de cette convention est d'apporter un soutien à l'animation et au développement du centre-ville.

1. La subvention de fonctionnement

La subvention de la délégation « Commerce » pour l'Association Commerce Pontarlier Centre est détaillée comme suit :

Lignes budgétaires : 6574	<i>Subvention ordinaire</i>		<i>Écart</i>	
	2024	2025	en €	en %
<i>Association</i>				
Association Commerce Pontarlier Centre	11 350 €	11 350 €	0	0

La Commission Économie a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'Association « Commerce Pontarlier Centre » au titre d'une subvention de fonctionnement lors de sa séance du 18 mars 2025.

2. La convention d'objectifs et de moyens 2025

Un programme prévisionnel d'actions et d'animations a été proposé par l'association pour l'année 2025. Il est proposé que la Commission Commerce se réunisse au fur et à mesure de l'année pour valider chaque animation proposée et le soutien de la Ville.

1- Contenu et montant du programme d'actions prévisionnelles :

Le programme d'actions prévisionnelles pour l'année 2025 se détaille comme suit selon les animations prévues :

❖ **Animations commerciales**

- Conférence - Apéritif commerçants mercredi 22 janvier
- Animation Saint Valentin vendredi 14 février
- Animation doublage de points Altitude : vendredi 28 et samedi 29 mars
- Animation Pâques & doublage de points Altitude : vendredi 18 et samedi 19 avril
- Animation Fête des Mères : samedi 24 mai

- Animation fête des pères /samedi gagnant / spectacle vitrines vivantes : samedi 14 juin
- Animation pour le Tour de France : samedi 26 juillet
- Haute Foire : du 10 au 14 septembre
- Jeune fédéral & doublage de points Altitude : lundi 22 septembre
- Octobre rose
- Super comice : samedi 25 octobre
- Centre-ville friday : 28 novembre
- Marché de Noël et samedi gagnant : samedi 6 décembre (date à reconfirmer)

❖ CPC organisent ou participent en parallèle d'autres animations

- Braderie d'hiver : vendredi 7 et samedi 8 février
- Carnaval : samedi 8 mars
- Salon de l'emploi : jeudi 27 mars
- Défilé des Classes : dimanche 6 avril
- Assemblée Générale CPC : mercredi 16 avril
- Défis de la Comté : vendredi 25 avril
- Grand déballage d'été : vendredi 18 et samedi 19 juillet
- Braderie d'été : samedi 2 août
- Greniers Saint - Pierre : dimanche 6 juillet
- Animation Halloween vendredi 31 octobre

Un plan marketing est également établi pour fidéliser la clientèle dans le centre-ville notamment par la carte altitude afin de communiquer et de promouvoir l'ensemble des adhérents.

❖ Carte de Fidélité ALTITUDE

La carte Altitude est l'outil indispensable des commerces indépendants au centre-ville afin de se démarquer des grandes enseignes nationales. À ce jour, 25750 clients sont porteurs de cette carte et 60 commerces l'acceptent. (chiffres de mars 2025)

Opération doublage de points Altitude vendredi 28 et samedi 29 mars

Opération doublage de points Altitude vendredi 18 et samedi 19 avril

Opération doublage de points Altitude lundi 22 septembre

❖ Plan Global de Communication

Actions afin de renforcer la communication des commerçants, à destination des clients potentiels du centre-ville de Pontarlier :

- Envoi de SMS , emailing
- Campagne sur la radio Plein Air
- Envoi de courrier
- Panneaux numériques
- Publicités presses gratuites

2- Concours de la Ville de Pontarlier :

Dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens, le concours de la Ville de Pontarlier se détaille comme suit :

➤ **Subvention :**

La Ville de Pontarlier versera une subvention de 50 000 euros à l'association, pour l'année 2025,

Le versement de la subvention interviendra :

- sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention
- au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

➤ **Moyens :**

La Ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire à l'organisation des actions ;

La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées.

➤ **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public notamment la Braderie, les Greniers Saint Pierre.

3- Durée de la convention d'objectifs et de moyens :

La convention est conclue pour l'année 2025 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2026.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 mars 2025.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport et explique que le commerce du centre-ville est en grande difficulté et le début d'année est très difficile.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à verser à l'association « Commerce Pontarlier Centre » une subvention globale d'un montant maximum de 61 350 € comprenant la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux objectifs fixés au selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du programme d'actions Cœur de Ville 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025.

ci-après dénommé « **la Ville** »

ET

D'AUTRE PART,

L'association Commerce Pontarlier Centre, représentée par M. Philippe JEANMONNOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 9 rue de la Halle 25300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « **l'association** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale du centre-Ville de la commune de Pontarlier, conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique de revitalisation du Centre-Ville défendue par la Ville de Pontarlier dans lesquels s'inscrit la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice,

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions présentées en annexe.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Le programme d'action de l'année annexé à cette présente convention est donné à titre indicatif et pourra être amendé ou modifié sous réserve de l'accord exprès de la Ville de Pontarlier donné par écrit.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- mettre en œuvre le programme d'actions défini en annexe ;
- solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels ;
- solliciter des sponsors ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et tous services nécessaires à la réussite de ces opérations ;
- établir un budget prévisionnel pour chaque opération ;
- régler les factures ;

2) Pour la Ville de Pontarlier

La ville de Pontarlier s'engage à apporter son concours tel que prévu à l'article VI de la présente convention « concours de la Ville de Pontarlier »

Article III : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2026.

Article IV : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à une hauteur totale de 61 350 euros, cette somme se divisant ainsi :

11 350 euros versés au titre du fonctionnement global de l'association

50 000 euros versés pour la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par deux types de subventions : une subvention de fonctionnement (a) et une subvention liée à un programme d'actions(b) :

a. Subvention de fonctionnement

La Ville de Pontarlier verse à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 350 euros pour l'année 2025.

Le versement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

b. Subvention liée au programme d'action

La Ville de Pontarlier versera une subvention de 50 000 euros à l'association, pour l'année 2025.

Le versement de la subvention interviendra en plusieurs temps :

- sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention

- au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

Pour la réalisation de ces actions, il est précisé que la ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire ;

La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées.

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public notamment la Braderie, les Greniers Saint Pierre.

Article VII : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour les manifestations autorisées par la Ville de Pontarlier ;

- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la manifestation/action. Si nécessaire, un avenant viendra alors modifier la présente convention;

- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local suscité.

Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes

les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article X : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article XI : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que la demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XII : Sécurité

En cas d'occupation de locaux dont la ville est propriétaire, l'association s'engage et déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de ce programme d'actions

Article XIV : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

L'association

Le Président

P. JEANMONNOT

La Ville de Pontarlier

Le Maire

P. GENRE

Annexe 1 : Convention cœur de ville 2025 - Programme d'actions prévisionnelles



Animations commerciales

- Conférence - Apéritif commerçants *mercredi 22 janvier*
- Animation Saint Valentin *vendredi 14 février*
- Animation Pâques : *vendredi 18 et samedi 19 avril*
- Animation Fête des Mères : *samedi 24 mai*
- Animation fête des pères /samedi gagnant / spectacle vitrines vivantes : *samedi 14 juin*
- Animation pour le Tour de France : *samedi 26 juillet*
- Haute Foire : *du 10 au 14 septembre*
- Animation spécial Jeune fédéral : *lundi 22 septembre*
- Octobre rose
- Super comice : *samedi 25 octobre*
- Centre-ville friday : *28 novembre*
- Marché de Noël et samedi gagnant : *samedi 6 décembre (date à reconfirmer)*



CPC organisent ou participent en parallèle d'autres animations

- Braderie d'hiver : *vendredi 7 et samedi 8 février*
- Carnaval : *samedi 8 mars*
- Salon de l'emploi : *jeudi 27 mars*
- Défilé des Classes : *dimanche 6 avril*
- Assemblée Générale CPC : *mercredi 16 avril*
- Défis de la Comté : *vendredi 25 avril*
- Grand déballage d'été : *vendredi 18 et samedi 19 juillet*
- Braderie d'été : *samedi 2 août*
- Greniers Saint - Pierre : *dimanche 6 juillet*
- Animation Halloween *vendredi 31 octobre*



Carte de Fidélité ALTITUDE

La carte Altitude est l'outil indispensable des commerces indépendants au centre-ville afin de se démarquer des grandes enseignes nationales. À ce jour, 25 750 clients sont porteurs de cette carte et 60 commerces l'acceptent.

Remerciement de fidélité avec un doublage de points pour l'ensemble des clients :

Opération doublage de points Altitude vendredi 28 et samedi 29 mars

Opération doublage de points Altitude vendredi 18 et samedi 19 avril

Opération doublage de points Altitude lundi 22 septembre



Plan Global de Communication

Actions afin de renforcer la communication des commerçants, à destination des clients potentiels du centre-ville de Pontarlier sans oublier la promotion de la carte Altitude et sa gestion.

- Envoi de SMS , emailing
- Campagne sur la radio Plein Air
- Envoi de courrier
- Panneaux numériques
- Publicités presses gratuites

Affaire n°18 : Délégation Éducation - Modification du règlement intérieur du périscolaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative, la Ville de Pontarlier organise un service d'accueil périscolaire pour les enfants accueillis dans les écoles publiques pontissaliennes. Il est encadré par un règlement intérieur définissant les conditions d'accueil en vigueur depuis le 02 Septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du périscolaire, afin d'en préciser les conditions d'accès pour les enfants de moins de 3 ans le jour de la rentrée.

Dans le précédent règlement, en vigueur depuis le 02 septembre 2024, les enfants qui ont 3 ans entre le jour de la rentrée et le 31 décembre de l'année en cours, ne peuvent rentrer au périscolaire qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Dans un souci de simplification, et d'étalement des arrivées, il est proposé de faire deux rentrées au périscolaire :

- Une première, après les vacances de Toussaint, pour les enfants nés entre le jour de la rentrée et le 1^{er} Novembre
- Une deuxième, après les vacances de Noël, au 1^{er} Janvier de l'année suivante, pour les enfants nés entre le 02 Novembre et le 31 Décembre

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport. Elle espère que les parents ne feront pas des journées énormes pour leurs propres enfants. Les enfants qui sont nés entre le lendemain de la rentrée et les vacances de Toussaint pourront rentrer à la rentrée des vacances de Toussaint, et ceux qui auront trois ans après les vacances de Toussaint et jusqu'au mois de décembre rentreront en janvier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le règlement intérieur actualisé de l'accueil périscolaire pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer.



Ville de
PONTARLIER



www.ville-pontarlier.fr

Règlement intérieur de la Ville de Pontarlier

Activités périscolaires

Règlement intérieur de la Ville de Pontarlier Activités périscolaires – En vigueur le 1er septembre 2025

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative, la Ville de Pontarlier organise un service d'accueil périscolaire facultatif pour les enfants de l'ensemble des écoles publiques pontissaliennes.

Le présent règlement définit les conditions d'accueil, les règles d'accueil et de fonctionnement des services offerts applicables à la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est précisé que le présent règlement s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires notamment en matière de taux d'encadrement et de qualifications requises.

LE REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

I. LA DEFINITION DE L'OFFRE PERISCOLAIRE

Dans chaque école publique de la Ville de Pontarlier, un service périscolaire est organisé.

Cependant la Ville de Pontarlier se réserve le droit de ne pas mettre en place ce service dans une école pour défaut d'inscriptions suffisantes.

La Ville de Pontarlier a confié

- à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires. Néanmoins, le personnel ATSEM de la ville est mobilisé pour l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir.
- à la société ELIOR la gestion et l'exploitation du restaurant municipal incluant la restauration pour tous les scolaires de la ville. Dans ce cadre et conformément aux exigences de la Ville de Pontarlier, Elior s'engage à servir 30 % de produits issus de l'agriculture biologique et 40 % de produits locaux et un menu végétarien par semaine.

En complémentarité des temps scolaires, les temps d'accueil périscolaires proposés par la Ville de Pontarlier à partir de la rentrée 2025-2026 sont les suivants :

- Un accueil le matin avant la classe :

Ce service est assuré le matin avant la classe, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'exception du jour de la rentrée scolaire.

L'accueil du matin est un temps calme, destiné à favoriser la transition entre l'école et la famille.

Les accueils du matin débutent à 7h30. Les enfants ne peuvent pénétrer dans les locaux avant 7h30 et restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux jusqu'à cette heure. Les enfants doivent être confiés aux animateurs périscolaires par leurs responsables légaux.

L'arrivée des enfants peut se faire jusqu'à 7h50. Au-delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés et restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les accueils prennent fin à 8h05, heure à laquelle les enfants sont remis aux enseignants qui en assurent la responsabilité.

Les enfants non-inscrits à l'accueil périscolaire du matin et qui auront pénétré dans l'enceinte de l'établissement scolaire, restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

- Un accueil sur le temps de midi :

Ce service est mis en place à destination des parents qui souhaitent et peuvent déjeuner avec leur enfant mais qui n'ont pas la possibilité de venir les chercher à la sortie de l'école.

Les enfants partent ou sont confiés à leur parent de manière échelonnée entre 11h45 et 12h15.

- La restauration scolaire :

Ce service est mis en place à destination des parents qui ne sont pas disponibles sur le temps de pause méridien. Il permet d'encadrer les enfants lors de la prise des repas et d'activités ludiques.

- Un accueil de l'après-midi après la classe :

Ce service est mis en place à destination des parents qui ne sont pas disponibles à la sortie de l'école.

En maternelle, les enfants sont encadrés pour la prise du goûter et autour d'activités d'éveil.

En élémentaire les enfants ont la possibilité de prendre un goûter, puis de participer à :

- La pause cartable les lundi et jeudi. Ce temps spécifique permet de proposer à l'enfant un temps calme et adapté à la réalisation des devoirs.
- Des activités de découverte les mardi et vendredi.

L'accueil périscolaire et de restauration scolaire est fermé pendant les vacances scolaires.

L'offre périscolaire détaillée est la suivante :

Type d'accueil	Horaire	En école maternelle	En école élémentaire
Accueil périscolaire du matin	de 7h30 à 8h05	<ul style="list-style-type: none">• L'accueil est assuré dans les locaux de la maternelle adossée à l'école élémentaire sauf pour l'école C. Clerc.• Arrivée échelonnée de 7h30 à 7h50• Temps calme• 8h05 les enfants sont confiés à leurs enseignants.	
Accueil Périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	<ul style="list-style-type: none">• Un temps de jeux en autonomie• Départs échelonnés des enfants : <p>Les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes désignées dans le dossier d'inscription.</p> <p>A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls à leur domicile si les parents ont donné leur autorisation dans le dossier d'inscription.</p>	

Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	<p>- Un temps de repas</p> <p>Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. En cas de besoin et selon les effectifs, la collectivité est libre d'organiser un service de repas sur un autre site de la ville ou ses alentours.</p> <p>Selon l'école fréquentée, votre enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déjeunera au premier (aux alentours de 11h45) ou au deuxième service (aux alentours de 12h30). - Les déplacements école - cantine se font en bus ou à pied. <p>Chaque jour, les enfants bénéficient d'un repas en 5 composantes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix entre deux entrées froides ou 1 entrée chaude • 1 plat principal respectant le régime alimentaire de l'enfant (régime ordinaire, sans viande ou sans porc) • 2 choix fromage • 2 choix dessert • pain <p>- Un temps de détente</p>	
Accueil périscolaire du soir	de 16h30 à 16h45	Un temps de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants	
	de 16h45 à 17h30	Moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant.	<ul style="list-style-type: none"> • « Pause cartable » les lundi et jeudi pour faire ses devoirs • Accueil loisirs, ateliers découverte les mardi et vendredi
	de 17h30 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Activités libres • Départs échelonnés des enfants : Les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes désignées dans le dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls à leur domicile si les parents ont donné leur autorisation dans le dossier d'inscription. 	

II. LES BENEFICIAIRES DES SERVICES PERISCOLAIRES

A. Les conditions d'accès

- L'ensemble des services d'accueil périscolaire proposés par la Ville de Pontarlier sont ouverts à tous les enfants,
- Scolarisés à la journée dans une des écoles publiques du premier degré de la Ville de Pontarlier,
- Ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée, les enfants n'ayant pas 3 ans révolus le jour de la rentrée pourront s'inscrire à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée, les enfants n'ayant pas 3 ans révolus le jour de la rentrée pourront s'inscrire à la reprise de l'école après la période de vacances :
 - o de Toussaint pour les enfants nés avant le 1^{er} Novembre,
 - o De Noël, à partir du 1^{er} Janvier de l'année suivante pour les enfants nés entre le 02 Novembre et le 31 Décembre.
- Et ce dans la limite des places disponibles.

Dans l'intérêt des enfants, il est vivement recommandé aux familles de limiter l'inscription de leurs enfants à deux des offres de service proposées.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente.

La direction de l'Education se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants à un des accueils proposés en cas de difficultés d'adaptation.

La direction de l'Education se réserve le droit de limiter les temps d'accueil quotidiens des enfants en cas de manque de place en ne proposant que l'accueil du matin ou de l'après-midi.

B. L'accueil des enfants à besoins particuliers

L'accès à l'accueil périscolaire pour les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire est autorisé sous réserve de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), d'extension du PAI passé dans le cadre scolaire s'il existe ou, le cas échéant, d'un avis de l'équipe pédagogique.

Pour ces enfants, les parents sont tenus de préciser dans le dossier d'inscription si leur enfant présente une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Lorsqu'un PAI est nécessaire, la Direction de l'éducation recontacte la famille afin d'organiser ses modalités de mise en œuvre en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire et le personnel concerné.

Après la signature du PAI si les conditions d'un accueil adapté sont réunies et sous réserve de places disponibles, l'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire un panier repas devra être fourni par la famille pour chaque prise alimentaire qui aura lieu lors de l'accueil en périscolaire (déjeuner, goûter). La famille sera responsable du respect de la chaîne du froid (sac isotherme) qu'il s'agisse de la collation/goûter ou du repas du déjeuner de midi.

En cas de traitement médicamenteux : le traitement et son ordonnance devra être remis au service de l'accueil périscolaire. Les familles sont invitées à prendre contact avec le directeur de l'accueil périscolaire afin de déterminer les modalités de recueil du traitement et de l'ordonnance.

En dehors du cadre fixé par un PAI, aucun médicament ne peut être administré pendant les temps périscolaires.

III. LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

A. Les modalités d'inscription

L'inscription des enfants au service périscolaire nécessite l'ouverture d'un compte sur le portail famille, du prestataire : Bel Ami des Francas du Doubs (<https://pontarlier.portailfrancas25.fr>).

Chaque année et pour chaque nouvelle inscription, ce compte devra être actualisé.

L'ouverture ou l'actualisation du compte sur le portail famille permet de générer une fiche individuelle de renseignements (format PDF) qu'il convient d'imprimer et signer. Ce document pourra également être imprimé en vous rendant à l'accueil du service enseignement.

Pour constituer le dossier il conviendra de joindre à cette fiche les pièces demandées dans un autre QR code.

Ce dossier devra être déposé au Service Enseignement – 69 rue de la république – 25300 PONTARLIER au cours de la période d'inscription mentionnée dans un autre QR Code.

Après étude du dossier un mail vous sera envoyé afin de mentionner :

- soit une confirmation d'inscription de l'enfant au service périscolaire
- soit une information mentionnant la ou les raisons du refus d'inscription (pièces manquantes, conditions d'inscription non respectées)

Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places sont limitées au regard du taux d'encadrement réglementaire, de la capacité d'accueil des différents espaces de restauration, de la capacité d'accueil des transports.

Ainsi, être inscrit au service de périscolaire ne vaut pas admission.

B. Les conditions d'admission

Dès l'inscription de l'enfant, les vœux de la famille sont précisés sur le portail famille Bel Ami :

- les jours d'accueil de l'enfant dans le service périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- et la prestation choisie (périscolaire du matin de 7h30 à 8h05, du midi sans restauration de 11h30 à 12h15, restauration scolaire de 11h30 à 13h30, périscolaire du soir de 16h30 à 18h)
- le choix d'un régime alimentaire (ordinaire, sans viande ou sans porc)
Le choix du régime alimentaire sera mentionné par les parents dans le dossier d'inscription. Si aucune mention n'apparaît dans le dossier un repas en régime ordinaire sera proposé.

dans une limite minimale de participation de l'enfant à au moins un jour d'accueil dans la semaine.

Si pour des raisons personnelles, les besoins sont inférieurs à cette limite, il sera proposé de rencontrer le prestataire pour échanger sur les besoins et les possibilités d'adaptation.

Pour ce faire, il convient de prendre rendez-vous avec le prestataire au 03.81.39.11.19 ou au 69 rue de la République à Pontarlier – Bureau des Francas.

Un mail sera envoyé pour notifier :

- l'admission de l'enfant sur l'ensemble des vœux,
- l'admission partielle de l'enfant lorsque l'ensemble des vœux ne peut être satisfait,
- le positionnement en liste d'attente.

Les vœux peuvent évoluer chaque mois en mettant à jour le portail famille Bel Ami au plus tard le 25 du mois précédent. Les demandes visant une augmentation du temps d'accueil de l'enfant au sein du périscolaire nécessiteront une acceptation sous réserve des places disponibles.

Un mail sera envoyé pour vous notifier :

- l'admission de l'enfant sur l'ensemble de vos vœux,
- l'admission partielle de l'enfant lorsque l'ensemble des vœux ne peut être satisfait,
- le positionnement en liste d'attente.

IV. LA TARIFICATION ET LA FACTURATION

A. La tarification

Les familles supporteront une participation financière calculée selon leur quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires proposées, restauration scolaire comprise.

Le quotient familial retenu sera celui relevé sur la dernière attestation CAF produite au jour de l'inscription.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1^{er} janvier de chaque année lors de la révision des quotients familiaux par la CAF du Doubs.

La pièce justificative devra impérativement être transmise immédiatement, afin de bénéficier d'un changement tarifaire pour les services périscolaires et de restauration. Cette pièce devra être communiquée par mail : pontarlier.secretariat@francas-doubs.fr.

Au-delà du 15 février, si l'attestation n'a pas été fournie, la famille se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Un rappel sera effectué sur la facture de décembre.

Il est à noter que :

- Tout changement de catégorie tarifaire en baisse entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la transmission de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.
- Tout changement de catégorie tarifaire en hausse sera rétroactif à la date du 1^{er} janvier.
- En l'absence de pièce justificative mentionnant le Quotient Familial de la famille, la Ville de Pontarlier facturera les prestations de l'accueil périscolaire selon le Quotient Familial le plus élevé.

Les tarifs du Restaurant Municipal et des activités périscolaires sont fixés en Conseil Municipal chaque année et sont disponibles dans un autre QR Code.

B. La facturation des repas

La facturation des repas de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le prestataire, la société Elior. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la

société de restauration ELIOR)

- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de la facture de restauration fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR. S'il reste sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

Toute contestation d'une facturation de repas devra être portée à la connaissance de la société ELIOR dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

Les tarifs de la restauration scolaire sont réévalués chaque année, au 1er septembre, sur la base de la révision annuelle du prix du repas déterminé et transmis par ELIOR à la collectivité. La Ville de Pontarlier assume une partie du coût du repas, le reste étant à charge des familles.

C. La facturation de l'accueil périscolaire

La facturation de l'accueil périscolaire est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale.

Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (un formulaire imprimable dans l'onglet téléchargement du portail famille Bel Ami devra être imprimé et rempli. Il sera joint au dossier d'inscription avec un Relevé d'Identité Bancaire)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public – 4 rue des capucins – PONTARLIER
- par carte bancaire sur le site internet www.payfip.gouv.fr
- par Datamatrix : un QR code disponible sur la facture permet d'effectuer le paiement en ligne

Le non-paiement de la facture de l'accueil périscolaire fera l'objet d'un rappel de la part des services de la ville.

Toute contestation d'une facturation de l'accueil périscolaire devra être portée à la connaissance du Service Enseignement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

V. DROITS DEVOIRS ET DISCIPLINE

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a le droit d'être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline du service périscolaire, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les directeurs périscolaires au Service Enseignement. En fonction de la problématique, le Service Enseignement se réserve le droit de :

- proposer des horaires aménagés du temps d'accueil périscolaire,
- prononcer une exclusion temporairement de l'enfant en accueil périscolaire,
- prononcer une exclusion définitive de l'enfant en accueil périscolaire.

Dans ces 3 situations, la famille sera reçue par le Service Enseignement afin d'échanger sur la situation et le niveau de sanction sera précisé par courrier.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire d'un équipement ou du matériel périscolaire fera l'objet d'une facturation à la famille.

Pour toute dégradation d'un équipement d'un autre enfant, le directeur mettra en relation les familles afin de rechercher une solution amiable ou envisager l'utilisation de l'assurance scolaire.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Engagement de la Ville

La Ville de Pontarlier s'engage à accueillir les enfants inscrits aux accueils périscolaires dans les meilleures conditions et de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité du service.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

Engagement des parents

Les représentants légaux s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement à leurs enfants.

Gestion des retards et absences

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences de l'enfant doivent être signalées, par SMS et le plus rapidement possible au Directeur de l'accueil périscolaire :

Cyril Clerc – Raymond Faivre	06 73 63 57 21
Cordier	06 73 63 58 53
Joliot Curie	06 73 63 60 47
Peguy et Pareuses	06 73 63 57 50
Pergaud	07 89 94 70 87
Vauthier	06 73 63 59 78

Les absences seront excusées et non facturées dans les cas suivants :

- sur présentation d'un certificat médical de l'enfant malade,
- Une seule absence exceptionnelle et mensuelle signalée dans un délai de 72 heures sera excusée (soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant et le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant),
- Grève du personnel de l'Education Nationale, des agents de la ville de Pontarlier, du prestataire repas, du prestataire des transports ou des Francas rendant impossible le maintien

des services périscolaires.

Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.

Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12h15 et 18h00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 € par retard.

Modification de la fréquentation

Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant sinon le mois entier sera facturé.

Les jours de présence de l'enfant doivent être conformes aux jours validés par le prestataire, sous peine de désinscription au service périscolaire.

Communication

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone, de situation de famille ou de situation de l'enfant et sa prise en charge devront être communiqués dans les meilleurs délais par mail à pontarlier.secretariat@francas-doubs.fr

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement à pontarlier.secretariat@francas-doubs.fr

Accidents et incidents au cours des activités périscolaires

Si l'équipe encadrante remarque que l'enfant ne se sent pas bien, elle se réserve le droit de vérifier la température corporelle de l'enfant à l'aide d'un thermomètre infrarouge.

En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties immédiatement par téléphone.

En fonction de l'état général de l'enfant, l'équipe encadrante peut demander à la famille de venir chercher l'enfant qui n'est pas en mesure de participer à l'accueil périscolaire et très certainement aux activités scolaires.

En cas de nécessité, l'enfant sera confié au service de secours accompagné par un membre de l'équipe de l'accueil périscolaire.

Droit à l'image

Des photographies et/ou des vidéos des enfants peuvent être prises pendant les activités périscolaires et diffusées à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si les parents ne le souhaitent pas, il leur appartient de l'indiquer dans un courrier qui sera intégré au dossier d'inscription.

Objets précieux ou dangereux-valeurs

Il est recommandé au représentant légal ou personne désignée d'être attentif aux objets de valeur que l'enfant a sous sa responsabilité durant les temps périscolaires. La Ville de Pontarlier et les Francas du Doubs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux sera interdit et confisqué par un membre de l'équipe encadrante.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Pour tout manquement au respect de ce règlement intérieur, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant au service périscolaire.

VII. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le

Le Maire,
Patrick GENRE

Affaire n°19 : Carte scolaire - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre des préparatifs pour la rentrée scolaire 2025, et à la suite de la récente révision de la carte scolaire sur le territoire de Pontarlier, cette démarche vise à assurer une répartition équilibrée et cohérente des élèves entre les différentes écoles. Cette organisation prend en compte plusieurs critères essentiels, tels que le lieu de résidence des familles, les capacités d'accueil dans chaque établissement tout en veillant à garantir des conditions optimales d'apprentissage et d'intégration pour tous les élèves.

Conformément à la circulaire n°2003-104 du 03 Juillet 2003, permettant de décrire les étapes d'élaboration du processus de la carte scolaire, deux écoles au sein d'une même commune peuvent fusionner. Une telle décision doit être prise en concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et la municipalité. Dans ce cadre, l'inspection académique a saisi la Ville de Pontarlier d'un projet de fusion des écoles maternelle Joliot Curie et élémentaire Joliot Curie. Cette fusion des deux écoles, étudiée par l'inspection académique en lien avec l'équipe enseignante, s'inscrit dans une volonté d'optimiser l'organisation scolaire, de renforcer la continuité pédagogique et de simplifier la gestion administrative dans le but de favoriser la réussite des élèves sur le territoire. Etant précisé que ces écoles se trouvent sur le territoire Quartier Politique de la Ville.

Cette volonté répond à plusieurs objectifs :

- Renforcement de la continuité pédagogique : une direction unique, qui permettra d'optimiser la coordination des équipes enseignantes, une harmonisation des pratiques éducatives, et ainsi un suivi plus fluide des élèves sur l'ensemble de leur scolarité.
- Optimisation des ressources : la fusion facilitera la mutualisation des moyens humains et améliorera l'efficacité des services.
- Simplification de la gestion administrative : une direction unique qui permet de centraliser les démarches administratives pour les familles et les partenaires institutionnels.
- Cohérence du projet : dans la continuité des réflexions menées sur le réaménagement de l'école Joliot Curie, l'amélioration de la circulation, la mutualisation des espaces communs entre les deux bâtiments, la fusion apporte du sens au travail collaboratif et partagé entre les deux entités maternelle et élémentaire.

Dans le déroulé, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le processus de fusion, après avoir recueilli les avis des conseils d'école, l'Inspection Académique procédera à la fermeture de l'école maternelle Joliot Curie (0250835X) avec un accueil des élèves au sein de l'école élémentaire Joliot Curie (0250783 R) qui devient par conséquent une **école primaire**.

Précision est faite qu'une école élémentaire ne peut accueillir des enfants que du CP au CM2, alors qu'une école primaire peut accueillir des enfants de la petite section au CM2.

Si le Conseil Municipal venait à se prononcer favorablement, la délégation départementale de l'Inspection Académique installerait au sein du nouveau groupe scolaire Joliot Curie 4 classes de maternelles et 5 classes d'élémentaires.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport. Afin d'avoir une optimisation des moyens, un interlocuteur plus direct avec une seule direction, et une bonne gestion des moyens au regard du quartier politique de la ville, ces deux écoles seront fusionnées afin de former un groupe scolaire. La maternelle restera à l'endroit où elle est, et le primaire restera où il est. Il est simplement question de mutualiser la direction et de favoriser l'articulation et la fluidité du parcours pour la réussite des enfants.

M. GENRE confirme qu'il n'y aura aucune conséquence pour les élèves en termes de nombre de classes, c'est simplement une organisation administrative.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Joliot Curie et la création d'une école primaire Joliot Curie dès la rentrée 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaire n°20 : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne du 1er degré

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La Ville de Pontarlier accueille dans ses écoles des enfants à besoins particuliers et/ou des élèves en situation de handicap, que ce soit dans les classes spécialisées ou ordinaires. Ces enfants bénéficient d'une prise en charge par la MDPH qui peut se traduire par un accompagnement par un personnel dédié (AESH) lors du temps scolaire.

Pour certains élèves l'accompagnement peut se prolonger sur le temps périscolaire et notamment sur le temps de restauration.

La mise à disposition de ce personnel fait l'objet d'une convention dont l'objet est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou de la directrice académique des services de l'Education Nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire.

L'assemblée doit donner son accord sur les termes de la convention fixant la répartition des responsabilités entre l'Education Nationale, employeur et la Ville de Pontarlier, organisateur du temps périscolaire.

La rémunération de ce personnel est à la charge de l'Education Nationale.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention entre la commune de Pontarlier et la rectrice d'académie de Besançon pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Besançon, ,

- en sa qualité d'employeur, représentée par Mme Mariane TANZI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part,

et

- La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du....., n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui

ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie / de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune / l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

Pour chaque élève accompagné, la liste des tâches devant être accomplies par les AESH concernés est précisée dans une fiche descriptive des besoins d'accompagnement humain renseignée et signée par les différentes parties prenantes à la réalisation de la mission et qui sera annexée à la présente convention.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune / le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire / le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à, le.....en deux exemplaires originaux,

Signature du maire ou président de l'EPCI
(ou de son représentant)

Signature de l'employeur
L'inspectrice académique,
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Territoire de Belfort

Mariane TANZI

Affaire n°21 : Délégation Education - Examen des Subventions 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Education » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions 2025 de la délégation « Education ».

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations et établissements scolaires, selon le tableau joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2025

Délégation Education

Enveloppe 2025 : 55 800 €

Ligne budgétaire : 65748-211 (coopératives maternelles)

	Subventions attribuées en 2024		Subventions demandées en 2025		Avis de la commission
1	Maternelle Cordier	1 422,00 €	Maternelle Cordier	1 238,00 €	Favorable
2	Maternelle des Pareuses	868,00 €	Maternelle des Pareuses	780,00 €	Favorable
3	Maternelle Joliot Curie	1 399,00 €	Maternelle Joliot Curie	1 327,00 €	Favorable
4	Maternelle Peguy	1 105,00 €	Maternelle Peguy	918,00 €	Favorable
5	Maternelle Pergaud	1 201,00 €	Maternelle Pergaud	1 097,00 €	Favorable
6	Maternelle R. Faivre	1 184,00 €	Maternelle R. Faivre	1 046,00 €	Favorable
7	Maternelle Vannolles	428,00 €			
8	Maternelle Vauthier	1 785,00 €	Maternelle Vauthier	1 557,00 €	Favorable
	Sous-Total	9 392,00 €	Sous-Total	7 963,00 €	
	Crédit inscrit	10 000,00 €	Crédit inscrit	9 000,00 €	
	Reste à affecter	608,00 €	Reste à affecter	1 037,00 €	

Ligne budgétaire : 65748-212 (coopératives élémentaires)

	Subventions attribuées en 2024		Subventions demandées en 2025		Avis de la commission
10	Elémentaire Joliot Curie	2 163,00 €	Elémentaire Joliot Curie	1 890,00 €	Favorable
11	Elémentaire Cordier	3 324,00 €	Elémentaire Cordier	3 117,00 €	Favorable
12	Elémentaire Cyril Clerc	1 705,00 €	Elémentaire Cyril Clerc	1 787,00 €	Favorable
13	Elémentaire Peguy	1 330,00 €	Elémentaire Peguy	1 284,00 €	Favorable
14	Elémentaire Pergaud	1 885,00 €	Elémentaire Pergaud	2 084,00 €	Favorable
15	Elémentaire Vauthier	2 321,00 €	Elémentaire Vauthier	2 387,00 €	Favorable
	Sous-Total	12 728,00 €	Sous-Total	12 549,00 €	
	Crédit inscrit	13 000,00 €	Crédit inscrit	13 000,00 €	
	Reste à affecter	272,00 €	Reste à affecter	451,00 €	

Ligne budgétaire : 65748-255 (classes découvertes)

	Subventions attribuées en 2024		Subventions demandées en 2025		Avis de la commission
16	Elémentaire Cyril Clerc	2 875,00 €	Elémentaire Joliot Curie	2 850,00 €	Favorable
17	Elémentaire Cordier	5 675,00 €	Elémentaire Peguy	2 325,00 €	Favorable
18	Maternelle Vannolles	910,00 €	Maternelle Cordier	910,00 €	Favorable
19	Maternelle Peguy	910,00 €	Maternelle des Pareuses	910,00 €	Favorable
20	Maternelle Vauthier	910,00 €	Maternelle Pergaud	910,00 €	Favorable
	Sous-Total	11 280,00 €	Sous-Total	7 905,00 €	
	Crédit inscrit	8 800,00 €	Crédit inscrit	8 000,00 €	
	Reste à affecter	-2 480,00 €	Reste à affecter	95,00 €	

Ligne budgétaire : 65748-22 (subventions diverses)

	Subventions attribuées en 2024		Subventions demandées en 2025		Avis de la commission
21	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	1 000,00 €	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	0,00 €	
22	Lycée Jeanne d'Arc projet	1 000,00 €	Lycée Jeanne d'Arc projet	0,00 €	
23	Livre élu	1 000,00 €	Livre élu	1 200,00 €	1 000€ Favorable à l'unanimité
24	PEP (SAPAD)*	400,00 €	PEP (SAPAD)*	0,00 €	
25	DDEN	80,00 €	DDEN	0,00 €	
26	Louverture vers Haïti	500,00 €	Louverture vers Haïti	0,00 €	
27	Association sportive Ecole Cordier	1 000,00 €	Association sportive Ecole Cordier	0,00 €	
28	Association Franc - Comtoise d'Education Routière*	950,00 €			
29	Jeunesse Musicale de France	2 500,00 €	Jeunesse Musicale de France	3 000,00 €	2 500€ favorable 5 voix pour
	Sous-Total	8 430,00 €	Sous-Total	4 200,00 €	
	Crédit inscrit	9 000,00 €	Crédit inscrit	9 000,00 €	
	Reste à affecter	570,00 €	Reste à affecter	4 800,00 €	

TOTAL Suventions 2024	41 830,00 €	TOTAL Demandes 2025	32 617,00 €
TOTAL crédits inscrits	40 800,00 €	TOTAL crédits inscrits	39 000,00 €
TOTAL resta a affecter	-1 030,00 €	TOTAL resta a affecter	6 383,00 €

Ligne budgétaire : 65748-22 (subventions diverses PRE)

	Subventions attribuées en 2024		Subventions demandées en 2025		Avis de la commission
1	Collège Malraux "Culture et sport partage"	0,00 €	Collège Malraux "Culture et sport partage"	0,00 €	
2	Association APACH"Evasion "Projet Tour du Mont Blanc par les Sioux"	0,00 €	Association APACH"Evasion "Projet Tour du Mont Blanc par les Sioux"	0,00 €	
3	Association Apach'Evasion "Sport Partagé 2023"	0,00 €	Association Apach'Evasion "Sport Partagé 2023"	0,00 €	
4	CLAS Maison de quartier Pareuses	2 750,00 €	CLAS Maison de quartier Pareuses	0,00 €	
5	CLAS MJC des Capucins	1 375,00 €	CLAS MJC des Capucins	0,00 €	
6	CLAS Centre social Berlioz	1 375,00 €	CLAS Centre social Berlioz	0,00 €	
7	Collège Malraux "Chercheurs d'envie"	1 000,00 €	Collège Malraux "Chercheurs d'envie"	1 000,00 €	Favorable
8	Collège Grenier "Accroch' "	700,00 €	Collège Grenier "Accroch' "	700,00 €	Favorable
	TOTAL Subventions 2024	7 200,00 €	TOTAL Demandes 2025	1 700,00 €	
	TOTAL crédits inscrits	15 000,00 €	TOTAL crédits inscrits	15 000,00 €	
	TOTAL resta a affecter	7 800,00 €	TOTAL resta a affecter	13 300,00 €	

TOTAL GENERAL 2024	49 030,00 €	TOTAL GENERAL 2025	34 317,00 €
OTAL GENERAL CREDITS INSCRIT	55 800,00 €	TOTAL GENERAL CREDITS INS	54 000,00 €
TOTAL GENERAL RESTE A AFFEC	6 770,00 €	AL GENERAL RESTE A AFFEC	19 683,00 €

* Dossiers non reçus

Affaire n°22 : Programme de Réussite Éducative - Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Le Programme de Réussite Educative (PRE), mis en œuvre depuis janvier 2008 sur le territoire de Pontarlier, est désormais bien implanté dans le paysage socio-éducatif de la Ville. Le dispositif est sollicité par les différents partenaires et plus particulièrement l'Education Nationale, le Centre Médico-Social, le Centre de Guidance Infantile et les Maisons de Quartiers.

Le Programme de Réussite Educative repose sur une approche globale des problèmes de l'enfant repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voit proposer un accompagnement spécifique. Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans qui habitent et qui sont scolarisés sur la Ville de Pontarlier.

157 enfants et adolescents ont bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du Programme de Réussite Educative en 2024. Les repérages émanent principalement de l'Education Nationale. Le dispositif est désormais bien connu des parents qui font eux-mêmes la demande, souvent étayée par un professionnel positionné sur la situation.

Il est important de préciser que ces parcours ne se limitent pas à l'accompagnement scolaire mais visent à proposer des solutions adaptées à chaque enfant, via des actions de nature très différente : suivi social et/ou médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou dialogue parents/école.

Les principales thématiques prises en charge sont les difficultés scolaires, les problèmes d'organisation et de méthodologie, le soutien parental, l'ouverture sur l'extérieur. Les réponses apportées vont, pour l'essentiel, du suivi individuel par un vacataire à l'organisation d'ateliers en petit collectif en passant par de l'accompagnement à des activités extrascolaires ou à des soins.

Dans ce cadre, la dotation de l'Agence nationale de la Cohésion Sociale des Territoires pour le Programme de Réussite Educative s'élève, en 2025, à 25 000 €.

Comme l'exige la définition de ce dispositif par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le partenariat entre les différentes institutions nécessaires au développement du Programme de Réussite Educative s'incarne soit au sein de structures dédiées (Groupement d'Intérêt Public, Etablissement Public Local de Coopération Educative), soit au sein de structures existantes (Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale).

A Pontarlier, et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service Education, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du Programme de Réussite Educative.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et le CCAS permettant la rétrocession de la subvention et la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, jusqu'en 2026. Le

montant de la subvention allouée sera précisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier et la convention Exclusion Inclusion dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS, ainsi que la convention Exclusion Inclusion, et tout autre document à intervenir permettant de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des crédits inscrits au BP 2025.



VILLE DE
PONTARLIER

Centre Communal
d'Action Sociale



VILLE DE
PONTARLIER

Convention pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E)

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date, _____,

ci-après désignée « la Ville »,

Et :

Le CCAS de Pontarlier représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « le CCAS. »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Tels que définis dans le Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) et par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le Programme de Réussite Educative vise à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PROJET

A Pontarlier et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du P.R.E.

La Ville de Pontarlier s'engage à mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative pour l'année 2025 et jusqu'en 2026, dans le respect des axes définis par le Comité de Pilotage et des sommes allouées à chaque axe.

ARTICLE 3 : MOYENS DE REALISATION

Dès lors qu'il aura perçu la subvention dédiée au Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rétrocéder la totalité de cette subvention à la Ville de Pontarlier afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le projet.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le

Pour le Président du CCAS,
le Vice-Président du CCAS,

Le Maire,

Bénédicte HERARD

Patrick GENRE

ADDSEA (IPJ) / Ville de Pontarlier (PRE) Accueil dans le cadre d'une Exclusion Scolaire

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Education Nationale par l'intermédiaire de l'établissement,
représenté par, la/le Principale du collège,

Adresse :

.....

Tél :

ET

L'ADDSEA, représenté par Madame Leïla HIMEUR, **en qualité de directrice adjointe du service IPJ (Insertion Prévention Jeunes)**, 2 Rue Fontaine 25300 Pontarlier,
Tél. 03 81 39 66 42

ET

Le Programme de Réussite Educative (PRE), représenté par **Patrick Genre, Maire de Pontarlier**, Mairie de Pontarlier, 56 rue de la république, BP 259, 25304 PONTARLIER CEDEX,
Tél. 03 81 38 84 72

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre du partenariat entre l'établissement, **la Ville de Pontarlier** et **l'ADDSEA**. Prénom NOM du jeune sera accueilli(e) dans le cadre de son Exclusion Scolaire par l'ADDSEA et la Ville de Pontarlier selon le planning ci-joint. Cet accueil se fera en plein accord de l'élève et de son représentant légal.

Article 2

Cet accueil se déroulera dans le cadre du fonctionnement du service. Il a pour but (exemple : *d'éviter les « errances » pendant le temps d'exclusion et de permettre la responsabilisation*) de Prénom NOM du jeune.

Article 3

La date est fixée : planning détaillé ci-dessous

- **(Jour), de (heure) à (heure). RDV à (lieu) :**

Coordonnées des intervenants : Prénom NOM, fonction, tél

Article 4

Prénom NOM sera le référent du jeune pour l'établissement, interlocuteur de la **cheffe de service éducatif IPJ et du PRE de la Ville de Pontarlier.**

Article 5

En cas de difficulté importante, **l'établissement....., le service IPJ de l'ADDSEA et le PRE de la Ville de Pontarlier** sont autorisés à interrompre l'accompagnement après en avoir informé leurs directeurs et pris toutes dispositions pour le retour de l'élève au sein de l'établissement

Article 6

Durant cette période d'accompagnement, l'élève Prénom Nom sera couvert par l'assurance de l'établissement

La signature de la présente convention est préalable au début du stage.

Fait à Pontarlier le

Pour le Collège,
Fonction,
Prénom NOM

Pour l'ADDSEA,
La cheffe de service IPJ,
Prénom NOM

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire Adjoint à l'Education,
Prénom NOM

L'élève,
Prénom NOM

Le représentant légal de l'élève,
Prénom NOM

Affaire n°23 : Programme de Réussite Éducative - Dispositif Pass'Sport Forme

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de sa politique sociale et vu l'axe santé inscrit dans les actions 2025 du Programme de Réussite Educative, la Ville de Pontarlier met en place un atelier Pass'Sport Forme à destination des jeunes en surpoids et autres pathologies chroniques de l'enfant (asthme, diabète), âgés entre 7 et 17 ans, déterminé par un médecin.

Ce dispositif éducatif s'inscrit dans une démarche de soins grâce à une collaboration avec le RÉPPOP-FC (Réseau de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique de Franche-Comté). L'objectif de cet atelier est de permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités, d'améliorer leur condition physique, de se sentir mieux dans leur corps et prendre plaisir à bouger.

Cet atelier se décline sous la forme d'une séance hebdomadaire d'une durée de 1h15, en période scolaire. Un programme d'activités annuel est établi par un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la collectivité en début d'année. Cet éducateur est formé en sport adapté.

Pour l'année 2025-2026, il convient d'établir un règlement afin d'assurer la mise en œuvre de cet atelier.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2025.

Mme HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le présent règlement pour l'année 2025-2026,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer le règlement « Pass'Sport Forme ».

Pass'Sport Forme

Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés entre 2008 et 2018 un atelier de sport adapté destiné aux enfants en surpoids et atteint de pathologies chroniques de l'enfant (asthme, diabète). Il se décline en plusieurs cycles de découverte de pratiques sportives.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'atelier se déroulera, tous les mercredis, pendant la période scolaire, pour une durée de 1h15.

L'horaire du cycle se déroulant à la piscine municipale sera différent et précisé ultérieurement.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACCUEIL

Le lieu d'accueil sera défini en fonction de l'activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle distribué en début d'année.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d'encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (16 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l'activité, jusqu'à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Les usagers s'inscrivent auprès du Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- l'autorisation parentale ;
- le certificat médical spécifique à l'atelier Pass'Sport Forme ;
- le règlement (espèces, CB, ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 16, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction Education Jeunesse Politique de la Ville (tél. 03.81.38.84.72) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année 2025, les tarifs adoptés sont les suivants :

- 36,00 € pour l'année.

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces, CB ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur rencontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport Forme doit être transmise directement à la Direction Education Jeunesse Politique de la Ville, en utilisant l'adresse électronique : pre.pontarlier@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.84.72.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport Forme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Coordinatrice du Programme de Réussite Educative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2025.

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°24 : Action culturelle - Animations musicales estivales 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Cette année encore, la Ville de Pontarlier sera au rendez-vous de la Fête de la Musique et accueillera le retour du concert des Grandes Estivales au centre-ville de Pontarlier.

Pour l'été 2025, la programmation se définira de la manière suivante :

- samedi 21 juin : Fête de la Musique au centre-ville, à partir de 17h. Deux points forts : la place d'Arçon et la place Saint-Bénigne. La Médiathèque municipale et le Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont prendront également part aux festivités ;
- samedi 30 août : concert des Grandes Estivales sous la halle Emile Pasteur, à partir de 20h. La tournée « Tendances 80/90 » offrira un show en live avec DJ, musiciens, danseurs et les artistes suivants : Julie PIETRI, Jean-Pierre MORGAND, Sabine PATUREL, Vivien SAVAGE, Caroline LOEB, IVANOV, Patrick COUTIN, Kareen ANTONN, Benny B, Eve ANGELI et Allan THEO. Tous ces artistes reprendront les succès des années 1980 et 1990 pour le plaisir du plus grand nombre.

Budget prévisionnel pour ces manifestations :

Animations	Budget
Fête de la Musique	6 000 €
Concert des Grandes Estivales	67 000
TOTAL	73 000 €

Ce budget englobe toutes les dépenses liées à cette programmation soit les prestations ci-après :

- les cachets artistiques ;
- les frais techniques scéniques ;
- les déplacements ;
- les hébergements et repas des artistes et techniciens ;
- les droits SACEM ;
- le service de sécurité ;
- les frais annexes.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 voix contre,

- Valide la programmation 2025 des animations musicales estivales ;
- Valide le budget prévisionnel ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Affaire n°25 : Direction des Affaires Culturelles - Subventions 2025 - Délégation Culture - Tourisme - Jumelage

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	21
Votants	27

Les subventions 2025 concernant la délégation « Culture - Tourisme - Jumelage » sont détaillées dans le tableau en annexe.

Ce dernier précise les montants attribués pour 2024 et ceux proposés pour 2025 concernant les subventions de fonctionnement et les subventions artistiques de chaque association.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider les subventions 2025 de la délégation « Culture – Tourisme - Jumelage ».

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.

Mme DUQUESNE et M. VIVOT et BEDOURET sortent de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations de la délégation « Culture – Tourisme – Jumelage », selon le tableau joint ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

ACTION CULTURELLE			SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2024			SUBVENTIONS PROPOSÉES EN 2025		
Disciplines		Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions artistiques	TOTAL 2024	Subventions de fonctionnement	Subventions artistiques	TOTAL 2025
Musique Danse	1	Activ	400 €	/	400 €	400 €	500 €	900 €
	2	Amis de l'Orgue	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	3	Ars Nova	700 €	3 300 €	5 000 €	700 €	3 300 €	4 000 €
		<i>Exceptionnel</i>		1 000 €				
	4	Chœur du HD	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	5	Chorale la Campanelle	1 100 €	500 €	1 600 €	1 100 €	600 €	1 700 €
	6	Chorale Sainte-Cécile	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	7	Concerts du Lavoir	1 000 €	10 000 €	11 000 €	1 000 €	10 000 €	16 000 €
		<i>Exceptionnel</i>					5 000 €	
	8	Ensemble à Cordes Ariolica	3 000 €	20 000 €	23 000 €	3 000 €	20 000 €	23 000 €
	9	Evidanse		pas de demande		0 €	600 €	600 €
	10	Festivest	1 300 €	5 500 €	6 800 €	1 300 €	6 500 €	7 800 €
	11	Gars de Joux	4 200 €		11 700 €	4 200 €		14 200 €
		"Sub. bâtiment"	3 000 €			3 000 €		
		Aide renouvellement costumes	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	
		<i>Exceptionnel</i>		500 €			3 000 €	
	12	Harmonie Municipale	12 000 €	/	35 500 €	12 000 €		42 500 €
		Salaires P. Erard	23 500 €			27 500 €		
		<i>Exceptionnel</i>					3 000 €	
13	Hebi stud Record	/	lère demande		0 €	0 €	0 €	
14	KLAB				300 €	0 €	300 €	
15	L'Engrenage Production	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €	
16	Les blaudes de l'Arlier	400 €	/	600 €	400 €	0 €	400 €	
	<i>Exceptionnel</i>		200 €					
17	Orchestre Symphonique	700 €	7 000 €	12 700 €	700 €	7 000 €	7 700 €	
	<i>Exceptionnel</i>		5 000 €					
18	Vocalia	1 100 €	/	1 100 €	700 €	800 €	1 500 €	
19	Vol'Ut	800 €	1 400 €	2 200 €	800 €	1 700 €	2 500 €	
SOUS-TOTAL			113 200 €			124 700 €		
Théâtre	20	CAHD	6 500 €	17 500 €	29 000 €	6 500 €	19 000 €	25 500 €
		<i>Exceptionnel</i>		5 000 €				
	21	Compagnie des Chimères	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	22	Compagnie Rouge Fraise	400 €	600 €	1 000 €	400 €	3 000 €	3 400 €
	23	Orphéon	400 €	300 €	1 500 €	200 €	300 €	500 €
		<i>Exceptionnel</i>		800 €				
	24	Sarbacane Théâtre	10 000 €	15 000 €	25 000 €	10 000 €	15 000 €	26 000 €
		Sarbacane Arts Numériques/Projet		4 000 €	4 000 €		1 000 €	
25	Théâtre Ouvert	4 000 €	3 000 €	7 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	
26	Théâtre des Zygomatiques	/	2 000 €	2 000 €	0	2 000 €	2 000 €	
27	Yacapa	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 200 €	2 200 €	
SOUS-TOTAL			71 900 €			68 000 €		
Arts Plastiques	28	Amis des arts	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	29	Arts Machinchoses	400 €	/	400 €	400 €	0 €	400 €
	30	Art en Chapelles		tous les 2 ans mais pas de demande en 2024		0	0 €	0 €
	31	Malbuissonart				0 €	3 000 €	3 000 €
32	Partage				0 €	0 €	0 €	
SOUS-TOTAL			800 €			3 800 €		
Littérature	33	Des Livres et Vous	800 €	400 €	1 200 €	800 €	400 €	1 200 €
	34	Le Livre et le Malade	/	400 €	400 €	400 €	0 €	400 €
SOUS-TOTAL			1 600 €			1 600 €		
Cinéma	35	Ciné-Club Jacques Becker	15 000 €		15 500 €	15 000 €	0 €	15 000 €
		<i>Exceptionnel</i>		500 €				
36	Cinéquanie	400 €		400 €	400 €	400 €	800 €	
SOUS-TOTAL			15 900 €			15 800 €		
Divers	37	ACTP				0 €	0	0 €
	38	Amis du Musée	12 500 €	24 000 €	38 500 €	12 500 €	25 000 €	37 500 €
		<i>Exceptionnel</i>		2 000 €				
	39	Association Laïque	400 €	400 €	800 €	400 €	400 €	800 €
	40	Asso. Sénégal-Guinéenne		400 €	400 €	400 €	0 €	400 €
	41	MJC des Capucins	/	4 000 €	4 000 €	0	4 000 €	4 000 €
42	Maison de quartier des Pareuses	/	2 000 €	2 000 €	0	2 000 €	2 000 €	
43	Sourire et Solidarité	/	2 000 €	2 000 €	0	2 000 €	2 000 €	
SOUS-TOTAL			47 700 €			46 700 €		
JUMELAGE	44	Truite Pontissalienne	500 €		1 000 €	0 €	500 €	500 €
		<i>Exceptionnel</i>		500 €				
	45	Asso Culturelle Franco Allemande	800 €	500 €	1 500 €	800 €	0 €	800 €
		<i>Exceptionnel</i>		200 €				
46	Collège Malraux	/	500 € rattrapage 2023 + 500 € sub 2024	1 500 €	0	500 €	500 €	
	<i>Exceptionnel</i>		500 €					
47	Lycée Marmier	/	500 €	1 000 €	0	500 €	500 €	
	<i>Exceptionnel</i>		500 €					
SOUS-TOTAL			5 000 €			2 300 €		
TOURISME	48	Ass Pays de l'Absinthe	/	8 000 € rattrapage 2023 + 8 000 € sub 2024	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €
SOUS-TOTAL			8 000 €			8 000 €		
SOUS -TOTAL			110 700 €	161 400 €	272 100 €	114 700 €	156 200 €	270 900 €
TOTAL			272 100 €			270 900 €		

Affaire n°26 : Action culturelle - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens aux associations musicales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	29

Dans le but d'affirmer et de maintenir un fort soutien au tissu associatif local, un conventionnement entre la Ville de Pontarlier et les associations ayant une activité fréquente et récurrente sur le territoire a été mis en place.

Arrivées à échéance le 31 décembre 2024, il convient aujourd'hui de renouveler ces conventions d'objectifs et de moyens.

Chaque convention précise :

- les engagements réciproques des deux parties ;
- la matérialisation des missions de l'association ;
- le concours de la Ville à la mise en œuvre des projets.

Les conventions d'objectifs et de moyens permettent également de faciliter les démarches de mises à disposition des grandes salles.

Elles prendront effet dès transmission au contrôle de légalité et ce pour une durée d'un an. Les associations culturelles concernées, leurs actions ainsi que l'accompagnement de la Ville de Pontarlier sont déclinés ci-après.

Associations	Actions menées	Subventions 2025	
		Fonctionnement	Artistique
Centre d'Animation du Haut-Doubs	Festival des Nuits de Joux. Ateliers et programmation théâtrale	6 500 €	19 000 €
Harmonie Municipale	Concerts, participation aux manifestations patriotiques et aux manifestations organisées par la Ville	39 500 €	3 000 €
Les Amis du Musée	Salon des Annonciades, organisation des « Absinthiades », conférences. . .	12 500 €	25 000 €
Sarbacane Théâtre	Festival Pont des Arts	10 000 €	15 000 €
	Projet d'improvisation théâtrale		1 000 €

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme THIEBAUD-FONCK donne lecture du rapport.
Mme DUQUESNE sort de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les associations citées pour une durée d'un an ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations concernées et à la mettre en œuvre.



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

D'AUTRE PART,

L'association Centre d'Animation du Haut-Doubs (C.A.H.D.) représentée par Messieurs Sébastien DUQUESNE et Noël REMOND, ses Présidents, agissant en qualité de représentants légaux dont le siège social est situé 2 rue Jeanne d'Arc – 25 300 PONTARLIER ;

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les projets initiés et conçus par l'association Centre d'Animation du Haut-Doubs conformes à son objet statutaire ;

Considérant que les actions de l'association ont un intérêt local certifié et participent à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principal objectif de consolider et coordonner l'offre culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'appropriation de l'espace urbain et la découverte du patrimoine matériel ou immatériel du territoire,
- Aller à la rencontre de tous les publics,
- Contribuer aux dialogues entre les différents acteurs culturels du territoire,
- Valoriser de nouvelles formes artistiques,
- Contribuer à l'éducation artistique et culturel tout au long de la vie, en particulier chez les plus jeunes et les publics éloignés.

Ces objectifs pourront être atteints grâce à différents types d'action, parmi lesquelles :

- le Festival des « Nuits de Joux » ;
- des ateliers de pratique théâtrale ;
- un centre de ressources (costumes et accessoires de théâtre) avec gestion des prêts au profit des associations culturelles locales.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte sa contribution et son concours.

Article II : Engagements de chaque partie

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Respecter la philosophie générale de la *Charte de la Vie associative* de Pontarlier,
- Organiser les actions, événements, manifestations, cités ci-dessus,
- Informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de ses manifestations (un avenant viendra alors modifier la présente convention),
- Solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels,
- Solliciter des devis auprès des différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur.... Et divers services nécessaires à la réussite de ses actions,
- Présenter un budget prévisionnel à la collectivité,

- Régler les factures, l'association certifiant faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation des manifestations, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

- Remplir la fiche évaluation.

L'association s'engage par ailleurs à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition, pour les manifestations répondant aux objectifs de la présente convention.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation des actions précitées ci-dessus.

Article III : Durée

Après avoir été signée, la présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et ce pour l'année 2025.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions, à savoir les coûts qui :

- Sont relatifs à l'objet des actions,
- Sont nécessaires à la réalisation des actions,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions,
- Sont dépensés par l'association,
- Sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de la présente convention par des aides financières directes.

Cette contribution prend la forme de :

- Une subvention de fonctionnement de 6 500 €,
- Une subvention artistique de 19 000 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier,
- Respect par l'association des objectifs,
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Un acompte du tiers de la subvention globale versée à l'association l'année précédente avant le 31 janvier 2025, soit la somme de 8000 €,
- Le solde de la subvention de fonctionnement 2025 versé après délibération du Conseil municipal actant les subventions,
- Le solde de la subvention artistique après la date de chaque manifestation correspondante et sur présentation de la fiche bilan remplie.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition de :

- *Locaux administratifs*
Le Théâtre du Lavoir, rez-de-chaussée.
- *Espaces pour les animations culturelles selon un planning annuel concerté*
Le Théâtre Bernard Blier,
Le Théâtre du Lavoir.
- *Locaux techniques mobilisables dans le cadre des animations culturelles*
Un local pour le stockage des costumes au Théâtre du Lavoir,
Un local pour le stockage de matériel au Centre sportif.

L'association s'engage à ne procéder à aucune modification de ces espaces sans l'autorisation écrite du propriétaire. Toutes les modifications effectuées avec l'autorisation du propriétaire seront conformes aux règles de sécurité en vigueur et seront réalisées sans compensation financière.

Des conventions spécifiques entre les deux parties régleront la mise à disposition des locaux sollicités. La Ville de Pontarlier se réserve le droit de mettre fin à cette occupation en cas de motif impérieux et s'engage à proposer des locaux de substitution équivalents à l'association dans la limite de ses possibilités.

Usage de l'espace public

L'association pourra disposer de l'espace public en fonction de ses besoins et des possibilités offertes par le calendrier des manifestations soutenues par la Ville de Pontarlier.

Sur l'emprise mise à sa disposition et pendant les manifestations qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public qui demeurent des recettes privées générées par sa propre activité et sous sa responsabilité.

Moyens de communication

La Ville de Pontarlier soutiendra officiellement les manifestations de l'association dans ses supports municipaux existants, à savoir la signalétique sur lame, les colonnes Morris, le *Rendez-vous Animations*, des communiqués de presse, la rubrique « événements » Facebook.

L'association devra solliciter le plus en amont possible de ses événements la direction de la Communication et des relations publiques, particulièrement si d'autres supports sont sollicités. Ceux-ci seront attribués en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée aux événements directement portés par la Ville de Pontarlier.

En contrepartie, l'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant systématiquement le logo de la collectivité sur ses propres supports de communication (print et numérique), avec un affichage également sur place lors de l'événement.

Il est enfin précisé que le service Communication et relations publiques de la Ville de Pontarlier ne peut se substituer à des services prodigués par une activité privée et concurrentielle par la création de supports destinés aux manifestations portées par l'association.

Moyens techniques

L'association s'engage à adresser l'ensemble de ses demandes techniques au minimum un mois avant le début de chaque manifestation, selon le protocole en vigueur au sein de la collectivité.

Sous réserve du respect de ces délais, la Ville de Pontarlier s'engage à répondre favorablement aux demandes dans la limite de ses ressources et ses besoins propres.

Article VII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses actions et de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association s'engage en particulier à communiquer à la ville la date de son assemblée générale et à lui adresser une invitation.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensembles des dispositions qui la régissent.

Article X : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses manifestations couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs en lien avec l'occupation des locaux administratifs.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- Avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville de Pontarlier s'engage à communiquer à l'association et à sa demande les documents relatifs à la sécurité des lieux occupés.

Article XII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandées avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions prévues dans l'année en cours.

Article XIII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

L'association Le CAHD
Les Présidents

La Ville de Pontarlier
Le Maire

Messieurs Sébastien DUQUESNE
et Noël REMOND

Monsieur Patrick GENRE



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

D'AUTRE PART,

L'association des Amis du Musée de Pontarlier représentée par Madame Françoise HENRIET, sa Présidente, agissant en qualité de représentante légale dont le siège social est situé 2 place d'Arçon – 25 300 PONTARLIER ;

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les projets initiés et conçus par l'association des Amis du Musée de Pontarlier conformes à son objet statutaire ;

Considérant que les actions de l'association ont un intérêt local certifié et participent à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principal objectif de consolider et coordonner l'offre culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'appropriation de l'espace urbain et la découverte du patrimoine matériel ou immatériel du territoire,
- Aller à la rencontre de tous les publics,
- Contribuer aux dialogues entre les différents acteurs culturels du territoire,
- Valoriser de nouvelles formes artistiques,
- Contribuer à l'éducation artistique et culturel tout au long de la vie, en particulier chez les plus jeunes et les publics éloignés.

Ces objectifs pourront être atteints grâce à différents types d'action, parmi lesquelles :

- Concevoir des expositions valorisant le fonds du CRIC,
- Valoriser l'art et le patrimoine local à travers l'organisation du « Salon des Annonciades » et des « Absinthiades »,
- Proposer et organiser un cycle de conférences en liaison éventuellement avec l'Université Ouverte,
- Faire connaître l'œuvre d'un jeune artiste (expositions « Itinérances »),
- Animer la « Route de l'Absinthe ».

D'autres actions pourront également contribuer au rayonnement culturel local :

- L'association, en tant que mécène, peut apporter un soutien financier à l'acquisition d'une œuvre par la Ville de Pontarlier pour son musée. L'œuvre acquise devient propriété de la Ville de Pontarlier et la participation de l'association est alors mentionnée sur tous les supports visant à valoriser l'œuvre,
- L'acquisition d'œuvres en propre : l'association tient une liste précise et régulièrement à jour des œuvres acquises, conservées dans les locaux mis à disposition par la Ville de Pontarlier. En cas de dissolution de l'association, ces œuvres deviennent obligatoirement propriété de la Ville de Pontarlier pour son musée, pour inscription à l'inventaire des collections (art. 24 des statuts de l'Association des Amis du Musée de Pontarlier adoptés le 28 janvier 1999 par Assemblée générale) après acceptation de la Commission des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (*Code du patrimoine*, art. R451.2).

- La participation aux manifestations exceptionnelles organisées par la Ville de Pontarlier : l'association peut être sollicitée pour participer à des manifestations exceptionnelles et ponctuelles placées sous l'égide de la Ville de Pontarlier. La participation de l'association fera alors l'objet d'un accord spécifique et distinct de la dite convention.

Ces actions pourront être modifiées par un avenant à la convention, après validation du conseil d'administration de l'association.

La Ville de Pontarlier apporte sa contribution et son concours aux actions de l'association.

Article II : Engagements de chaque partie

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Respecter la philosophie générale de la *Charte de la Vie associative* de Pontarlier,
- Organiser les actions, événements, manifestations, cités ci-dessus,
- Informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de ses manifestations (un avenant viendra alors modifier la présente convention),
- Solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels,
- Solliciter des devis auprès des différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur.... Et divers services nécessaires à la réussite de ses actions,
- Présenter un budget prévisionnel à la collectivité,
- Régler les factures, l'association certifiant faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation des manifestations, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- Remplir la fiche évaluation.

L'association s'engage par ailleurs à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition, pour les manifestations répondant aux objectifs de la présente convention.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation des actions précitées ci-dessus.

Article III : Durée

Après avoir été signée, la présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et ce pour l'année 2025.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions, à savoir les coûts qui :

- Sont relatifs à l'objet des actions,
- Sont nécessaires à la réalisation des actions,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions,
- Sont dépensés par l'association,
- Sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de la présente convention par des aides financières directes.

Cette contribution prend la forme de :

- Une subvention de fonctionnement de 12 500 € ;
- Une subvention artistique de 25 000 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier,
- Respect par l'association des objectifs,

- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Un acompte correspondant à 70% du montant de la subvention globale versée l'année précédente à l'association avant le 31 janvier 2025, soit la somme de 25 550 €,

- Le solde de la subvention globale attribuée en 2025 versé après délibération du Conseil municipal actant les subventions.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition de :

➤ *Locaux administratifs*

Ces locaux situés au musée municipal sont d'une surface minimale de 56,45m². Les frais inhérents au chauffage, à l'électricité et au téléphone sont inclus dans le cadre de la mise à disposition des locaux. La ligne de téléphone utilisée exclusivement par le site Internet de l'association reste à la charge de l'association des Amis du Musée de Pontarlier. Le personnel permanent de l'association dispose d'une clé des locaux administratifs pour usage professionnel.

Dans les locaux strictement dévolus à l'association, l'accueil de personnes membres et non membres de ladite association pourra se faire à sa discrétion et selon ses besoins.

Dans les locaux administratifs du musée, l'accueil de personnes membres et non membres de l'association se fera sur autorisation de la Directrice du musée.

Dans les salles d'exposition du musée, cet accueil se fera pendant les heures ouvrables ou sur autorisation de la Directrice du musée.

Afin de respecter le cadre réglementaire, la sécurité et la conservation des œuvres, l'accès aux réserves ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de la Directrice du musée et l'accompagnement d'un agent en charge de la régie des collections, dans un but de recherche scientifique ou de valorisation des collections.

L'ensemble des membres de l'association bénéficie d'un accès gratuit et illimité au musée de Pontarlier, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

➤ *Mise à disposition de locaux de stockage*

La Ville de Pontarlier met à disposition de l'association des locaux d'une surface suffisante pour permettre le stockage du fonds du CRIC et du matériel de l'association.

L'association s'engage à ne procéder à aucune modification de ces espaces sans l'autorisation écrite du propriétaire. Toutes les modifications effectuées avec l'autorisation du propriétaire seront conformes aux règles de sécurité en vigueur et seront réalisées sans compensation financière.

Des conventions spécifiques entre les deux parties régleront la mise à disposition des locaux sollicités. La Ville de Pontarlier se réserve le droit de mettre fin à cette occupation en cas de motif impérieux et s'engage à proposer des locaux de substitution équivalents à l'association dans la limite de ses possibilités.

Usage de l'espace public

L'association pourra disposer de l'espace public en fonction de ses besoins et des possibilités offertes par le calendrier des manifestations soutenues par la Ville de Pontarlier.

Sur l'emprise mise à sa disposition et pendant les manifestations qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public qui demeurent des recettes privées générées par sa propre activité et sous sa responsabilité.

Moyens de communication

La Ville de Pontarlier soutiendra officiellement les manifestations de l'association dans ses supports municipaux existants, à savoir la signalétique sur lame, les colonnes Morris, le *Rendez-vous Animations*, des communiqués de presse, la rubrique « événements » Facebook.

L'association devra solliciter le plus en amont possible de ses événements la direction de la Communication et des relations publiques, particulièrement si d'autres supports sont sollicités. Ceux-ci seront attribués en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée aux événements directement portés par la Ville de Pontarlier.

En contrepartie, l'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant systématiquement le logo de la collectivité sur ses propres supports de communication (print et numérique), avec un affichage également sur place lors de l'événement.

Il est enfin précisé que le service Communication et relations publiques de la Ville de Pontarlier ne peut se substituer à des services prodigués par une activité privée et concurrentielle par la création de supports destinés aux manifestations portées par l'association.

Moyens techniques

L'association s'engage à adresser l'ensemble de ses demandes techniques au minimum un mois avant le début de chaque manifestation, selon le protocole en vigueur au sein de la collectivité.

Sous réserve du respect de ces délais, la Ville de Pontarlier s'engage à répondre favorablement aux demandes dans la limite de ses ressources et ses besoins propres.

Article VII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses actions et de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable relatif aux objectifs mentionnés à l'article I des présentes. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association s'engage en particulier à communiquer à la Ville de Pontarlier la date de son assemblée générale et à lui adresser une invitation.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses manifestations couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs en lien avec l'occupation des locaux administratifs.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- Avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville de Pontarlier s'engage à communiquer à l'association et à sa demande les documents relatifs à la sécurité des lieux occupés.

Article XII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandées avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions prévues dans l'année en cours.

Article XIII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document établi en 2 exemplaires comprend huit pages numérotées de un à huit.

A Pontarlier, le

L'association Les Amis du Musée
La Présidente

La Ville de Pontarlier
Le Maire

Madame Françoise HENRIET

Monsieur Patrick GENRE



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

D'AUTRE PART,

L'Harmonie Municipale représentée par Monsieur Arnaud VOYNNET, son Président, agissant en qualité de représentant légal dont le siège social est situé 2 place Cretin – 25 300 PONTARLIER ;

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les projets initiés et conçus par l'Harmonie Municipale conformes à son objet statutaire ;

Considérant que les actions de l'association ont un intérêt local certifié et participent à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principal objectif de consolider et coordonner l'offre culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'appropriation de l'espace urbain,
- Aller à la rencontre de tous les publics,
- Contribuer aux dialogues entre les différents acteurs culturels du territoire,
- Valoriser de nouvelles formes artistiques,
- Contribuer à l'éducation artistique et culturel tout au long de la vie, en particulier chez les plus jeunes et les publics éloignés.

Ces objectifs pourront être atteints grâce à différents types d'action, parmi lesquelles :

- participer aux manifestations patriotiques de la Ville de Pontarlier ;
- participation aux manifestations municipales ;
- concerts de printemps et d'automne.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte sa contribution et son concours.

Article II : Engagements de chaque partie

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Respecter la philosophie générale de la *Charte de la Vie associative* de Pontarlier,
- Organiser les actions, événements, manifestations, cités ci-dessus,
- Informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de ses manifestations (un avenant viendra alors modifier la présente convention),
- Solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels,
- Solliciter des devis auprès des différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur.... Et divers services nécessaires à la réussite de ses actions,
- Présenter un budget prévisionnel à la collectivité,
- Régler les factures, l'association certifiant faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation des manifestations, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.
- Remplir la fiche évaluation.

L'association s'engage par ailleurs à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition, pour les manifestations répondant aux objectifs de la présente convention.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation des actions précitées ci-dessus.

Article III : Durée

Après avoir été signée, la présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et ce pour l'année 2025.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions, à savoir les coûts qui :

- Sont relatifs à l'objet des actions,
- Sont nécessaires à la réalisation des actions,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions,
- Sont dépensés par l'association,
- Sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de la présente convention par des aides financières directes.

Cette contribution prend la forme de :

- Une subvention de fonctionnement de 39 500 €,
- Une subvention exceptionnelle pour l'hommage à Paris de 3 000 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier,
- Respect par l'association des objectifs,
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- La subvention de fonctionnement 2025 versée après délibération du Conseil municipal,
- La subvention artistique après la date de chaque manifestation correspondante et sur présentation de la fiche bilan remplie.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition à titre gratuit, de :

- Locaux administratifs :
 - Espace René Pourny,
 - Auditorium Pierre Martin,
 - Espace Associatif au conservatoire.

L'association s'engage à ne procéder à aucune modification des espaces sans l'autorisation écrite du propriétaire. Toutes les modifications effectuées avec l'autorisation du propriétaire seront conformes aux règles de sécurité en vigueur et seront réalisées sans compensation financière.

Des conventions spécifiques entre les deux parties régleront la mise à disposition des locaux sollicités. La Ville de Pontarlier se réserve le droit de mettre fin à cette occupation en cas de motif impérieux et s'engage à proposer des locaux de substitution équivalents à l'association dans la limite de ses possibilités.

Usage de l'espace public

L'association pourra disposer de l'espace public en fonction de ses besoins et des possibilités offertes par le calendrier des manifestations soutenues par la Ville de Pontarlier.

Sur l'emprise mise à sa disposition et pendant les manifestations qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public qui demeurent des recettes privées générées par sa propre activité et sous sa responsabilité.

Moyens de communication

La Ville de Pontarlier soutiendra officiellement les manifestations de l'association dans ses supports municipaux existants, à savoir la signalétique sur lame, les colonnes Morris du Théâtre Bernard Blier et de l'Office du Tourisme, le *Rendez-vous Animations*, des communiqués de presse, la rubrique « événements » Facebook.

L'association devra solliciter le plus en amont possible de ses événements la direction de la Communication et des relations publiques, particulièrement si d'autres supports sont sollicités. Ceux-ci seront attribués en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée aux événements directement portés par la Ville de Pontarlier.

En contrepartie, l'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant systématiquement le logo de la collectivité sur ses propres supports de communication (print et numérique), avec un affichage également sur place lors de l'événement.

Il est enfin précisé que le service Communication et relations publiques de la Ville de Pontarlier ne peut se substituer à des services prodigués par une activité privée et concurrentielle par la création de supports destinés aux manifestations portées par l'association.

Moyens techniques

L'association s'engage à adresser l'ensemble de ses demandes techniques au minimum un mois avant le début de chaque manifestation, selon le protocole en vigueur au sein de la collectivité.

Sous réserve du respect de ces délais, la Ville de Pontarlier s'engage à répondre favorablement aux demandes dans la limite de ses ressources et ses besoins propres.

Article VII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses actions et de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces

justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association s'engage en particulier à communiquer à la ville la date de son assemblée générale et à lui adresser une invitation.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article X : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses manifestations couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs en lien avec l'occupation des locaux administratifs.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engager à les appliquer,
- Avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville de Pontarlier s'engage à communiquer à l'association et à sa demande les documents relatifs à la sécurité des lieux occupés.

Article XII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandées avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions prévues dans l'année en cours.

Article XIII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

L'association l'Harmonie Municipale
Le Président

La Ville de Pontarlier
Le Maire

Monsieur Arnaud VOYNNET

Monsieur Patrick GENRE



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

D'AUTRE PART,

L'association Sarbacane Théâtre représentée par Madame Odile ROUSSELET, sa Présidente, agissant en qualité de représentant légal dont le siège social est situé 4 place Jules Pagnier – 25 300 PONTARLIER ;

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les projets initiés et conçus par l'association Sarbacane Théâtre conformes à son objet statutaire ;

Considérant que les actions de l'association ont un intérêt local certifié et participent à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principal objectif de consolider et coordonner l'offre culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions destinées à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'appropriation de l'espace urbain et la découverte du patrimoine matériel et immatériel du territoire,
- Aller à la rencontre de tous les publics,
- Contribuer aux dialogues entre les différents acteurs culturels du territoire,
- Valoriser de nouvelles formes artistiques,
- Contribuer à l'éducation artistique et culturel tout au long de la vie, en particulier chez les plus jeunes et les publics éloignés.

Ces objectifs pourront être atteints grâce à différents types d'action, parmi lesquelles :

- Le Festival *Pont des Arts* ;
- Des ateliers de danse.
- Un Festival d'Improvisation

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte sa contribution et son concours.

Article II : Engagements de chaque partie

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Respecter la philosophie générale de la *Charte de la Vie associative* de Pontarlier,
- Organiser les actions, événements, manifestations, cités ci-dessus,
- Informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de ses manifestations (un avenant viendra alors modifier la présente convention),
- Solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels,
- Solliciter des devis auprès des différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur.... Et divers services nécessaires à la réussite de ses actions,
- Présenter un budget prévisionnel à la collectivité,

- Régler les factures, l'association certifiant faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation des manifestations, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

- Remplir la fiche évaluation.

L'association s'engage par ailleurs à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition, pour les manifestations répondant aux objectifs de la présente convention.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation des actions précitées ci-dessus.

Article III : Durée

Après avoir été signée, la présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et ce pour l'année 2025.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions, à savoir les coûts qui :

- Sont relatifs à l'objet des actions,
- Sont nécessaires à la réalisation des actions,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions,
- Sont dépensés par l'association,
- Sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de la présente convention par des aides financières directes.

Cette contribution prend la forme de :

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 € ;

- Une subvention artistique pour le *Festival Pont des arts* de 15 000 € ;
- Une subvention exceptionnelle pour un Festival d'Improvisation de 1 000 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier,
- Respect par l'association des objectifs,
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût des actions.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Un acompte de 40% sur le montant de la subvention globale versé avant le 31 janvier 2025,
- Le solde de la subvention de fonctionnement 2025 après délibération du Conseil municipal actant les subventions,
- Le solde de la subvention artistique après la date de la manifestation correspondante et sur présentation de la fiche bilan remplie.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra également l'association par la mise à disposition de :

- *Locaux administratifs*
Théâtre Bernard Blier, bureau 1^{er} étage
- *Espaces pour les animations culturelles selon un planning annuel concerté*
Le Théâtre Bernard Blier,
Le Théâtre du Lavoir,
Le studio de danse du Conservatoire,
- *Locaux techniques mobilisables dans le cadre des animations culturelles*
La salle Toussaint Louverture sise Théâtre Bernard Blier,

L'association s'engage à ne procéder à aucune modification de ces espaces sans l'autorisation écrite du propriétaire. Toutes les modifications effectuées avec l'autorisation du propriétaire seront conformes aux règles de sécurité en vigueur et seront réalisées sans compensation financière.

Des conventions spécifiques entre les deux parties régleront la mise à disposition des locaux sollicités. La Ville de Pontarlier se réserve le droit de mettre fin à cette occupation en cas de

motif impérieux et s'engage à proposer des locaux de substitution équivalents à l'association dans la limite de ses possibilités.

Usage de l'espace public

L'association pourra disposer de l'espace public en fonction de ses besoins et des possibilités offertes par le calendrier des manifestations soutenues par la Ville de Pontarlier.

Sur l'emprise mise à sa disposition et pendant les manifestations qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public qui demeurent des recettes privées générées par sa propre activité et sous sa responsabilité.

Moyens de communication

La Ville de Pontarlier soutiendra officiellement les manifestations de l'association dans ses supports municipaux existants, à savoir la signalétique sur lame, les colonnes Morris, le *Rendez-vous Animations*, des communiqués de presse, la rubrique « événements » Facebook.

L'association devra solliciter le plus en amont possible de ses événements la direction de la Communication et des relations publiques, particulièrement si d'autres supports sont sollicités. Ceux-ci seront attribués en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée aux événements directement portés par la Ville de Pontarlier.

En contrepartie, l'association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Pontarlier en apposant systématiquement le logo de la collectivité sur ses propres supports de communication (print et numérique), avec un affichage également sur place lors de l'événement.

Il est enfin précisé que le service Communication et relations publiques de la Ville de Pontarlier ne peut se substituer à des services prodigués par une activité privée et concurrentielle par la création de supports destinés aux manifestations portées par l'association.

Moyens techniques

L'association s'engage à adresser l'ensemble de ses demandes techniques au minimum un mois avant le début de chaque manifestation, selon le protocole en vigueur au sein de la collectivité.

Sous réserve du respect de ces délais, la Ville de Pontarlier s'engage à répondre favorablement aux demandes dans la limite de ses ressources et ses besoins propres.

Article VII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de ses actions et de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

L'association s'engage en particulier à communiquer à la ville la date de son assemblée générale et à lui adresser une invitation.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensembles des dispositions qui la régissent.

Article X : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de ses manifestations couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs en lien avec l'occupation des locaux administratifs.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

L'occupant déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- Avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville de Pontarlier s'engage à communiquer à l'association et à sa demande les documents relatifs à la sécurité des lieux occupés.

Article XII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandées avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre des actions prévues dans l'année en cours.

Article XIII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

L'association La Sarbacane Théâtre
La Présidente

La Ville de Pontarlier
Le Maire

Madame Odile ROUSSELET

Monsieur Patrick GENRE

Affaire n°27 : Subventions 2025 - Délégation "Sport"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Sport » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les subventions 2025 de la délégation « Sport ».

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2025.

M. BESSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2025
Délégation Sports

Ligne budgétaire : 65748 - 30 (VP44)		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	en €	en %
Associations											
1	Aéroclub de Pontarlier	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
	Aéroclub de Pontarlier <i>Meeting du 80^e anniversaire de la libération de Pontarlier (2024)</i>						11 500 €	11 500 €	0 €	-11 500 €	-100,00%
2	Aïkido Club de Pontarlier	80 €						80 €	0 €	-80 €	-100,00%
3	APACH'Evasion	400 €						400 €	0 €	-400 €	-100,00%
4	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière"			278 €	185 €			278 €	185 €	-93 €	-33,45%
5	Aviron Pontissalien	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
6	Badminton (Pontarlier)	636 €	1 574 €					636 €	1 574 €	938 €	147,48%
	Badminton (Pontarlier) <i>Badminton au féminin</i>						500 €	0 €	500 €	500 €	
	Badminton (Pontarlier) <i>Smash pour l'inclusion</i>						1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	
7	Basket (CAP)	4 735 €	4 432 €					4 735 €	4 432 €	-303 €	-6,40%
8	Boxing Club Pontissalien				418 €			0 €	418 €	418 €	
9	Canoë Kayak Pontarlier (Club)	2 566 €	2 677 €	1 758 €	2 034 €			4 324 €	4 711 €	387 €	8,95%
	Canoë Kayak Pontarlier <i>Manifestation Vogue la pirogue (régate pirogues Préhistoriques) (2024)</i>						2 000 €	2 000 €	0 €	-2 000 €	-100,00%
	Canoë Kayak Pontarlier <i>Rénovation bassin de slalom</i>						1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	
10	Cercle d'Escrime du Haut Doubs	668 €	984 €					668 €	984 €	316 €	47,31%
	Cercle d'Escrime du Haut Doubs <i>Tournoi de la fée verte</i>						200 €	0 €	200 €	0 €	-100,00%
11	Club Alpin Français du Haut Doubs	928 €	2 679 €					928 €	2 679 €	1 751 €	188,69%
12	Club Rock'N Roll ADS	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
13	Club Nautique Pontarlier	6 337 €	5 487 €	231 €	156 €			6 568 €	5 643 €	-925 €	-14,08%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon)			718 €	479 €						
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) <i>Triathlon du Lac Saint Point</i>						3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	0 €
14	CSRP (Club des Skieurs Randonneurs Pontissaliens)	2 526 €	3 099 €	3 308 €	2 205 €			5 834 €	5 304 €	-530 €	-9,08%
15	Cyclotourisme Pontissalien (Club)	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
16	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier	4 402 €	4 400 €	867 €	578 €			5 269 €	4 978 €	-291 €	-5,52%
	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier <i>Trail des Sangliers</i>						3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	0 €
17	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature)	600 €	1 000 €					600 €	1 000 €	400 €	66,67%
	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature) <i>S'ELANcer pour un périple cyclo</i>						600 €	600 €	0 €	-600 €	-100,00%
18	Espérance Gym (L')	765 €	1 013 €					765 €	1 013 €	248 €	32,42%
19	Everest Flying-Disc Club de Pontarlier	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
20	Football (CA Pontarlier)	13 755 €	15 116 €	22 500 €	22 500 €			36 255 €	37 616 €	1 361 €	3,75%
21	Foulques du Haut Doubs (Les)	1 506 €	2 630 €					1 506 €	2 630 €	1 124 €	74,63%
22	GESP (Groupe d'Exploration Subaquatique Pontissalien)	2 059 €	400 €					2 059 €	400 €	-1 659 €	-80,57%
23	Golf Club de Pontarlier	1 395 €	759 €					1 395 €	759 €	-636 €	-45,59%
24	GRS Capucines (Les)	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
25	Haltérophilie Pontissalienne	400 €	400 €		470 €			400 €	870 €	470 €	117,50%

Subventions 2025
Délégation Sports

Ligne budgétaire : 65748 - 30 (VP44)		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	en €	en %
Associations											
26	Handball (CAP)	10 574 €	8 697 €	20 250 €	27 000 €			30 824 €	35 697 €	4 873 €	15,81%
	Handball (CAP) <i>Organisation de matchs de Haut Niveau</i>					500 €	350 €	500 €	350 €	-150 €	-30,00%
27	Handisports Pontarlier Morteau Maiche	463 €	878 €	1 044 €	1 043 €			1 507 €	1 921 €	414 €	27,47%
	Handisport Pontarlier Morteau Maiche <i>Championnats de France paracyclisme (2024)</i>					3 000 €		3 000 €	0 €	-3 000 €	-100,00%
28	Haut-Doubs Aile Libre	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
29	Haut-Doubs Karate Shotokan	150 €						150 €	0 €	-150,00 €	-100,00%
30	Joyeuse Pétanque Pontissalienne	1 446 €	1 710 €	486 €	324 €			1 932 €	2 034 €	102 €	5,28%
	Joyeuse Pétanque Pontissalienne <i>Développement de la handi/pétanque (accès à la compétition)</i>					350 €	0 €	350 €	0 €	-350 €	-100,00%
31	Judo Pontarlier Haut-Doubs	1 598 €	2 082 €					1 598 €	2 082 €	484 €	30,29%
	Judo Pontarlier Haut-Doubs <i>Organisation du challenge Jean Pourchet (tounoi par équipe mixte)</i>					1 400 €	670 €	1 400 €	670 €	-730 €	-52,14%
	Judo Pontarlier Haut-Doubs <i>Action Rencontre Féminine (2024)</i>					500 €		500 €	0 €	-500 €	-100,00%
32	Karting de Pontarlier (Association Sportive de)	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
33	Lutte Pontarlier (CAP)	1 242 €	997 €	417 €	783 €			1 659 €	1 780 €	121 €	7,29%
34	Maison de Quartier des Pareuses <i>Olympiades de la Jeunesse</i>					2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	0 €	0,00%
35	Moto Club de Pontarlier	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
36	Office Municipal des Sports Pontarlier	1 318 €	1 400 €					1 318 €	1 400 €	82 €	6,22%
	Office Municipal des Sports Pontarlier <i>Action "retour sur la saison de biathlon des équipes de France" (2024)</i>					1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000 €	-100,00%
37	Pion-Tissalien Echecs (Le)	468 €	443 €					468 €	443 €	-25 €	-5,34%
38	Pontarlier Gym	5 082 €	6 112 €	324 €	216 €			5 406 €	6 328 €	922 €	17,06%
39	Redoubtables (Les)	400 €	500 €					400 €	500 €	100 €	25,00%
40	Ring Pontissalien	506 €	653 €					506 €	653 €	147 €	29,05%
41	Roller Skate Pontarlier	2 286 €	501 €					2 286 €	501 €	-1 785 €	-78,08%
42	Rugby (CAP)	14 105 €	12 743 €	22 500 €	22 500 €			36 605 €	35 243 €	-1 362 €	-3,72%
43	Tennis de table (CA Pontarlier)	518 €	574 €					518 €	574 €	56 €	10,81%
44	Tennis Pontarlier (CAP)	2 499 €	2 504 €					2 499 €	2 504 €	5 €	0,20%
45	Tir de Pontarlier (Société de)	2 085 €	2 064 €	1 457 €	971 €			3 542 €	3 035 €	-507 €	-14,31%
46	UNSS district de Pontarlier	500 €	500 €					500 €	500 €	0 €	0,00%
47	USEP (secteur de Pontarlier)	2 369 €	2 400 €					2 369 €	2 400 €	31 €	1,31%
48	Vélo Club Morteau Montbenoit <i>Tour du Doubs cycliste</i>					12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0 €	0,00%
49	Vélo Club Pontarlier	923 €	965 €					923 €	965 €	42 €	4,55%
50	Volley Club Pontarlier	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
Sous-Total		96 290 €	96 373 €	76 138 €	81 862 €	42 250 €	25 220 €	214 678 €	203 455 €	-11 223 €	-5,23%

Crédits inscrits au BP	253 400 €
Crédits ventilés	203 455 €
Reste à affecter (cf. Dispositifs Horaires aménagés, A Tous Sports)	49 945 €

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2025

Affaire n°28 : Subventions 2025 - Délégation "Vie Associative"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Les subventions 2025 concernant la délégation « Vie Associative » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les subventions 2025 de la délégation « Vie Associative ».

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2025.

M. BESSON donne lecture du rapport.

M. BEDOURET et Mme SHCMITT sortent de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2025
Délégation Vie Associative

Ligne budgétaire : 65748 - 30 (VP44)

Discipline	Associations		Subvention ordinaire		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
			2024	2025	2024	2025	2024	2025	en €	en %
Loisirs	1	Association Pontissalienne de Loisirs	150 €	200 €			150 €	200 €	50 €	33%
	2	Bridge Club	300 €	300 €			300 €	300 €	0 €	0%
	3	Club de Scrabble	250 €	250 €			250 €	250 €	0 €	0%
	4	Haut-Doubs Déclic	400 €	400 €			400 €	400 €	0 €	0%
	5	Jeunes sapeurs	500 €	500 €			500 €	500 €	0 €	0%
	6	Les Belles Anciennes	200 €				200 €	0 €	-200 €	-100%
	7	Lud'Haut-Doubs	300 €	300 €			300 €	300 €	0 €	0%
		Lud'Haut-Doubs Manifestation Lud'haut-Doubs			300 €	300 €	300 €	300 €	0 €	0%
	8	Ponta'Geek								
		Ponta'Geek Manifestation Ponta Geek 5			500 €		500 €	0 €	-500 €	-100%
	9	Radio club Emettre	200 €	200 €			200 €	200 €	0 €	0%
	10	Scouts et Guides de France Larigaudie de Pontarlier	600 €	600 €			600 €	600 €	0 €	0%
11	Société d'Histoire Naturelle					0 €	0 €	0 €		
12	Société Suisse	150 €				150 €	0 €	-150 €	-100%	
Patriotiques	13	AC/AFN (Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	14	Anciens Marins et Combattants de Pontarlier	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	15	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-Maroc-Tunisie	150 €				150 €	0 €	-150 €	-100%
	16	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	17	Souvenir Français	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
Philantropiques	18	Alcool assistance	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	19	APSS (Association Pontissalienne de Sauvetage et de Secourisme)	500 €	250 €			500 €	250 €	-250 €	-50%
	20	Association des Accidentés de la vie FNATH	700 €	700 €			700 €	700 €	0 €	0%
	21	Pont'Associations	400 €	400 €			400 €	400 €	0 €	0%
	22	SPA Pontarlier (Société Protectrice des Animaux)	2 000 €	2 000 €			2 000 €	2 000 €	0 €	0%
Sous-Total			7 550 €	6 850 €	800 €	300 €	8 350 €	7 150 €	-1 200 €	-14%

Crédits inscrits au BP	12 000 €
Crédits ventilés	7 150 €
Reste à affecter	4 850 €

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2025

Affaire n°29 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Handball et Rugby pour l'année 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à soutenir le milieu associatif et à accompagner l'excellence, la Ville de Pontarlier aide les associations sportives locales par l'octroi de subventions annuelles dont le montant est corrélé aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Eu égard à leur activité, les Clubs Athlétiques de Pontarlier (CAP) Football, Handball et Rugby sont concernés par ces dispositions avec des montants respectifs pour 2025 de 37.616 €, 36.047 € et 35.243 €.

Aussi, il convient de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars 2025.

M. BESSON donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec :
 - le CAP Football pour un montant de subvention 2025 de 37.616 €
 - le CAP Handball pour un montant de subvention 2025 de 36.047 €
 - le CAP Rugby pour un montant de subvention 2025 de 35.243 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions au profit des trois clubs sportifs concernés.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Contrats d'Objectifs 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La **COMMUNE DE PONTARLIER**, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025,

ci-après dénommé "**la Ville**".

ET

D'AUTRE PART,

« **Nom de l'organisme** » représenté par « titre » « nom » « prénom » « fonction », agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé « Adresse » « Complement_adresse » « Cp » « Ville »,

ci-après dénommé "**l'association**".

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique sportive, a choisi d'accompagner l'excellence et de soutenir le milieu associatif via la mise en place de contrats d'objectifs ;

Considérant que le projet développé, initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique sportive ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite passer convention avec l'association.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon ses statuts figurant en **annexe 1** :

Développer la culture de la performance sportive dans la discipline du « nom de la discipline » (identifiée comme sport collectif) sur le territoire de Pontarlier.

Les Contrats d'Objectifs, basés sur les performances et résultats sportifs des clubs, s'appuient sur les principes suivants :

- création d'une saine émulation au sein des clubs ;
- transparence des aides publiques ;
- garantie de traitement équitable de tous les sportifs ;
- meilleure reconnaissance de l'action de la Ville avec ses partenaires dans le cadre des aides apportées aux clubs.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association affiliée à la « nom de la fédération », agréé par le Ministère des Sports, s'engage à respecter les règlements fédéraux généraux qui fixent le cadre réglementaire relatif à la gestion de sa discipline. A ce titre, l'association s'inscrit au quotidien dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, d'incivilité ou de violence.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. **Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2025.**

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville contribue au financement de l'association conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et selon les paramètres de calcul définis par le règlement des contrats d'objectifs en vigueur (cf. Délibération du Conseil Municipal du 3 février 2025).

A)- Cadre général

Peuvent prétendre à une subvention « contrats d'objectifs » les clubs pontissaliens affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et qui a délégation par ce même Ministère.

Le mode d'attribution des subventions est différent pour les disciplines de sports individuels et de sports de collectifs.

Les clubs impactés dans leurs activités par un risque naturel, technologique, sanitaire, climatique ou géopolitique (ex. pandémie COVID-19, etc...) ont l'assurance de percevoir une subvention Contrat d'objectif d'un montant égal à ce qu'ils avaient pu percevoir la dernière année où ce risque ne s'était pas encore manifesté.

Pour chaque association, l'ensemble des subventions apportées par la Ville de Pontarlier (subvention de fonctionnement et subvention contrats d'objectifs) ne peut excéder 40 % de ses charges.

Un prorata est appliqué si le total des subventions « contrats d'objectifs » dépasse le budget attribué par la Collectivité.

B)- Traitement des sports collectifs

S'agissant des sports collectifs, **seuls les niveaux de jeu répertoriés dans les grilles ci-après sont subventionnés**. Les montants attribués s'échelonnent de 4 500 € à 29 500 €.

Sont pris en compte le niveau de jeu dans lequel évolue les **équipes fanion** (ou équipes premières) féminines et masculines au cours de la saison N.

Seuls les niveaux de jeu des équipes de catégorie **séniors** évoluant dans les niveaux répertoriés dans les grilles d'attribution ci-après (cf. tableau A et B) sont retenus :

Les tableaux ci-dessous se distinguent l'un de l'autre par le fait qu'ils confèrent des montants de subventions différents pour des niveaux de jeu identiques. Le tableau A conférant un mode de traitement plus avantageux que le tableau B.

Tableau A										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
29 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
22 500 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
15 750 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
9 000 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Tableau B										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
22 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
15 750 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
9 000 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
4 500 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Pour les clubs n'ayant qu'une seule équipe première répondant aux niveaux de jeu subventionnés, l'équipe bénéficie du mode de traitement le plus avantageux, soit celui du tableau A.

Pour les clubs de sport collectifs pouvant faire valoir deux équipes premières répondant aux niveaux de jeu subventionnés (soit une équipe féminine et une équipe masculine), les clubs indiquent au moment de l'instruction des contrats d'objectifs le nom de l'équipe fanion pour laquelle ils souhaitent que soit appliqué le mode de traitement du tableau A (le mode de traitement du tableau B étant, de fait, appliqué à l'autre équipe).

C)- Montant de la subvention

S'agissant de la saison sportive 2024/2025 et des résultats obtenus, le montant des subventions versées pour l'année 2025 à l'association se montera à « **montant 2025 en €** ».

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des objectifs à atteindre.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

Afin de mener à bien ses activités, l'association est autorisée par la Ville, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper gracieusement les locaux suivants :

- « **Liste des locaux occupés** »

Article 5 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- poursuivre la mission d'intérêt général suivante : développer la performance et la présence de la pratique du « **nom de la discipline** » ;
- préciser la contribution de la Collectivité en mentionnant « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier* » lors d'entretiens visuels, sonores ou écrits ;
- présenter l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité lors de la présentation annuelle de son bilan comptable et moral.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article 5, de la contribution financière versée en application de l'article 3. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 10.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.
Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction, soit des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.
Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de résolution du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires et contient 5 pages (hors annexes).

Le

« Nom de l'organisme »
Le Président,

La Ville de Pontarlier,
Le Maire,

« Prénom » « NOM »

Patrick GENRE

Annexes : Statuts de l'association

Affaire n°30 : Fête interculturelle

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La Ville de Pontarlier organisera la deuxième édition de la Fête interculturelle le samedi 24 mai 2025 sous la Halle Couverte « Emile Pasteur ».

Ce rassemblement est un moment festif pour les Pontissaliens et Pontissaliennes de toutes origines, les partenaires et le grand public afin de découvrir les différentes cultures et renforcer les liens entre tous.

Le site sera animé toute la journée avec les associations partenaires ainsi que les écoles de Pontarlier. Chacun pourra découvrir les différentes cultures présentes sur le territoire en parcourant les allées sous la Halle, en dégustant les mets préparés dans les différents stands et en profitant des démonstrations de danse et de chant.

Au programme de cette journée :

- Découverte des différents pays
- Danse
- Chant
- Concert
- Art culinaire et food-trucks
- Expositions
- Lectures de contes
- Apéritif offert par la Ville de Pontarlier
- Animations...

Comme en 2023, les commerçants du Marché hebdomadaire sont invités à participer également à cet événement, avec le maintien du marché sur la rue des Anciens Combattants.

Afin de couvrir les frais engagés par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention pour couvrir les achats alimentaires, décoration, animations...	Subvention pour couvrir les frais d'animation
Association Franco-Maghébine	600 €	
Association Sénégalaise	600 €	
Association des Travailleurs Turcs	600 €	
Association musicale Albanaise	600 €	
Association Caraïbobrazil	600 €	
Centre Berlioz	600 €	
MPT des Longs Traits	600 €	
Association Ritmo da Capoeira		200 €
Association GACP As PombinhasPombinhas (Portugaise)		200 €
Ensemble Ariolica		200 €

Club Rock'Roll ADS		200 €
Les Blaudes de l'Arlier		200 €

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses
- Surveillance et sécurité du site
- Communication : visuels, documents et impressions, annonces et insertions
- Subventions aux associations
- Achat de décoration ;
- Sonorisation du site.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cet événement sont inscrits au Budget 2025.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mars 2025.

Mme AKTAS-LEROUX donne lecture du rapport.

Pour couvrir les frais engagés par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer deux types de subventions : une subvention pour couvrir les frais alimentaires, achats, décoration etc ; et une subvention pour couvrir les frais d'animation car certaines associations n'ont pas à acheter de la nourriture et à engager d'autres frais.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la 2^{ème} édition de la Fête interculturelle,
- Approuve le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant ;
 - à régler les dépenses liées à ces manifestations ;

Affaire n°31 : Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers - Subventions 2025 au profit des Associations de quartiers

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	28

Les subventions 2025 concernant la délégation « Communication, Relation Publiques et Vie des Quartiers » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant et l'octroi des subventions présentées.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mars 2025.

Mme AKTAS-LEROUX donne lecture du rapport.
M. TOULET sort de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées à l'association de quartier des Castors et des Gravières et à l'association de quartier Charpillot-Chapelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux deux versements.

Subventions 2025
Délégation Vie des Quartiers

Ligne budgétaire :
65748-61

		Subvention ordinaire		Ecart	
		2024	2025	en €	en %
Associations					
1	Castors et Gravières	180 €	180 €	0 €	0,00%
2	Charpillot Chapelle	180 €	180 €	0 €	0,00%
TOTAL		360 €	360 €	0 €	0,00%

Crédits inscrits au BP	720 €
Crédits ventilés	360 €
Reste à affecter	360 €

Affaire n°32 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée ' CANUT '

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

La Commission Transition numérique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 13 mars 2025.

M. VIVOT donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix contre,

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur du Numérique, de l'Innovation et de la Donnée pour représenter la Ville de Pontarlier,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : la Ville de PONTARLIER SIRET : 21250462500014	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
	+ de 500 employés
<input checked="" type="checkbox"/>	- de 500 employés
	- de 100 employés

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.
<p>Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)</p>	

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input checked="" type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT						
Groupement									
1er marché	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à PONTARLIER

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité
M. GENRE
Maire de PONTARLIER

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact



***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à _____ le _____

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction

Affaire n°33 : Mise en place des Chantiers Jeunes pour l'année 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de la délégation « Jeunesse », la Ville de Pontarlier propose et organise des chantiers ouverts aux jeunes Pontissaliens pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif « Chantiers Jeunes » a pour objectif de permettre à la jeunesse pontissalienne, âgée de 14 à 18 ans, de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective, d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances et d'avoir une première approche du milieu professionnel.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le cadre réglementaire des chantiers est défini par le Ministère du Travail s'agissant du statut du jeune et de la sécurité sociale pour les mesures d'exonération de charges qui y sont associés.

Dans ce cadre, il est spécifié notamment que le nombre de places par chantier est limité et n'excède pas la demi-journée, et qu'en contrepartie de la mission réalisée et de leur engagement, les jeunes reçoivent une gratification.

Sur cette base, les modalités opérationnelles proposées pour le dispositif « Chantier Jeunes » de la Ville de Pontarlier sont les suivantes :

- Les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires ; un nombre de chantiers ou sessions sera défini à l'année,
- Les chantiers se dérouleront à raison de 5 demi-journées par semaine, pour une durée de 3h15 par demi-journées,
- Les groupes seront composés de 8 jeunes maximum, les effectifs pouvant varier selon la nature du chantier à réaliser,
- Les missions pourront être effectuées soit au profit de la collectivité ou d'un partenaire tel qu'un organisme public ou associatif,
- Les travaux confiés pourront être des missions en plein air comme l'entretien de jardins publics ainsi que des petits travaux d'entretien et d'embellissements sur les bâtiments et espaces publics communaux comme la peinture, le nettoyage ou encore la réfection et/ou la création de mobilier urbain. La nature des travaux pourra évoluer selon les missions et chantiers confiés par les partenaires et la collectivité.

L'ensemble de ces modalités est précisé et détaillé dans différents documents joints en annexes :

- Une convention type tripartite pour la mise en œuvre de ces chantiers avec des partenaires (Annexe 1),

- Un règlement intérieur fixant plus particulièrement les modalités d'accès à ces chantiers, ainsi qu'un contrat d'engagement et une autorisation parentale destinés au jeune et à ses responsables légaux (Annexe 2).

Le Pôle « Education, Jeunesse, Politique de la Ville » coordonnera l'inscription des jeunes volontaires et l'organisation des chantiers. L'encadrement et l'animation sera confié à un animateur recruté par la collectivité pour chaque chantier et selon la nature de ce dernier.

Enfin le dispositif prévoit, en contrepartie de la mission réalisée et de la semaine d'engagement, une gratification versée au jeune. Il est proposé de fixer le montant de celle-ci à 80 € pour les 5 ½ journées de participation. Cette somme sera versée en numéraire dans le cadre de la régie Animations du Pôle « Education, Jeunesse, Politique de la Ville », selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme BALLYET donne lecture du rapport.

M. GENRE ajoute que ce sont des chantiers qui marchent bien et qui sont très bien perçus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du dispositif « Chantiers Jeunes » selon les modalités détaillées dans la présente délibération ;
- Approuve l'adoption et l'application des différents documents présentés en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires et à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

Mise en place du dispositif Chantiers Jeunes

Règlement du dispositif Chantiers Jeunes

Le dispositif « Chantiers Jeunes » est mis en place par la Ville de Pontarlier.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Il leur permet d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances scolaires en participant à la réalisation de petits travaux d'utilité collective.

Ces chantiers se dérouleront sur la commune de Pontarlier, durant une semaine, à raison de 5 demi-journées consécutives d'une durée de 3 heures 15.

En contrepartie de la mission réalisée, chaque jeune recevra une indemnité d'un montant de 80 € pour la semaine d'engagement.

- Quels sont les objectifs ?

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire et une première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie.

- Qui peut y participer ?

Les candidats doivent être âgés de 14 ans révolus à 18 ans, à la date du 1er jour du début du chantier et être domiciliés à Pontarlier.

Les jeunes ayant déjà effectué un chantier les années précédentes peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne seront pas prioritaires.

Les candidats sont informés que :

- Les lieux de RDV des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Pontarlier,

- Le jeune se rend sur le lieu du chantier par ses propres moyens.

- Quand ?

Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, à raison de 5 ½ journées.

Un nombre de sessions ou de chantiers sera défini à l'année sur les périodes de vacances à l'exception de Noël.

Pour chaque chantier, le jeune s'engage à participer aux 5 ½ journées complètes.

- Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la commune, auprès des bailleurs sociaux et des associations locales.

Les jeunes seront encadrés par un animateur recruté par la Ville de Pontarlier. Un référent technique sera présent à différents moments du chantier.

Différents types de travaux ou missions pourront être proposés :

1/ Travaux d'entretien d'équipements publics

2/ Travaux d'amélioration du patrimoine bâti

3/ Missions de manutention/logistique liées à l'organisation d'un événement local.

4/ Missions de tri, distribution

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal ou un prestataire privé.

En cas d'accident sur le chantier, l'animateur informera le Pôle EJPV dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

- Comment s'inscrire ?

En complétant le dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pontarlier.

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est indiquée sur le dossier.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte Nationale d'Identité, Passeport)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extra-scolaire indiquant le nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers
- 1 copie de l'attestation d'assuré social
- 1 attestation de domicile
- 1 autorisation parentale signée par le représentant légal
- 1 photo d'identité récente
- le contrat d'engagement signé par le jeune

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté. Les dossiers devront être déposés en mairie, au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville situé en face de la Sous-Préfecture.

Les candidats retenus seront contactés par le Pôle EJPV.

Au cas où la Ville de Pontarlier ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

- 1) Mixité filles/garçons
- 2) Mixité quartiers Politique de la Ville et autres quartiers de Pontarlier
- 3) Mixité âge X % 14 ans/ X % 15 ans
- 4) Candidats de 14 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes les années antérieures,
- 5) Candidats de 14 à 18 ans ayant déjà effectué 1 chantier jeunes, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2ème semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible. Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.
- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.
- L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

- Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune sera indemnisé en mairie, trois à quatre semaines après les vacances. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

- Qui contacter ?

L'agent référent de ce dispositif est Camille Choukra-Allah, Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville. Tél: 03.81.38.81.54

Courriel : c.choukra-allah@ville-pontarlier.com

Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

Contrat d'engagement

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours des Chantiers Jeunes.

Concernant votre participation

► Vous devez déposer votre dossier dûment complété au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville, ou le retourner scanné à l'adresse suivante : jeunesse@ville-pontarlier.com.

Concernant votre présence

- Etre à l'heure au point de rendez-vous.
- En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif
- Etre présent sur la totalité du temps du chantier (5 ½ journées)

Concernant la réalisation des chantiers

- Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée.
- Respecter les consignes transmises par l'encadrant.

Concernant le comportement à adopter pendant les chantiers

- Respecter les personnes et l'environnement.
- Respecter le matériel confié.

Indemnisation de la mission

► Le versement de l'indemnité est prévu sur RDV en Mairie, trois à quatre semaines après les vacances.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- La radiation temporaire ou définitive du dispositif "*Chantiers Jeunes*".
- La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.
- L'exclusion du dispositif après 2 absences non justifiées. Réintégration possible en effectuant une mission gratuitement.

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires le/...../....

*Signature du participant,
Précédée de la mention "Lu et approuvé"*

A faire remplir **impérativement** par les parents ou le représentant légal.
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Autorisation Parentale

Madame, **Monsieur** :

.....,
en qualité de responsable légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La Ville de Pontarlier ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants au dispositif « Chantiers Jeunes ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à ce dispositif ne pourra avoir équivalent de salaire,

- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert des parents ou du représentant légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

- La Ville de Pontarlier s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant (Nom et Prénom) :

.....
à participer au dispositif « Chantiers Jeunes ».

Dans le cadre des missions « Chantiers Jeunes », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur la commune et non à des fins commerciales :

- J'accepte
 Je refuse

Fait à le / /

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Dossier de Candidature - Dispositif CHANTIERS JEUNES

Photo d'Identité



Nom :

Prénom :

Sexe (entourez) : **M** **F**

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

Téléphone du jeune : ____/____/____/____/____

Adresse mail du jeune :

Téléphone du responsable légal : ____/____/____/____/____

Pièces à joindre + signatures obligatoires :

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité
- 2- Justificatif de domicile
- 3- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- 4- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 5- Le contrat d'engagement signé de la part du jeune
- 6- Autorisation parentale des parents complétée et signée

CONVENTION CHANTIERS JEUNES

ANNEE 2025

Entre :

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

le "**Partenaire**"représenté(e) par, *adresse*, ci- après dénommé(e) « Partenaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif « Chantiers jeunes » s'inscrit dans les actions menées par la Ville de Pontarlier dans le cadre de la délégation Jeunesse.

Les objectifs de ces chantiers sont :

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire. Première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie. Pour toute la population, poursuivre le réaménagement et l'amélioration esthétique du cadre de vie.

La structure proposant le chantier se positionne comme partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 : Objet

Le dispositif « chantiers jeunes » sera conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs portés par les jeunes.

La collectivité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets en offrant à la jeunesse la possibilité de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective ; ceux-ci permettront aux jeunes de 14 à 18 ans d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer leurs projets personnels comme une formation (permis de conduire, BAFA ...), des loisirs ou autres achats au moyen de la gratification qui sera versée à chaque jeune par la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Organisation du dispositif

Une période de chantier correspond à 5 demi-journées de travaux (à hauteur de 3h15 de travail par demi-journée), avec 8 jeunes maximum par site. Un chantier représente 16 heures 15 de travail effectué.

Le partenaire a préalablement communiqué ses besoins au chargé du dispositif au minimum 4 semaines en amont.

En cas d'absence de jeunes prévus initialement sur un chantier, aucun remplacement ne peut se faire pendant la période prévue. Ce dernier s'effectue avec le groupe présent.

Des remplacements peuvent intervenir dans les jours précédents et le jour même avant son démarrage. La Ville élabore, à cet effet, une liste d'attente.

ARTICLE 4 : Engagement des parties et financement du dispositif

4a – La Ville

La Ville s'assure que tout a été mis en œuvre pour que les jeunes effectuent leurs chantiers d'utilité collective dans de bonnes conditions d'organisation, de fonctionnement et de sécurité.

La Ville gratifie les jeunes à l'issue du chantier sous la forme d'espèces dans les conditions prévues par le dispositif municipal en vigueur (régie Animations).

La Ville en charge de l'opération, encadre les jeunes et veille à la réalisation des travaux commandés par le partenaire.

Elle rencontre le partenaire, en amont, afin d'identifier le contenu du chantier et d'en évaluer sa faisabilité. Au cours de la réalisation, elle s'engage à réunir l'ensemble des conditions de sécurité.

A la réception du chantier, elle constate avec le partenaire sa bonne réalisation.

4b – Le partenaire

Le partenaire communique à la Ville les renseignements relatifs à la nature des travaux à exécuter ainsi que la période de travail des groupes concernés.

Un technicien de la structure du partenaire est présent au lancement du chantier afin de vérifier que tout est mis en œuvre pour un démarrage dans les conditions prévues et pour l'accueil des jeunes. Il doit aussi s'assurer que la personne assurant l'encadrement ait toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir constaté la réalisation conforme des tâches devant être effectuées, il fournit à la Ville une attestation de fin de chantier.

Le partenaire participe au financement du dispositif dans les conditions suivantes : la prise en charge des produits et du matériel nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 : Assurance

En cas d'accident survenant à un jeune effectuant un chantier, l'assureur de la ville prend en charge les frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux.

ARTICLE 6 : Annulation de chantier

En cas de mauvaise exécution des travaux, le partenaire se réserve le droit d'annuler le chantier et de demander à la Ville le blocage de l'indemnisation devant être attribuée.

Si la Ville constate que le chantier n'est pas conforme à la nature des travaux demandés par le partenaire, aux conditions normales d'hygiène et de sécurité, elle se réserve le droit de l'annuler.

ARTICLE 7 : Bilan du dispositif

Une évaluation est effectuée en fin d'opération sur l'initiative de la Ville pour l'année écoulée.

ARTICLE 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution et des possibilités de transaction, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à Pontarlier,
En 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour "Le Partenaire",
Le "Responsable",

"Prénom NOM"

Affaire n°34 : Subventions 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Jeunesse » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions 2025 de la délégation « Jeunesse ».

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme BALLYET donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2025 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions de Fonctionnement 2025 au titre de la compétence "Jeunesse"

SUBVENTIONS	Obtenue en 2024	Demandée en 2025	Proposition 2025	Décision de la commission
Associations jeunesse Ligne budgétaire : 65748 - 338				
PARLONCAP	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Favorable
OXYJEUNE (FLEX RADIO)	2 500 €	3 000 €	2 500 €	Favorable

Affaire n°35 : "Festival Couleur Urbaine - Colore ta vie !"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

La santé mentale des jeunes est une préoccupation partagée entre la France et la Suisse et encore davantage depuis la crise sanitaire liée au COVID, il est essentiel de croiser les approches et expériences de part et d'autre de la frontière.

Dans le cadre de la deuxième édition du Festival Couleur Urbaine, la Ville de Pontarlier souhaite proposer une édition thématique intitulée « Colore ta vie », axée sur la santé mentale des jeunes. Cette déclinaison s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur de la jeunesse et de la coopération transfrontalière autour d'échanges, de sensibilisation et de créations artistiques. L'événement se déroulera sur trois jours, du 26 au 28 novembre 2025, en partenariat avec des acteurs locaux et suisses.

Afin de financer cet événement, la Ville sollicitera des subventions publiques auprès de l'Arc Jurassien et de l'ARS (Contrat Local de santé), ainsi qu'un appui technique des partenaires locaux.

Les dépenses prévues pour l'organisation de cette manifestation s'effectueront dans la limite du budget qui sera voté au BP 2025 (8 000 €).

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 mars 2025.

Mme BALLYET donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la manifestation,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces et contrats à intervenir et à régler les dépenses liées à cette manifestation.

Compte-rendu des décisions

Affaire n°36 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°1478/2025

Décide la conclusion avec la Compagnie Gakokoé, représentée par Thierry Meyer, Président, 8 rue Contejean – 25200 Montbéliard, d'un contrat pour un spectacle de contes professionnel, le samedi 22 mars 2025 à 14h30, au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à la Compagnie Gakokoé la somme de 410 € TTC (300 € TTC de prestation + 110 € de frais de transport).

N°1485/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec :

- Amandine Fritsch, Ferme de la Corbière - 39270 Présilly,
- Et Catherine Duperchy, 967 Rue du taureau - lieu-dit Mauffans - 39230 Mantry,

Pour deux ateliers intitulés : « Réfection de sièges et garnissage traditionnel » et « Création et restauration de dentelle ancienne » les 5 et 6 avril 2025 de 14h à 18h au Musée municipal de Pontarlier.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1437/2025

Décide de conclure un marché public relevant de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, portant coopération entre la Communautés de Communes du Grand Pontarlier et les communes de Pontarlier et de La Cluse-et-Mijoux, pour la fourniture de bois brut issu des forêts communales soumises au régime forestier, selon la convention en annexe.

N°1444/2025

Décide d'indemniser Monsieur Lombard des frais engagés pour la réparation de son grillage, soit 44,90 € TTC

N°1474/2025

Décide de conclure un accord cadre à bons de commandes afin de procéder aux vérifications générales périodiques des installations techniques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou soumis au code du Travail, avec

Titulaire	Montant et durée
SOCOTEC EQUIPEMENT Parc d'activités Lafayette 4 Rue du Colonel Maurin 25000 Besançon	Par période : <ul style="list-style-type: none">- Ville de Pontarlier : 50 000 € HT ;- CCGP : 10 000 € HT ;- Commune de Doubs : 6 300 € HT ;- CCAS de la Ville de Pontarlier : 1 000 € HT. Pour une durée maximum de 3 ans

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 26/11/2024.

N°1486/2025

Décide la conclusion d'un avenant n°01 au marché de Restructuration de la Porte saint-Pierre à Pontarlier (25) inscrite au titre des Monuments historiques, phase 1 / Lot 5 : Décors sculptés/sculptures dans les conditions suivantes :

Détail des greffes ouvragées	Quantité	PU ht	Total ht
Façade Sud-Est enroulement senestre : feuillage (Plan de localisation, Greffes 10.1)	1	1750 €	1750 €
Façade Sud-Est blason : enroulement supérieur central (Plan de localisation, Greffes 7.1)	1	2300 €	2300 €
Façade Sud-Est blason : enroulement supérieur terminaison dextre et senestre (Plan de localisation, Greffes 6.1 et 8.1)	2	1150 €	2300 €
Façade Sud-Est blason : cordelette à dextre. (Plan de localisation, Greffes 9.1)	1	900 €	900 €
Façade Nord-Ouest blason : enroulement supérieur terminaison dextre et senestre (Plan de localisation, Greffes 1.1 et 2.1)	2	1150 €	2300 €
Total		9 550 €	

Etant précisé que cet avenant entraîne une augmentation de 9 550.00 € HT modifiant ainsi le montant du marché de travaux de 63 609.00 € HT à 73 159.00 € HT soit une augmentation de 15 %.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1494/2025

Décide la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passée en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet le nettoyage de linge et vêtements de travail.

Titulaire	Montant maximum par période :
BLANCHISSERIE UNAP 34 rue de la Libération 25300 PONTARLIER	Ville de Pontarlier : 35 000 € HT CCGP : 15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2028.

- 1^{ère} période de reconduction : du 01/01/2026 au 31/12/2026
- 2^{ème} période de reconduction : du 01/01/2027 au 31/12/2027
- 3^{ème} période de reconduction : du 01/01/2028 au 31/12/2028.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP 20 décembre 2024.

N°1495/2025

Décide la fourniture d'une prestation par l'association PARLONCAP, représentée par sa Présidente, Marie-Pierre CURIEN, sise 11 rue de Vuillecin, 25300 PONTARLIER.

Ladite prestation consiste à la coordination et à la mise en œuvre d'une partie du projet de quartier « Gestion des déchets », en concertation avec les trois structures de quartiers, un artiste et les jeunes et autres participants aux projets. Concrètement, la prestation prévoit la conception des designs des PAV qui seront implantés dans les quartiers, la décoration du transformateur Rue Cordier aux Pareuses, l'organisation d'une journée de nettoyage au sein de chaque quartier et la préparation d'une inauguration au second semestre 2025.

Le montant maximal de la prestation s'élève à 7 600 €.

Cette prestation est intégralement financée via des crédits provenant de l'Etat Politique de la ville BOP 147, perçus par la Ville de Pontarlier le 13 novembre 2024, au titre du projet de quartier Gestion des déchets.

N°1496/2025

Décide de conclure un accord cadre à marchés subséquents comme suit :

Lot	Titulaire(s)	Montant maximum ht pour la durée de l'accord cadre	durée
Lot 01 : Missions de maîtrise d'œuvre et missions ponctuelles pour opérations dans les bâtiments de la ville Multi attributaires (maximum de 3 titulaires)	1/ AACT + 25000 BESANCON COTRAITANTS : BAT ECO, PLANAIR, BET VAUTE SCHERMESSER, FDI et VENATECH INGENIERIE ACOUSTIQUE 2/LAMBOLEY ARCHITECTE OFFICE25000 BESANCON COTRAITANTS : ICP, LC2N, TECKICEA, CETEL, ELITHIS SOLUTIONS, BEJ 3/ARCHIMEN B27 AI 21066 DIJON CO TRAITANTS : ALVEOLE Architecture	2 300 000 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.
Lot 02 : Missions de maîtrise d'œuvre pour opérations d'installations solaires photovoltaïques sur des infrastructures, terrains ou bâtiments de la ville Mono attributaire	PLANAIR 25800 VALDAHON	200 000 € ht	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31

DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1502/2025

Décide la conclusion d'un contrat de maintenance préventive et corrective du système de vidéosurveillance du musée par la Sté Général Sécurité, 13 rue du Champliman 25290 ORNANS.

Le contrat prévoit une visite annuelle de contrôle pour un montant forfaitaire de 1 395 euros HT ainsi qu'une visite de contrôle mensuelle pour un montant de 102,30 euros HT.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025, reconductible trois fois avec une date de fin au 31 décembre 2028.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°1476/2025

Décide la conclusion d'un avenant n°01 à la convention d'assistance et de service signée le 12 septembre 2023 portant sur la reconversion du site dit « Ilot Chevalier » avec la Société Publique Locale Territoire 25 située 6 rue Louis Garnier – 25000 Besançon.

Ledit avenant a pour objet de réadapter la tranche optionnelle n°01 prévue dans la convention initiale, en 4 phases, suite aux nouveaux besoins issus des études menées en tranche ferme. A l'issue de chacune des phases, la Ville de Pontarlier pourra décider de poursuivre ou d'arrêter le processus de consultation conformément à l'article 22 du CCAG-PI.

Celui-ci entraîne une augmentation de 20 100 € HT, soit une augmentation de + 38.60 % passant le montant du contrat initial, toutes tranches confondues, de 52 075 € HT à 72 175 € HT.

De plus, la durée du contrat est prolongée de 10 mois complémentaires à compter de l'affermissement de la tranche optionnelle modifiée.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées et applicables intégralement.

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
1487	6 Rue Xavier Marmier – AH 12 – lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	Habitation et commercial
1488	1 Rue Berlioz – AZ 141 – lot n° 2	Garage
1489	Rue du Moulin Parnet – AY 268 – lots n° 124, 125	Commercial
1490	20 A Rue Pierre et Marie Curie – AK 283 – AK 286	Habitation
1491	9 Rue du Stand – AR 227 – lots n° 4, 9, 14	Habitation
1492	9 T Rue Pierre Déchanet – BK 181 – BK 182	Parking
1493	5 Rue Mirabeau – AH 185 – lots n° 6 et 55	Habitation et commercial
1500	12 Rocade Georges Pompidou – AE 62 – lots n° 3, 6 et 9	Habitation

1501	66 Rue de Besançon – AZ 27 – lot n° 13	Commercial
1503	28 et 30 Rue des Granges – AS 264 – AS 265	Habitation
1504	3 Rue des Epinettes – AV 349 – AV 356 – AV 363 – AV 375 – AV 364 – lots n° 135, 182 et 202	Habitation
1505	3 Rue de Morteau – AI 17 – lots n° 1, 3 et 4	Habitation
1506	7 Rue Montrieux – AE 18 – lots n° 9 et 20	Habitation
1507	1 Rue Mervil – BL 114	Commercial
1509	Rue du Moulin Parnet – AY 268 – lot n° 198	Garage
1510	52 Rue Colin – AK 121	Habitation
1511	6 Rue Notre Dame – AH 27 – lots n° 2 et 5	Habitation
1512	8 Rue du Commandant Valentin – AL 241	Habitation
1513	17 Rue des Lavaux – AL 22 – lots n° 10, 8 et 22	Habitation
1514	25 Rue Montrieux – AE 32 – lots n° 11, 1 et 2	Habitation
1515	9 Place des Bernardines – AB 152 – AB 153 – lots n° 7 et 205	Habitation
1516	9 Bis Ter Rue Pierre Déchanet – BK 181 – BK 182	Parking
1517	17 Rue Gambetta – AC 65 – lot n° 14	Habitation
1527	17 Rue Gambetta – AC 65 – lot n° 20	Habitation
1528	17 Rue Gambetta – AC 65 – lots n° 3 et 15	Habitation
1529	17 Rue Gambetta – AC 65 – lot n° 22	Habitation
1530	17 Rue Gambetta – AC 65 – lots n° 4 et 21	Habitation
1531	25 C Rue de Besançon – AY 373 – lots n° 2, 25 et 48	Habitation
1532	44 Rue du Toulombief – AN 46	Habitation
1533	23 Rue du Stand – AR 110 – AR 132 – lot n° 4	Garage

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

M. GENRE informe que la collectivité vient de distribuer 3 642 520 euros de subventions, dont 1 242 000 directement aux associations. C'est dire le soutien de la Ville de Pontarlier aux associations, quelles qu'elles soient.

M. FRELET souhaite évoquer le défilé des classes qui a eu lieu la veille. Il tient à féliciter ceux ayant participé à la gestion de la circulation.

M. GENRE confirme que c'était une belle fête.

Il souhaite dire un mot car c'était le dernier budget de plein exercice à voter pour ce mandat. Il remercie les élus, y compris pour les débats. Cela fait partie de la vie d'une vraie démocratie, de pouvoir dire ce que l'on pense. Il espère que ce dernier budget augurera d'autres budgets qui seront aussi porteurs pour la Ville de Pontarlier. Il souhaite une bonne soirée à tout le monde et clôture la séance.

La séance est levée à 21h34.

Pontarlier, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Anthony GAUTHIER

